



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Fr 1328.257.3



HARVARD

COLLEGE

LIBRARY



FROM THE LIBRARY OF

COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHER



PURCHASED APRIL, 1927











# MARTYRS ET BOURREAUX DE 1793

« Ils ont semblé mourir aux yeux des insensés, mais ils sont en paix. » (*Sag.*, III).

PAR  
L'ABBÉ ALPHONSE CORDIER (de Tours)

Auteur des LETTRES SUR LES CALAMITÉS ROMAINES, etc.

TOME TROISIÈME

TROISIÈME ÉDITION



PARIS  
LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR  
13, RUE DELAMBRE, 13  
—  
1884





**MARTYRS**  
**ET**  
**BOURREAUX**  
**DE 1793**  
**III**

---

**Imp. de la Soc. de Typ. - NOIZETTE, 8, r. Campagne-Première. Paris.**

---

# MARTYRS

ET

# BOURREAUX

DE 1793

« Ils ont semblé mourir aux yeux des insensés, mais ils sont en paix (Sag., 117).

PAR

**l'Abbé ALPHONSE CORDIER**  
Auteur des *LETTRES SUR LES CATACOMBES ROMAINES*, etc.

---

**TOME TROISIÈME**

---



**PARIS**  
**LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR**  
**RUE DELAMBRE 9.**

---

1885

Fr 1328.257.3  
✓

HARVARD COLLEGE LIBRARY  
FROM THE LIBRARY OF  
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE  
APRIL, 1927

18.59  
24-3

## LIVRE DIX-NEUVIÈME.

---

**SOMMAIRE.**— *Les prêtres de la Nièvre à Brest.*— *Les prêtres français émigrés en Portugal.*— *Lettre de l'évêque de Coïmbre.*— *Les prêtres et les nobles ne montent pas seuls sur l'échafaud.*— *Les chiens viennent en plein jour lécher les planches de la guillotine sur la place de la Révolution.*— *Exécution de M. de Malesherbes et de plusieurs autres prisonniers restés dans la tour du Temple.*— *Louis XVII et le savetier Simon.*— *Solitude de Louis XVII.*— *Madame Elisabeth et madame Royale.*— *Procès de Madame Elisabeth.*— *Sa mort héroïque.*— *Quelques autres victimes de la Révolution.*— *État officiel des prisons de Paris, en 1794.*

---

Les prêtres de la Nièvre, détenus à Brest, éprouvaient les mêmes tortures physiques et morales que ceux qui étaient captifs sur les vaisseaux de la rade de Rochefort. Néanmoins étant à terre, ils n'avaient point à souffrir de ce continuél mouvement du tangage, qui déchirait l'estomac et causait de si fréquentes nausées aux confesseurs dont nous venons d'esquisser l'horrible position. Les prisonniers de Brest avaient un hôpital pour leurs malades, et, malgré la terreur, cet hôpital était encore desservi par les Filles-de-la-Sagesse, de sorte que les malheureux prêtres qui y entraient recevaient au moins quelques adoucissements à leurs maux. Mais presque tous ne le quittèrent que pour aller au cimetière, dans la bière des pauvres, ou pour monter sur l'échafaud. Les prisons où les autres étaient entassés n'avaient, comme l'entrepont des vaisseaux de Rochefort, qu'un air lourd et pestilentiel à fournir aux poitrines des martyrs, qui, pour la plupart, y puisaient un germe de mort, dont le développement rapide les délivrait bientôt du



supplice d'une telle vie. Mais le tribunal révolutionnaire ne leur donnait pas à tous le temps de s'empoisonner au milieu d'une telle atmosphère, car les bourreaux venaient chaque jour visiter les cachots et choisir quelque nouvelle proie pour la guillotine. Le 9 thermidor arrêta seul les bras de ces affreux pourvoyeurs, qui ne virent pas sans un certain effroi l'inaction du couteau triangulaire de leur épouvantable machine !

Si la protestante Angleterre avait accordé une noble et généreuse hospitalité aux prêtres français que les malheurs de leur patrie avaient jetés sur le chemin de l'exil, la catholique Espagne ne devait pas se montrer moins grande, ni moins empressée à recueillir et abriter les confesseurs fugitifs. Chassés de la Catalogne par les succès des armées républicaines, en 1794, un nombre considérable d'ecclésiastiques français se replièrent sur la Galice, et abordèrent à Figueira, dans le diocèse de Coïmbre. L'évêque de cette ville les accueillit avec une bonté toute paternelle et une affection qui prouve combien il y avait de charité dans les nations catholiques de l'Europe, avant que le *Rationalisme révolutionnaire* les eût empestées de son souffle impur. En effet, rien n'est plus touchant, rien n'est plus apostolique que la lettre adressée par ce prélat aux prêtres émigrés qui étaient venus chercher un asile dans son diocèse. Voici d'ailleurs la traduction de ce document historique, qui mérite de passer à la postérité la plus reculée :

*« Vénérables Prêtres et Clercs, venus de France et débarqués à Figueira, port de notre diocèse,*

*« Qui pourrait ne pas se sentir profondément affecté, en entendant le récit de la longue série de misères et de calamités que vous ont fait éprouver l'impiété de vos*

« compatriotes et l'abandon qu'ils ont fait de la religion ?  
« Nous prenons une part sincère à vos peines, et nous plai-  
« gnons vivement votre sort, qui nous paraît le plus dur et  
« le plus cruel de tous. Cependant, en vous donnant le bai-  
« ser de la charité fraternelle , et nous étendons volontiers  
« les bras pour vous l'accorder, nous ne pouvons nous em-  
« pêcher d'applaudir à votre position ; car vous avez, par un  
« dessein très-secret de Dieu , trouvé l'occasion de faire  
« briller votre lumière devant les hommes , et ses rayons  
« salutaires doivent éclairer les contrées éloignées. Vous  
« êtes devenus , par votre patience , un beau et ravissant  
« spectacle à Dieu , aux anges et aux hommes. C'est pour-  
« quoi nous pleurons avec vous , et nous nous réjouissons.  
« Nous donnons des larmes au malheur déplorable qui vous  
« a conduits dans ce pays, et nous nous livrons en même  
« temps à la joie. Nous avons été , plus tard qu'il ne l'au-  
« rait fallu , avertis de votre heureuse arrivée. Si nous  
« l'avions plus tôt connue , nous aurions volé aussitôt pour  
« vous embrasser , vous protéger et vous offrir avec em-  
« pressement une prompte et gracieuse hospitalité. Rien ne  
« nous sera plus agréable que d'employer nos ressources  
« pécuniaires à votre soulagement et pour vos besoins.  
« Qu'il nous est satisfaisant de joindre ces précieux débris  
« de l'Eglise de France à la maison de Dieu que nous gou-  
« vernons ! Qu'il serait beau de pouvoir planter dans le ver-  
« ger ou le jardin spirituel que nous gardons , ces rejetons  
« aujourd'hui arrachés de France et autrefois si florissants !  
« Mais, ayant appris que vous êtes par la volonté et l'ordre  
« du roi, envoyés dans des couvents, quoique nous sachions  
« bien qu'il ne vous y manquera rien des choses néces-  
« saires à la vie , nous vous faisons , en attendant , passer  
« quelques secours , pour vous conforter et vous soulager,  
« afin que vous soyez bien assurés de toute notre bonne  
« volonté à votre égard. Adieu donc , et jouissez en paix

« de la liberté que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous a acquise.

« Le plus affectueux et le plus dévoué de vos serviteurs,

« FRANÇOIS, *évêque et comte de Lemos.*

« Coïmbre, le 4 des ides d'octobre 1794. »

Ce vénérable et généreux évêque ne se contenta pas d'écrire en termes obligeants aux exilés du sanctuaire de France, que la divine Providence avait fait aborder sur les côtes de son diocèse, il voulut les recevoir lui-même, dans son propre palais, et avant qu'ils se rendissent dans les divers monastères qui leur avaient été assignés pour résidence, il échangea leurs vêtements usés contre de neufs, leur donna un splendide repas, et chargea ensuite son secrétaire de remettre à chacun d'eux une somme de quatre-vingts francs. Quelque temps après, il leur adressa une seconde lettre aussi affectueuse que la première, et dans laquelle il leur dit que, comptant sur leur foi, leur religion, leur piété et la solidité de leurs autres vertus, il les reçoit très-étroitement dans sa communion et dans celle de son Église ; de plus, qu'il leur donne le pouvoir de célébrer et d'entendre les confessions des fidèles, tandis qu'ils seront dans son diocèse. Cette lettre, qui se termine par des vœux ardents pour le prompt rétablissement de l'Église de France, est datée du 14 novembre 1794 (1).

Hélas ! elle était encore bien loin de recouvrer la paix, cette belle Église de France, proscrite et mutilée par les disciples impies de Voltaire ! Ce n'était pas pour la terminer sitôt que les bourreaux de 1793 avaient entrepris leur rude et effroyable besogne. L'échafaud, une fois dressé en permanence sur les places publiques, devait *fonc-*

(1) L'abbé Tresvaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, tome II, pages 91 et suivantes.

*tionner jusqu'à la complète extermination des victimes vouées par la Révolution au tranchant de son fatal couteau. Et, d'après le système philanthropique de ce bon monsieur Robespierre, qui ne demandait à la France que trois cent mille têtes, certes, la machine du docteur Guillotin ne devait pas se reposer de longtemps. Aussi la voyons-nous travailler sans relâche, durant quatre ans, c'est-à-dire depuis 1792 jusqu'à la fin de 1795.*

Voici ce qu'un historien de cette fatale époque nous dit, en parlant de l'échafaud révolutionnaire :

« Ce n'est pas seulement le noble et le prêtre qui montent pour expier, l'un sa naissance, l'autre sa mission ; ce n'est pas seulement le royaliste qui vient y subir la peine de son dévouement à la royauté ; c'est l'homme riche qui expie ses richesses, le négociant sa probité, l'artisan son industrie, le guerrier ses victoires. Quiconque honore la vertu, console le malheur, soulage la misère, devient suspect à ces cinquante mille comités révolutionnaires qui se partagent la France, et quiconque est suspect, est coupable. Un républicain, Prudhomme, a dressé les registres mortuaires de l'échafaud : on y compte, par leurs noms, dix-huit mille six cent treize victimes, dont treize mille six cent trente-trois hommes non nobles, et mille quatre cent sept femmes de laboureurs et d'artisans. Joignons à cette effrayante nomenclature les « neuf cent mille morts de la « Vendée, dont quinze mille femmes et vingt-deux mille « enfants ; ajoutons encore les trente-deux mille victimes du « proconsul Carrier à Nantes, qui, trouvant l'échafaud trop « lent, lui donnait en aide les eaux de la Loire, et nous « n'aurons encore qu'une faible idée de cette orgie de sang « où se plongeant à l'envi les lieutenants de Robespierre, les « ministres de la terreur (1). »

(1) Ed. Mannechet, *Histoire de France*, tome II, page 430.

Ainsi, les chiffres officiels relevés par Prudhomme, présentent à la postérité épouvantée un total de NEUF CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT TREIZE exécutions capitales; presque UN MILLION de Français, dont la hideuse République a sucé le sang !

Les exécutions étaient plus nombreuses à Paris que partout ailleurs; car la capitale était devenue un centre de mort. C'était là que les proconsuls envoyaient, de tous les coins de la France, les victimes les plus grasses, les plus célèbres, et par conséquent les plus dignes d'être égorgées sous les yeux de la Convention. Aussi la guillotine, qui d'abord avait fonctionné sur la place de Grève, et ensuite sur la place du Carrousel, avait-elle été définitivement dressée sur des pieux solides et permanents, au milieu de la place de la Révolution, entre le piédestal de la statue renversée du *tyran* Louis XV et l'avenue des Champs-Élysées. Une autre machine de mort fut établie plus tard à la barrière du Trône, comme une succursale nécessaire de la *grande guillotine*, qui ne pouvait suffire à la rude besogne que lui taillait chaque jour le *vertueux* Fouquier-Tinville.

La permanence de l'échafaud eut bientôt changé ses abords en de larges mares de sang qui générèrent la circulation et attirèrent les chiens des environs. Oui, il faut le dire à la honte de l'humanité, on vit en France, et à Paris surtout, des chiens, attirés par l'odeur du sang des suppliciés, accourir jusque sur l'échafaud pour en lécher les planches, et cela sous les yeux d'une foule d'hommes oisifs qui trouvaient un charme atroce à cet exécrable spectacle. La lettre suivante, écrite par Chaumette, procureur de la commune de Paris, sous la date du 6 mai 1793, l'an II de la République française, une et indivisible, prouve l'affreuse vérité du fait que nous avançons ici. Cette lettre est adressée au président du directoire du département de la Seine. La voici :

« COMMUNE DE PARIS.

« Paris, le 6 mai 1793, l'an II de la République française,  
« une et indivisible.

« (Affaire pressée).

« PROCUREUR DE LA COMMUNE.

« Il m'a été dénoncé, citoyens administrateurs, un abus  
« sur lequel j'invoque à la fois votre surveillance et votre  
« humanité.

« Après les exécutions publiques des jugements criminels,  
« le sang des suppliciés demeure sur la place où il a été  
« versé. *Des chiens viennent s'en abreuver* ; une foule d'hom-  
« mes repaissent leurs regards de ce spectacle, qui porte  
« les âmes à la férocité. Des hommes d'un naturel plus  
« doux, mais dont la vue est faible, se plaignent d'être  
« exposés à marcher, sans le vouloir, dans le sang hu-  
« main.

« Vous sentez combien un pareil abus mérite d'être  
« promptement réprimé. J'ai déjà fait venir devant moi  
« l'exécuteur des jugements criminels ; il m'a assuré qu'il  
« ne méritait aucun reproche, attendu qu'aux termes de la  
« loi il n'est chargé que de l'exécution et nullement de ses  
« suites.

« En conséquence, comme c'est vous qui êtes chargés de  
« ce qui regarde la construction, réparation, etc., de la  
« machine qui sert aux jugements des tribunaux cri-  
« minels, je vous prie d'ordonner au charpentier préposé à  
« cet effet, de faire en sorte qu'immédiatement après l'exé-  
« cution il ne reste aucune trace du sang qui aura été  
« versé.

« Je me repose à cet égard sur votre amour pour *l'ordre*  
« *et les bonnes mœurs*.

« CHAUMETTE.

« *Au Président du Directoire du département de Paris.* »

Ce fut sans doute l'amour de l'ordre et des bonnes mœurs qui plus tard engagea les citoyens administrateurs du département de la Seine à faire creuser un canal pour conduire directement au fleuve le sang des victimes, et qui leur fit préposer *quatre* hommes à l'entretien de cet horrible égoût!

Comme nous l'avons dit, les prêtres catholiques ne composaient pas eux seuls le volumineux martyrologe de la Révolution. Fouquier-Tinville en remplissait chaque jour les pages sanglantes avec les plus beaux noms de l'ancienne monarchie française. C'est ainsi qu'il y avait inscrit tour-à-tour les Molé, les Anjorrand, les Pasquier, les d'Ormesson, les Gilbert de Voisins, les Montmorency, les Rohan, les La Trémouille, les Béthune-Charost, les Talaru, les Saint-Simon, les De Guiche, les Latour-du-Pin, les Crussol, d'Amboise, de Clermont-Tonnerre, Villeroi, et une foule d'autres illustres rejetons des vieilles familles parlementaires ou féodales, dont les ancêtres, immobiles sur leurs sièges fleurdelisés, avaient héréditairement rendu la justice au peuple, ou qui, sur un champ de bataille, avaient héroïquement versé le plus pur et le plus généreux de leur sang pour le soutien du trône de saint Louis.

A tous ces grands noms il avait encore ajouté ceux du maréchal Luckner, faussement accusé d'avoir trahi la République; du jeune De Custine, dont le seul crime était d'avoir porté le deuil de son père; de Duplessis de Grenedan et de Caëtnempreu, capitaines de vaisseau; d'Augier de Baulmy, coupable d'avoir favorisé les armes des ennemis de la patrie, en permettant à son fils, *âgé de quatorze ans*, de sortir de France; du marquis de Marbœuf, convaincu d'avoir voulu affamer le peuple, en faisant semer de la luzerne dans ses domaines, au lieu de blé; de la baronne de Vaxence, réputée ennemie de la République, pour avoir correspondu avec un émigré; de l'imprimeur Figullé, cou-

pable d'avoir publié un livre intitulé : *Relation des vingt-quatre heures d'angoisses qui ont précédé la mort de Louis XVI*; du général Quétineau, coupable de n'avoir pas combattu avec assez d'énergie les royalistes de la Vendée; de madame de Champlorier, qui avait osé crier : *Vive le Roi !* au moment où le tribunal révolutionnaire condamnait à mort son mari, ancien commandant de place à Longwy; du comte de Barbotan, ancien député du Gers à l'Assemblée constituante; de Sallaberry, ancien président de la chambre des comptes de Paris; de l'avocat Beaujour, d'Angers; du comte de Dieusic, et enfin du célèbre de Malesherbes.

Notre lecteur se rappelle que de Malesherbes avait quitté Louis XVI, pour ainsi dire au pied de l'échafaud, et que dans l'accablement de la douleur il avait fui Paris où tout lui rappelait la sanglante image du roi-martyr, dont il avait reçu les derniers embrassements. Les larmes du vieillard philosophe étaient trop saintes pour ne pas irriter Fouquier-Tinville et attirer sur la tête blanche de celui qui les versait, la terrible vengeance du tribunal révolutionnaire. Malesherbes fut arrêté avec sa fille et ses petits-enfants, Antoinette-Marguerite-Thérèse Lamoignon-Malesherbes, veuve de Lepelletier-Rozambo, sa fille Aline-Thérèse Lepelletier, âgée de 23 ans, et son gendre Jean-Baptiste-Auguste de Châteaubriand.

A l'instant où Malesherbes entre dans sa prison, tous les captifs se lèvent avec respect et volent au-devant de lui; on l'entoure avec vénération, on soutient ses pas chancelants, on veut lui parler, mais les sanglots étouffent la voix. Des femmes, la duchesse de Grammont, la duchesse du Châtelet, arrosent de leurs larmes les mains décharnées du défenseur de Louis XVI. Un des prisonniers vient tomber à ses pieds, en disant : Quoi ! c'est vous, M. de Malesherbes. c'est vous ! — Oui, mon ami, reprend avec sérénité le magistrat sep-



tuagénaire ; c'est moi-même. Que voulez-vous ? Je me suis avisé, vers mes vieux ans, d'être un mauvais sujet ; on m'a mis en prison. Comme on le pressait de s'asseoir sur un fauteuil, le seul qu'il y eût dans la prison : — Vous accordez le fauteuil au doyen d'âge, ajouta-t-il avec le sourire de la gaité ; mais je ne suis pas sûr de mon titre ; car j'aperçois parmi vous un vieillard qui doit l'emporter sur moi. M. de Malesherbes avait alors 72 ans.

Le 10 avril il fut transféré à la Conciergerie, où on lui présenta son acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville, et qui lui était commun avec Béatrix de Choiseul, duchesse de Grammont, Diane-Adélaïde Rochechouart, duchesse du Châtelet, une jeune princesse polonaise, M<sup>me</sup> de Lubomirski, et plusieurs autres victimes vouées comme lui à la mort.

Malesherbes le lut avec calme, puis le remettant entre les mains du greffier : — On aurait pu, dit-il, y mettre un peu plus de vraisemblance. En descendant l'escalier pour aller au tribunal, il fit un faux pas. — Voilà qui est de mauvais augure, murmura-t-il ; un romain rentrerait chez lui. La sentence de mort fut prononcée contre tous les accusés par le farouche Hermann, qui ne put s'empêcher de trembler et de détourner la tête en rencontrant le regard fier et majestueux de Malesherbes. Avant de monter sur la fatale charrette, M<sup>me</sup> de Rozambo aperçoit M<sup>lle</sup> de Sombreuil et court se jeter dans ses bras. — Vous avez eu le bonheur de sauver votre père, lui dit-elle, et moi j'ai du moins la consolation de mourir avec le mien !

Ce fut le 21 avril, quinze mois après l'assassinat de Louis XVI, que son illustre défenseur vint avec toute sa famille périr sur le même échafaud !

Les anciens magistrats du parlement de Paris, au nombre de quarante-cinq, comparurent en masse devant le tribunal de sang. Fouquier-Tinville, qui se piquait parfois de

faire de l'esprit, crut la circonstance favorable pour demander à l'un d'eux s'il connaissait la salle où ils se trouvaient. — Oui, je la reconnais, répondit Isabeau, auquel cette question était adressée ; *c'est ici que j'ai vu quarante ans la justice épouvanter le crime, et c'est ici que je vois maintenant le crime égorger la vertu.* M. de Laborde, antrefois banquier de la cour, et qui avait possédé une fortune de 28 millions, comparut également devant les séides de Robespierre, et fut envoyé à la mort, ainsi que les ci-devant derniers-généraux, auxquels on reprochait comme un crime capital, *d'avoir mêlé de l'eau au tabac, afin d'en augmenter le poids.*

Au milieu de toutes ces victimes se trouvaient naturellement des prêtres et des religieuses, dont le seul crime était la vertu. Nous nous contenterons de citer entre autres l'abbé Van Cleputt, prêtre de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, convaincu d'avoir célébré en secret le divin sacrifice de la messe ; le révérend Père Venance Dougados, de l'ordre des capucins, connu par ses poésies ; l'abbé Bloquin, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, accusé d'avoir entretenu des intelligences avec la Vendée ; dom Courtin, vieillard octogénaire, supérieur de l'ordre des bénédictins de Cluny ; Adélaïde Leclerc de Glatigny, religieuse de l'ordre de la Visitation, convaincue d'avoir conservé chez elle des livres et des objets de piété, et d'avoir donné asile à un prêtre réfractaire ; M<sup>me</sup> de Montmorency-Laval, arrachée de l'antique abbaye de Montmartre ; enfin, M<sup>me</sup> de Chamborand, et seize autres carmélites, dont la piété solitaire consacrait à de saintes méditations tous les instants de leur vie, sont traînées le même jour au supplice : jusqu'au moment où tomba la dernière tête, ces chastes épouses du Christ chantèrent en chœur le *Salve Regina* et les hymnes sacrées, que durant les longues veilles de la

nuit elles répétaient jadis au pied des autels abattus maintenant par le crime !

Mais Fouquier-Tinville ne se contentait pas de prêtres inoffensifs, ni de religieuses, depuis longtemps mortes au monde et qui auraient à peine connu la Révolution, si la pique des sans-culottes n'eut pas forcé les grilles des cloîtres pour en chasser leurs pieux habitants ! Il faisait également main basse sur les apostats, et l'instrument de mort, qui avait reçu de la Convention le nom de *libérateur de la République*, eut sa part de têtes schismatiques. Adrien Lamourette, ancien député à l'Assemblée législative, évêque constitutionnel du département de Rhône-et-Loire, suivit de près l'intrus Gobel à l'*abbaye de Monte-à-Regret*, selon la cynique expression des Jacobins de cette époque ; c'était ce malheureux qui avait provoqué l'étrange réconciliation politique, nommée *baiser Lamourette*. Au moment où il entendit prononcer contre lui la sentence de mort, il fit le signe de la croix ; car, emprisonné depuis quelques mois, il avait puisé dans les exhortations du vénérable abbé Émery, son compagnon de captivité, le courage du repentir et la force de protester contre ses apostasies.

L'abbé Gouttes, évêque de Saône-et-Loire, successeur de l'apostat Talleyrand-Périgord sur le siège d'Autun, et l'un des promoteurs de la Constitution civile du Clergé, fut pareillement livré au bourreau, ainsi que plusieurs autres schismatiques qui avaient applaudi à la mort du *tyran*, et aidé de tout leur pouvoir l'impiété dans son œuvre de destruction. Quelques uns d'entre eux rétractèrent leur serment, avant de mourir ; mais le plus grand nombre entra dans leur éternité avec une conscience chargée de crimes et justifièrent en eux ces terribles paroles des livres Saints : LA MORT DES PÉCHEURS EST AFFREUSE (*mors peccatorum pessima*).

Un jour, le tribunal envoya à la mort les femmes et les

jeunes filles de Verdun qui avaient osé, en 1792, présenter des corbeilles de fleurs aux princes émigrés momentanément rentrés dans cette ville. Quand elles furent arrachées de la Conciergerie pour n'y plus revenir, la prison demeura plongée dans la tristesse ; « elle parut, dit Riouffe, un « parterre dégarni de fleurs. » Ces condamnées allèrent à l'échafaud vêtues de blanc, et chantant des cantiques. Un fils de Buffon, pour se justifier devant ses juges, nomma son père. Les républiques de l'ancienne Grèce se fussent contentées d'une si noble défense ; elles eussent renvoyé l'accusé absous. L'agent de la Terreur se borna à dire : « Eh ! que nous importe son père ? » La fille du peintre Vernet ne fut pas davantage protégée par la gloire de sa famille. Le poète Roucher, l'auteur des *Mois*, fut à son tour jugé et condamné. Quelques heures avant de mourir, il envoya à ses enfants son portrait qu'on venait de finir, et au bas duquel il écrivit ces vers si connus :

Ne vous étonnez pas, objets charmants et doux,  
Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage :  
Lorsqu'un savant crayon dessinait cette image,  
On dressait l'échafaud, et je pensais à vous.

Sur la fatale charrette, il fut placé auprès d'un poète bien autrement célèbre, le jeune André Chénier, l'une des plus lamentables victimes de la Révolution : quand les deux amis se virent réunis pour la mort, ils s'embrassèrent et répétèrent, en allant au supplice, les premiers passages de la tragédie d'*Andromaque*.

Tous deux périrent dans la journée du 7 thermidor (25 juillet) ; deux jours après, la hache de la terreur allait être enfin brisée.

M<sup>me</sup> de Mouchy, M<sup>me</sup> la maréchale de Biron, la princesse de Chimay, M<sup>me</sup> la maréchale d'Armentières, la comtesse de Narbonne, la duchesse de Saint-Aignan, la comtesse de

Boisgelin, la maréchale de Lévy, la jeune princesse de Monaco, la duchesse d'Ayen, la comtesse de Hautefort, la maréchale de Noailles, et cent autres grandes dames avaient monté les degrés de l'échafaud d'un pied aussi ferme et avec un visage aussi calme que lorsqu'aux jours du bonheur et de la prospérité de la France, elles montaient les escaliers de marbre du château de Versailles. En face de la mort, la foi s'était réveillée au fond de leur cœur ; aussi, à l'exemple de la duchesse de Grammont qui, soupçonnée d'avoir assisté la famille royale pendant les premiers jours de sa captivité, avait répondu à son défenseur : *aucun témoignage ne s'élève contre moi ; je pourrais nier, mais je ne rachèterai pas ma vie par un mensonge* ; presque toutes traînées de cachots en cachots, avaient, sans horreur, livré leurs faibles mains aux chaînes des geôliers et vu tomber leurs belles chevelures sous le fer des bourreaux, avant de cueillir la palme du martyre. Cependant, selon la prédiction de Cazotte, *de plus hautes dames encore* devaient leur frayer le chemin du supplice. Marie-Antoinette, découronnée par la Convention, avait suivi son auguste époux aux gémonies républicaines, et la hideuse main du bourreau, après l'avoir montrée au peuple, avait jeté dans le sac la tête sanglante de la dernière reine de France. Mais ce n'était point assez de deux victimes royales, pour assouvir la cruauté et les implacables haines d'une nation depuis longtemps égarée par le doute, l'impiété et les blasphèmes d'une foule de philosophes hypocrites et menteurs. Louis XVI avait laissé une sœur dans la tour du Temple ; et cette sœur, dont le seul crime était d'être petite-fille de saint Louis, devait venir aussi expier sa naissance sur l'échafaud révolutionnaire.

Avant de raconter le procès et la mort héroïque de M<sup>me</sup> Élisabeth de France, nous demanderons au lecteur la permission de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les prisonniers

du Temple que le double régicide du 21 janvier et du 16 octobre ont rendus orphelins et privés de leurs soutiens les plus chers en ce monde.

D'après la vieille loi Salique qui, depuis tant de siècles, faisait passer la couronne de mâle en mâle dans l'antique race des Capétiens, la hache des Conventionnels, en tranchant la tête de Louis XVI, n'avait pas tué le roi; elle n'avait fait que changer de front le diadème. Aussi, à la nouvelle du régicide, le prince de Condé, à la tête de la noblesse française émigrée au-delà du Rhin, avait-il répété ce cri qui, jadis, ébranlait les voûtes de la basilique de Saint-Denis au jour des funérailles royales : *le roi est mort ! vive le roi !*

Louis XVII, né à Versailles le 27 mars 1785, était le second fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche. Son frère aîné, Louis-Joseph-Xavier-François de France et de Bourbon, étant mort à Meudon le 4 juin 1789 (1), il prit le titre de *Dauphin*, qu'il porta jusqu'au 21 janvier 1793, époque fatale à laquelle il devint roi, pour ne régner que sous le chaume de la Vendée et dans les camps d'une armée de proscrits.

Louis XVII avait la taille fine, svelte, cambrée, et une démarche pleine de grâce; son front était large et découvert, ses sourcils arqués; ses yeux étaient grands et bleus, frangés de longs cils châains; son teint, d'une éblouissante pureté, se nuançait du plus frais incarnat; ses cheveux, d'un blond cendré, bouclaient naturellement et descendaient en épais anneaux sur ses épaules; il avait la bouche vermeille de sa mère, et, comme elle, une petite fossette au menton; enfin, on retrouvait dans sa physionomie, à la

(1) Ce fut le jour même de la mort de cet enfant charmant, qui annonçait les plus belles qualités du cœur et de l'esprit, que Louis XVI fit la réponse suivante au gentilhomme de la chambre chargé d'annoncer au roi l'arrivée du président du Tiers-État: *Il n'y a donc pas de pères dans cette chambre du Tiers, puisqu'ils ne veulent pas me laisser pleurer tranquillement mon fils ?* (De Beauchesne).

fois noble et douce, quelque chose de la dignité de Marie-Antoinette et de la bonté de Louis XVI (1). La sensibilité de son cœur, la délicatesse de son âme répondaient à la perspicacité de son esprit.

Un jour étudiant sa leçon, il s'était mis à siffler; la reine survint et lui fit quelques reproches : « Maman, reprit-il, je répétais ma leçon si mal, que je me sifflais moi-même. »

Un autre jour, jouant dans le jardin de Bagatelle, il allait, emporté par la pétulance de son âge, se jeter à travers un buisson de rosiers, quand son gouverneur l'arrêtant, lui dit : « Monseigneur, une seule de ces épines peut vous crever les yeux ou vous déchirer le visage. » Le jeune Dauphin se retourne, et regardant son Mentor d'un air aussi noble que décidé : « *Les chemins épineux*, lui répondit-il, *mènent à la gloire!* » La reine, instruite de cette réponse, le fit venir immédiatement, et lui dit : « Mon fils, vous avez cité une maxime très vraie; mais vous ne l'avez pas appliquée justement. Il n'y a aucune gloire à se crever les yeux seulement pour le plaisir de courir et de jouer. S'il eut été question de détruire un animal pernicieux, de tirer une personne de danger, d'exposer enfin sa vie pour en sauver une autre, cela pourrait s'appeler *gloire*; mais ce que vous avez fait n'est qu'étourderie et imprudence. Attendez d'ailleurs, mon enfant, pour parler de la gloire, attendez que vous soyez en état de lire l'histoire de vos aïeux et des héros français qui, tels que Duguesclin, Bayard, Turenne, d'Assas, et tant d'autres, ont défendu la France et notre couronne au prix de leur sang. » Le petit prince, saisissant alors la main de sa mère et la portant à ses lèvres, lui dit avec un à-propos charmant : « *Eh bien! moi, chère maman, je mettrai ma gloire à suivre vos conseils et à vous obéir.* »

Il avait remarqué que sa mère aimait les fleurs, et chaque matin sa première occupation était de courir dans les jar-

(1) De Beauchesne, *Louis XVII*, tome I, p. 21.

dins de Versailles et de cueillir des bouquets qu'il venait déposer sur la toilette de la Reine, avant qu'elle fût levée. Lorsque le mauvais temps mettait obstacle à sa promenade, et par conséquent à sa récolte, il disait avec chagrin : « Je ne suis pas content de moi ! Je n'aurai pas mérité aujourd'hui le premier baiser de maman. »

Tel était le royal enfant, qui passait brusquement des mains de Louis XVI et de Marie-Antoinette entre celles du savetier Simon. Puisque nous venons de faire connaître l'élève, tâchons d'esquisser le nouveau maître.

Avant le 10 août 1792, il avait été question à l'Assemblée législative de donner au prince royal M. de Condorcet pour précepteur ; il s'était même agi du *vertueux* Berquin pour remplir cette charge importante ; mais la fermeté de Louis XVI avait toujours su écarter de son fils les maîtres que voulait lui donner la nation. Jusqu'au moment de son procès, il s'était seul occupé de l'instruction du Dauphin, qui alors retourna près de sa mère, dont la tendresse et les larmes ne purent le soustraire, cinq mois après, aux verges du sans-culotte Simon, devenu gouverneur du jeune Roi.

Ce Simon était un cordonnier en chambré, occupant un petit appartement, au premier étage d'une maison étroite de la rue des Cordeliers, aujourd'hui rue de l'École de Médecine. C'était un homme d'environ cinquante-sept ans, d'une taille au-dessus de la moyenne, d'une stature robuste et carrée, d'un teint basané, d'un visage rude ; il avait des cheveux noirs descendants jusqu'aux sourcils et des favoris épais. Son assiduité à fréquenter le club des cordeliers et l'ardeur frénétique qu'il apportait aux réformes républicaines, le firent remarquer de Marat, qui sut l'apprécier comme un sans-culotte solide et un instrument docile ; aussi, fut-ce lui qui l'indiqua au choix du conseil général de la Commune, lorsqu'il fut question de donner un instituteur au *petit Capet*.



Simon était marié et n'avait point d'enfants ; mais sa femme était une aussi bonne patriote que lui. Elle se nommait Marie-Jeanne Aladame, et avait à peu près le même âge. Elle était très-petite, très-grosse et très-laide. Elle avait la peau d'une couleur que la saleté rendait souvent douteuse, mais qui tirait sur le brun foncé. Sa coiffure ordinaire était un bonnet, noué avec un ruban rouge, et elle portait habituellement un tablier bleu. C'était une femme de la campagne sans aucune éducation, et qui avait été longtemps domestique chez une marchande de vins, au coin de la rue de Touraine.

Les deux époux quittèrent leur échope, le 3 juillet 1793, et furent portés en triomphe jusqu'au seuil de la tour du Temple, où ils furent installés par le conseil de la Commune. On alloua 500 francs par mois au savetier républicain pour ses nouvelles fonctions de précepteur et de geôlier ; mais il lui fut enjoint de ne jamais quitter son prisonnier et de ne sortir de la tour, sous aucun prétexte que ce fût. La promenade même du jardin ne lui fut permise que lorsqu'elle aurait lieu avec son élève, et à l'heure arrêtée par les municipaux. Sa femme eut un traitement annuel de 3,000 livres.

Le couple Simon occupa l'appartement que Louis XVI avait laissé vide, en allant à l'échafaud. L'enfant royal lui fut livré à dix heures et demie du soir, encore tout humide des baisers et des larmes de sa pauvre mère. Durant plusieurs jours, il continua de pleurer, assis sur une chaise, dans le coin le plus obscur de la chambre, répondant à peine aux questions impérieuses que lui adressait en blasphémant le savetier-gouverneur qui, à la façon d'un satrape, fumait tranquillement sa pipe étendu sur un sofa.

Le petit roi de France, ne pouvant comprendre les motifs qui avaient engagé ses bourreaux à le séparer de sa mère,

tantôt se lamentait en silence, tantôt faisait entendre des paroles d'indignation et de colère : « Je veux savoir, dit-il un jour aux municipaux qui entraient dans sa prison, je veux savoir quelle est la loi qui vous ordonne de me séparer de ma mère et de me retenir ici ; montrez-moi cette loi, *je veux la voir !* » Les officiers municipaux restèrent interdits devant cette parole de roi ; mais Simon leur vint en aide, en disant à son élève : « Tais-toi, Capet, tu n'es qu'un raisonneur. »

Sentant qu'il n'était qu'un captif voué à la mort lente d'un cachot, Louis XVII se tut et essuya ses larmes. Le lendemain, comme il se renfermait dans un silence obstiné : « Ah ça ! petit Capet, lui dit son maître, tu es donc muet ? Il faudra que je t'apprenne à parler, moi, et à chanter *la Carmagnole*, et à crier : Vive la République !—Si je disais tout haut ce que je pense tout bas, répondit l'auguste enfant, vous me prendriez pour un fou. Je me tais, parce que j'aurais trop à dire.—Oh ! oh ! M. Capet *aurait trop à dire !* Cela sent fièrement l'aristocrate ; mais cela ne me convient pas, entends-tu ! Tu es jeune, et l'on te pardonne ; mais je ne dois pas, moi *qui suis ton maître*, te laisser croupir dans ton ignorance. Il faut te faire au progrès et aux idées nouvelles (1). »

Le cruel savetier ne pouvait pas se contenter des injures, il en vint bientôt aux coups. Un jour il présente à son roi une guimbarde en lui disant : « *Ta louve de mère et ta chienne detante* jouent du clavecin, il faut que tu les accompagnes avec la guimbarde. Quel beau tintamarre cela va faire ! » L'enfant repousse l'instrument favori des petits savoyards avec un geste de mépris, et déclare qu'il n'en jouera pas. Ce refus allume la colère de Simon ; il saisit le premier objet qui lui tombe sous la main et le lance à la tête du prince ; puis il se met à souffleter brutalement l'aimable

(1) De Beauchêne, *Louis XVII*, tome II, page 82.

visage de sa malheureuse victime. — « Vous pouvez me punir si je vous manque, cria le petit-fils de Louis XIV; mais vous ne devez pas me battre, entendez-vous! vous êtes plus fort que moi! » — « Je suis ici pour te commander, animal! répliqua l'affreux sans-culotte. Je dois faire ce que je veux; et vive la liberté, l'égalité! »

Le 7 juillet, l'ex-capucin Chabot et le traître Drouet, celui-là même qui avait arrêté la famille royale à Varennes, étant venus à la tour, avec plusieurs autres membres de la Commune, Simon les prit à part et leur dit : « Citoyens, que décidez-vous du *louveteau*? Il était appris pour être insolent; je saurai le mater. Tant pis s'il en *crève*! je n'en répons pas. Après tout que veut-on? Le déporter? — Non. — Le tuer? — Non. — L'empoisonner? — Non. — Mais quoi donc? — *S'en débarrasser*. »

Cet étrange dialogue, qui nous dévoile la pensée intime de la Révolution, est rapporté dans une note manuscrite de Sénart qui ajoute aussitôt : « Il n'a été ni tué ni déporté mais *on s'en est débarrassé* (1). »

Simon comprit dès lors toute l'étendue de son rôle, et s'appliqua à le remplir en bon républicain. Quelques jours après, le 12 juillet, ayant appris que la ville de Condé était tombée au pouvoir des Autrichiens, il entra dans une grande fureur et se précipitant sur le jeune roi : — S... *louveteau*, s'écria-t-il, tu es à moitié Autrichien, tu mérites par conséquent d'être assommé à moitié! »

Le 14 du même mois, la colère du cordonnier jacobin ne connut plus de bornes, quand il sut l'assassinat de Marat, son illustre protecteur. Pour noyer sa première douleur, il avait commencé par boire du vin et de l'eau-de-vie, puis il avait bourré sa pipe et s'était environné d'un épais nuage de fumée. Bientôt ne pouvant plus rester en repos, il saisit son élève par le bras et l'entraîne sur la plate-forme de la

(1) Cité dans Beauchesne, t. II, p. 85.

four. Là, étendant une de ses mains sales et caleuses vers la grande cité : — Capet, dit-il à l'enfant, entends-tu tous ces bruits là-bas ? Ce sont les gémissements du peuple autour du lit de mort de son ami. Je comptais te faire quitter tes habits noirs dès demain, mais tu les garderas encore. *Capet portera le deuil de Marat*. S... vipère, tu n'as pas l'air affligé : tu te réjouis donc de sa mort ? — Je ne connais pas celui qui est mort, répondit le prince ; mais ne croyez pas que j'en sois bien aise. Nous ne désirons, nous, la mort de personne — Oh ! *nous ne désirons, nous !*... Est-ce que tu prétends nous parler comme les tyrans tes pères ? — Je dis *nous* au pluriel, répartit l'innocente victime, pour ma famille et pour moi. « Grâce à cette excuse grammaticale, le précepteur de Louis XVII abaissa la main qu'il avait déjà levée pour le frapper. Mais il fallait bien que sa colère un moment concentrée finît par éclater ; ce qui arriva le 22 juillet lorsqu'il apprit la défaite de l'armée républicaine, près de Saurmur. — S... louveteau, s'écria-t-il en saisissant le prince par les cheveux et en le meurtrissant de coups, ce sont tes amis qui nous égorgent ! — Ce n'est pas ma faute, répondait l'enfant, en étouffant des cris qui fussent peut-être montés aux oreilles de sa mère, ce n'est pas ma faute ! » Mais l'impitoyable geôlier n'écoutait rien et frappait toujours. Le monstre travaillait pour la République et l'aidait à se défaire du fils de Louis XVI !

Un jour, après avoir forcé le petit prince à écouter, debout et la tête nue, le compte-rendu de la fête du 10 août 1793, il exigea que le *fils du tyran* criât avec : « *Vive la République dont la hache a frappé le traître couronné ; vive la République ; elle est éternelle !* »

Malgré les provocations de son geôlier, qui le tirait par les cheveux, le captif gardait le silence, cachant son visage dans un mouchoir humide de larmes. — S... louveteau, s'écria Simon en courroux, pourquoi ne veux-tu pas crier :

Vive la République? *Imbécille*, tu vois bien que la République est éternelle. Allons, il faut que tu dises au moins avec nous : *La République est éternelle*. Et, appuyant ses deux robustes mains sur les deux faibles épaules de l'enfant, le jacobin se mit à le secouer de manière à lui arracher la phrase demandée. — « Il n'y a rien d'éternel, murmura le martyr. Un horrible blasphème accueillit cette réponse, et aussitôt le bourreau saisissant sa victime, la jette sur son lit, au risque de la tuer. — Laisse-le, Simon, dit Marie-Jeanne ; il est aveugle, ce petit, il a été élevé dans les abus et dans les mensonges. »

Le cordonnier, presque honteux de sa violence : — « Tant pis pour lui, grommela-t-il ; c'est sa faute, si je le mène ainsi ; il l'a bien mérité ! — Oui, je me suis trompé, reprit le petit-fils de saint Louis, en pleurant à chaudes larmes, je me suis trompé : *Dieu est éternel*, mais il n'y a que lui ! »

Réponse sublime qui prouve clairement que la foi des rois très-chrétiens ne s'était point affaiblie dans le cœur de leur dernier descendant ! Oui, nous ne craignons pas de le dire, Louis XVII fut un martyr, car c'était pour punir en lui les vertus de son auguste père ; c'était pour détruire le dernier rejeton de rois, *filz aînés de l'Église*, que la Révolution mit deux ans à l'étouffer, au fond d'un cachot obscur et malsain. Si la race des Capétiens compte quelques rois qui souillèrent, dans la tange ou le sang, leur manteau fleurdelisé, elle a été grandement purifiée de ces souillures par les hautes vertus du duc de Bourgogne, de Marie Lekzinscka, de M<sup>me</sup> Louise de France, de Marie-Clotilde, et par la mort de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de M<sup>me</sup> Elisabeth et de Louis XVII ; car, dans cette illustre race, le nombre des victimes dépasse de beaucoup celui des coupables.

Simon eut la fantaisie d'habiller son élève à la façon des sans-culottes. Il lui fit taire une carmagnole de drap roux

et un bonnet phrygien ; mais il trouva une énergique résistance dans le jeune prince lorsqu'il voulut l'affubler de la livrée jacobine. Il ménagea si peu les coups dans cette circonstance, que sa femme fut obligée d'intervenir entre lui et l'enfant. — « Allons, laisse-le, Simon, s'écria-t-elle ; il sera moins entêté une autre fois ; la raison lui viendra ! » Pour le punir de sa résistance, l'infâme Simon ordonna à sa digne compagne de tondre le louveteau. Marie-Jeanne prit aussitôt des ciseaux et se mit à couper l'admirable chevelure du pauvre enfant, malgré ses prières et ses larmes. Elle terminait sa besogne, quand les municipaux entrèrent : — « Oh ! pourquoi donc avez-vous ainsi haché ses cheveux, qui lui allaient si bien ? demanda l'un d'eux à la gouvernante. — Tiens, répliqua celle-ci, ne vois-tu pas, citoyen, que nous jouons au *roi dépouillé* ! » Et tous se prirent à rire autour de l'agneau tondu, qui baissait en silence sa tête esclave et déshonorée, comme celle de ces rois Mérovingiens que l'on tondait pour les dégrader. Le soir, Simon fit hoire jusqu'à l'ivresse son malheureux élève, et lui enfonçant le bonnet rouge jusqu'aux oreilles, il s'écria : — « *Enfin, Capet, te voilà jacobin !* »

Il serait trop long de raconter ici toutes les tortures, toutes les humiliations de ce roi de huit ans. Il nous suffira de dire qu'il était devenu le domestique de la savetière Simon, qui disait en parlant de lui à son ancienne maîtresse, M<sup>me</sup> Séjan : — « Le petit est un bien aimable et bien charmant enfant ; *il me nettoie et me ciré mes souliers, et il m'apporte ma chaufferette auprès de mon lit, quand je me lève* (1) ! »

Le descendant du grand roi Louis XIV, *nettoyant, cirant les souliers* de la cordonnière Simon, et *lui portant sa chaufferette*, jamais abjection royale était-elle descendue plus bas !

(1) De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, p. 96.

Cependant, il est un autre crime que nous ne pouvons pas ser sous silence. Nous voulons parler de l'acte odieux, cynique, que Simon parvint à faire signer au malheureux enfant contre la Reine sa mère.

Déjà, depuis longtemps, le geôlier de Louis XVII se complaisait dans l'idée de faire de l'enfant le plus tendre, l'accusateur de la plus digne mère ; mais le jeune roi avait toujours résisté à ses insinuations perfides. Un jour entre autres, qu'il affectait de ne prêter aucune attention au récit que faisait la femme Simon d'une pièce de théâtre à la représentation de laquelle elle avait assisté, et qui était composée contre l'infortuné Louis XVI. — « S... loupveteau, s'était écrié le savetier, tu ne veux donc pas écouter la citoyenne, t'instruire et t'éclairer ! tu veux donc rester toujours un imbécille et un fils de tyran ! » L'enfant avait répondu avec une douceur angélique : — « *Chacun a des parents qu'il doit honorer !* » Et cette belle réponse lui avait valu un rude soufflet et un coup de pied qui l'avait envoyé tomber à dix pas plus loin. La veille, il avait préludé à cette scène brutale par une autre non moins révoltante : — « Femme, avait-il dit à Marie-Jeanne, je te présente *le roi de Montbrison* (1). Je m'en vais te l'oindre, te le sacrer et te l'encenser ; regarde. » Et décoiffant l'enfant-roi, il s'était mis à lui frotter la tête et les oreilles, puis à lui envoyer des bouffées de sa pipe à la figure.

Durant les ivresses involontaires dans lesquelles il se plaisait à le faire tomber, il l'avait souvent forcé de chanter les chansons les plus affreuses et les plus dégoûtantes contre sa mère ; c'était donc à l'eau-de-vie qu'il allait encore avoir recours pour obtenir la signature tant désirée ; car l'esclave royal, qui tendait toujours si docilement le cou, redressait fièrement la tête lorsqu'il s'agissait d'un outrage fait à ses affections. Simon le savait bien. Un jour, il lui avait pré-

(1) Une contre-révolution venait de proclamer Louis XVII dans cette ville.

senté des couplets infâmes contre *M<sup>me</sup> Vêto* et la *louve Autrichienne*, en lui disant : — « Allons, Capet, voici une chanson nouvelle, il faut que tu me la chantes. — Je ne chanterai jamais une pareille chanson, avait répondu l'enfant. — Je te déclare que je t'assomme si tu ne chantes pas. » Et, en achevant ces mots, il avait saisi un chenet qu'il lança de toutes ses forces contre le petit martyr, qui eut l'adresse d'esquiver le coup.

Quoiqu'il en soit, le vin le faisait souvent triompher de la résistance de l'enfant royal, puisque *M<sup>me</sup> la duchesse d'Angoulême* dit, en parlant de son frère, dans son *Récit de la captivité du Temple* : « Nous l'entendions tous les jours chanter avec Simon, la *Carmagnole* et autres horreurs pareilles..... La Reine, heureusement, ne les a pas entendues, elle était partie ; un supplice dont le ciel l'a préservée. »

Simon ayant fait prévenir la Commune que le petit Capet se trouvait disposé à répondre à toutes les questions qu'on aurait à lui faire dans l'intérêt de la justice, Pache et Chauvette se transportèrent à la tour du Temple, le 6 octobre. Ils trouvèrent l'enfant fort agité ; car, l'eau-de-vie ayant été administrée trop tôt, son ivresse commençait à se dissiper. Lorsqu'on lui eut donné lecture de l'interrogatoire, écrit d'avance, il ne voulut pas répondre ; mais, poursuivi, harcelé, traqué comme une pauvre gazelle, il finit par dire : *Oui* ; et sa main traça, en tremblant, les noms de *Louis-Charles Capet*, au bas de l'acte monstrueux par lequel on voulait que le fils tuât l'honneur de sa mère, en lui imputant les crimes et les honteuses débauches d'une messaline !...

A partir de ce moment, un voile de tristesse couvrit pour toujours la physionomie naguères si fière et si décidée du jeune Roi ; ses grands yeux bleus se baissèrent languissants, secs et presque inanimés ; il se renferma tout entier dans



un morne silence et ne le rompit plus qu'à de rares intervalles et par monosyllabes. Hélas ! comme le lis, antique et chaste emblème de sa race, il portait haut sa tête charmante ; mais cette tête commençait à plier sous sa tige (1).

Simon a bien mérité de la patrie ; il vient de souiller l'imagination de son royal élève, en lui révélant, dans un langage obscène, les turpitudes infâmes, inventées par Hébert, et qui seront l'un des principaux chefs d'accusation que Fouquier-Tinville osera formuler contre la reine de France, la plus tendre et la plus vertueuse des mères. Tu peux te reposer maintenant, ô vil savetier, car tes mains sales ont travesti l'enfant-roi en jacobin ; car après avoir épuisé sur son faible corps tous les trésors de la férocité sauvage, tu as fini par abrutir sa noble intelligence, à force d'oisiveté, de séquestration et de vin ! Misérable, ton pied impur a écrasé le dernier rejeton de l'antique fleur des lis ; tu as ruiné la santé et étouffé le cœur de ton prisonnier de neuf ans, cours maintenant tendre ton bonnet rouge aux sans-culottes de la Commune, ils y jetteront les assignats qui doivent payer ce second régicide !!! Pourtant, Simon, n'est-ce pas ce même enfant auquel tu demandais un jour : — « Capet, si les Vendéens te délivraient, que me ferais-tu ? » et qui te répondit, comme eût fait son auguste père : — JE VOUS PARDONNERAIS ! Mais cette sublime parole qui eût attendri l'âme d'un tigre, a glissé sur la tienne comme de l'eau sur un bronze ; bien plus, elle a excité chez toi une nouvelle rage ; tu saisis ton jeune roi par l'oreille, en lui disant : — « Ne crains rien, louveteau, ils ne te délivreront pas, car je t'étonnerais plutôt que de te laisser tomber entre leurs mains ! » Le jour même de l'assassinat de Marie-Antoinette, tu te plus à faire boire à son fils de l'eau-de-vie, qui était l'enjeu d'un pari entre ta femme et toi, touchant le sang de la reine de France. Non content de maltraiter chaque

(1) De Beauchêne, *Louis XVII*, tome II, p. 142.

jour ton innocente victime, tu voulus te procurer encore le barbare plaisir de la voir torturer par d'autres. En effet, combien de fois n'as-tu pas excité les municipaux de garde au Temple à prendre ton malheureux captif entre leurs bras, afin de le balloter dans un nuage de fumée de pipe, et de le suffoquer à demi par ce jeu aussi grossier que cruel?

Toi qui proclamais, si haut l'*Egalité et la Liberté* dans le fond d'un donjon, ne te souviens-tu pas, Simon, ô vertueux sans-culotte, d'avoir eu un jour la fantaisie de prendre un bain de pieds et de te faire servir à ta toilette, comme tu te faisais servir à table? Tremblant devant ta toute puissance de despote, l'enfant royal s'empresse de chauffer le linge qui doit essuyer tes pieds. Mais la serviette lui étant tombée des mains et ayant failli se brûler, tu vomis des blasphèmes affreux, tu écumas de colère, en poursuivant de tes malédictions le serviteur inhabile que ton bras ne pouvait atteindre et qui te faisait rester *trop longtemps* les pieds dans l'eau. Un instant après, croyant ton courroux apaisé, le fils des rois vint essuyer les pieds du cordonnier, imitant ainsi, sans le savoir, les rois très-chrétiens qui, à l'exemple du divin Maître, essuyaient les pieds des pauvres dans les évangéliques solennités du Jeudi-Saint. Mais les pauvres se retiraient en bénissant la sublime humilité de la grandeur royale, que rehaussaient encore les dons de l'aumône; le cordonnier, au contraire, envoya tomber à six pas de distance l'auguste enfant, frappé dans le ventre, de ce pied brutal que ses petites mains venaient d'essuyer! Le martyr resta comme écrasé sous le coup, mais le bourreau ne l'abandonna point: il se rua sur lui, il le frappa du pied, l'appela des noms les plus odieux pour lui, les plus outrageants pour son père et pour sa mère; puis il lui ordonna de se lever (1).

Et cette nuit, te la rappelles-tu, Simon, cette nuit où, sur-

(1) De Beauchêne, *Louis XVII*, tome II, page 185.

prenant le royal orphelin en prière, tu te levas doucement, et t'approchant de lui à pas de loup, tu lui versas sur la tête une cruche d'eau glacée. Alors, le saisissant par la main et le secouant avec violence, tu lui dis : — « Je t'apprendrai à faire tes patenôtres et à te lever la nuit comme un trap-piste. » Et comme le pauvre enfant, effrayé de te voir lever sur sa tête ton soulier à gros clous, te disait : « *Que vous ai-je-donc fait pour vouloir me tuer ?* » Tu lui répondis : — « Te tuer, louveteau ! comme si je le voulais, comme si je l'avais jamais voulu ! Oh ! la vipère ! elle ne sait donc pas que si je la prenais une fois par le cou, elle ne crierait plus ! »

Voilà, Simon, voilà tes titres à la reconnaissance de la commune de Paris ; tu peux en sûreté de conscience lui demander ta retraite, car ton œuvre est terminée !

Le 13 nivôse an II (2 janvier 1794), le corps municipal ayant pris un arrêté qui interdisait le cumul des fonctions de membre du Conseil général et des emplois salariés par l'État, Simon, *instituteur de Capet*, se trouva atteint par cette mesure. Du reste sa femme et lui commençaient à s'ennuyer dans la tour du Temple, et ils ne furent pas mécontents de trouver l'occasion d'en sortir avec tous les honneurs de la guerre. Quelques jours après, le 30 nivôse (19 janvier), les deux époux prirent congé de l'enfant royal. La femme Simon dit à Louis XVII : — « Capet, je ne sais quand je te reverrai (1). » — « Oh ! *le crapaud*, reprit son mari, en appuyant sa main sur la tête du jeune prisonnier, il n'est pas encore écrasé, mais il ne sortira pas de la crapaudière, quand bien même tous les capucins du ciel se mêleraient de l'en tirer ! »

« Tel fut cet homme, dit M. de Beauchesne, tel fut cet homme pendant sa courte et si longue tyrannie. Toute l'activité de ses facultés, comprimée par la vie prison-

(1) La femme Simon mourut aux *Incurables*, rue de Sèvres, le 10 juin 1819.

« nière qu'il menait, s'épanchait en humeur aigre et brutale  
« sur ce malheureux enfant, qu'elle mettait à la torture.  
« C'était pour lui un passe-temps, dont il se faisait une tâche, un besoin dont il se faisait un devoir. Condamné à  
« lui donner tout son temps, il lui jetait au nom de la  
« République des paroles emphatiques et impérieuses, u des  
« menaces effrayantes, ou des châtimens cruels ; c'était là  
« son office aussi bien que son plaisir. Il trouvait aussi un  
« grand charme à lui causer quelques frayeurs ; les jours  
« où il avait bu un peu plus que de coutume, la peur qu'il  
« aimait à lui faire était ce qui égayait le mieux sa pesante  
« ivresse (1). »

Laissons de côté l'effroyable nom de Simon, chargé des malédictions de la postérité. Nous ne le prononcerons plus qu'une fois dans cette histoire, en racontant le supplice du monstre à face humaine qui le portait.

Le cordonnier jacobin étant un homme trop difficile à remplacer, les comités décidèrent qu'il n'aurait point de successeur. En conséquence, Hébert et Chaumette, qui étaient les vrais gouverneurs du Temple, demandèrent à la force des choses la sûreté que leur refusait l'absence d'un gardien permanent. Le jeune roi fut relégué dans la chambre qui avait été occupée par Cléry. La porte de communication entre l'antichambre et cette pièce fut coupée à hauteur d'appui, scellée à clous et à vis, puis grillée du haut en bas avec des barreaux de fer. On ménagea dans cette porte un guichet qui se fermait à l'aide d'un énorme cadenas, et par lequel on faisait passer *au petit Capet* les mets grossiers dont la commune gratifiait l'héritier de Louis XVI. On ne lui donna ni feu ni lumière.

Par une triste et fatale coïncidence, ce fut le 21 janvier 1794, premier anniversaire de la mort de son père.

(1) De Beauchêne, *Louis XVII*, tome II, p. 194.

que l'orphelin du Temple prit possession de sa nouvelle prison. Hélas ! il n'y avait pour lui ni date, ni anniversaire ; l'année, les mois, la semaine, tout était confondu dans sa pensée, depuis qu'arraché des bras de sa famille éplorée, il était devenu l'esclave et le jouet de ses bourreaux qui s'étaient servis de ses livres et de ses cahiers pour allumer leur pipe ! Semblable à un lac aux eaux dormantes et silencieuses, le temps avait cessé de couler pour lui ; ses jours ne se marquaient que par les souffrances ; mais ils ne se distinguaient plus les uns des autres, puisque chacun d'eux lui apportait une égale somme de douleurs.

Qui pourra jamais redire les tortures invisibles dont le cachot de Louis XVII fut le témoin durant plus de six mois !

L'air du ciel n'y descendit point depuis le 20 janvier jusqu'au 27 juillet 1794 ; une faible lueur y arrivait à peine à travers les grilles et les abat-jour, dont l'épaisseur et la solidité étaient l'objet de la plus active et de la plus ombrageuse surveillance. La royale victime ne voyait pas même la main qui lui faisait passer quelques aliments malsains par l'espèce de tour pratiqué dans la porte grillée. Il n'entendait jamais d'autre bruit que celui des verrous. Seulement, vers le soir, une voix sévère lui criait de se coucher, parce qu'on ne voulait pas lui donner de lumière. Il était obligé de balayer lui-même sa chambre, s'il voulait y conserver quelque propreté ; mais malheureusement ses forces, affaiblies par tant d'indignes traitements, ne purent lui permettre de prendre longtemps ce soin. Il en résulta que cette chambre obscure et à moitié murée, devint bientôt un cloaque infect, où fourmillaient les araignées, la vermine et les rats, et dont les miasmes pestilentiels empoisonnèrent lentement le pauvre enfant qu'on y avait enfermé. Son lit se composait d'une paille et d'un matelas qu'il ne remuait pas ; sa nourriture consistait en une sorte de soupe faite avec des restes de pain et une cruche d'eau. On voit,

ajoute M. de Beauchesne, auquel nous avons emprunté la plupart de ces douloureux détails, on voit que le *louveteau* était à peu près traité comme le chien.

Souvent, pendant la nuit, ses barbares gardiens se plaisaient à troubler son sommeil. Ouvrant avec fracas le guichet du tour, ils lui criaient d'une voix terrible : — « *Capet! Capet! dors-tu? Où es-tu donc? Race de vipère, lève-toi!* » Le Prince, réveillé en sursaut par cette voix formidable, descendait de son lit et arrivait les pieds nus et le corps tout moite de sueur, près de celui qui l'appelait : — « *Me voilà, citoyen, que me voulez-vous? — Te voir, louveteau,* » répliquait le cerbère en inclinant sa lanterne à l'entrée du tour : « *C'est bon, va te coucher maintenant, housse! décanille!* »

Bientôt le malheureux enfant, épuisé par tant de souffrances, n'eut plus la force d'ôter ses vêtements troués qui tombaient en lambeaux; il passa ses jours et ses nuits étendu sur son misérable grabat, ne faisant pas entendre une seule plainte. Seulement lorsque la soif ou la faim le tourmentait trop fort, il se traînait péniblement jusqu'au guichet pour dévorer sa chétive pitance; il retournait à sa couche fétide, où il retombait dans cette somnolente oisiveté qui était pour lui le seuil de la mort.

Régicides lâches et cruels, que ne preniez-vous un couteau pour immoler de suite l'innocent agneau que vous étouffez lentement dans l'ombre silencieuse d'un cachot? Vous avez tué le père, vous avez égorgé la mère, pourquoi ne jetez-vous pas l'enfant dans la charrette du bourreau? Est-ce que vous auriez honte d'aider ses petits pas à monter les rudes degrés de la guillotine, vous qui avez rendu *le même service* à des vieillards nonagénaires? Non, ce n'est pas la honte qui vous retient, car l'ivresse du meurtre vous a fait perdre depuis longtemps toute crainte et toute pudeur; mais vous exécutez nonnettement l'ordre

**atroce de vos maîtres : vous ne tuez pas l'enfant, vous vous en défaits !**

Pendant que Louis XVII mourait ainsi en détail au fond de son cachot, deux autres victimes royales gémissaient non loin de lui, dans la même tour. Marie-Thérèse et M<sup>me</sup> Élisabeth, son auguste tante, n'avaient pas été séparées après le départ de la Reine pour la Conciergerie. Elles pouvaient au moins se consoler mutuellement au milieu des tortures de leur amère et dure captivité. Mais leur cœur était sans cesse déchiré par la plus cruelle incertitude ; car le sort de Marie-Antoinette leur était inconnu, et quant à celui du jeune roi, les cris déchirants de l'enfant, autant que la voix sévère et menaçante de son impitoyable geôlier, le leur faisaient soupçonner. Cependant l'espérance entraînait encore parfois dans leur sombre donjon. M<sup>me</sup> Élisabeth présumait que les démagogues triomphants n'oseraient porter une main parricide sur la veuve infortunée de son malheureux frère ; car ils devaient, pensait-elle, redouter la colère de l'empereur d'Allemagne, qui vengerait cruellement le sang de sa parente, s'ils avaient la lâche férocité de le répandre. Hélas ! elle se trompait : la Révolution ne devait reculer devant aucun crime !

Comment redire la sublime abnégation, le dévouement sans bornes et la sollicitude de tous les instants avec lesquels cette femme héroïque remplissait, auprès de sa nièce, les devoirs sacrés que lui imposait l'absence de la plus tendre mère ! Son cœur angélique adopta alors la royale orpheline que la Providence venait de confier à ses soins, et voulant dignement s'acquitter des importantes fonctions dont elle se trouvait chargée, elle appela la religion à son secours, et sut inspirer à sa noble élève tout le courage, toute la résignation qu'exigeait sa douloureuse situation. Elle achevait de former le cœur et l'esprit de la fille du vertueux Louis XVI par des leçons sagement adaptées à son âge, et

la disposait à supporter, sans en être éblouie, le passage du comble de l'infortune à la félicité que devait lui procurer son retour dans sa famille.

M<sup>me</sup> Elisabeth se flattait elle-même de partager un jour ce bonheur. Elle ne se regardait, ainsi que sa nièce, que comme des otages qui serviraient aux factieux à se ménager une paix dont eux-mêmes éprouvaient sans doute le besoin. C'était l'erreur d'un cœur honnête et indulgent, qui ne comprenait pas toute la barbarie des révolutionnaires de cette épouvantable époque.

Les deux princesses, dépouillées de leurs bijoux, de leurs dentelles et d'une grande partie des vêtements que la commune de Paris leur avait laissés jusque-là, se virent réduites à balayer elles-mêmes leur chambre, à faire leur lit et à s'habiller sans le secours d'aucune main étrangère. La municipalité, par un arrêté du 22 septembre 1793, s'était déjà chargée du soin de supprimer, pour leur table, l'usage de la pâtisserie, de la volaille, de la porcelaine et de l'argenterie. Les petites-filles de Louis XIV n'eurent plus qu'un *potage, un bouilli et un plat quelconque*, avec une *demi-bouteille de vin ordinaire* à leur dîner; *des couverts d'étain et de la faïence commune* furent jugés assez bons pour elles, et l'on remplaça, dans leur chambre, la bougie par l'ignoble chandelle de sui, (1). Qu'il y avait loin des privations du Temple aux prodigalités de Versailles! Mais ce n'était pas seulement de la grossièreté de leur table qu'elles auraient pu se plaindre, si la résignation chrétienne n'eût fermé leur bouche, car leurs vêtements étaient encore plus grossiers que les aliments de leur table. En effet, le conseil du Temple avait échangé leurs robes de soie contre des étoffes communes, qui seraient tombées en lambeaux sans le soin

(1) Cet arrêté est cité par M. de Beauchêne dans son *Histoire de Louis XVIII*, tome II, page 139.



continuel que prenait M<sup>me</sup> Elisabeth de réparer à chaque instant les outrages que le temps ne cessait d'y faire. La monotonie de leur existence triste et décolorée n'était interrompue que par les visites journalières de leurs gardiens. Ceux-ci ne se faisaient aucun scrupule d'outrager et parfois même de fouiller les deux illustres captives, sous le prétexte absurde qu'elles pouvaient cacher sur elles des lettres qui pussent les mettre sur les traces de quelque conspiration, ourdie secrètement contre la sûreté de la République et pour le rétablissement de la monarchie. Les princesses, accoutumées à leur brutalité, recevaient avec un calme majestueux, qui tenait de la résignation des martyrs, les injures et les reproches sanglants dont les chargeaient les municipaux, irrités de l'inutilité de leurs recherches. Quelquefois même la sœur de Louis XVI avait assez de courage pour oser leur demander des nouvelles de la Reine et les supplier d'engager le geôlier de son royal neveu à être moins inhumain envers le pauvre enfant, dont les cris et la voix larmoyante montaient souvent jusqu'à elle. Mais les municipaux se gardaient bien de satisfaire aux demandes *indiscrettes* de la princesse et lui fermaient la bouche avec de nouvelles invectives.

Un jour d'abstinence, M<sup>me</sup> Elisabeth ayant demandé qu'on voulût bien leur servir des aliments maigres. — « *Citoyenne*, lui répondit brutalement le geôlier auquel elle avait adressé sa demande, *tu ne sais donc pas ce qui se passe ? Il n'y a plus que les sots qui croient à tout cela.* »

Les misérables sans-culottes, que la commune de Paris leur donnait pour gardiens, ajoutaient ainsi le tutoiement des halles aux vexations les plus infâmes.

Le 7 octobre 1793, on vint chercher la jeune Marie-Thérèse pour la conduire dans la salle du conseil. Forcée d'obéir, l'orpheline descendit, laissant sa tante seule dans la prison et en proie aux plus cruelles conjectures. Louis XVII

sortait de la salle quand sa sœur y entra. M<sup>me</sup> Royale, en apercevant son jeune frère travesti en jacobin, sentit des larmes brûlantes germer sous ses paupières; elle ouvrit ses bras et voulut l'étreindre sur son cœur, mais les municipaux l'en empêchèrent en la poussant brusquement jusqu'aux pieds de Pache, de David et de Chaumette qui l'attendaient avec impatience, pour lui faire subir l'horrible interrogatoire que le petit Roi avait déjà signé. La jeune fille écouta d'abord le préambule de Chaumette sans y rien comprendre; puis, les paroles du monstre étant devenues plus claires, la rougeur monta subitement au visage de l'orpheline, dont le cœur filial bondissait d'indignation dans sa chaste poitrine. Elle raconte elle-même dans ses mémoires toute l'horreur que lui inspirèrent alors les abominables questions de ses juges.

« Chaumette, dit-elle, m'interrogea sur mille vilaines choses dont on accusait ma mère et ma tante. Je fus attérée par une telle horreur et si indignée que, malgré toute la peur que j'éprouvais, je ne pus m'empêcher de dire que c'était une infamie; malgré mes larmes, ils insistèrent beaucoup; il y a des choses que je n'ai pas comprises; mais ce que je comprenais était si horrible que je pleurais d'indignation (1). »

Cet interrogatoire atroce dura *trois heures*, au bout desquelles Marie-Thérèse fut reconduite auprès de sa tante qui, elle-même, la remplaça aussitôt sur le banc de l'infamie. Plus ferme et moins timide que sa nièce, M<sup>me</sup> Élisabeth répondit à toutes les calomnies de ses formidables questionneurs avec l'accent de la plus noble franchise et du profond mépris. Elle eut la douleur d'être confrontée avec le jeune Roi qui, à moitié ivre et sous l'empire de la crainte, confirma par un *oui* tremblant la terrible accusation qu'il avait déjà signée deux fois contre sa mère et

(1) Récit de M<sup>me</sup> la duchesse d'Angoulême, sur sa captivité au Temple.

contre sa tante. Ce dernier interrogatoire ne dura qu'une heure.

Quand M<sup>me</sup> Élisabeth fut remontée dans sa chambre, elle se jeta toute en larmes dans les bras de M<sup>me</sup> Royale, en s'écriant : « *O mon enfant, ma pauvre enfant !* » Puis, après une étreinte convulsive de quelques minutes, les deux malheureuses princesses tombèrent à genoux et offrirent à Dieu leur humiliation et leur douleur.

Depuis la mort de la Reine, dit M. de Beauchesne, les deux augustes prisonnières ignoraient absolument comment allaient les choses au dehors de la tour du Temple. Elles ne pouvaient pas même savoir ce qui se passait à côté d'elles, dans la chambre du jeune orphelin ; elles vivaient de leurs souvenirs, de leurs craintes, mêlés de bien peu d'espérances, mais d'une entière soumission à la volonté de Dieu... « Retenue autrefois à la cour par son dévouement pour son frère, M<sup>me</sup> Élisabeth n'y avait vécu que pour prendre sa part des tribulations et des larmes (1). » Son amitié sans bornes pour Louis XVI l'avait empêchée d'émigrer avec M<sup>mes</sup> de France, filles de Louis XV, et elle avait préféré se constituer captive avec la famille royale, plutôt que d'abandonner des êtres si malheureux et si chers à son cœur. Maintenant, l'heure du sacrifice avait aussi sonné pour elle, et, douce brebis dont nulle fange n'avait souillé la laine, elle allait sans murmurer tendre la gorge au couteau des bouchers conventionnels.

Dans la soirée du 20 floréal (9 mai 1794), au moment où les princesses se disposaient à se coucher, le bruit des clés et des verroux se fait entendre. A peine ont-elles le temps de remettre leur robe que des hommes à figure atroce se précipitent dans la chambre.

— « Que voulez-vous de moi ? leur dit Madame Élisabeth avec une douceur angélique. » — « Nous avons l'ordre de

(1) De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, page 214.

t'emmener, répondirent-ils. » — « Où la conduirez-vous, s'écrie la jeune Marie-Thérèse avec l'accent du désespoir ? » — « Cela ne te regarde pas. » — « Je veux la suivre, je veux partager le sort de ma tante, de mon amie ! » — « Ce n'est pas toi qu'on demande, c'est elle. » — « Au moins, laissez-moi le temps de m'habiller, reprit la sœur de Louis XVI. » — « C'est inutile ; mais si tu as cette fantaisie, dépêche-toi, nous sommes pressés. »

Et les cannibales se retirent pour quelques moments. La vertueuse princesse profite de ce peu de liberté pour verser quelques consolations dans le cœur de la pauvre orpheline qui les écoute à peine, tant elle est frappée de l'idée que cette séparation peut être éternelle. Bientôt les brigands républicains, impatients de saisir leur proie, rentrent brusquement dans la chambre :

« Citoyenne Elisabeth Capet, dit l'un deux à la sœur de Louis XVI, tu es mandée à comparaître devant le tribunal révolutionnaire pour être jugée sur tes crimes. Pars, suis-nous ; le fiacre t'attend dans la cour : tu n'as besoin de rien ; nous ne pouvons te laisser un moment de plus ici. » Et comme la princesse continuait à s'habiller, l'huissier Monet reprit brutalement : « Citoyenne, veux-tu bien descendre ? » Et ma nièce ? objecta Madame Elisabeth. *On s'en occupera après.* » Alors se tournant vers la royale orpheline qui fondait en larmes, l'ange de la cour embrassa la fille du roi-martyr, et, pour calmer ses inquiétudes, lui dit : « Soyez tranquille, je vais remonter. » — « Non, tu ne remonteras pas, s'écria le commissaire Eudes ; allons, prends ton bonnet, et descends ! » La princesse obéit, et tandis qu'on l'accablait d'injures et d'outrages, serrant une dernière fois contre son cœur Madame Royale, elle lui dit : « Mon enfant, ayez du courage et de la fermeté ; espérez toujours en Dieu. Servez-vous des bons principes de religion que vos parents vous ont donnés, et soyez fidèle aux dernières recomman-

dations de votre père et de votre mère. » Puis s'attachant des bras de sa nièce et gagnant la porte d'un pas rapide : — « Pensez à Dieu, mon enfant ! » ajouta-t-elle, en jetant un regard suprême vers Marie-Thérèse.

Arrivé au bas de l'escalier, Madame Élisabeth s'arrêta dans la salle du conseil, et là, tandis qu'on rédige le procès-verbal de décharge que le geôlier doit présenter à la Commune, on visite ses poches, et l'on renouvelle les sarcasmes dont on l'a déjà abreuvée. Enfin elle traverse le jardin et la première cour, sous une pluie battante ; monte en fiacre, avec l'huissier du tribunal et les deux officiers qui l'accompagnent, et prend le chemin de la Conciergerie, où, dès le soir même elle est interrogée par Gabriel Deliége, vice-président du tribunal révolutionnaire.

Déjà un grand crime avait été reproché à l'auguste prisonnière. On avait trouvé au Temple une image représentant le cœur sacré de Jésus, avec cette inscription latine : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis !* Et Fouquier-Tinville avait vu, dans cette pieuse figure emblématique, une *conspiration prouvée*. Mais ce n'était pas le seul crime que la nation avait à reprocher à la sœur de Louis XVI. Hébert, dans une autre visite inquisitoriale, avait découvert et saisi, avec toutes les formes juridiques, un *chapeau* qui avait été reconnu par la princesse, pour avoir appartenu au feu roi son frère. Or, un tel chapeau, un chapeau qui avait couvert la tête d'un tyran, était bien autrement l'indice d'une *conspiration prouvée* qu'un cœur de Jésus. Certes, il n'en fallait pas tant, alors, pour encourir la peine capitale ! Quoiqu'il en soit, Fouquier-Tinville avait jugé plus prudent de se servir contre Élisabeth Capet de la formule d'accusation ordinaire qui, par le vague et l'effrayante étendue de ses expressions, pouvait convenir à tous les ennemis de la République.

Loin de s'aveugler sur le sort qui lui était réservé, Madame

Élisabeth, reconduite dans son cachot, ne s'occupa plus que du soin de préparer son âme à paraître devant Dieu. Il n'existait plus alors à Paris aucun signe extérieur de religion ; de sorte que, malgré ses demandes réitérées, elle ne put obtenir l'assistance d'un prêtre catholique. Quant à implorer celle d'un prêtre assermenté, elle n'y songea même pas ; car elle avait toujours refusé obstinément de communiquer avec les fauteurs du schisme : et, elle s'était trouvée la seule, de toute la cour, qui, le jour de Pâques de l'année 1792, avait mieux aimé rester aux Tuileries que d'aller, avec la famille royale, entendre la messe du curé constitutionnel de St-Germain l'Auxerrois, sa paroisse. Privée de tout secours spirituel, la vertueuse princesse puisa dans sa piété les consolations que lui refusait la barbarie de ses ennemis. Elle se recueillit toute en Dieu et lava dans la prière les taches légères qui pouvaient avoir souillé sa robe d'innocence, si soigneusement conservée. D'ailleurs, le sang du martyr n'est-il pas comme un second baptême qui régénère et purifie l'âme repentante ?

Madame Élisabeth, accusée de complicité dans les crimes de sa famille, comparut donc le lendemain devant ses juges. — « Qui êtes-vous ? » dit le président Dumas ; elle répondit, avec toute la majesté du trône et de la vertu : — « *Je suis Élisabeth de France, sœur de Louis XVI et tante de Louis XVII, VOTRE ROI.* » Le président continua : — « Avez-vous, avec le dernier tyran, conspiré contre la sûreté et la liberté du peuple ? » — « *J'ignore à qui vous donnez ce titre ; mais je n'ai jamais désiré que le bonheur des Français.* » — « Lors de la fuite du tyran, votre frère, à Varennes, ne l'avez-vous pas accompagné ? » — « *Tout m'ordonnait de suivre mon frère ; je m'en suis fait un devoir.* » — « Où étiez-vous dans la journée du 10 août ? » — « *Au château des Tuileries, ma résidence.* » — « *La femme Capet a déclaré que vous l'aviez soutenue dans ses*

crainces et dans ses alarmes. Vous avez mâché les balles des satellites de la tyrannie ; vous avez donné des encouragements de tout genre aux assassins de la patrie. » — « Tous les faits qui me sont imputés sont autant d'innuités dont je ne me suis pas souillée. » — « Vous avez pansé les blessures des assassins envoyés par votre frère contre les Marseillais. » — « L'humanité seule a pu me conduire à panser leurs blessures. Je ne m'en fais pas un mérite , et je ne crois pas que l'on puisse m'en faire *un crime*. » — « Vous n'êtes humaine que pour les assassins du peuple, et vous avez la férocité des animaux les plus sanguinaires pour les défenseurs de la liberté !... N'avez-vous pas fait espérer au petit Capet qu'il succéderait à son père ? » — « Je causais avec cet infortuné , qui m'est cher à plus d'un titre, et je lui administrais les consolations qui me paraissaient capables de le dédommager de la perte de ses parents. » — « C'est convenir, en d'autres termes, que vous nourrissiez le petit Capet des projets de vengeance que vous et les vôtres n'avez cessé de former.

Sur cette conclusion du président, le citoyen Chauveau-Lagarde prit d'office la défense de la royale accusée. Il fit observer qu'il n'y avait au procès ni pièces , ni témoins, et que là où il n'existait aucun élément légal de conviction, il ne pouvait y avoir de conviction légale. Il termina ainsi :

« Celle qui a été à la cour de France le plus parfait modèle de toutes les vertus , ne peut pas être l'ennemie des Français ! »

A ces mots, le président se lève avec un geste d'indignation, et reproche violemment au défenseur de *corrompre la morale publique*. Dès-lors, on abrège les formalités ; on clot bien vite un débat inutile, et l'on prononce l'arrêt de mort.

Louis XVI et Marie-Antoinette avaient été jugés seuls, mais Madame Élisabeth n'obtint pas même ce triste hon-

neur. Pour donner au peuple une idée des progrès de l'égalité républicaine, Fouquier-Tinville jugea à propos de lui adjoindre vingt-quatre co-accusés ou prétendus complices, entre lesquels il s'en trouvait de fort obscurs. Comme elles ont eu la gloire de partager le martyre de la sœur de Louis XVI, il est juste que ces victimes gardent auprès d'elle, dans l'histoire, la place qu'elles ont occupée auprès d'elle sur l'échafaud. Nous croyons donc devoir citer ici leurs noms, tels que le bulletin du tribunal révolutionnaire, sous la date du 21 floréal an II, nous les a conservés.

*Tribunal criminel révolutionnaire, du 21 floréal.*

A. Duwaes, âgée de cinquante-cinq ans, native de Kest, en Westphalie, veuve de Laigle, à Montagne du Bel-Air ;

*Anne-Élisabeth Capet*, âgée de trente ans, née à Versailles, sœur du dernier tyran ;

L.-P. Leneuf-Sourdeval, âgé de soixante-neuf ans, natif de Caen, ex-comte, à Chatou ;

A.-N. Lamoignon, âgée de soixante-seize ans, née et demeurant à Paris, veuve de Sénosan, ex-marquis ;

C.-L.-A. Bessin, âgée de soixante-quatre ans, née et demeurant à Paris, femme séparée de corps et de biens de Crussol d'Amboise, ex-marquis ;

G. Follope, âgé de soixante-quatre ans, natif d'Eucalix, près Yvetot, officier municipal de la commune de Paris, pharmacien, porte Honoré ;

D. Buard, fille, âgée de cinquante-deux ans, vivant de ses revenus, née et demeurant à Paris, rue Florentin ;

L.-P.-M. Letellier, dit Bullier, âgé de vingt-deux ans, ex-noble, et demeurant à Paris, ci-devant employé à l'habillement des troupes ;

C. Gressy-Chamillon, âgé de trente-trois ans, natif de Courlons, près Sens, ex-noble, sous-lieutenant au ci-devant régiment de Vieille-Marine, négociant ;



**T. Hall**, âgé de vingt-six ans, né et demeurant à **Seury**, manufacturier ;

**A.-F. Leoménie**, âgé de trente-six ans, né et demeurant à **Marseille**, ex-comte, ex-colonel du régiment des chasseurs de Champagne, à **Brienne** ;

**L.-M.-A. Leoménie**, âgé de soixante-quatre ans, natif de **Paris**, ex-ministre de la guerre, ex-maire de **Brienne** ;

**A.-H.-A. Montmorin**, âgé de vingt-deux ans, natif de **Versailles**, sous-lieutenant dans le cinquième régiment des chasseurs à cheval, à **Passy**, district de **Sens** ;

**J.-B. Lhote**, âgé de quarante-six ans, natif de **Forges en Clermontois**, domestique et agent de **Sérilly**, à **Paris** ;

**M. Leoménie**, âgé de trente ans, né à **Marseille**, co-adju-teur du ci-devant archevêque de **Sens** ;

**A.-J.-F. Megret de Sérilly**, âgé de quarante-huit ans, natif de **Paris**, ex-trésorier-général de la guerre, cultivateur ;

**A.-J.-M. Megret d'Etigny**, âgé de quarante-six ans, né à **Paris**, ex-noble, aide-major au ci-devant régiment des **Gardes-Françaises**, à **Sens** ;

**C. Leoménie**, âgé de trente-trois ans, natif de **Marseille**, chevalier du ci-devant ordre de **Saint-Louis**, de l'ordre de **Cincinnatus**, à **Brienne** ;

**F.-G. Taneff**, âgée de cinquante ans, native de **Chadin**, département du **Puy-de-Dôme**, veuve de **Montmorin**, ex-ministre des affaires étrangères, à **Passy**, chez la nommée **Sérilly** ;

**A.-M.-G. Leoménie**, âgée de vingt-neuf ans, native de **Paris**, femme divorcée de **Canisy**, émigré, à **Sens** et à **Paris**, rue **Georges** ;

**M.-A.-C. Rosset**, âgée de quarante-quatre ans, native de **Rochefort**, femme de **C.-C. Rosset-Cercy**, officier de marine, domiciliée à **Sens** ;

**E.-J. Lhermitte**, âgée de soixante-cinq ans, née à **Paris**, femme de **Rossay**, ex-comte, lieutenant-colonel des ci-

devant carabiniers, maréchal-de-camp, émigré, domiciliée à Sens ;

C.-L. Lhermitte de Chambertrand , âgé de soixante ans, né et demeurant à Sens, ex-chanoine de la métropole de Sens ;

A.-M.-L. Thomas, âgée de trente et un ans , native de Paris, femme de Sérilly, à Passy ;

J.-R. Dubois, âgé de quarante et un ans, natif de Mercy, district de Reims, domestique d'Estigny ;

Convaincus d'être complices de complots et conspirations formés par Capet, sa femme, sa famille, ses agents et complices, par suite desquels des provocations à la guerre extérieure , de la part des tyrans coalisés , à la guerre civile dans l'intérieur, ont été formés, des secours en hommes et en argent fournis aux ennemis, des intelligences criminelles entretenues avec eux, des troupes rassemblées, des chefs nommés, des dispositions préparées pour assassiner le peuple, anéantir la liberté et rétablir le despotisme, *ont été condamnés à la peine de mort (1).*

Madame Elisabeth entendit son arrêt de mort avec la plus parfaite tranquillité d'âme. La seule chose qui parut l'affliger, fut la condamnation des vingt-quatre personnes que nous venons de nommer, et que l'on avait, comme au hasard, entassées avec elle sur les bancs des accusés. La sainte princesse ignorait l'usage féroce de ces temps de deuil et de carnage, qui permettait à l'affreux tribunal, devant lequel on venait de la traduire, *d'accuser, de juger et d'exécuter en un même jour.*

Ramenée à la Conciergerie, la fille de saint Louis employa les quelques instants, nécessaires aux préparatifs du bourreau, à consoler les compagnons de sa cruelle infortune ; elle leur parla, avec une sublime éloquence, de l'immortalité promise à la vertu chrétienne, et sut raffermir leur cou-

(1) *Moniteur universel*, triidi, 23 floréal, l'an II\* (lundi 12 mai 1794, *vieux style*).

rage ébranlé, en leur montrant le ciel, ce terme des douleurs, que plusieurs d'entre eux semblaient avoir oublié. Sur la charrette des suppliciés, elle conserva le même calme et la même sérénité. Les victimes destinées à partager son sort, oubliaient leur propre malheur, tant elles étaient émues de voir confondue dans leurs rangs, l'auguste sœur de Louis XVI, la descendante directe de tant de rois. En arrivant au pied de l'échafaud, M<sup>me</sup> de Lamoignon, M<sup>me</sup> de Montmorin et toutes les autres dames qui l'accompagnèrent à la guillotine, lui demandèrent la permission de l'embrasser. La petite-fille de Henri IV et de Louis XIV leur accorda cette faveur, en les encourageant avec sa bonté ordinaire.

« On raconte que, comme *la journée* était considérable, on avait, ce jour-là, placé auprès de la guillotine une banquette pour faire asseoir les condamnés. Les victimes se levaient une à une, à l'appel de leur nom, et en passant devant madame Élisabeth, toutes s'inclinaient profondément avant de monter à l'échafaud. Madame Élisabeth se leva la dernière (1). »

Tandis qu'elle en montait à son tour les degrés, les mains liées derrière le dos, et laissant voir le coude à travers un vêtement déchiré, son fichu vint à se déranger et tomba aux pieds du bourreau. Toute entière encore au sentiment de la décence qui l'avait toujours fait chérir des anges et des hommes, elle se détourne vers celui qui va lui donner le coup de la mort, et d'une voix suppliante : *Au nom de la pudeur*, lui dit-elle, *couvrez-moi le sein*.

Telles furent les dernières paroles de celle à qui la France dans des temps plus heureux, eût élevé des autels; de la vierge royale que les jacobins eux-mêmes appelaient la *Geneviève de Paris*, et qui, jusqu'au moment où sa tête tomba sous la hache des régicides, plaignit le peuple égaré, lui par donna et pria pour lui !

(1) De Beauchêne, *Louis XVII*. tome II. page 217.

La République n'est pas encore satisfaite de tant de sacrifices humains, qui, depuis deux ans, lui sont chaque jour offerts par les bourreaux devenus *pontifes*. De nombreuses victimes doivent encore expirer sur l'échafaud, baigné du sang royal.

« L'enfance tombe auprès de la vieillesse, dit un auteur contemporain ; des mères pressent dans leurs bras leurs filles tremblantes, et le même coup vient frapper deux générations. Les sentiments les plus saints de la nature inspirent les plus nobles dévouements. Des frères s'em brassent sur le char funèbre, montent ensemble les marches de l'échafaud, et quand la mort les a frappés, leurs mains restent encore unies. La piété filiale ne se montra jamais plus tendre et plus sublime. Des fils meurent pour leurs pères, et l'on voit des pères s'immoler pour leurs enfants : témoin Loizerolles, ce bon vieillard qui, à l'instant du fatal appel, a saintement trompé son fils et s'est livré volontairement aux bourreaux pour sauver celui qui lui devra deux fois la vie (1). »

Les plus humbles conditions de la vie offrent de touchants dévouements : de vieux serviteurs, de fidèles et intrépides servantes exposent leur vie pour sauver celle de leurs maîtres, et les suivent jusqu'au fond des prisons, d'où ils prendront ensuite avec eux le chemin du supplice.

Si le *Moniteur universel*, journal officiel de cette sanglante époque, n'était pas là pour nous donner de décade en décade l'état des prisons de Paris durant la terreur, nul ne voudrait ajouter foi aux chiffres énormes qu'il présente en ces jours de meurtres *légalisés*. Citons au hasard quelques-uns de ces chiffres publiés par le gouvernement d'alors :

(1) *La France sous le règne de la Convention*, par de X..., page 289.

» *Octidi, 20 germinal an II* (jeudi 17 avril 1794).

« Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers  
« à sept mille cinq cent quarante-et-un.

« *Quartidi 4 floréal an II* (mercredi 23 avril 1794).

« Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers  
« à sept mille six cent trente-sept.

« *Nonidi 9 floréal an II* (lundi 28 avril 1794).

« Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers  
« à sept mille huit cent quarante.

« *Quartidi 14 floréal an II* (samedi 3 mai 1794).

« Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers  
« à six mille neuf (1). »

Du 28 avril au 3 mai, il n'y a que cinq jours ; or, durant ces cinq jours le nombre des prisonniers a subi une diminution de *mil huit cent quarante-et-un*. Que sont devenus tous ces captifs ? Quelques-uns ont été élargis, il est vrai, mais les autres ont été traînés à l'échafaud !

Cet engorgement des prisons s'explique facilement quand on se rappelle que dans ces temps malheureux la tristesse de la physionomie était devenue une *trahison prouvée*, et la gaité un *devoir indispensable*. En effet, dans la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794), Barrère disait :

« Allez aujourd'hui dans les rues de Paris, vous y reconnaîtrez les aristocrates à leur mine allongée... » — « Oui, » ajoutait Couthon ; en temps de Révolution tous les bons citoyens doivent être physionomistes : c'est sur la physionomie que vous reconnaîtrez un conspirateur, le complice des traîtres mis sous la loi de la justice ; ces hommes ont l'œil hagard, l'air consterné, des mines basses et patibulaires. Bons citoyens, saisissez ces traîtres et arrêtez-les (1). » (Vifs applaudissements).

Toutes les conceptions du crime étaient donc applaudies et transformées en lois dans cette République de sang. Une

(1) *Moniteur universel*, des jours sus-énumérés.

(2) *Moniteur universel*, du 26 ventôse, an II (16 mars 1794).

émulation de cruauté régnait parmi ces infâmes législateurs qui avaient changé la France en une vaste *boucherie nationale*; ils luttèrent entre eux à qui présenterait de nouvelles découvertes pour perfectionner leur barbarie. Dans la séance du 17 germinal an II, il y eut un citoyen qui offrit à la nation une partie de sa fortune *pour l'entretien et la réparation de la guillotine* (1). Le sang d'une foule de victimes innocentes cimentait ainsi chaque jour le pacte que l'Assemblée régicide avait fait avec la mort. Ce repaire de monstres appelait *décrets* tous les ordres qui en sortaient, adressés aux bourreaux. Robespierre et ses collègues avaient inscrit dans le livre de leurs constitutions que la nation *honorait la vieillesse et le malheur*; mais cet article philanthropique était ouvertement violé tous les jours, car les listes funéraires, dressées par son accusateur public, présentaient presque à chaque ligne des vieillards sexagénaires, septuagénaires, octogénaires et même nonagénaires; témoin M<sup>me</sup> de Machaud, qui expira dans un cachot, à l'âge de *quatre-vingt onze ans*. Quant au *malheur*, chacun sait comment il était respecté sous le règne de la guillotine, alors que c'était un crime de mort d'oser pleurer l'absence d'un ami, d'un père émigré, ou bien de porter le deuil d'un frère, d'une sœur ou d'un époux décapités !

Le carnage allait si loin, qu'un jour le comité de Salut public qui siégeait aux Tuileries, ayant appelé Fouquier-Tinville à sa barre, et lui ayant renouvelé l'ordre d'*abattre* au moins chaque jour *cent cinquante têtes* sur la place de la Révolution, ce monstre, qui certes n'avait pas besoin d'être excité au meurtre, fut saisi d'une horreur involontaire. Il quitta précipitamment ses maîtres, et suivant la Seine pour regagner la Conciergerie, il jetait des cris convulsifs, en répétant sans cesse : « *Il me semble que la rivière roule du sang !* »

(2) *Moniteur universel*, octidi 18 germinal an II.

## LIVRE VINGTIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Idolâtrie des philosophes sans-culottes pour ce bon Monsieur Robespierre. — Une commune fait chanter un Te Deum en l'honneur du divin chef de la Montagne. — Hypocrite, cruauté et dilapidation de Robespierre. — Il fait décréter l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. — Il donne des commandements, établit des fêtes et crée de nouveaux saints — Fête de l'Être suprême — La tête de Robespierre se dérange. — Cécile Rognault. — Catherine Théot. — Les ennemis de Robespierre préparent sa perte. — Le 9 thermidor — Supplice de Robespierre. — Sa tendresse pour sa sœur.*

---

Nous avons déjà précédemment fait connaître à nos lecteurs ce qu'avait été Robespierre sur les bancs de l'école, au barreau d'Arras, dans les clubs et au sein de l'Assemblée qui gouvernait la France. Maintenant nous allons le voir exercer la dictature du sommet de la *sainte* Montagne, s'ériger des autels et rendre à Dieu l'immense service de faire décréter son existence. Nous le suivrons donc pas à pas dans cette dernière phase de sa vie orgueilleuse, cruelle et impie, qui fut l'apogée de l'extravagance révolutionnaire; et nous ne le quitterons qu'après avoir vu tomber sa tête sur ce même échafaud où il avait déjà fait monter tant de milliers de victimes.

Le règne de Robespierre proprement dit ne devrait dater que du jour où il envoya les Dantonistes à la mort; mais l'histoire le fait remonter jusqu'aux premières séances de la Convention. Ce fut, en effet, à cette époque qu'il commença à lever le front et à parler en maître. Dès qu'il eut indiqué à ses collègues la route sanglante qu'ils devaient faire suivre au char de la Révolution, il commença à jouer au *demi-dieu* et à s'abîmer dans la contem-

plation de son propre génie. Les conventionnels secon-  
daient de tout leur pouvoir cette extravagante prétention  
de son orgueil, et les journalistes ne tarissaient pas sur  
les éloges d'un homme qui, en même temps qu'il leur  
garantissait la liberté indéfinie de la presse, ne laissait pas  
de les placer tous au pied de la guillotine, en faisant dé-  
créter, par un amendement astucieux, la peine de mort  
contre les auteurs d'*écrits insidieux*.

Les provinces ne tardèrent pas à chanter à l'unisson de  
la capitale ; et, lorsque la Convention elle-même en donnait  
l'exemple, rien ne pouvait empêcher que l'idolâtrie pour  
Robespierre ne devînt une épidémie. Bientôt on vit les so-  
ciétés populaires se disputer d'empressement avec les par-  
ticuliers à qui ferait brûler l'encens le plus flatteur sur  
l'autel du nouveau dieu. Il est curieux de voir ces adora-  
teurs consigner leur opprobre dans les éloges qu'ils lui  
prostituent. L'un le définit : « Un homme incorruptible et  
« éminemment sensible et bienfaisant, la pierre angulaire  
« de l'édifice constitutionnel. » Un autre lui donne « l'é-  
« nergie d'un ancien Spartiate et d'un Romain des pre-  
« miers temps, jointe à l'éloquence d'un Athénien. » Un  
comité de surveillance le qualifie : « Un génie universel,  
« qui voit tout, prévoit tout, déjoue tout, qu'on ne peut ni  
« tromper ni séduire. — Je veux, dit un picard amiénois,  
« rassasier mon esprit et mon cœur de ses traits, et, l'âme  
« électrisée par toutes ses vertus républicaines, rapporter  
« chez moi de ce feu dont le grand homme embrase tous  
« les bons républicains. » Saint-Just, avant de lui être réuni  
dans la Convention, lui écrivait : « Vous qui soutenez la  
« patrie chancelante contre la terreur du despotisme et de  
« l'intrigue, vous que je ne connais que *comme Dieu*, par  
« des merveilles... vous êtes un grand homme ! » Une  
commune lui fait savoir qu'elle a chanté en son honneur  
un *Te Deum*, qui fut terminé par le cri de *vive Robes-*



**pierre ! Enfin, un vieillard de 87 ans, se constituant le *Séméon* de la République, lui écrit qu'il voit en lui le *Messie* annoncé par l'Être éternel pour réformer toutes choses !**

Mais ce qui touchait le plus Robespierre, ce qui flattait le plus son amour-propre, c'était lorsque l'on reconnaissait, lorsqu'on admirait son *beau* talent littéraire. Aussi, ses esclaves savaient-ils habilement tirer parti de la faiblesse du grand homme.

« J'ai lu votre rapport sur les puissances étrangères, lui écrivait Garat, le 30 octobre 1793, et les extraits de vos divers discours aux Jacobins ; et dans le moment où je n'ai aucune manière de parler au public, je cède au besoin de vous entretenir un instant vous-même de l'impression que j'en ai reçue.

« Le rapport m'a paru un magnifique morceau de politique, de morale républicaine, de style et d'éloquence ; c'est avec ces sentiments profonds et élevés de la vertu, et j'ajouterai avec un tel langage, qu'on honore aux yeux de toutes les nations, la nation que l'on représente. Je ne fais pas plus de cas qu'un autre du mérite du style ; mais j'appelle style l'art de saisir les objets de ses pensées sous les rapports les plus étendus et les plus vrais, et l'art de rendre ensuite les rapports qu'on a saisis, sous les formes les plus frappantes pour toutes les imaginations, les plus sensibles pour toutes les âmes. Si tel est le talent du style, on est forcé d'avouer qu'un pareil talent est l'instrument le plus nécessaire dans une révolution qui a pour objet de perfectionner le gouvernement par les lumières et l'esprit humain par le gouvernement. Le style du rapport sur les puissances étrangères, est partout net, ferme, piquant, et lorsqu'il s'élève au ton de la plus haute éloquence, c'est toujours par la grandeur des sentiments et des idées

« Votre discours à Louvet, votre discours sur le jugement de *Louis Capet*, et le rapport, sont à mon avis les plus beaux morceaux qui aient paru dans la révolution. Ils passeront

dans les écoles de la République, comme des modèles classiques de l'éloquence, et dans les tableaux de l'histoire comme les causes qui auront agi le plus puissamment sur les destinées de la France.

Certains affidés de l'ambitieux hypocrite, en paraissant le louer avec moins d'enthousiasme, le louaient plus utilement encore. Ils ne parlaient que de sa grande simplicité, et s'attachaient à faire remarquer son désintéressement. L'un et l'autre, en effet, étaient frappants, comparés surtout au faste insolent qu'affichaient plusieurs de ses collègues. Le maître le plus absolu qui eût jamais commandé aux Français était logé chez un menuisier nommé Duplay, où tout annonçait la plus grande modestie.

Mais chez Hombert, où il demeura d'abord, rue Saintonge, au Marais, il occupait un appartement plutôt élégant que somptueux. Son cabinet surtout était meublé avec un goût et une recherche qui auraient fait honneur à un petit-maitre. Sa bibliothèque était peu nombreuse ; mais les ouvrages de politique, de législation et de littérature qui la composaient, appartenaient aux plus belles éditions et étaient tous reliés avec luxe. Ce n'était plus là le cabinet du petit avocat d'Arras. Son portrait s'y trouvait répété sous plusieurs formes et de différentes dimensions. Il était en pied et à l'huile sur un des côtés de la pièce et dans un très-beau cadre, au pastel et à mi-corps vis-à-vis, en miniature sur la cheminée. Sur une console, dans un angle du cabinet, on voyait encore son buste, modelé en plâtre et très-ressemblant.

Ce n'est pas à dire pour cela que cette apparente modération de celui qui gouvernait contribuât beaucoup au soulagement du peuple, dont il livrait la substance à la discrétion d'une foule de dilapidateurs subalternes. Indulgent envers tous ceux de ses complices qui aimaient l'argent, il leur pardonnait sans peine de s'enrichir aux dépens du public ou du soldat, et il leur en offrait même quelquefois la facilité.

Ainsi, conseillait-il à Danton d'aller faire fortune auprès des armées de la Belgique.

Cependant, ni ces concussions et ces extorsions, ni ces dépouilles opimes et tant vantées, ni les contributions énormes imposées à l'ennemi, parmi toutes ces brillantes conquêtes dont on berçait la nation, tout cela réuni ne pouvait empêcher que les dépenses du trésor public ne s'élevassent encore à des sommes capables d'épouvanter tout autre peuple que celui qui imprimait de la monnaie. Ce n'était plus comme sous Louis XVI, de 54 millions, ce n'était pas même de quelques centaines de millions, c'était de plusieurs milliards que la dépense annuelle excédait la recette ; et les états mis sous les yeux de la Convention par les agents fiscaux de Robespierre, nous prouvent quelquefois un *déficit* de 2 à 300 millions pour le service d'un seul mois.

Si Robespierre ne s'appropriait pas du bien d'autrui, il savait en user et se donner sans scrupule pour maison de campagne le château du propriétaire qu'il avait mis en fuite ou fait guillotiner. Voici ce qu'un de ses collègues à la Convention raconte à ce sujet dans ses mémoires :

« Robespierre avait fait main-basse sur les plus beaux domaines des environs de la capitale, et c'est à Issy, à Belle-Épine, à Maisons, qu'il allait avec ses complices et ses flatteurs, dans de hideuses débauches, se délasser des soins et des travaux que lui donnaient les dénonciations des Jacobins, les décrets de la Convention et les jugements de Fouquier-Tinville.

« Plus libres d'eux-mêmes, plus éloignés des affaires dans ces maisons de plaisance, leurs débauches étaient plus sales, plus immondes. C'est là qu'ils payaient les caresses des plus viles courtisannes par les têtes des citoyens qu'elles leur demandaient ; et c'étaient souvent d'anciens amants. On tremblait dans le voisinage aussitôt que les apprêts d'une orgie avaient annoncé leur approche. Nous

« semblions n'avoir aboli le pouvoir des anciens seigneurs,  
« que pour peupler leurs châteaux des émules des Néron et  
« des Héliogabale. »

En effet, les pauvres paysans, les cultivateurs du voisinage étaient obligés de porter à ces nouveaux seigneurs leurs poulets, leurs œufs, tout ce qu'il y avait de mieux dans leurs récoltes. Ils payaient une dime mille fois plus odieuse que celle qu'avaient supprimée ces oppresseurs de l'humanité.

Couthon se promenait un jour avec Robespierre dans le parc de Maisons ; les deux amis parlaient de la guillotine et de son pourvoyeur, le *sensible* Fouquier-Tinville, quand tout-à-coup Couthon se prend à rire aux éclats :

— Qu'as-tu ? lui dit le tyran.

— Je pense à la figure que ferait sur l'échafaud une tête aussi dolente, aussi triste que celle que je vois là. Et il lui indique un paysan assis au pied d'un arbre, qui semblait profondément affligé et qui pleurait.

— C'est un plaisir que je veux te donner, dit Robespierre.

Ils s'approchent :

ROBESPIERRE. — Qu'as-tu donc à te lamenter, citoyen ?

LE PAYSAN. — Ma mère se meurt.

COUTHON. — Y a-t-il longtemps que tu ne l'as vue ?

LE PAYSAN. — Il y a deux heures que j'ai quitté la ferme ; le spectacle de ses maux me fendait le cœur.

ROBESPIERRE A COUTHON. — Ce gaillard-là parle bien bon français.

COUTHON. — Elle mourra demain, ta mère.

LE PAYSAN. — Que dites-vous ? ma pauvre mère !!! et il fondait en larmes.

COUTHON. — Tranquillise-toi ; l'immortalité de l'âme est décrétée ; tu la rejoindras un jour.

**ROBESPIERRE.** — Quelle est ta demeure ? Tu as l'air pauvre ; je veux te faire porter des secours.

Le paysan indiqua sa chaumière.

On devine quel fut le dénouement de cette triste histoire. Leur victime était réellement un proscrit déguisé, ainsi que l'avait soupçonné Robespierre. L'instinct de ce tigre le trompait rarement.

Ferme dans le dessein formé de mettre la fortune des particuliers au niveau de la fortune publique, et pour s'ouvrir en même temps une source de moyens présents de prolonger la guerre à son gré, Robespierre conçut le projet de pourvoir aux besoins immenses de ses troupes, par un brigandage général, qu'il fit exécuter dans toute la France, avec une sorte d'appareil légal et sous le nom de *réquisition*. Le terme seul, jusqu'alors ignoré, parut d'abord avoir une vertu magique, parce que le législateur avait eu soin de décider que le refus de se soumettre à la *réquisition* serait la marque certaine à laquelle on reconnaîtrait les contre-révolutionnaires dignes de la guillotine. En conséquence, on vit mettre en réquisition pour l'usage de l'armée toutes les marchandises et les denrées, les grains et les voitures, les bestiaux et leurs conducteurs. Le peuple des campagnes, comme celui des villes, se vit arracher la couverture même de son lit, ses chemises et jusqu'à sa chaussure. Dans plusieurs endroits, les marchands furent conduits au supplice pour avoir soustrait à la réquisition une partie de leurs marchandises, les laboureurs pour s'être réservé sur leur abondante moisson de quoi faire subsister pendant quelque temps leurs familles et leurs ouvriers. « Nous ferons des lois sages et terribles, disait Robespierre. Si les fermiers opulents ne veulent être que les sangsues du peuple, nous les livrerons au peuple lui-même ; nous dirons au peuple de s'en faire justice. » Il n'en fallut pas davantage, et cette menace était un garant d'impunité, un

grand nombre de fermiers furent pillés et massacrés dans diverses provinces.

La cruauté avait également réussi à Robespierre, et pour s'élever au degré de puissance où il était parvenu, et pour s'y maintenir, elle avait toujours été son moyen favori : elle suppléait à tous ceux qui lui manquaient. Plusieurs de ses concurrents avaient plus d'extérieur que lui, plus de ressources oratoires, plus de génie ; mais dès qu'une fois, à force d'adresse et d'intrigues, il fut devenu l'homme des Jacobins, il s'empara de la guillotine, et l'éloquence de la guillotine lui donna raison contre tous ses rivaux. Dur par nature et cruel par réflexion, il avait plus contribué que personne à former le caractère des Jacobins. Maître d'abord parmi eux sans avoir été disciple, il leur avait appris l'horrible secret d'enchaîner un peuple entier par la terreur. Chef de ce conseil de sang, il n'était occupé qu'à lui découvrir des victimes, qu'à concerter ou faire exécuter des massacres. Les mesures les plus sévères, pour ne pas dire les plus atroces, lui paraissaient toujours les plus sages. Les plus grands excès de ses complices n'étaient souvent que de la faiblesse à ses yeux. Dociles à ses leçons, les cruels se baignaient dans le sang, dont il leur reprochait de n'avoir pas encore assez versé. « Non, non, leur disait-il un jour, le sang n'a point assez coulé... ; on n'a point expédié assez d'ennemis de la République. »

Le tyran, mal obéi, comprit que toutes les lois répressives ne suffiraient pas pour contenir une populace effrénée, qu'il avait aidée lui-même à marcher dans les voies de la licence. Il se souvint alors que les païens eux-mêmes avaient senti qu'une société d'athées ne pouvait subsister ; et craignant pour le sort encore mal assuré de sa jeune République, il résolut de s'occuper des moyens de rappeler dans les cœurs des idées religieuses propres à suppléer celles qu'il en avait bannies. Après avoir exhorté le peuple tran-

çais à se conformer provisoirement aux règlements déjà faits *pour le rendre vertueux*, il l'invite à s'en rapporter à la sagesse de ses représentants pour une Religion, l'assurant qu'avant peu on lui en procurera une convenable à *la dignité d'un peuple libre*.

Singulièrement flatté de l'idée d'être législateur en religion, il voulut s'en réserver la gloire à lui seul, et n'admit aucun de ses collègues à la partager avec lui. Pour donner toute son application à ce grand œuvre, il s'éloigna pendant quelque temps du commerce des hommes, ne paraissant plus à la Convention et que très-rarement aux Jacobins. Tout le monde savait que Robespierre faisait une Religion, et il est aisé d'imaginer ce que chacun pensait à cet égard.

En public et dans les sociétés, on n'entendait que des gens qui se demandaient : « Quand est-ce donc que paraîtra « la Religion de Robespierre ? » Et ses affidés répondaient sur le ton mystérieux et sans rire : « Un peu de patience ; ce « grand homme va se montrer au-dessus de lui-même, et « sa Religion sera un monument de sagesse qui étonnera « l'univers. » Les esprits étaient dans l'attente de ce nouveau chef-d'œuvre, lorsque Robespierre, le 7 mai 1794, fit annoncer son plan par son organe favori, Barrère.

Dans un préambule aussi extravagant qu'il est possible de se le permettre, ayant la confiance qu'il parle à un peuple en délire, ce nouvel apôtre compare la France à toutes les autres nations du monde, qu'elle devance, dit-il, de deux mille ans par la Raison. Se rabattant néanmoins ensuite sur les diverses factions qui ne cessent de déchirer ce peuple si raisonnable et si singulièrement supérieur aux autres peuples, il lui semble que la République, depuis les machinations de l'infâme d'Orléans jusqu'à celles des derniers conspirateurs tombés sous le fer de la justice nationale, n'a été agitée que par les fureurs de l'athéisme. ¶

conclut, en conséquence, pour l'admission d'un **Être suprême**, et se détermine même à gratifier l'âme du don d'**immortalité**.

Ce n'était pas sans intention que Robespierre substituait à Dieu son *Être suprême*. Le peuple connaît fort peu l'**Être suprême** ; il laisse cette dénomination oratoire et poétique aux philosophes qui ne sont pas athées. Mais il connaît beaucoup *le bon Dieu* (c'est bien son nom), et ces deux titres ne sont pas la même chose. Aussi, un *sans-culotte* disait-il à un de ses camarades qui parlait de Dieu : *Tais-toi donc, il n'y a plus de Dieu, il n'y a plus qu'un Être suprême*, et il parlait de très-bonne foi.

Notre lecteur nous saura gré, sans doute, de lui mettre ici sous les yeux quelques passages du fameux *discours* où Robespierre traça lui-même à la Convention le nouveau système *politique et religieux* qu'il avait résolu d'imposer à la France.

« Citoyens, dit-il, nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement. Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, est plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave ; *ses droits sont écrits dans son cœur*, et son humiliation dans l'histoire ; le genre humain respecte Caton, et se courbe sous le joug de César ; la postérité honore la vertu de Brutus, mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne ; les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie, la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe : Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses.

« Ne dis pas, ô Brutus ! que la vertu est un fantôme ! Et



**vous, fondateurs de la République française, gardez-vous de désespérer de l'humanité ! »**

Après avoir tracé un tableau rapide des grands progrès de la civilisation dans les arts et dans les sciences, il employa près d'une heure à des déclamations banales contre les monarchies, contre Lafayette, Brissot, Danton et leurs adeptes ; puis, s'élevant contre les prêtres, qu'il accusait de tendre à l'asservissement des peuples, de complicité avec les tyrans, il ajouta :

« Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire ; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes, et l'on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

» Et, d'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le *Dieu de la nature* est différent du *Dieu des prêtres* ? Je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites ; à force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux... Les prêtres ont créé Dieu à leur image ; ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable..... ; ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance.

« Le véritable prêtre de l'Être suprême, *c'est la nature* ; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage de cœurs sensibles et purs.

« Prêtres, par quels titres avez-vous prouvé votre mission ? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes ? Avez-vous chéri l'éga-

lité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et défendu la tyrannie ? C'est vous qui avez dit aux rois : — *Vous êtes les images de Dieu sur la terre ; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance !* — Et les rois vous ont répondu : — *Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu : unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels.* — Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre.

« Laissons les prêtres et retournons à la Divinité. Attachons la morale à des *bases éternelles et sacrées* ; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social ; nourrissons-le par toutes nos institutions, que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but ; vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la *vertu* de notre gouvernement et à la grandeur des destinées de notre République. »

Le nouveau pontife de la *nature* termina ainsi son long mandement, en comparaison duquel ceux de l'intrus G. bel n'avaient été que de pâles et froides homélies patriotiques :

« Malheur à celui qui cherche à étouffer par de désolantes doctrines cet *instinct moral* du peuple, qui est le principe de toutes les grandes actions ! Mais quelle est donc la dépravation dont nous étions entourés, s'il nous a fallu du courage pour proclamer la doctrine de l'existence de Dieu ? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie, pour avoir rappelé l'idée de la Divinité et de la morale ? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles ? Mais ne nous étonnons pas si tant de scélérats ligüés contre nous semblent vouloir nous préparer la ciguë : avant de la boire, nous sauverons la patrie !... »

Des applaudissements prolongés éclatèrent à plusieurs reprises, et la Convention rendit à l'unanimité le décret suivant :

« Art. I<sup>er</sup>. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

« Art. II. Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

« Art. III. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

« Art. IV. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être, etc. (1). »

Dieu avait donné aux hommes dix commandements, Robespierre crut que la moitié pouvait bien suffire, et se contenta de leur en offrir cinq, dont aucun n'a directement la Divinité pour objet. Les voici :

1. « Détester la tyrannie. »
2. « Respecter le malheur. »
3. « Protéger les faibles. »
4. « Faire tout le bien qu'on peut. »
5. « N'être injuste envers personne. »

Ce bon monsieur Robespierre veut qu'on *déteste la tyrannie*, et quel tyran au monde en exerça jamais une aussi atroce que la sienne ? Qu'on *respecte le malheur*, et qui jamais fit un plus grand nombre de malheureux et leur insulta plus cruellement que lui ? Qu'on *protège les faibles*, et ni la vieillesse, ni le jeune âge, ni le sexe le plus faible, n'échappèrent aux poursuites de son régime. Qu'on  *fasse tout le bien qu'on peut*, et quel oppresseur fut plus ingénieux et plus ardent à faire le mal, à tourmenter tout un

(1) *Moniteur universel* du 19 Floréal (27 avril 1794).

peuple : Qu'on ne soit *injuste envers personne*, et quel persécuteur se rendit jamais coupable de tant d'injustices et de perfidies envers tous, sans en excepter ses complices mêmes et ceux qui se croyaient ses amis ?

Comme il y avait dans la religion de nos pères quatre fêtes principales dans l'année, Robespierre jugea à propos de les faire remplacer par quatre grandes fêtes nationales, destinées à rappeler les principaux événements de la Révolution. Dans la première, fixée au 14 juillet, on doit célébrer la prise de la Bastille par les gardes françaises. Dans la seconde, le 10 août, la victoire remportée sur la royauté par le massacre des gardes suisses. La troisième aura lieu le 21 janvier, en réjouissance de la mort de Louis XVI. La quatrième enfin, le 31 mai, en mémoire du triomphe de la *Montagne* sur les Girondins.

En sa qualité de pontife souverain, Robespierre se permit de canoniser la *Nature*, le *Genre-Humain*, le *Peuple Français*, et différentes vertus, telles que : le Patriotisme, l'Héroïsme, le Courage, la Vérité, la Justice, la Pudeur, la Gloire, la Bienfaisance, le Désintéressement, le Stoïcisme, l'Amour et le Malheur. C'était sans doute pour satisfaire tous les genres de dévotion que le pieux législateur jugea convenable d'offrir le Malheur à la vénération des Français. Au reste, si *saint Malheur* n'était pas le plus grand saint du monde, il était au moins alors le plus connu en France, et, de tous les saints créés par Robespierre et canonisés par la Convention, il sera celui dont les Français se souviendront le plus longtemps.

Est-il donc vrai que tout cela n'est pas une fiction ? Quoi ! c'est à la face de l'Europe entière, c'est à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'un Robespierre a l'audace de proposer, que sept cents représentants d'une grande nation ont l'imbécillité de créer, et, ce qui est bien plus étonnant encore, que vingt millions d'hommes ont la lâcheté de souffrir, que cet amas

d'extravagances et d'absurdes impiétés soit substitué à l'auguste religion du Ciel et réputé désormais parmi eux la religion de l'État !

Cependant, tout fier de voir son mystère religieux accueilli par acclamation de tous ses collègues, Robespierre conçut le dessein de frapper d'abord les yeux de la multitude par l'appareil d'un grand spectacle, et de concilier à sa religion, par le prestige des sens, le suffrage que lui refusaient la conscience et la raison. Pour féliciter l'Être suprême, et de l'heureuse découverte de son existence, et du courageux aveu qu'en avaient fait ses collègues, il fit décréter qu'il serait célébré en son honneur, et par extraordinaire, une fête des plus solennelles le 20 *prairial*, c'est-à-dire le 12 mai suivant, 1794. (Et le 28 mai, cette année, était le jour de la Pentecôte). Dans le dessein de relever cette fête par le plus grand éclat possible, il fit décréter que les sept cents Conventionnels y assisteraient en costume de cérémonie, qu'ils porteraient tous un panache blanc pour ornement de tête, et autour des reins une ceinture tricolore. Tous les *bons* Parisiens furent invités à prendre part à la grande fête, à y assister *religieusement*, et à orner les façades de leurs maisons des couleurs nationales. Quant à ce dernier point, l'invitation était un ordre sévère que personne ne transgressa. Pour ceux qui auraient la dévotion de figurer dans la fête, Robespierre régla qu'aucun n'y paraîtrait les mains vides, mais que tous porteraient leur offrande à l'Être suprême : les hommes, des branches de chêne ; les femmes, des bouquets de roses ; les vierges de la liberté, des corbeilles de fleurs.

La cérémonie eut lieu en plein air, dans le jardin des Tuileries. Le dictateur, entouré des membres de la Convention, des officiers de la municipalité, des principaux Jacobins et d'une foule de peuple, prit place sur un superbe fauteuil élevé sur une estrade, et commença un sermon qu'il divisa en deux points. Après le premier, dans lequel il exhorte ses néophytes

à honorer l'Être suprême comme *père de la Nature*, les musiciens exécutent une grande symphonie, tandis que l'officiant, s'armant d'une espèce de cierge pascal qui fut appelé *Flambeau de la Vérité*, s'avance d'un air menaçant et courroucé vers le bassin circulaire du jardin. Chacun le suit des yeux sans savoir à qui il en veut et ce qu'il va faire. Sur ce bassin, couvert de planches qui formaient un piédestal, était figuré un monstre hideux : c'était l'Athéisme avec ses attributs, le tout de stature colossale. Robespierre, nouveau Michel, ne craint pas d'attaquer son diable. Il lui décharge sur le corps plusieurs coups de flambeau qui retentissent au loin. La multitude, qui ne sait pas qu'*Athéisme* n'est que de carton, est étonnée de la facilité avec laquelle Robespierre le renverse et l'écrase. La chute du monstre est célébrée par des cris de joie qui percent les nues. Mais l'admiration redouble lorsque le mannequin détruit laisse voir une statue de Minerve.

Après cette arlequinade, le pontife, tel qu'un héros que sa victoire n'étonne pas, se reporte à pas graves vers son estrade, d'où il débite à ses auditeurs, avec le plus grand sérieux, son second point. Le discours achevé et applaudi, il donne le signal, que le canon répète, et à l'instant son docile troupeau s'ébranle en masse et s'achemine processionnellement vers le Champ-de-Mars, désigné pour point de station. Arrivé dans ce champ, la procession va se rangre autour d'un autel appelé l'*Autel de la Patrie*. Là, une musique des plus bruyantes chante des hymnes et des cantiques en l'honneur de l'Être suprême et des religieux personnages qui venaient de lui accorder le droit d'existence.

Cependant, soit effet naturel ou faiblesse d'une tête incapable de porter le poids d'une grandeur inespérée, soit punition divine de l'apostasie, dont Robespierre voulait rendre la France entière complice, il est certain, et d'après

les rapports publics l'on ne peut révoquer en doute que depuis le jour où cet homme s'était donné en spectacle et comme premier acteur de cette fête sacrilège que nous venons de décrire, il éprouva un dérangement sensible de ses facultés intellectuelles. Il tombait dans de fréquents accès de frénésie, pendant lesquels il se livrait aux plus étranges extravagances. Ses amis, dans ses moments nébuleux, le conduisaient au bourg d'Issy, dans une maison de campagne de la princesse de Chimay qu'il avait mise en réquisition pour son usage. Là, on le voyait, tantôt se roulant par terre, tantôt fixant les passants avec une attention inquiète, d'autres fois se précipitant sur eux comme un maniaque en les embrassant avec transport. On lisait dans les journaux de Paris : « C'est surtout depuis la fête de l'Être suprême où il représenta en qualité de président de la Convention, qu'il se livra à des manies de toutes espèces. »

Une des ruses du tyran, afin d'inspirer ou de réveiller l'intérêt pour son *auguste* personne, était de se supposer continuellement environné d'embûches et de poignards. Tous les assassinats qui se commettaient dans Paris, étaient des assassinats dirigés contre lui. Ses amis le publiaient, et les journalistes se chargeaient de le prouver. De ces divers attentats contre les précieux jours de Robespierre, le mieux constaté, et celui qui fit le plus de bruit, fut la visite que voulut lui faire la jeune Regnault. Curieuse de voir la figure du monstre oppresseur de sa patrie, le 23 mai 1794, suivant le rapport de Barrère, sur les neuf heures du soir, la nommée Cécile Regnault, âgée de vingt ans, se présente dans la maison de Duplay, chez qui demeurait Robespierre, et demande à lui parler. Sur la réponse qu'on fait qu'il n'y est pas, elle réplique avec insolence : « Il est bien surpris  
« tant qu'il ne soit pas chez lui ; étant fonctionnaire pu-  
« blic, il est fait, en cette qualité, pour répondre à tous  
« ceux qui se présentent chez lui. » Ce ton d'insolence ;

continue Barrère, ayant fait naître des soupçons, on l'arrête et elle est conduite au comité de Salut public. Pendant le chemin, elle dit à ses conducteurs que dans l'ancien régime, lorsqu'il y avait un roi, on entraît tout de suite chez lui, qu'elle verserait tout son sang pour en voir encore un.

Arrivée au comité, cette fille, interrogée pourquoi elle allait chez Robespierre, a répondu : *Pour lui parler*. Si elle le connaissait. *Non*. Pourquoi elle voulait lui parler ? *Cela ne vous regarde pas*. Si elle avait dit que Robespierre, comme fonctionnaire public, était fait pour répondre à ceux qui se présentaient chez lui ? *Oui*. Si elle avait dit qu'elle verserait tout son sang pour avoir un roi ? *Oui, car vous êtes cinquante mille tyrans qui opprimez la France, et j'allais chez Robespierre pour voir comment était fait un tyran*.

La fille Regnault, poursuit le rapporteur, portait un paquet renfermant un habillement complet de femme. On lui a demandé pourquoi elle avait ce paquet. Elle a répondu que, s'attendant à aller où on allait la conduire, elle était bien aise d'avoir du linge pour en changer. On a demandé ce qu'elle entendait par le lieu où on allait la conduire ? Elle a répondu : *A la prison, pour aller ensuite à la guillotine*. On a trouvé sur cette même fille deux couteaux. A la demande qu'on lui a faite de ce qu'elle en voulait faire, elle a répondu qu'elle ne voulait pas s'en servir pour faire de mal à personne. Là finit l'interrogatoire de la jeune Regnault, d'après lequel il ne résulte aucune preuve de volonté déterminée d'assassiner Robespierre. Le contraire même n'est-il pas plus que probable ? Se charge-t-on d'un paquet quand on a le dessein d'aller assassiner un homme ? Et deux petits couteaux de poche sont-ils des instruments bien propres à le faire ? Cependant la fille Regnault n'en fut pas moins condamnée au dernier supplice, comme coupable et convaincue d'un crime qu'elle n'avait point tenté, d'un crime qu'on ne pouvait pas même lui prouver avoir été l'objet de



sa pensée. Ce ne fut pas tout encore. Le père, la mère, tous les parents de l'accusée dont on put se saisir, furent guillotisés comme complices de ce crime. Soixante individus incarcérés depuis six mois, et qui n'avaient jamais vu Cécile Regnault, furent encore condamnés à mort comme conspirateurs dans le même assassinat. Enfin, on condamna dans le même temps un nommé Lamiral pour avoir voulu aussi assassiner Robespierre. On en donna pour preuve qu'il avait tiré un coup de pistolet sur Collot-d'Herbois.

Cependant la Convention, cette assemblée la plus puissante, après le sénat de Rome, de toutes celles qui ont agi sur le monde, était alors réduite à l'impassibilité de la peur; ses membres ne savaient comment se faire oublier; il en avait trop coûté aux uns d'exagérer le Jacobinisme, à d'autres de prononcer les mots de justice ou d'indulgence. Quel était celui qui, en jouant un rôle, ne s'exposerait pas à tomber dans les abîmes où avaient tour à tour glissé les Girondins, Anacharsis Clootz et Camille? L'ombre de Danton apparaissait à tous les yeux comme une leçon et une menace; et néanmoins la Convention ne se résignait qu'en apparence à subir un joug si dur, des craintes si fréquentes : elle adulait Robespierre, parce qu'elle n'osait se révolter contre lui; presque entièrement vouée à l'athéisme, elle ne subissait qu'avec répugnance le spiritualisme vrai ou hypocrite du maître; composée, en majorité, d'esprits vaniteux et de rhéteurs avides de renommée, elle ne se soumettait à l'oubli que parce que trop de bruit réveillait le bourreau. Or, au milieu du mouvement impétueux imprimé aux idées et aux choses, cette situation ne pouvait durer; il fallait en sortir; et Robespierre, plus que tout autre, songeait à tenter contre ses rivaux un effort décisif, et qui serait le dernier.

A mesure que l'échafaud et la mort déblayaient le sol autour de lui, on voyait croître en même temps la haine de ses ennemis et l'enthousiasme de ses partisans. On ne pou-

vait nier qu'il ne fût l'homme d'État le plus capable de terminer l'anarchie en l'exploitant ; il le sentait, et il jugeait que le moment était venu de donner au pouvoir plus d'unité, sans rien lui faire perdre de sa sauvage énergie.

On a dit qu'il avait poussé l'ambition jusqu'à prétendre à la main de la royale orpheline du Temple, afin de se réconcilier ainsi avec les monarchies ; le fait est qu'il alla la visiter dans son triste donjon, après la mort de Madame Élisabeth, et qu'il poussa la politesse, ou plutôt la galanterie, jusqu'à ne pas la *tutoyer*. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Robespierre voulait garder le pouvoir, et exercer une autorité dictatoriale ; c'est qu'il cherchait à appliquer à la société qu'il avait bouleversée, des principes radicaux, une forme de gouvernement plus favorable à l'égalité qu'à la liberté, une fraternité impossible, dont le prolétaire aurait recueilli les fruits, et qui eût été l'oppression de l'homme intelligent et de l'homme riche ; mais de là au rétablissement du trône et à la fondation d'une nouvelle dynastie, il y avait un abîme que Robespierre ne pouvait vouloir franchir.

Robespierre néanmoins trouvait dans l'histoire des précédents qui l'encourageaient à convoiter le pouvoir, alors même qu'il avait présidé aux proscriptions républicaines. César, il est vrai, avait été mis à mort dans le sénat ; mais Octave, quoique sanguinaire et souillé d'une multitude de meurtres, s'était montré plus adroit et plus heureux : bien plus, il avait eu la force d'être clément, et de faire oublier, sous le nom d'Auguste, les exécutions cruelles accomplies durant les premières années de sa carrière politique. Robespierre aspirait à des destinées analogues ; mais, écrasé par ses antécédents ou dominé par des convictions républicaines, on peut croire que jusqu'au bout, même en usurpant, il aurait cherché à faire prévaloir son radicalisme, à

constituer réellement la société sur des bases nouvelles, en dehors de la transmission héréditaire des biens, et comme une grande association de travailleurs. Robespierre n'était point communiste dans l'acception actuelle du mot, mais il penchait à considérer la propriété comme un privilège ; il tendait à substituer l'État à la famille, à absorber toutes les volontés individuelles dans une volonté publique : l'insensé cherchait à constituer la société sur le sacrifice, et il ne voyait pas qu'en dehors de la foi chrétienne, qui élève nos ambitions vers les biens du ciel, qui nous donne Dieu, et lui seul, pour but, pour amour et patrie, la doctrine du sacrifice continu est une impossibilité chimérique ; que la fraternité, mise à la place de la charité, n'est plus qu'un non-sens et un raffinement de tyrannie.

Mais Robespierre avait des ennemis, d'autant plus dangereux qu'ils étaient plus cachés. C'était Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrère et leurs accolytes. Ces gens-là sentaient bien que le premier pas à faire pour s'arrêter dans la voie de la terreur devait être marqué par leurs cadavres, et ils ne voulaient pas servir de piédestal à Maximilien I<sup>er</sup>. L'attaquer de front eût été dangereux : ils en étaient réduits à imiter Legendre, ce lâche ami de Danton, qui, à la nouvelle de l'arrestation de Cécile Regnault, remerciait *le Dieu de l'innocence de ce qu'il avait désarmé le crime*.

Persuadé que l'avantage resterait au plus hardi, Robespierre résolut de commencer l'attaque, et de demander à la loi de nouvelles armes. De concert avec Couthon, il rédigea un décret qui, sous prétexte de réorganiser l'odieux tribunal, enlevait aux accusés toutes garanties, toute protection de justice, et permettait de traduire devant le jury un représentant du peuple, sans que sa mise en accusation eût été décrétée. La loi portait que le tribunal révolutionnaire était institué pour punir les *ennemis du peuple* : elle réputait dignes de ce nom ceux qui cherchaient à anéantir la liberté publique,

soit par la force, soit par la ruse ; les partisans de la royauté, les traîtres, les colporteurs de nouvelles fausses et dangereuses, les fauteurs de l'aristocratie, les persécuteurs du patriotisme, les corrupteurs de la représentation, les interprètes perfides des lois ou mesures gouvernementales, les fournisseurs infidèles, les dilapidateurs de la fortune publique, les fonctionnaires oppresseurs, tous ceux qui, par écrit, ou par d'autres machinations, s'efforçaient d'égarer l'opinion, d'empêcher l'instruction du peuple, de dépraver les mœurs et de corrompre la conscience publique, d'altérer l'énergie et la pureté des principes républicains, ou d'en arrêter le progrès. On sent que ces dénominations étaient vagues, et qu'en les interprétant avec un peu d'adresse, il était facile de faire de la loi nouvelle un vaste réseau dans lequel on prendrait, pour le perdre, quiconque aurait porté ombrage.

Quand cette loi de tyrannie et de mort fut proposée à la Convention, dans la séance du 22 prairial, cette assemblée fut saisie d'inquiétude et d'épouvante. Dans la nuit, on tint des conciliabules ; et le lendemain, 23 prairial, Bourdon (de l'Oise) demanda à la Convention quelques explications sur le *salutaire décret de la veille* : avait-on voulu, ou non, décider qu'à l'avenir les députés pourraient être mis en accusation sans la permission de l'assemblée ? — *Non, non !* s'écria-t-on de toutes parts. « Je m'attendais à ces heureux « murmures, reprit Bourdon (de l'Oise) ; ils m'annoncent « que la liberté est impérissable. » Cependant, la question était plus que douteuse, et il importait qu'une décision claire fût promptement rendue. Merlin (de Douai) proposa un amendement dans le sens de la réclamation de Bourdon, et cet amendement fut adopté. Ce premier avantage, obtenu par les modérés, encouragea d'autres protestations : un député demanda ce qu'il fallait entendre, dans la langue politique, par le délit qui consistait à *dépraver les mœurs*. Il

obtint qu'on aviserait à introduire dans la loi du 22 prairial une rédaction moins vague. Mallarmé, encouragé par ce vote, désira connaître le sens de l'article qui accordait pour *défenseurs*, aux accusés patriotes, des *jurés patriotes*. Les amis de Robespierre intervinrent, et la Convention passa à l'ordre du jour sur les réclamations de Mallarmé.

Robespierre n'ayant pu obtenir, au moins selon l'appétit de ses vengeances, l'arme qui lui permettrait de se défaire successivement et sans fatigue de ses rivaux et des montagnards qui lui faisaient ombrage, se décida à attendre, et à parvenir à ses fins par d'autres voies. Il se promit donc de se tenir à l'écart, de s'isoler, de profiter du délire des assassins sans paraître leur complice ; puis, quand viendrait le jour où l'opinion publique épouvantée réagirait avec violence, quand, de tous les points de la République, on maudirait la terreur, alors il cesserait de bouder, il sortirait de sa tente, il rallierait à lui tous les hommes las de la tyrannie des comités, et il provoquerait la mise en accusation et la mort des nouveaux Héberts et des nouveaux Dantons : ce serait alors une dernière extermination, à la suite de laquelle les corrompus et les bourreaux étant morts, Robespierre osait se promettre d'inaugurer la clémence, et de se faire bénir en ouvrant les prisons et en terminant le règne de la terreur.

Sur ces entreites arriva la ridicule affaire de Catherine Théot, qui malheureusement fit rire aux dépens du dictateur. Cette Catherine Théot était une folle, âgée de 65 ans, qui s'imaginait être la *mère de Dieu*, la *nouvelle Ève promise au genre humain*. L'ex-chartreux, dom Gerle, ancien membre de l'Assemblée constituante, une vieille marquise atteinte d'aliénation mentale, une certaine Godeiroy et quelques autres dupes se rangèrent au nombre de ses adeptes, et composèrent le noyau de cette étrange religion. Les illuminés modernes tenaient leurs réunions dans un local situé rue

Contrescarpe , près de l'Estrapade. Soit peur , soit délire , Catherine Théot parlait avec éloge de Robespierre , et avait , par l'entremise de dom Gerle , obtenu un certificat de civisme. Le comité de sûreté générale ne tarda pas à se convaincre que les assemblées mystérieuses de la rue Contrescarpe étaient beaucoup plus ridicules que dangereuses pour la République. On lisait l'Apocalypse , on y chantait en chœur , on y commentait des livres de sorcellerie et les prophéties de Nostradamus. La prophétesse portait sur le front un bandeau blanc , où était écrit en caractères hébraïques le nom de Dieu. Les initiés étaient vêtus d'une tunique et d'un petit manteau blanc , ils avaient un miroir sur la poitrine et un poignard à leur côté droit. Ces fous se donnaient le titre d'*amis de Dieu*.

Les comités essayèrent de tirer parti de ce singulier incident. Leurs agents avaient découvert une lettre vraie ou supposée , écrite à Robespierre au nom de Catherine Théot , et non par elle-même , car la prophétesse ne savait pas écrire : dans cette épître , Robespierre était appelé le *fils de l'Être suprême* , le *Verbe éternel* , le *Rédempteur du genre humain* ; le *Messie désigné par les Écritures* : cette circonstance , rapprochée du certificat obtenu par dom Gerle et des prétentions pontificales de Robespierre , permettait de livrer ce puissant ennemi au rire et aux moqueries de la Convention et du public. Vadier lut à l'Assemblée un long rapport sur cette affaire ; Barrère avait en secret rédigé ce document avec une perfidie calculée : l'un et l'autre , pour faire plus d'effet , avaient changé le nom de *Théot* en celui de *Théos* , qui signifie divinité , et cette fraude avait réussi. Cependant Robespierre n'était point nommé dans le rapport de Vadier ; l'audace des comités n'allait pas jusqu'à-là : on s'était borné à des insinuations sourdes qui n'échappèrent à personne. La Convention , après s'être longtemps égayée en entendant le récit des puérilités recueillies par Vadier , renvoya Cathe-

dom Gerle et trois de leurs affidés devant le tribunal révolutionnaire. Robespierre avait cherché à étouffer cette affaire, si désagréable pour sa renommée ; mais la majorité du comité de Salut public, excitée par Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois, l'avait forcé de subir jusqu'au bout cette humiliation calculée. De là, une recrudescence de haine. Aveuglé par l'instinct de sa vanité, et faible en présence des obstacles, Robespierre ne s'obstina que davantage à demeurer à l'écart : un homme plus fortement trempé eût accepté la lutte ; mais Robespierre commençait à se perdre par l'excès de son orgueil, comme Danton s'était perdu par sa paresse.

Quoiqu'il en soit, Catherine Théot, quelque temps après, fut arrêtée avec *trois cents* personnes environ qu'on lui donna pour complices de ses folies, et la plupart expièrent sur l'échafaud le crime d'avoir contribué à jeter le ridicule sur le grand pontife de l'Être suprême.

Robespierre recommença lui même le combat. Le 8 thermidor il vint lire à la Convention une sorte de manifeste en forme de discours, que depuis longtemps il avait avec soin élaboré, et dont, depuis six semaines le club des Jacobins avait sous toutes les formes entendu les prémices. Appuyé par les Jacobins et la Commune, Robespierre se sentait assez fort pour dicter ses ordres à la Convention, et pour opérer moralement contre ses adversaire une sorte de 31 mai. Il pouvait y parvenir de haute lutte, en étalant sous les yeux de l'Assemblée les périls vrais ou imaginaires de la patrie, et en exigeant au nom du salut public, la mise en accusation des députés perfides ou traîtres. Ceux-ci seraient peut-être défendus ; mais la Convention, encore dominée par la peur, aurait obéi et consenti au sacrifice de quelques membres. Robespierre voulut être plus habile que hardi, et il se trompa. Il se présenta comme jaloux de défendre l'autorité de la Convention elle-même ; de cette assemblée

« que n'importunaient pas les cris de l'innocence outragée. » Et après avoir parlé des persécutions dirigées contre l'innocence, il se plaignit longuement des calomnies dirigées contre lui, du système à l'aide duquel on cherchait à le perdre, en lui imputant l'arrière-pensée de *viser à la dictature* ; il ajouta :

« En développant cette accusation, mise à l'ordre du jour par les tyrans, on s'est attaché à me charger de toutes leurs iniquités, de tous les torts de la fortune, ou de toutes les rigueurs commandées par le salut de la patrie. On disait aux nobles : C'est lui seul qui vous a proscrits. On disait en même temps aux patriotes : Il veut sauver les nobles. On disait aux prêtres : C'est lui seul qui vous poursuit ; sans lui, vous seriez paisibles et triomphants. On disait aux fanatiques : C'est lui qui détruit la religion. On disait aux patriotes persécutés : C'est lui qui l'a ordonné, ou qui ne veut pas l'empêcher. On me renvoyait toutes les plaintes dont je ne pouvais faire cesser les causes, en disant : Votre sort dépend de lui seul. Des hommes apostés dans les lieux publics, propageaient chaque jour ce système ; il y en avait dans le lieu des séances du tribunal révolutionnaire, dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits, ils disaient : Voilà des malheureux condamnés ; qui en est la cause ? Robespierre. Ils m'appellent tyran ! Si je l'étais, ils ramperaient à mes pieds ; je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants ; si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer, me prèteraient leur coupable appui ; je transigerais avec eux..... Qui osera jamais servir la patrie, quand je suis obligé de répondre ici à de telles calomnies ? Ils citent comme la preuve d'un dessein ambitieux les effets les plus naturels du civisme et de la liberté ! L'influence morale des anciens ahlètes de la Révolution est aujourd'hui assimilée par eux à la tyrannie. Vous êtes vous-mêmes les plus lâches de tous les tyrans,



vous qui calomniez la puissance de la vérité..... Qui suis-je, moi qu'on accuse ? un esclave de la liberté, un martyr vivant de la République, la victime autant que l'ennemi du crime... Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes ; je ne jouis pas même des droits de citoyen ; que dis-je ! il ne m'est pas même permis de remplir les devoirs d'un représentant du peuple (1). »

En terminant son discours apologétique, l'orateur proteste que par la publication des vérités qu'il vient de faire entendre à la Convention, il n'a en vue que de servir la patrie. Mais Bourdon de l'Oise, qui n'est pas dupe de la protestation, demande que ce discours, avant d'être livré à l'impression, soit envoyé à l'examen des comités, « vu, dit-il, qu'il peut s'y être glissé *des erreurs*. » Des erreurs dans un discours de Robespierre !!! L'expression irapporte toutes les oreilles, et c'est la première fois depuis le règne du tyran qu'on se hasarde de lui observer en public qu'il pourrait bien n'être pas infallible. Ce fut là aussi comme le premier coup de tocsin sonné contre le loup dévorant. Barrère ne s'y méprit pas ; et voyant qu'on osait porter le premier coup à son ami Robespierre, il le jugea perdu et se hâta de lui décharger le second, en appuyant la motion que faisait Bourdon de l'Oise. Aussitôt Vadier demande pourquoi Robespierre l'insulte en attaquant son rapport sur l'affaire de la *Mère de Dieu* ; Cambon, pourquoi il a calomnié le système actuel des finances ; Fréron, pourquoi il a extorqué le décret qui autorise les comités à faire arrêter les membres de la Convention comme le vulgaire des citoyens. Ainsi assailli de toutes parts, par ceux mêmes qu'il honorait de sa confiance, Robespierre sait à peine à qui répondre, et ses réponses ne décèlent que de la faiblesse. L'Assemblée néanmoins, comme par un reste de respect mêlé de pitié pour celui que, la veille encore, elle encensait comme son idole, vient le tirer

(1) *Monde universel*, séance du 8 thermidor an II.

d'embarras, et sur toutes ces inculpations elle passe à l'ordre du jour.

Ce petit triomphe, le dernier de Robespierre, ne fut pas de longue durée, et n'avait rien qui pût flatter sa vanité. Quoique la Convention ne se fût pas déclarée ouvertement contre lui dans cette séance, elle avait cependant souffert qu'on l'inculpât de toutes manières, et personne n'avait pris sa défense. Frappé d'une défaveur qui ne lui annonçait que trop que sa tyrannie était jugée, le despote commença à se reprocher son trop de confiance et de sécurité; et, dans la nuit du 26 au 27, il s'ouvrit à ses confidents les plus intimes sur l'intention où il était de faire arrêter quarante membres de la Convention. La résolution, quoique tardive, eut pu s'exécuter encore, parce qu'il avait toute la commune de Paris dans ses intérêts et le commandement de la force armée à ses ordres. Aussi son conseil, et Saint-Just nommément, était-il d'avis que, sans attendre le lendemain, l'arrestation proposée eût lieu dans la nuit même. C'était le seul parti qui pût le sauver, du moins pour un temps; mais de plus en plus timide et irrésolu, il juge le coup trop décisif pour oser le tenter sans y avoir préparé les esprits. Il croit pouvoir se donner encore vingt-quatre heures, et il arrête que l'exécution aura lieu la nuit du 27 au 28, après que Saint-Just, dans un rapport à la Convention, aura de nouveau sonné l'alarme sur les dangers de la patrie. Ce délai perdit le tyran.

Le soir, tous les partisans de Robespierre s'étaient rendus aux Jacobins pour venger leur idole de ce premier échec : Robespierre fut prié de donner une seconde lecture de son discours, et cette fois il fut applaudi avec un enthousiasme frénétique. Robespierre, que les acclamations de ses amis parvenaient à peine à consoler, se prit alors à dire :

« Le discours que vous venez d'entendre est mon testament de mort. Je l'ai vu aujourd'hui : la ligue des mé-

« chants est tellement forte, que je ne puis pas espérer de  
« leur échapper. Je succombe sans regret : je vous laisse  
« ma mémoire ; elle vous sera chère et vous la défendrez. »

Ces derniers mots ayant soulevé des transports, Robespierre fit appel aux héros du 31 mai et au brave Henriot :  
« Marchez, dit-il, sauvez encore la liberté ! Si malgré tant  
« d'efforts, il faut encore succomber, eh bien ! frères et  
« amis, vous me verrez toujours calme, boire la ciguë !...  
« — Je la boirai avec toi ! s'écrie le peintre David. » Un  
moment après, arrivèrent Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes ; mais on les chassa de la salle, et on se mit à préparer les moyens de détruire les comités et de faire plier sous la force la majorité de la Convention.

Les membres de l'Assemblée qui s'étaient essayés la veille contre lui, sentant tout ce qu'ils avaient à craindre de son ressentiment, ne songèrent plus qu'aux moyens de gagner de vitesse. Ils employèrent la nuit à concerter leur plan d'attaque pour la prochaine séance et à s'assurer des suffrages. Il fut arrêté que le lendemain on reprocherait en face tous ses crimes à Robespierre, qu'on demanderait sa tête, et qu'on ne souffrirait pas qu'aucune voix s'élevât pour sa défense.

La séance du 9 thermidor fut terrible pour Robespierre. Son ami Saint-Just monta à la tribune pour lancer le premier coup de foudre contre les ennemis du tyran ; mais ceux-ci étaient préparés à soutenir vigoureusement l'attaque. Tallien répondit avec force à Saint-Just qui commença à pâlir. Billaud-Varennes demanda à son tour la parole :

« Je m'étonne, dit-il, de voir Saint-Just à la tribune, après ce qui s'est passé. Il avait promis aux deux comités de leur soumettre son discours avant de le lire à la Convention, et même de le supprimer s'il leur semblait dangereux. L'Assemblée jugerait mal les événements et la position dans

laquelle elle se trouve, si elle se dissimulait qu'elle est entre deux égorgements. Elle périra, si elle est faible. »

— Non ! non ! répondit-on sur tous les bancs. Les chapeaux s'agitèrent, les spectateurs battirent des mains, et crièrent : *Vive la Convention ! vive le comité de Salut public !* Le député Lebas, l'un des plus chauds amis de Robespierre, voulut parler, mais on lui ordonna de laisser la parole à Billaud-Varennes : comme il insistait, on le menaça de l'envoyer à l'Abbaye. Billaud-Varennes poursuivit ; il s'attacha à établir que le plan des conjurés était de mutiler la Convention et de la détruire. En ce moment Robespierre, animé par la fureur, s'élança à la tribune ; mais, de plusieurs points de la salle, on entendit retentir ce cri : *A bas, à bas le tyran !* Tallien parvint alors à se faire entendre :

« Je demandais tout à l'heure, s'écria-t-il, qu'on déchirât le voile..... Je m'aperçois qu'il est déchiré, que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, et que la liberté triomphera. Tout annonce que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups. Nous donnons à notre République naissante une preuve de notre loyauté républicaine. Je me suis imposé jusqu'ici le silence, parce que je savais d'un homme qui approchait le tyran de la France, qu'il avait formé une liste de proscription ; mais j'ai vu hier la séance des Jacobins ; j'ai frémé pour la patrie ; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention n'avait pas le courage de le décréter d'accusation..... »

En disant ces mots il montra son poignard. L'Assemblée, effrayée des dangers qu'elle courait, se déclara en permanence et décréta de suite l'arrestation d'Henriot, commandant de la force armée ; de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, et des deux tongueux jacobins Boulanger et Dufrasse. Par un autre décret, rendu sur la demande de

Barrère, elle se plaça sous la protection des sections de Paris.

Robespierre voulut monter à la tribune, mais on l'en empêcha ; il essaya vainement de lutter contre les vociférations de l'Assemblée ; les cris répétés de : *A bas le tyran !* étouffèrent ses protestations et les éclats de sa colère.

Se tournant alors vers Thuriot, qui présidait la Convention, il lui dit : « Pour la dernière fois, président des assassins, je te demande la parole. » Mais Thuriot ne répondit qu'en agitant sa sonnette. Pâle et furieux, abandonné des tribunes et de la Montagne, Robespierre se tourna vers le côté droit, et s'écria : « Hommes purs, hommes vertueux, c'est à vous que je m'adresse, et non pas aux brigands ! » Ces mots suscitèrent d'épouvantables clameurs, au milieu desquelles on distingua cette terrible apostrophe : « C'est le sang de Danton qui t'étouffe. » Ce jour-là, en effet, commençait la vengeance de Danton ; et l'ombre de ce grand coupable semblait montrer à Robespierre l'échafaud dressé dans le lointain.

Collot-d'Herbois fut appelé au fauteuil, et présida l'Assemblée dans ce moment décisif. Dès qu'il fut possible de se faire entendre, un député demanda la mise en accusation de Robespierre, et la Convention rendit un décret conforme à ce vœu ; par un autre décret, elle ordonna l'arrestation de cet homme qui, la veille encore, avait paru environné de tant de puissance : « Je suis aussi coupable que mon frère, dit alors Robespierre le jeune ; j'ai partagé ses vertus, et je demande à partager son sort. » La Convention, l'écoutant à peine, satisfait à sa prière. Cependant Robespierre s'exhalait en menaces : « La République est perdue, » s'écria-t-il ; elle est perdue, les brigands triomphent !... » Lebas demanda à être aussi arrêté, et la Convention lui accorda cette faveur ainsi qu'à Couthon et à Saint-Just. Les accusés descendirent à la barre au bruit des acclamations de

l'Assemblée, et furent traduits au comité de sûreté générale pour y subir un premier interrogatoire.

De son côté, la commune de Paris était en révolte ouverte contre la Convention. En apprenant les décrets de l'Assemblée, elle fit afficher une proclamation virulente pour convier le peuple à défendre Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas, ces *citoyens vertueux* et ces *apôtres de la vertu*, qu'opprimait une *poignée de scélérats* : puis, comme aux jours des grandes insurrections, la Commune fit fermer les barrières de Paris, et ordonna que toutes les autorités constituées viendraient prêter serment dans son sein.

En ce moment, une lamentable tragédie émut le peuple. Les charrettes des exécuteurs traversaient le faubourg Saint-Antoine, conduisant à la mort quatre-vingts malheureux condamnés, le jour même, par le tribunal révolutionnaire. Des citoyens, enhardis par l'espérance de la chute de Robespierre, entreprirent de faire rétrograder le fatal convoi. Déjà ils étaient près de réussir, lorsque survint Henriot ; et, par les ordres de ce misérable, les victimes qui s'étaient crues sauvées, furent traînées à l'échafaud et mises à mort. Telle était la puissance que conservait encore Henriot, proscrit par la Convention et appuyé par la Commune. Cependant, comme il revenait triomphant et frappant à coups de plat de sabre des citoyens et des députés, deux membres de la Convention haranguèrent la troupe qui escortait l'infâme général, l'instruisirent des crimes d'Henriot, lui notifièrent le décret des représentants du peuple, et s'écrièrent : « Main-  
« tenant, soldats, arrêtez ce brigand ! » Les canonniers se hâtèrent d'obtempérer à cet ordre, et Henriot fut en un instant saisi, garotté et traduit devant le comité de sûreté générale. Alors, et sur d'autres points, on exécutait le décret de la Convention rendu contre les deux Robespierre, contre Couthon, Saint-Just et Lebas.

Comme Robespierre, par cela même qu'il était mis hors

la loi, se trouvait jugé, les comités réglèrent qu'il serait conduit à la Conciergerie, dépôt ordinaire des criminels condamnés que l'on devait supplicier. Mais, soit effet de la confusion inséparable de ces crises révolutionnaires, soit corruption des gardes chargés de la personne de Robespierre, il fut conduit de la Convention au Luxembourg. Le directeur de cette prison, créature du tyran, refusa de l'emprisonner, alléguant pour excuse que la Convention ne lui en avait point adressé l'ordre. D'après ce refus, Robespierre, sur sa demande, fut conduit à la maison commune. Il se flattait d'y trouver des partisans, et ne se trompait pas. A peine eut-il mis le pied dans l'Hôtel-de-Ville, qu'il fut libre. Il recouvra même assez d'autorité pour faire trembler encore la Convention et se mesurer avec elle.

Tout ceci se passait dans les ombres de la nuit, et la confusion était à son comble. Paris offrait l'image d'une ville prise d'assaut, et devint bientôt le théâtre sanglant où deux factions jalouses, déchirant leur commune proie, se disputaient le sceptre d'un empire abandonné. Deux partis très-prononcés parcouraient les rues et s'emparaient de divers postes. Les grands mouvements étaient surtout dans le quartier du Louvre, le long de la rue Saint-Honoré, et depuis le Pont-Royal jusqu'à la place de Grève. Les patrouilles se succédaient et se croisaient continuellement en criant, les unes : *Vive Robespierre ! A bas les comités !* les autres : *A bas le tyran ! Vive la Convention !*

Neutre d'abord et spectateur indifférent, le peuple parisien examinait de sang-froid la tournure que prendrait l'affaire pour se décider. Son embarras était de distinguer dans les ténèbres le parti du plus fort, qui est toujours le sien. La troupe de Robespierre lutta pendant plusieurs heures, à forces égales à peu près, contre celles des Conventionnels.

Cependant, à la première nouvelle que la commune de

Paris, sous prétexte d'exercer *le plus saint des devoirs*, s'était déclarée en faveur de Robespierre, la Convention, par un acte de désespoir, proscrivit toute la Commune *insurgée*, et fit crier dans toutes les rues de Paris sa mise *hors la loi*. Cette proclamation décida la victoire. Les Parisiens se tournèrent contre leur Commune, et en moins d'un quart-d'heure, les avenues de la place de Grève furent forcées, et l'Hôtel-de-Ville emporté d'assaut par la bourgeoisie armée.

Robespierre, tant qu'avait duré cette affaire, n'avait pas quitté l'Hôtel-de-Ville, d'où il fut spectateur de la défection et de la déroute des siens. Il était dans un appartement à côté de la grande salle, ayant auprès de lui son frère, Saint-Just, Couthon, Lebas et Henriot, qui était parvenu à rompre ses liens et à se réunir aux autres proscrits, lorsqu'un valet de ville vint l'avertir que des gens armés montaient pour se saisir de sa personne. Aussitôt il s'arma d'un pistolet, et dit aux autres : *Ils ne guillotineront que mon cadavre*. Deux gendarmes s'étant présentés à l'instant, il leur dit avec le sourire de la rage : *J'ai vécu libre et je mourrai de même*. En achevant ces mots, il se tire dans la bouche un coup de pistolet qui lui fracasse la mâchoire inférieure.

Alors se passa une scène affreuse, qui dura peu d'instants. Coffinhal saisit Henriot, et, lui reprochant de les avoir tous compromis par sa lâcheté, il le jeta par la fenêtre. Le misérable Henriot tomba sur du fumier, et ne fut tué qu'à demi ; Robespierre jeune se précipita du haut d'un troisième étage, mais préservé par des planches, il ne parvint pas à se procurer la mort ; Lebas, d'une main assurée, se brûla la cervelle ; Couthon, à demi caché sous une table, attendit les coups de ses ennemis ; Saint-Just, armé d'un poignard, hésita, et se laissa prendre.

Bientôt les blessés furent mis sur des brancards, tandis qu'on opérait l'arrestation des membres de la Commune et



de leurs principaux affidés. Sur ces entrefaites, la Convention apprenait, par les acclamations du dehors, qu'elle était enfin victorieuse : « Le lâche Robespierre est là, dit le pré-  
« sident ; on l'apporte sur un brancard : voulez-vous qu'il  
« entre ? — Non, non ! qu'on le mène à l'échafaud ! » répondit l'Assemblée ; et les vaincus furent conduits en lieu sûr, jusqu'au moment du supplice. Pendant plusieurs heures d'une effroyable attente, Robespierre, vêtu d'un habit bleu et d'une culotte de nankin tachée de sang, les bas roulés sur les talons, la tête entourée de linges et appuyée sur une des boîtes du greffe, son dernier oreiller avant le billot, demeura exposé aux outrages et aux malédictions de la multitude ; ce fut à qui redoublerait son agonie par des reproches ou par des tortures. Pour lui, la face livide, mais assez calme, il gardait un silence morne, et se bornait à essuyer avec du papier le sang qui coulait de sa blessure. Son regard éteint, mais observateur, se promenait sur la foule, comme pour y chercher de la compassion ou de la justice. Il n'y découvrait que de l'aversion, et il refermait les yeux. La chaleur de la salle était étouffante. Une fièvre ardente colorait les joues de Robespierre ; la sueur inondait son front. Nul ne l'assistait de la main. On avait placé à côté de lui, sur la table, une coupe de vinaigre et une éponge. De temps en temps il imbibait l'éponge et en humectait ses lèvres.

Après cette longue exposition à la porte de la salle, on le transporta au comité de sûreté générale. Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Vadier, les plus implacables de ses ennemis, l'y attendaient. Ils l'interrogèrent pour la forme.... Transporté à l'Hôtel-Dieu, des chirurgiens sondèrent et pansèrent sa plaie. Robespierre trouva dans la salle des blessés Couthon ; Henriot, les membres mutilés par sa chute ; son frère enfin, dont on avait réduit la fracture. Après le pansement, les blessés furent tous transférés et réunis dans le

même cachot, à la Conciergerie. Saint-Just les y attendait à côté du cadavre de Lebas.

« Par une singularité très-frappante, dit Riouffe dans ses *Mémoires d'un détenu*, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre, c'est que Danton, Hébert, Chabette et Robespierre ont été dans le même cachot. Tant de travaux, de dissimulations, d'extravagances et de crimes ont abouti à leur conquérir quatre pieds de terrain à la Conciergerie, et une planche à la place de la Révolution (1). » A trois heures, on les conduisit on on les porta au tribunal révolutionnaire.

A cinq heures, les charrettes attendaient les condamnés au pied du grand escalier. Robespierre, son frère, Couthon, Henriot, Lebas, étaient ou des débris humains ou des cadavres. On les attacha par les jambes, par le tronc et par les bras, au bois de la première charrette. Les cahots du pavé leur arrachaient des cris de douleur et des gémissements. On les dirigea par les rues les plus longues et les plus populeuses de Paris. Les portes, les fenêtres, les balcons, les toits, étaient encombrés de spectateurs, et surtout de femmes en habits de fête. Elles battaient des mains au supplice, croyant expier la terreur, en exécrant l'homme qui lui avait donné son nom. « *A la mort ! à la guillotine !* » criaient autour des roues les fils, les parents, les amis des victimes. Des jeunes gens privés d'un père, des femmes privées d'un époux fendirent de distance en distance la haie des gendarmes, s'attachèrent aux essieux et couvrirent d'imprécations Robespierre; une jeune femme traverse la foule, et saisissant un des harreaux de la charrette, lui dit avec l'expression d'une colère qui contrastait avec la douceur de ses traits : *Monstre ! ton supplice m'enivre de joie. Que ne peux-tu mourir mille fois pour une ! descends dans la tombe avec toutes les malédictions des épouses et des mères !* puis elle se retira, en poussant des cris déchirants.

(1) Paris, Anjubert, an III, page 93.

La tête de Robespierre était entourée d'un linge taché de sang, qui soutenait son menton et se nouait à ses cheveux. On n'apercevait qu'une de ses joues, le front et les yeux. Les gendarmes de l'escorte le montraient au peuple avec la pointe de leur sabre.

Devant la maison du menuisier Duplay, qu'il avait habitée, et dont le père, la mère et les enfants étaient déjà dans les fers, une bande de femmes arrêta le cortège et dansa en rond autour de la charrette.

Un enfant tenant à la main un sceau de boucher rempli de sang de bœuf, et, y trempant un balai, en lança les gouttes contre les murs de la maison. Robespierre ferma les yeux pendant cette halte, pour ne pas voir le toit insulté de ses amis, où il avait porté malheur.

Robespierre, son frère, Couthon, Saint-Just, Henriot, étaient placés sur la même charrette.

Henriot, couvert de sang, le corps presque nu, et ayant un œil qui ne tenait à son orbite que par quelques filaments, forçait tous les regards à se détourner. Le peuple l'apostrophait et faisait entendre mille imprécations : *Le voilà*, disait-il, *ce monstre, tel qu'il sortit de Saint-Firmin, après avoir égorgé les prêtres*. Le corps de Lebas, qui s'était tué d'un coup de pistolet, était étendu sur la charrette ; Robespierre, les yeux baissés et abattus, penchait sur sa poitrine sa tête hideuse ; il portait l'habit dont il était revêtu le jour où sa bouche sacrilège osa proclamer l'existence de l'Être suprême. Ce rapprochement rappela à des pensées religieuses cette foule qui surgissait de toutes parts : la puissance de Dieu se manifestait dans cet instant avec un éclat qui confondait l'incrédulité humaine.

Les derniers moments de Robespierre furent terribles. Après avoir jeté son habit qui était croisé sur ses épaules, le bourreau l'étendit sur la planche fatale et lui arracha brusquement l'appareil mis sur sa bouche mutilée ; le sang

jaillit alors, la mâchoire inférieure se détacha, et au lieu d'un homme, on ne vit sous l'appareil qu'un monstre hideux. Sa tête, à l'instant, est courbée sous le terrible niveau de l'égalité française et séparée de son tronc. Le bourreau s'en saisit, la montre avec complaisance au peuple; ce même peuple, en faveur duquel le démagogue avait commis tant de crimes, ce même peuple, que la veille encore il salariait pour applaudir au pied de la guillotine, on le vit applaudir gratuitement à sa mort et par des cris de joie redoublés.

Ainsi périt le 28 juillet 1794, du supplice du talion, et d'une mort qui portait le caractère frappant de la divine vengeance, ce Robespierre, le plus redoutable de tous les factieux qui, depuis la naissance de la Révolution, s'étaient nourris du sang de la France. Son règne qui, par la marche rapide de ses crimes, paraît avoir duré des siècles, fut à peine de dix-huit mois. Après s'être montré tout ce temps l'assassin des gens de bien, le tyran de sa patrie, le bourreau de ses rivaux, le fléau de ses complices, coupable encore de régicide, coupable d'apostasie, monstre d'impiété, pour combler tant de forfaits, il ne lui restait plus qu'un suicide à commettre : le scélérat le tenta; et dans sa volonté, sa mort, digne de sa vie, fut le dernier de ses crimes.

Le général Lavalette, le président des Jacobins Vihier, le maire de Paris Fleuriot, l'affreux Simon et plusieurs autres, furent suppliciés le même jour. La frayeur et la bassesse siégeaient sur ces fronts pâles et livides, un mouvement convulsif agitait leurs membres; tous entendirent les malédictions de la génération entière et moururent de mille morts, en horreur à eux-mêmes et chargés de l'exécration des siècles.

Nous ne pouvons nous dispenser de dire ici quelques mots sur le frère et sur la sœur de Robespierre.

**Augustin-Benoît-Joseph de Robespierre, surnommé le**

*jeune*, était né à Arras, en 1760. Nous avons déjà parlé de son enfance dans le second volume de cette histoire, et par conséquent nous ne pourrions ajouter que peu de choses à ce que nous avons déjà dit d'un homme que dans son dur laconisme son frère définissait *une bête*.

L'admiration de Robespierre le jeune pour son aîné allait jusqu'au délire. Il étudiait stupidement dans ses yeux ce qu'il avait à faire. C'est assez dire qu'il prit part à tous ses crimes. Comme lui il jugea qu'il fallait éloigner sa sœur de Paris, parce que celle-ci avait réclamé auprès de Maximilien en faveur des malheureux habitants d'Arras et de la contrée, que le cruel Lebon faisait incarcérer, guillotiner sous les plus futiles prétextes. Voici la lettre qu'il écrivit à son frère à ce sujet :

« *Ma sœur n'a pas une seule goutte de sang qui ressemble au nôtre. J'ai appris et j'ai vu tant de choses d'elle, que je la regarde comme notre plus grande ennemie. Elle abuse de notre réputation sans tache, pour nous faire la loi, et pour nous menacer de faire une démarche scandaleuse, afin de nous compromettre. Il faut prendre un parti décidé contre elle. Il faut la faire partir pour Arras, et éloigner de nous une femme qui fait notre désespoir commun. Elle voudrait nous donner la réputation de mauvais frères ; ses calomnies répandues contre nous viennent à ce but. Je voudrais que tu visses la citoyenne Lasaudrie ; elle te donnerait des renseignements certains sur tous les masques qu'il est intéressant de connaître en ces circonstances. Un certain Saint Félix paraît-être de la clique. »*

A son retour dans la capitale, après son expédition du Midi, il se brouilla avec son frère, par les intrigues de Fouché ; mais il se réconcilia avec lui peu de jours avant leur chute mutuelle. Lorsque le 27 juillet 1794, Maximilien fut décrété d'accusation, Augustin demanda à partager son sort comme il avait partagé *ses vertus*. A propos des vertus de Robes-

pierre, voici un fait dénoncé par André Dumont, qui prouve quelle était la justice du moderne Cromwel et de son digne frère.

Lafond, de Toulouse, juge de paix à l'armée d'Italie, vint à Paris pour dévoiler les dilapidations énormes de Robespierre le jeune, qui entassait des trésors aux dépens de la République. Il s'adressa à un membre du comité de sûreté générale, qui, par crainte ou peut-être même étant encore dupe de la profonde hypocrisie de l'usurpateur, le renvoya à ce monstre. Celui-ci le fit jeter dans un cachot où il languit pendant six mois. La Convention prononça la mise en liberté du citoyen Lafond (1).

Quant à la sœur du grand pontife de l'Être suprême, la lettre suivante nous prouve jusqu'à quel point Robespierre et son frère la *chérissaient*.

LETTRE DE LA CITOYENNE ROBESPIERRE A SON FRÈRE  
MAXIMILIEN.

18 messidor an II de la république française.

« Votre aversion pour moi, mon frère, loin de diminuer, comme je m'en étais flattée, est devenue la haine la plus implacable, au point que ma vue seule vous inspire de l'horreur. Ainsi, je ne dois pas espérer que vous soyez jamais assez calme pour m'entendre; c'est pour quoi je vais essayer de vous écrire.

« Abîmée sous le poids de ma douleur, incapable de lier mes idées, je n'entreprendrai pas mon apologie; il me serait cependant si facile de démontrer que je n'ai jamais mérité, en aucune façon, d'exciter cette fureur qui vous aveugle; mais j'abandonne le soin de ma justification au temps, qui dévoile toutes les perfidies, toutes les noirceurs. Alors, quand le bandeau qui couvre vos yeux sera déchiré, si vous

(1) Extrait du rapport fait par Courtois, *Histoire secrète de la Révolution française*, par Fr. Pagès, t. II.

pouvez, dans le désordre de vos passions, distinguer la voix du remords ; si le cri de la nature peut se faire entendre ; revenu d'une erreur qui m'est si funeste, ne craignez pas que jamais je vous reproche de l'avoir gardée si longtemps ; je ne m'occuperai que du bonheur d'avoir retrouvé votre cœur. Ah ! si vous pouviez lire au fond du mien, que vous rougiriez de l'outrager d'une manière si cruelle ! Vous y verriez, avec la preuve de mon innocence, que rien ne peut effacer l'attachement tendre qui me lie à vous, et que c'est le seul sentiment auquel je reporte toutes mes affections. Sans cela, me plaindrais-je de votre haine ? Que m'importe, à moi, d'être haï par ceux qui me sont indifférents et que je méprise ! Jamais leur souvenir ne viendra me troubler : mais être haï de mes frères, moi pour qui c'est un besoin de les chérir, c'est la seule chose qui puisse me rendre aussi malheureuse que je le suis.

« Que *cette passion de la haine* doit être affreuse, puisqu'elle vous aveugle au point de vous porter à me calomnier auprès de mes amis ! Cependant, n'espérez pas dans votre délire pouvoir me faire perdre l'estime de quelques personnes vertueuses, unique bien qui me reste. Avec une conscience pure, pleine d'une juste confiance dans ma vertu, je peux vous défier d'y porter atteinte, et j'ose vous dire qu'auprès des gens de bien qui me connaissent, vous perdrez votre réputation plutôt que de nuire à la mienne.

« Il importe donc à votre tranquillité que je sois éloignée de vous ; il importe même, à ce qu'on dit, à la chose publique, que je ne vive plus à Paris !... J'ignore encore ce que je dois faire ; mais ce qui me semble le plus urgent, c'est de vous débarrasser d'un objet odieux. Aussi dès demain, vous pouvez rentrer dans votre appartement, sans craindre de m'y rencontrer ; je le quitterai dès aujourd'hui, à moins que vous ne vous y opposiez formellement.

Que mon séjour à Paris ne vous inquiète pas, je n'ai

garde d'associer mes amis à ma disgrâce. Le malheur qui me poursuit doit être contagieux, *et votre haine pour moi est trop aveugle, pour ne pas se porter sur tout ce qui me portera quelque intérêt.* Aussi je n'ai besoin que de quelques jours pour calmer le désordre de mes idées, me décider sur le lieu de mon exil ; car dans l'anéantissement de toutes mes facultés, je suis hors d'état de prendre un parti.

« Je vous quitte donc, puisque vous l'exigez ; mais malgré vos injustices, mon amitié pour vous est tellement indestructible, que je ne conserverai aucun ressentiment du traitement cruel que vous me faites essuyer. Lorsque désabusé tôt ou tard vous viendrez à prendre pour moi les sentiments que je mérite, qu'une mauvaise honte ne vous empêche pas de m'instruire que j'ai recouvré votre amitié ; en quelque lieu que je sois, fussé-je même par delà des mers, si je puis vous être utile en quelque chose, sachez m'en instruire, et bientôt je serai auprès de vous.

« Signé : ROBESPIERRE.

« P. S. Vous devez penser qu'en quittant votre logement je prendrai toutes précautions nécessaires pour ne pas compromettre mes frères. Le quartier qu'habite la citoyenne Laporte, chez laquelle je me propose de me retirer provisoirement, est l'endroit, de toute la République, où je puis être le plus ignorée (1). »

Nous en avons assez dit, ce nous semble, sur Robespierre, sa famille et ses partisans. Voyons maintenant de quelle façon la justice divine frappa le reste de ses complices, que la fureur populaire épargna dans la terrible journée du 10 thermidor.

(1) *Vie de Robespierre*, par un de ses contemporains, p. 288.



## LIVRE VINGT-ET-UNIÈME.

**SOMMAIRE.** — Prisons ouvertes après le 9 thermidor. — Supplices des partisans de Robespierre. — Marat est transféré au Panthéon. — Procès de Carrier et de ses complices — Le Panthéon reçoit les cendres de J.-J. Rousseau et est démaratisé. — La Convention maintient les rigueurs révolutionnaires contre les émigrés et les prêtres. — Misère du peuple. — Insurrection de germinal. — Déportation des chefs terroristes. — Procès et supplice de Foulquier-Tinville et de Joseph Lebon. — Événements de prairial. — Procès et mort des chefs montagnards.

La mort du tyran Robespierre fut le commencement d'une ère nouvelle pour la France. Dès que la tête du monstre et celles de ses complices eurent roulé sur l'échafaud, la Convention, ivre de sang, ne voulut plus en boire, du moins durant quelques jours. On suspendit les *fournées révolutionnaires*, et l'on ouvrit les prisons à un grand nombre d'innocents qui, sans les événements du 9 thermidor, eussent pris place dans la charrette du bourreau. Néanmoins, celui-ci ne se reposa pas longtemps. Avec Robespierre avaient péri vingt-quatre de ses complices, parmi lesquels, ainsi que nous l'avons dit, se trouvait l'exécrable savetier Simon, ignoble instituteur du fils de Louis XVI : le lendemain, 11 thermidor, quinze tombereaux traînèrent à la guillotine les autres membres de la municipalité proscrite, au nombre de quatre-vingt-onze. L'atroce Coffinhal, vice-président du tribunal révolutionnaire, fut également mis à mort le 12 du même mois. Cet homme infâme, célèbre par l'iniquité de ses procédures judiciaires, qui, si souvent, avait ajouté l'outrage ou d'ignobles plaisanteries aux sentences arbitraires qu'il rendait contre les suspects, avait réussi à se cacher,

durant deux jours, dans les sentiers de l'île des Cygnes ; mais, poussé par la faim, il avait dû sortir de cette retraite pour demander un asile plus sûr à l'un de ses amis : celui-ci le livra aux bourreaux. L'ami de Coffinhal ne pouvait être qu'un lâche. Pendant que le complice de Fouquier-Tinville allait à la mort, le peuple, toujours féroce, insultait à son agonie ; et il en avait le droit, car il se souvenait que Coffinhal s'était souvent moqué de ses victimes, en disant à celles qui voulaient se justifier : *Tais-toi, scélérat ; tu n'as pas la parole !*

En effet, de tous les juges du tribunal révolutionnaire, Coffinhal s'était montré l'un des plus cruels et des plus inexorables. Ce fut lui qui dit au malheureux Lavoisier, demandant un sursis de quelques jours pour compléter une découverte utile à l'humanité : *La République n'a plus besoin de savants ni de chimistes*. Un jour qu'il venait de condamner à mort un maître d'armes, Coffinhal lui dit avec un rire de démon : *Pare-moi cette botte-là !* Ses yeux noirs et couverts d'épais sourcils, son teint jaune et atrabilaire, portaient l'effroi dans l'âme des accusés. Dumas, un de ses collègues exécuté avec Robespierre, avait poussé encore plus loin l'atrocité d'âme. Interrogeant un jeune homme sur son âge et celui-ci ayant répondu qu'il n'avait que seize ans : *Tu mens misérable !* s'écria le juge inique, *car tu en as quatre-vingts pour le crime !* Du reste, Coffinhal et Dumas n'étaient pas les seuls qui s'égayassent ainsi aux dépens des victimes de la loi des suspects, car leur maître, Fouquier-Tinville, disait souvent : *Cela va bien ; les têtes tombent comme les ardoises par un grand vent !* Le jury, auquel on commandait le *feu de file*, quand on voulait obtenir de lui une condamnation prompte et unanime, s'amusait aussi, parfois, à faire d'affreux quolibets : un de ses membres, nommé Villate, dit un jour à ses collègues, fatigué de la séance, qui s'était prolongée jusqu'à quatre heures de l'après-midi :

**« Les accusés sont doublement convaincus ; ils ont conspiré  
« contre mon ventre. »**

De tels faits, et une infinité d'autres semblables connus du peuple, étaient bien capables de pousser sa vengeance jusqu'au délire. Aussi, battant des mains et poussant des cris de joie, le voyait-on accourir de tous côtés à l'exécution des monstres qui avaient enfanté la Terreur. Le jour du supplice de Robespierre, les Parisiens s'embrassèrent dans les rues, et se livrèrent à des transports inouïs d'allégresse : il en fut de même pour la mort de tous les autres grands coupables qui s'étaient joué de la vie des citoyens, et avaient fait, du peuple Français, le plus vil troupeau de bétail.

Les comités proposèrent à la Convention de réorganiser le tribunal révolutionnaire ; Barrère lut un projet de décret qui maintenait la plupart des jurés et des juges, et conservait les fonctions d'accusateur public à Fouquier-Tinville ; à ce nom, un murmure général d'indignation couvrit la voix du rapporteur, et Fréron s'écria : « Je demande qu'on « purge enfin la terre de Fouquier-Tinville, et que ce « monstre aille cuver dans les enfers le sang qu'il a versé. » La Convention nationale éclata en longs applaudissements, et décréta d'accusation le misérable auquel les comités osaient continuer leur confiance.

La Convention, dominée par l'immense majorité des thermidoriens, abolit la loi du 22 prairial et celle des *suspects*, qui, malheureusement, avait déjà donné tant de besogne au bourreau : elle ordonna que le nouveau tribunal révolutionnaire procéderait suivant des formes moins rigoureuses ; elle rendit aux accusés le droit de se défendre. Sans se laisser intimider par l'orgueil de Billaud-Varennès et par les sourdes menaces de Barrère, elle réorganisa les comités dictatoriaux sur des bases plus compatibles avec ses propres

droits, et elle reprit en main le gouvernement de la République.

Le misérable Joseph Lebon, qui s'était souillé de tant de crimes à Arras, partagea le sort de Fouquier-Tinville, et fut décrété d'accusation : pareille mesure fut prise à l'égard d'Hermann, l'ancien président du tribunal révolutionnaire ; de Rossignol, le grossier émule de Ronsin et de Westermann ; et du nommé Héron, le chef des agents de la police instituée par Robespierre. Quant au peintre David, qui avait promis à Robespierre de boire avec lui la ciguë, il désavoua lâchement cette amitié, et promit, avec tous les signes de la peur, d'être désormais plus défiant à l'égard des faux patriotes. La Convention, assez peu rassurée par ces rétractations, ordonna que David cesserait de faire partie du comité de sûreté générale, et serait traduit devant des juges. Afin de calmer peu à peu la fièvre révolutionnaire qui exaltait la multitude, la Convention décida que les citoyens ne pourraient s'assembler dans leurs sections qu'une seule fois par décade ; et comme, sous la domination de Robespierre, on avait statué que chaque sans-culotte pauvre qui se rendrait à ces assemblées, recevrait une solde de quarante sous par jour, on considéra comme une mesure prudente de supprimer cette liste civile accordée à la paresse et à l'anarchie.

Sans doute, le parti modéré avait encore des assauts à livrer pour asseoir sa puissance ; mais il était sûr de vaincre, parce que la terreur ne pouvait être, désormais, qu'un monstrueux effet sans cause possible. Des comités de clémence s'étaient formés sans caractère officiel, mais avec dévouement. Legendre et Merlin de Thionville avaient visité les prisons, et avaient fait mettre en liberté un grand nombre de victimes. Quoique peu disposé à l'indulgence, le comité de sûreté générale ne put résister au torrent ; il consentit à briser les fers de beaucoup de suspects, et des ennemis notoires de la Révolution se virent rendus à leurs

familles. Tallien, dans le comité de Salut public, secondait avec ardeur ce mouvement. Parmi les personnes qu'il avait tirées de leurs cachots, on avait vu figurer en première ligne, M<sup>me</sup> de Cabarrus, née de Fontenay, aimable veuve, dont les conseils avaient provoqué la résistance du 9 thermidor : une fois libre, elle avait épousé Tallien, et donné une vaste carrière à la politique de pardon et de pitié. Les parents des détenus ne l'imploraient jamais en vain, et la reconnaissance du parti royaliste se manifestait, à son égard, d'une manière bien expressive, en la désignant du surnom de *Notre-Dame de thermidor*.

Cependant, le dantoniste Lecointre, de Versailles, était monté à la tribune pour exposer les crimes de Billaud-Varennes, de Collot-d'Herbois, de Barrère, de Vadier, d'Amar et de Vouland ; mais Billaud-Varennes avait trop de complices pour ne pas les rendre solidaires de sa fortune : « Si les crimes que Lecointre nous reproche, dit-il, étaient prouvés, s'ils étaient aussi réels qu'ils sont absurdes et chimériques, sans doute, il n'est aucun de nous dont la tête ne dût tomber sur l'échafaud. » La Convention le comprit, et elle se hâta de voter l'ordre du jour, en déclarant Lecointre *calomniateur*. Elle ne voulut pas, selon l'expression de Billaud, « faire mourir la *Liberté* sur la tombe du tyran Robespierre. »

Dans les derniers jours de fructidor, le représentant du peuple Durand-Maillane, ancien membre de l'Assemblée constituante, demanda le rétablissement de la liberté de la presse ; il attribua à la suppression de cette précieuse garantie, tous les excès de la Terreur. Cette motion ne tarda pas à être reproduite par Fréron ; mais les montagnards, qui savaient bien à quel usage on allait faire servir la liberté de parler et d'écrire, demandèrent qu'on voulût bien s'en tenir à la Déclaration des Droits de l'Homme. Sans doute la liberté de la presse était reconnue en principe dans cette

déclaration ; mais , en réalité, elle avait été paralysée sous le régime de la Terreur , et personne , depuis Camille Desmoulins , n'avait osé user d'un droit exposé à tant de périls. La Convention ajourna la solution de ce problème difficile, en renvoyant aux comités l'examen de la question : en agissant ainsi, elle se montra plus disposée à céder qu'à résister, et insensiblement, les journalistes reprirent des allures hardies. On vit donc paraître des brochures et des feuilles dans lesquelles les doctrines et les regrets du parti royaliste étaient assez mal dissimulés sous un voile transparent. De cette époque data la réputation et les efforts courageux de MM. Bertin , Fiévée , Michaud ; Martinville , Charles Lacretelle et Geoffroy , écrivains encore au début de leur carrière, et que soutinrent, de près ou de loin, La Harpe et Marmontel, disciples de Voltaire, qui désavouaient leur maître ; Fontanes, Suard, Dupont de Nemours, amis d'une liberté calme et civilisatrice ; l'abbé Morellet, philosophe à demi repentant, et qui avait vu à l'œuvre la révolte et l'athéisme. De son côté, Fréron, qui autrefois avait abusé de la liberté de la presse jusqu'au cynisme, fit reparaitre, sur un autre plan, son *Orateur du Peuple* ; et cette feuille fut désormais consacrée à la réaction thermidorienne.

La Convention, voulant donner à la Montagne une fiche de consolation pour tant de revers, décréta que le jour de la cinquième sans-culottide de l'an II (21 septembre 1794), les restes de Marat, l'ami du peuple, seraient transférés au Panthéon. Ce ne fut pas pour le parti réacteur et pour l'Europe un médiocre sujet d'étonnement que la cérémonie funèbre célébrée, en l'honneur de Marat, deux mois après le 9 thermidor. Ce jour-là, la Convention, les sociétés populaires, les élèves de Mars (l'École Militaire), et toutes les autorités constituées, formaient un cortège sinistre, dont le seul aspect semblait l'éclatant désaveu de toute politique d'indulgence et de pitié. On fit station dans la rue de Thion-

ville (Dauphine), où siégeait le club des Cordeliers, et l'on prononça des oraisons funèbres dignes de la cérémonie. « A trois heures et demie, dit le *Moniteur*, le cortège arriva « au Panthéon. » Puis le narrateur officiel se hâta d'ajouter : « Au moment où l'on descendait du char le cercueil « qui contenait les cendres de l'Ami du peuple, on rejetait « du temple des grands hommes les restes impurs du royaume « liste Mirabeau. » Ce jour fut une fête pour Billaud-Varennes, et l'on crut voir reparaître, comme une prochaine menace, les exécrables triomphes du 2 septembre.

Mais les thermidoriens, profitant d'une tentative d'assassinat dirigée contre Tallien, cherchèrent bientôt à se créer une sorte d'armée ou de garde prétorienne, qui les soutiendrait contre les Jacobins et les Maratistes des faubourgs ; les circonstances étaient favorables, et ils les mirent à profit. Le journal de Fréron fit paraître un article véhément rédigé par Dussaulx, et qui débutait ainsi :

« Aux armes jeunes orphelins ! La tyrannie vous a enlevé « un père ; une mère peut-être vous reste à défendre. Aux « armes ! Vous à qui le 9 thermidor a rendu les auteurs de « vos jours, non, vous n'êtes pas dignes de leurs embrassements, si vous souffrez, dans une lâche inaction, qu'on revienne vous les arracher. N'entendez-vous pas que le crime « vous en menace ? Des hommes de sang redemandent la « proie que nous leur avons ravie. Accourez autour de la « Convention, qui veille sur les orphelins et les pères, mais « que des brigands et des assassins veulent encore opprimer. « Montrez-vous respectueux pour elle, terribles pour ses « ennemis ! » C'était un appel à la guerre civile ; mais il devait convenir à des hommes qui ne se trouvaient point suffisamment vengés et protégés par les lois et les pouvoirs réguliers. Le soir même, deux ou trois mille jeunes gens y répondirent, et formèrent comme une avant-garde thermidorienne destinée à prendre partout l'offensive contre les

jacobins et leurs affidés. Cette force, dénuée d'organisation précise, essentiellement mobile dans sa composition et compacte dans ses sentiments de vengeance, fut grossie de toute cette portion de la jeunesse parisienne, qui, loin d'avoir pris part aux attentats populaires, les avait détestés ou en avait été victime. Elle reçut à cette époque le nom de *jeunesse dorée de Fréron*, parce qu'elle se composait de *muscadins*, élégants du jour dont le costume ridiculement prétentieux, formait un étrange contraste avec la carmagnole, le bonnet rouge, et la malpropreté affectée des hommes du parti terroriste. Les muscadins étaient surtout remarquables par leurs habits à grands collets de velours, par l'ampleur démesurée de leurs cravates, et par le soin avec lequel ils retroussaient leurs cheveux, de chaque côté, en petites tresses qu'on appelait cadenettes. Cette singulière coiffure avait pour but de rappeler la dernière et lugubre toilette des condamnés à mort. Les muscadins étaient armés de cannes ou de bâtons plombés ; ils se ralliaient au champ d'un hymne composé par les poètes de la réaction thermidorienne, et qu'on appelait le *Réveil du peuple* : leurs assemblées bruyantes se tenaient dans les jardins et dans les galeries du ci-devant Palais-Royal, alors appelé Palais-Égalité. C'était près de là que se réunissaient les jacobins et les citoyens habitués à suivre les séances du club, auditoire sombre et redouté, dans le sein duquel figuraient encore les *Furies de la guillotine* et les *tricoteuses de Robespierre*. Le jour, pendant les séances du club et des comités, au Palais-Égalité, et au Palais-National (les Tuileries) ; le soir, dans les salles de théâtre, la *jeunesse dorée* saisissait ou faisait naître toutes les occasions de provoquer les jacobins, de les insulter, de les battre, et de mettre en fuite ceux qu'ils appelaient la *canaille révolutionnaire*, à la grande satisfaction des oisifs et des marchands que ce spectacle nouveau amusait beaucoup.



Irrités de ces insultes journalières, les jacobins portèrent enfin leurs plaintes à la tribune de la Convention. Duroy, l'un d'eux, s'écria : *« Ce n'est point aux aristocrates que ie parle ; c'est aux députés purs qui ont voté la mort du tyran Louis XVI. »* Un tumulte épouvantable accueillit ces paroles, et l'orateur fut aussitôt rappelé à l'ordre.

Rewbell s'adressant alors aux régicides qui regrettaient le régime de la terreur : *« Où la tyrannie s'est-elle organisée ? dit-il ; où a-t-elle eu ses suppôts et ses satellites ? C'est aux Jacobins. Qui a couvert la France de deuil, porté le désespoir dans les familles, peuplé la République de bastilles, rendu le régime républicain si odieux qu'un esclave, courbé sous le poids de ses fers, eût refusé d'y vivre ? Les Jacobins. (Vifs applaudissements). Qui regrette le régime affreux sous lequel nous avons vécu ? Les Jacobins. Ah ! souffrirons-nous que de misérables factions se mettent toujours au-dessus de la Convention nationale ? Quelle honte ?... Et faudra-t-il les croire lorsqu'ils affirment que tout est perdu parce que des Jacobins ont reçu quelques coups de bâton ?... »* Encouragé par les applaudissements de la majorité, et interrompu à chaque instant par les cris et les récriminations de la Montagne, Rewbell continua à faire le procès aux Jacobins, et à les dévouer à la vindicte républicaine.

La Convention renvoya aux comités l'examen de l'affaire et se détermina enfin le lendemain à prescrire une enquête sur la conduite du sanguinaire Carrier, l'auteur des *noyades de Nantes*. Le montagnard Romme, parlant au nom de la commission, fit à l'Assemblée un rapport sur les crimes du proconsul, et la lecture des pièces fut à chaque instant interrompue par des frémissements d'indignation et d'horreur. Carrier avait préparé sa défense, et fut admis à se justifier : son discours, qui dura plusieurs heures, ne parvint ~~pas~~ à affaiblir la voix du sang innocent, et Carrier fut im-

médiatement décrété d'arrestation, aux cris mille fois répétés de : *Vive la Convention ! vive la République !* Pour achever d'écraser les terroristes, l'Assemblée, sur le rapport de ses quatre comités, décréta que les séances de la société des Jacobins seraient suspendues, et les clefs de la salle de leurs réunions immédiatement déposées au comité de sûreté générale.

Cependant le nouveau tribunal révolutionnaire instruisait le procès du proconsul de Nantes. L'auditoire éclatait à chaque instant en cris d'indignation, et en voyant produire au grand jour la preuve des attentats inouis et incroyables de Carrier, en entendant dérouler la longue liste des prêtres, des Vendéens, des citoyens paisibles qu'il avait fait égorger, fusiller, noyer ; des femmes et des jeunes filles qu'il avait fait périr dans la Loire, après les avoir déshonorées ; des jeunes enfants sabrés et assommés, malgré leur âge, et que les complices du tyran avaient triomphalement portés au bout de leurs bayonnettes. En assistant à ces funèbres drames, la multitude se répandait en imprécations : elle maudissait les honteux exploits des colonnes infernales ; la destruction des habitants de l'Ouest, opérée par masse, à l'aide du fer et du feu ; la débauche des proconsuls, devenue plus hideuse parce qu'elle avait ajouté aux horreurs du supplice et de la mort. Cependant Carrier fit preuve de ruse et d'audace, renvoyant au comité de Salut public et à la Convention elle-même, qui les avait approuvées, toutes les mesures de proscriptions qui lui avaient été imputées. « Il entrait, disait-il, dans les plans du gouvernement de ne  
« laisser subsister ni brigands (Vendéens), ni prêtres. Je ne  
« consultais et ne connaissais que les décrets. Les décrets  
« m'ordonnaient d'incendier et d'exterminer. J'ai instruit  
« journellement de mes opérations le comité de Salut public et la Convention. Quand je suis revenu prendre place  
« parmi mes collègues, ils m'ont félicité : et aujourd'hui

« ils me mettent en jugement. » Ce raisonnement n'était que trop juste. Aussi Carrier ajouta-t-il avec vérité : « *Tout est coupable ici, tout, jusqu'à la sonnette du président !* »

Le procès fut terminé le 26 frimaire (16 décembre 1794). Le féroce *noyeur* de Nantes, le *guillotineur* de l'Ouest, le bourreau qui, au nom de l'humanité et de la raison, avait fait périr plus de *trente mille personnes*, de tout âge, de tout sexe et de toute condition, fut enfin condamné à mort, avec deux de ses principaux complices, Pinard et Grand-Maison. Ces misérables subirent en place de Grève la peine de leurs forfaits. En montant à l'échafaud, Carrier leva les yeux vers le couteau de la guillotine, et osa prononcer ces mots hypocrites : « *J'envisage avec calme la ciguë de Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton.* »

Un tel monstre se croyait pourtant vertueux et prenait ses crimes pour de la philosophie ! Après tout, Carrier n'était guère plus coupable que Marat, dont il avait mis en pratique les maximes régénératrices ; et Marat, placé au rang des dieux, dormait en paix au Panthéon !

En vertu d'un décret déjà ancien, et qui portait la date du 25 germinal an II (14 avril 1794), on donna à ce martyr du terrorisme un compagnon de sépulture, dont la dépouille était depuis longtemps attendue par les ossements de Voltaire. Le 20 vendémiaire an III, eut lieu la translation de Jean-Jacques Rousseau au Panthéon. Cette cérémonie ressembla aux obsèques de l'*Ami du peuple* ; on y déploya la même pompe, la même affectation de *sensibilité* ; on y parla beaucoup de la *vertu* et de la *nature*. La marche du cortège était ouverte par un groupe de musiciens, qui jouaient les airs connus du *Devin du village* ; derrière eux venaient des mères ; enfin, la Convention nationale tout entière escortait l'urne cinéraire et la statue du philosophe genevois. Cette fête passa presque inaperçue au milieu d'un peuple fatigué de parodies.

La contre-révolution était commencée; elle datait de l'échafaud de Robespierre, et ne devait s'arrêter, après bien des tempêtes en sens contraires, qu'au moment, encore fort éloigné, où le trône serait reconstruit. Jusque-là, les partis ne devaient point cesser de lutter entre eux avec des fortunes diverses. Le 2 pluviôse, les Montagnards et les Thermidoriens s'entendirent pour célébrer ensemble l'horrible fête instituée en mémoire du supplice de Louis XVI. La Convention avait décrété que cette journée, qui correspondait au 21 janvier, anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français, toutes les communes de la République ordonneraient des réjouissances publiques; elle prescrivit, en outre, aux directeurs de théâtre de donner au peuple des représentations gratuites : elle fut obéie. Il y eut des processions civiques, des hymnes à la liberté, des illuminations et des danses nationales; mais, peu de jours après, le 12 pluviôse, les royalistes prirent leur revanche, et débarrassèrent la Révolution de l'une de ses idoles. Dans la soirée, la jeunesse parisienne se porta aux salles de théâtre : le buste de Marat y était partout installé. Sous le singulier prétexte que Marat n'avait pas renouvelé son abonnement, la jeunesse renversa son effigie et la traîna dans le ruisseau. Les mêmes scènes eurent lieu les jours suivants; et les comités, après quelques semblants de résistance, finirent eux-mêmes par se conformer à la réaction. Cependant, le 20 pluviôse, le mouvement devint encore plus significatif. Ce jour-là, la jeunesse dorée, écoutant peu les conseils de Fréron, qui avait voué à Marat un culte hypocrite, se transporta au Panthéon, d'où elle chassa ignominieusement le cercueil de l'*Ami du peuple*. Les restes de Marat, après avoir servi de jouet à la foule, furent ensuite jetés dans l'égoût de la rue Montmartre. En apprenant ce qui venait de se passer, la Convention ne chercha point à faire respecter l'idole des Cordeliers; elle eut la sagesse de décider qu'à

l'avenir aucun homme ne serait inhumé au Panthéon que dix ans après sa mort.

Ainsi fut, selon l'expression des historiens du temps, *démaratisé* le Panthéon, temple banal, ouvert à tous les vices, et que les reliques impures des maîtres de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle devaient encore souiller durant bien des années !

Sur la proposition de Lecointre, de Versailles, la Convention rendit, le 27 ventôse, un décret qui restituait aux familles des condamnés les biens que l'ancien tribunal révolutionnaire avait confisqués.

Les meurtriers, en effet, s'étaient approprié les dépouilles de leurs victimes ; l'opinion publique frappait de réprobation ces hommes cupides, qui avaient ravi aux enfants le patrimoine de leurs pères ; quelques assignats les avaient rendus possesseurs de riches domaines, d'immenses forêts, de superbes maisons ; ils jouissaient, dans le luxe et la mollesse, des richesses acquises par l'infamie.

« L'Assemblée régicide, a dit un écrivain célèbre (1),  
« naquit entre le vol et le meurtre ; ces deux tuteurs l'ac-  
« compagnèrent jusqu'au dernier instant de son existence.  
« La Convention, en décrétant l'exemple et la théorie, s'est  
« mise à la tête des crimes contre la propriété ; elle en pour-  
« suivit le cours par besoin, comme elle l'avait institué par  
« système et par cupidité. Rome eut un Verrès, la France  
« en eut autant que de proconsuls, qui ensanglantèrent les  
« départements ; Verrès fut puni : la Sicile fut vengée. Les  
« Français élevèrent vainement leur voix pour punir tant  
« d'attentats ; les hommes les plus infâmes trouvèrent de  
« puissants défenseurs. Ravisseurs insatiables, leur domi-  
« nation écrasa à la fois la richesse et la pauvreté labo-  
« rieuse ; elle ne pardonna aucune inégalité, et ne respecta  
« que le crime. Des domaines de la couronne aux patri-

(1) Raynal.

« moines des émigrés et des suspects; de l'argenterie et  
« des diamants au plomb et à la ferraille des châteaux;  
« des contributions et des emprunts forcés aux taxes levées  
« par les comités et les agents révolutionnaires, tout  
« fut l'objet de ses insatiables rapines. »

Ce fut en cette occasion que Legendre, dont le cœur s'était, enfin, laissé entraîner vers des sentiments d'humanité, malheureusement trop longtemps méconnus, prononça ces touchantes paroles qui émurent l'Assemblée toute entière.

« Si je possédais des biens qui eussent appartenu à l'une  
« de ces victimes (et n'en était-il pas que nous aurions voulu  
« racheter au prix de tout notre sang ?), jamais je ne pourrais  
« trouver de repos. Le soir en me promenant dans un  
« jardin solitaire, je croirais voir dans chaque goutte de  
« rosée, les pleurs de l'orphelin dont j'occuperais l'héritage. » Le 14 floréal la Convention décréta le maintien de  
de la confiscation à l'égard des conspirateurs, des émigrés,  
des fabricateurs de faux assignats, des concussionnaires,  
et de *la famille des Bourbons*; mais elle ordonna la restitution des biens des individus condamnés depuis le 10 mars 1793.

Le code terrible contre les émigrés fut donc maintenu dans toute sa cruauté; la Convention prouva que ce n'était point l'oppression qui lui avait dicté ces lois barbares, qu'elles n'étaient point le résultat de la violence, mais que le crime avait été délibéré avec maturité, et ses arrêts solennellement prononcés.

Souriant aux cris de ses victimes, le temps, loin de la rappeler à la justice, la rendait plus inexorable encore, et fortifiait le système qui consacrait ses plus odieux forfaits.

L'Assemblée régicide, qui avait élevé des autels au *dieu* Marat, fidèle à la doctrine de l'athéisme, était animée d'une

haine toujours croissante contre la religion et ses ministres : osant croire, dans sa démence, qu'elle pouvait anéantir le caractère indélébile du sacerdoce, elle statua, le 16 décembre, que les *ci-devant prêtres* ne pourraient être mis en liberté. Le 20 mai, un décret solennel ordonna que toutes les cloches consacrées au culte religieux seraient brisées dans toute la France ; une seule fut exceptée, c'était celle qui devait sonner le tocsin au Palais, où s'assemblait la Convention ; lâche et tremblante dans toutes les époques de sa longue durée, elle voulut conserver le signal qui ralliait autour d'elle les licteurs chargés de veiller à sa garde, et d'exécuter ses vengeances.

Membre du comité d'instruction publique, Boissy-d'Anglas vint alors, dans un long rapport, outrager la religion et ses ministres, en répétant à la tribune tous les sophismes de l'école révolutionnaire.

La Convention adopta les articles qui terminaient le rapport de Boissy-d'Anglas. Par la plus étrange dérision, elle déclarait la tolérance constitutionnelle, et son décret portait « que l'État ni les communes ne fourniraient aucun édifice » pour l'exercice du culte, et que les cérémonies religieuses « seraient interdites hors de l'enceinte extérieure ; qu'aucun signe religieux ne serait placé dans un lieu public (1). » D'autres dispositions, toutes plus impies les unes que les autres, terminaient ce décret. Les ministres de l'Évangile étaient condamnés à toutes les tortures, à toutes les humiliations ; jamais les tyrans de Rome ne poursuivirent avec plus de barbarie les chrétiens de l'Église primitive, lorsqu'ils les forcèrent à ensevelir la pompe de leurs cérémonies dans la nuit des catacombes.

Ainsi, un acte, appelé loi, défendait aux ministres de la religion de se présenter aux regards des Français, revêtus

(1) Voyez *l'Histoire générale des crimes de la Révolution*, par Prudhomme, t. V, p. 156.

des vêtements de leur saint ministère ; l'Assemblée régicide redoutait le respect que le sacerdoce inspire à quiconque n'a point renoncé aux idées sociales et morales ; ce respect, qui, chez tous les peuples civilisés , fait partie des mœurs publiques.

« La Convention proclame la liberté des cultes, dit M. de  
« La Harpe, et les prêtres qui iront porter aux mourants  
« les secours de la religion, seront obligés d'en cacher les  
« symboles, et de marcher dans l'ombre, comme aux temps  
« des persécutions romaines. Elle a fait disparaître de la  
« France tous les monuments funèbres qui attestaient à la  
« fois la gloire des morts, la reconnaissance des vivants, et  
« montraient les générations passées aux générations pré-  
« sentes. Tous les vestiges des temps anciens ont été effa-  
« cés ; entourée de ruines , elle proclame la liberté des  
« cultes ; et les funérailles, ces devoirs suprêmes, ces céré-  
« monies touchantes , si chères , si sacrées pour toutes les  
« nations, sont interdites aux Français ; les enfants ne peu-  
« vent plus assurer à leur père mourant la consolation de  
« descendre dans la dernière demeure accompagné des  
« chants de la religion, et de reposer dans une terre consa-  
« crée par la piété à la paix des tombeaux. »

Telles sont les lois que la Convention régénérée vient imposer à la France. Lâches oppresseurs, mille fois plus barbares que les Huns et les Vandales , ennemis ignorants de toutes sociétés divines et humaines , c'est au nom de la liberté et des lumières qu'ils livrent les peuples les plus civilisés de l'Europe aux fureurs sauvages de l'athéisme et de l'anarchie.

Les presbytères, ces réduits simples et modestes, honorés par tant de vertus ignorées du monde, mais connues de Dieu et du pauvre, ces demeures hospitalières sont déclarées *biens nationaux*, et livrées aux enchères dans quarante mille communes de France. Les prêtres vertueux, échappés



par miracle à la mort, et dont les persécutions fortifièrent l'inébranlable constance, sont toujours condamnés à l'exil !

« La misère du peuple devenait chaque jour plus intolérable, et la ville de Paris était désolée par la disette. La récolte de l'année aurait pu suffire aux besoins des consommateurs ; mais, tandis que le blé abondait dans les greniers du cultivateur, l'habitant des villes manquait de pain. Paris offrait donc le triste spectacle d'une place bloquée, et réduite à se contenter de rations mesurées en vue d'une famine prochaine. Les fermiers, qui payaient leurs propriétaires en assignats, ne voulaient recevoir, en échange de leurs grains, que des espèces sonnantes, et l'argent se cachait. On avait beau rendre des lois pour neutraliser cet avare égoïsme, le paysan gardait son blé, et attendait. La Convention, pour remédier aux dangers de cette situation, avait créé un comité de subsistances, chargé d'assurer l'approvisionnement de Paris. Ce comité, malgré ses efforts, ne pouvait venir à bout de sa mission, et il ne parvenait qu'avec beaucoup de peine, et à grands frais, à faire entrer par jour, dans Paris, quinze cents sacs de farine, quantité insuffisante pour l'alimentation d'une capitale immense. L'hiver avait été fort rigoureux ; les travaux de terrassement et de maçonnerie s'étaient trouvés forcément suspendus. La navigation de la Seine, longtemps interrompue par les glaces, n'avait point permis les arrivages. Les rues se remplissaient à toute heure de hordes d'hommes désœuvrés, de femmes et d'ouvriers demandant du pain, et tenant par la main leurs pauvres enfants. Dès le milieu de la nuit, on faisait queue à la porte des boulangers, en attendant la distribution de quelques onces d'un pain mal cuit et malsain, qu'on se disputait avec tous les emportements de la brutalité et de la violence. Au milieu de cette foule de malheureux, on entendait s'élever des vociférations contre le gouvernement ; et le peuple, toujours âpre dans ses colères

et dans ses souffrances, avait changé le nom de Boissy-d'Anglas, président du comité des subsistances, et l'appelait *Boissy-Famine* (1). »

Les jacobins et les terroristes essayaient d'exploiter cette misère à leur profit. Ils lui rappelaient que, sous Robespierre, il avait eu du pain à bas prix ; que, sous Robespierre, la loi du *Maximum*, abolie par la Convention, depuis le 10 thermidor, avait forcé les marchands de livrer à bon marché le sucre, le savon, l'huile, le vin, les denrées nécessaires ; que, sous Robespierre, les assignats étaient reçus au pair, au lieu d'être des chiffons de papier sans valeur.

Le peuple affamé se laissait donc persuader par les meneurs qui préparaient ainsi l'insurrection de germinal.

Vainement des cris accusateurs s'élevaient de la France entière contre les membres les plus odieux de la Convention ; ils trouvaient des défenseurs dans le sein de l'Assemblée. Ainsi, on vit Boissy-d'Anglas se présenter à la tribune pour défendre Cavaignac, dont le nom rappelle tous les crimes ; Doulcet de Pontécoulant, qui refusa de plaider la cause de Charlotte Corday, vint défendre le plus odieux des régicides, celui que, pour peindre sa férocité, on avait appelé *la Hyène* : c'était Robert Lindet. Ce fut encore Boissy-d'Anglas qui demanda que David, l'ami du divin Marat, fut mis en liberté pour cultiver les arts.

Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère, égarés par les souvenirs de leurs forfaits, s'imaginèrent que l'Assemblée régicide pourrait les sacrifier ; ils comprirent mal qu'ils étaient défendus par la complicité de tous ses membres ; ils résolurent alors d'assurer leur triomphe par une insurrection.

Elle éclata le 12 germinal (1<sup>er</sup> avril 1795).

De nombreux rassemblements se formèrent dans le faubourg Saint-Antoine, au Marais, dans la Cité ; disciplinés

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, tome IV, p. 392.

par les Jacobins, ils se dirigèrent vers le palais des Tuileries et forcèrent la porte qui s'ouvrait sur le Carrousel. En peu d'instants, la multitude pénétra dans l'enceinte législative et se répandit pêle-mêle sur les bancs où siégeaient les représentants du peuple, en poussant des hurlements sauvages et les cris ordinaires : *Du pain ! du pain ! du pain ! et la constitution de 1793 !* Le président se consuma en vains efforts pour faire respecter l'Assemblée ; mais les femmes et les sans-culottes, montrant le poing, agitant leurs bonnets et leurs bâtons, méprisaient ses conseils, ses ordres et le bruit continu de sa sonnette. Enfin, un homme du peuple, nommé Vaneck, monta à la barre et lut une adresse véhémente, qu'interrompirent, à chaque phrase, les acclamations de l'extrême-gauche et du peuple : « Montagne sainte, « s'écria-t-il, toi qui as tant combattu pour la République, « les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai te ré- « clament en ce moment de crise ! tu les trouveras toujours « prêts à te soutenir, prêts à verser leur sang pour la Répu- « blique..... » L'orateur populaire termina en demandant la mise en liberté des patriotes incarcérés, depuis le 9 thermidor : personne n'osa protester contre l'insolente liberté de son langage. D'autres pétitionnaires vinrent ensuite à la barre, et firent entendre de pareilles réclamations. André Dumont, qui occupait le fauteuil, cherchait à gagner du temps et à calmer la multitude ; mais le cri : *Du pain ! du pain !* répondait seul à ses exhortations. Il n'y avait plus de délibération possible ; mais, par intervalles, on entendait sonner le tocsin, qui, de la Commune, avait été transféré au pavillon de l'*Unité* (de l'Horloge) : cette cloche, longtemps demeurée au service de l'émeute, convoquait en ce moment les citoyens des sections, et les invitait à marcher au secours de la Convention. Le peuple, averti par ce signal des dangers qui le menaçaient, s'obstina d'abord à rester dans l'enceinte des séances et à tenir la majorité sous l'oppression :

bientôt, cependant, il se mit à défilér lentement et en bon ordre : sa retraite fut hâtée par l'arrivée de plusieurs détachements des bataillons des Piques, des Filles Saint-Thomas, de la Montagne, l'élite de la garde nationale, en tête de laquelle marchait l'intrépide commandant Raffet.

Dès que la Convention se vit libre, son président émit le vœu qu'au lieu de rechercher d'obscurs coupables, on s'attachât surtout à frapper les chefs de l'insurrection qui venait d'avilir la représentation nationale. « Je ne vous propose pas, dit-il, de les envoyer à la mort, car ils ne sont pas jugés, et le temps des assassinats est passé ; mais bannissons-les du territoire, qu'ils infectent et agitent par des séditions. Je vous propose, pour cette nuit même, la déportation des quatre prévenus dont vous agitez la cause depuis plusieurs jours. » L'Assemblée vota de suite et décréta l'arrestation de dix-sept montagnards, parmi lesquels figuraient Cambon, Ruamps, Léonard Bourdon, Thuriot, Chasles, Amar, Lecointre, de Versailles, Choudieu, Duhem, Moyse Bayle, Maignet, Crassous et Levasseur (de la Sarthe). Le lendemain, Billaud, Collot et Barrère (Vadier était toujours en fuite), furent transportés à Rochefort ; leurs collègues, mis en arrestation, furent conduits au château de Ham. Le peuple essaya un moment de s'opposer au départ des voitures qui les emmenaient ; mais le général Pichegru, investi, par un décret de la Convention, des forces militaires de Paris, déploya la troupe et dispersa les rebelles sans coup-férir.

Barrère, retenu par une maladie grave, demeura seul à Rochefort ; ses deux complices, au contraire, furent embarqués et conduits à Sinnamary, dans les déserts de la Guyane française, où tant de prêtres avaient été déportés par les ordres barbares de la Convention. Objets d'horreur pour les colons qui tant de fois avaient frémi au récit de leurs crimes, ils n'eurent d'autres consolations ni d'autres

soins que ceux qui leur furent prodigués par les sœurs de la Charité, établies en Guyane. Collot-d'Herbois participa à un complot qui avait pour but d'insurger les nègres contre la domination des blancs ; mais, ses tentatives ayant été déjouées, il fut emprisonné, et passa plusieurs jours à maudire l'espèce humaine et lui-même, le plus coupable des hommes. Dans l'un de ses transports de fureur, il avala une bouteille d'eau-de-vie qui lui brûla les entrailles, et ce fut ainsi qu'il termina sa misérable existence. Billaud-Varennes lui survécut de plusieurs années, toujours sombre, toujours dominé par l'infâme doctrine de l'athéisme, et cherchant à étouffer le souvenir de son passé en espérant le néant. On raconte que, dans sa retraite, il eut pour principale distraction d'élever des perroquets et de leur enseigner quelques mots empruntés au vocabulaire des sans-culottes.

Tandis que la République chassait de son territoire ces monstres à face humaine, Fouquier-Tinville était enfin appelé à rendre compte d'une longue série de forfaits, trop longtemps demeurés impunis. Le 29 germinal, la Convention avait décrété que le tribunal révolutionnaire serait en permanence jusqu'au jugement définitif de l'ancien accusateur public et de ses complices : ces derniers étaient les juges, les jurés, et quelques dénonciateurs à gages, qui, avant le 9 thermidor, avaient envoyé à l'échafaud de si nombreuses victimes. Les accusés étaient au nombre de quinze, et parmi eux on remarquait l'ancien président Hermann, qui avait lu à Marie-Antoinette et aux Girondins leur arrêt de mort. Le tribunal procéda lentement et avec toutes les formes de la justice, et l'on vit se renouveler, dans l'opinion publique, l'impression sinistre et salutaire produite naguère par le procès de Carrier : on s'étonnait que tant d'iniquités sanglantes eussent été commises tranquillement et au nom de la liberté ; on se rappelait ces interrogatoires

où l'iniquité des jurés et des juges éclatait dans tout son jour : — « Votre nom ? » disait le président à l'un des accusés ; celui-ci répondait, et le président daignait ajouter : — « Vous êtes prévenu de conspiration. » L'accusé niait. — « Il est tout simple que vous teniez ce langage ; » ou bien : « Tout mauvais cas est niable, » ajoutait le juge atroce, et il passait à un autre ; et quand l'accusé insistait, on lui interdisait la parole, sous prétexte que la conscience du jury était déjà éclairée ; ensuite le président demandait à l'accusé le plus voisin : — « N'êtes-vous pas ex-noble ? — Oui. — Vous n'avez plus la parole. » Il se retournait vers un autre : — « Es-tu noble ? — Je suis fils de laboureur. » A un autre : — « Êtes-vous prêtre ? — Oui. — Cela suffit. » A un quatrième : — « N'avez-vous pas été domestique d'un tel, ex-constituant ? — Oui. — C'est bien. » A son coaccusé : — « N'étiez-vous pas garde du corps ? — Oui ; mais je fus chassé en avril 1789. — C'est bon. » Et tout se réduisait à ces formules, quand, ce qui arrivait quelquefois, on n'y joignait pas des outrages ou d'ignobles plaisanteries, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut.

Fouquier, autrefois procureur, se défendit avec toute l'astuce d'un homme vieilli dans la chicane : il osa parler de son innocence ; il rejeta tout sur Robespierre, sur les comités, sur la Convention ; il ne se donna que pour un instrument passif et aveugle, et demanda à ses juges si *l'on condamnerait une hache !* Les débats occupèrent dix-neuf séances, durant lesquelles on entendit *deux cents* témoins à charge et autant à décharge. Enfin, le président rendit la sentence suivante :

« Vu, par le tribunal, la déclaration du jury, portant :

« 1<sup>o</sup> Qu'il a été pratiqué au tribunal révolutionnaire, « séant à Paris, dans le courant de l'an II de la République « française, des manœuvres ou complots tendant à favori-  
« ser les projets liberticides des ennemis du peuple et de la

« République, à provoquer la dissolution de l'Assemblée nationale et le renversement du régime républicain, et à exciter l'armement des citoyens les uns contre les autres ;  
« notamment en faisant périr, sous la forme déguisée de jugement, une foule innombrable de Français de tout âge et de tout sexe ; en imaginant, à cet effet, des projets de conspirations dans les diverses maisons d'arrêt de Paris ;

« En dressant ou faisant dresser, dans ces différentes maisons, des listes de proscription ;

« En rédigeant, de concert avec certains membres des anciens comités du gouvernement, des projets de rapport sur ces prétendues conspirations, propres à surprendre la religion de ces comités et de la Convention nationale, et à leur arracher des arrêtés et des décrets sanguinaires ;

« En amalgamant dans le même acte d'accusation, mettant en jugement, faisant traduire à l'audience et au supplice plusieurs personnes, de tout sexe, de tout pays, et absolument inconnues les unes aux autres ;

« En requérant et ordonnant l'exécution de certaines femmes qui s'étaient dites enceintes, et dont les gens de l'art avaient dit ne pouvoir pas constater l'état de grossesse ;

« En jugeant, dans deux, trois ou quatre heures au plus, trente, quarante, cinquante et jusqu'à soixante individus à la fois ;

« En encombrant, sur des charrettes destinées pour l'exécution du supplice, des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des sourds, des aveugles, des malades et des infirmes ;

« En faisant préparer des charrettes dès le matin, et longtemps avant la traduction des accusés à l'audience ;

« En ne désignant pas, dans les actes d'accusation, les qualités des accusés d'une manière précise, de sorte que,

« par cette confusion , le père a péri pour le fils , et le fils  
« pour le père ;

« En ne donnant pas aux accusés connaissance de leur  
« acte d'accusation , en la leur donnant au moment où ils  
« entraient à l'audience ;

« En livrant , avant la rédaction du jugement , la signa-  
« ture au greffier , sur des papiers blancs , de sorte qu'il s'en  
« trouve plusieurs dans le préambule et le vu desquels se  
« trouvent rappelées grand nombre de personnes qui , toutes ,  
« sont exécutées , mais contre lesquelles les jugements ne  
« renferment aucune déposition ;

« En n'écrivant pas , ou ne faisant pas écrire la déclara-  
« tion du jury au bas des questions qui lui étaient soumises ,  
« lesquelles deux prévarications , suite nécessaire de la pré-  
« varication continuelle des juges dans l'exercice de leurs  
« fonctions , ont pu donner lieu à cette foule d'erreurs et de  
« méprises , dont une se trouve constatée dans la personne  
« de l'infortuné Perés ;

« En refusant la parole aux accusés , à leurs défenseurs ;  
« en se contentant d'appeler les accusés par leurs noms ,  
« âges et qualités ; en leur interdisant toute défense ;

« En faisant rendre , sous prétexte d'une révolte qui  
« n'exista jamais , des décrets pour les mettre hors des  
« débats ;

« En ne posant pas les questions soumises aux jurés en  
« présence des accusés ;

« En choisissant les jurés , au lieu de les prendre par la  
« voie du sort ;

« En substituant aux jurés de service d'autres jurés de  
« choix ;

« En jugeant et condamnant des accusés , sans témoins et  
« sans pièces ;

« En n'ouvrant pas celles qui étaient envoyées pour leur



« conviction ou leur justification ; en ne voulant pas écouter  
« les témoins qui étaient assignés ;

« En mettant en jugement des personnes qui ont été con-  
« damnées, exécutées avant la comparution des témoins et  
« l'apport des pièces demandées et jugées nécessaires pour  
« effectuer leur mise en jugement ;

« En faisant conduire sur le lieu destiné au supplice un  
« grand nombre d'accusés, et rester exposé, pendant le  
« temps de leur exécution, le cadavre d'un de leurs co-ac-  
« cusés, qui s'était poignardé pendant la prononciation de  
« jugement ;

« En donnant une seule déclaration sur tous les accusés  
« en masse ;

« En proposant de saigner les condamnés pour affaiblir  
« le courage qui les accompagnait jusqu'à la mort ;

« En corrompant la morale publique par les propos les  
« plus atroces et les discours les plus sanguinaires ;

« En entretenant des liaisons, des correspondances et des  
« intelligences avec les conspirateurs déjà frappés du glaive  
« de la loi ;

« 2° Que Fouquier-Tinville est auteur de ces manœuvres  
« et complots, et qu'il a agi avec de mauvaises intentions ;

« 3° Qu'Étienne Foucault, ex-juge ; Gabriel - Toussaint  
« Sellier, ex-président ; François-Pierre Garnier Delaunay,  
« ex-juge ; Pierre-Nicolas-Louis Leroy, dit *Dix-Août*, ex-  
« juré ; Léopold Renaudin, ex-juré ; Joachim Villatte, ex-  
« juré ; Jean-Louis Prieur, ex-juré ; Claude-Louis Chatelet,  
« ex-juré ; François Girard, ex-juré ; Pierre-Joseph Boyen-  
« val, tailleur d'habits (*mouton* (1) de prison) ; Pierre-  
« Guillaume Benoît, ci-devant agent du pouvoir exécutif  
« (*mouton* de prison) ; Marie-Joseph Laune, adjoint à la  
« commission des administrations civiles, police et tribu-  
« naux, ex-juge ; Joseph Verney, ci-devant porte-clefs au

(1) Surnom donné aux espions de la police.

« Luxembourg ; François Dupommier, ex-administrateur « police ; A.-M.-J. Hermann, commissaire des administra-  
« tions civiles , police et tribunaux, ex-président, ne sont  
« pas auteurs, mais qu'ils sont complices de ces manœuvres  
« et complots, et qu'ils ont agi dans de mauvaises inten-  
« tions ; le tribunal a condamné les susnommés à la peine  
« de mort. »

Durant les débats, Fouquier fit preuve de cynisme et d'insolence. Après la condamnation des accusés, lui seul montra un peu de fermeté ; tous les autres laissèrent éclater leur crainte et leur désespoir. Quand les trois charrettes qui les conduisaient à l'échafaud traversèrent les rues , le peuple poursuivit d'imprécations et de clameurs féroces les coupables justement punis, mais à qui, dans ces instants solennels, on aurait dû épargner cette aggravation du supplice. Le peuple est toujours le même , et il réserve aux condamnés de toutes les causes la même joie et les mêmes insultes. Fouquier-Tinville , qui était longtemps demeuré impassible, finit par répondre à la multitude : « Va, criait-il, va, ca-  
« naille qui n'as pas de pain ; va chercher ta demi-once à la  
« porte du boulanger : moi, je m'en vais le ventre plein ! » Et le peuple de crier encore : *A la mort ! à la guillotine !* Après ce hideux dialogue , le bourreau fit son devoir. Le supplice des coupables rappela involontairement aux spectateurs l'existence de ce Dieu qui, au jour marqué par sa providence, reparait, et venge la justice. Quelques jours après, la tête de Joseph Lebon tomba également sur l'échafaud.

Lorsque Lebon parut à l'Assemblée , il osa monter à la tribune. Ce fut alors que, retraçant lui-même quelques-uns de ses plus odieux attentats , il déclara que la Convention tout entière les avait prescrits ; fixant ses regards sur ses complices , il leur rappela l'éclatante approbation qu'ils avaient donnée à sa conduite. Le député Bourdon, de l'Oise, lui reprocha d'avoir diné publiquement avec le bourreau.

Joseph Lebon répondit : « que la Convention avait décrété  
« une mention honorable, pour célébrer cette conquête sur  
« les préjugés, remportée par Lequinio. »

La complicité de l'Assemblée régicide avec Joseph Lebon fut établie par les preuves les plus irréfragables.

« C'est la Convention elle-même, disait le proconsul, qui  
« consacra cette pensée de Saint-Just, que la Révolution  
« devait entraîner tout ce qui se trouvait sur son passage ;  
« c'est elle encore, qui m'a déclaré que les Autrichiens  
« n'étaient pas aussi dangereux que les aristocrates. On me  
« poursuit pour des délits que le comité de Salut public a  
« ordonnés et que la Convention elle-même a approuvés par  
« ses acclamations. » Enfin, il adressa à ses complices ces  
terribles paroles : *Législateurs, si je vous avais moins respectés, je ne serais pas dans les fers !*

Comme Robespierre, ce prêtre apostat, dont la férocité avait surpassé celle des tigres, mourut avec lâcheté et sembla frappé de terreur au pied de l'échafaud qu'il avait fait jadis dresser pour tant de victimes.

Grâce au supplice de leurs principaux chefs, les rangs des anarchistes commençaient à s'éclaircir. Cependant l'hydre révolutionnaire n'avait pas encore livré toutes ses têtes au bourreau ; les Jacobins, pour venger leur défaite du 12 germinal, préparaient en silence une nouvelle et dernière insurrection, désignée dans la langue révolutionnaire sous le nom d'insurrection du 1<sup>er</sup> plairial. Les régulateurs des mouvements de cette journée avaient couvert les murailles de placards sanglants qu'ils avaient intitulés : *Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits.*

Dès cinq heures du matin le toscin sonne, la générale est battue dans tous les quartiers du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marceau. Trente mille hommes armés se dirigent sur la Convention ; des femmes sont dans leurs rangs ; ils exhalent mille cris de fureur qu'ils mêlent aux cris de ralliement :

***Du pain, et la Constitution de 93.*** Ils s'avancent, disent-ils, dans un *désordre fraternel*. Une longue procession de piques traverse tous les quartiers de Paris, comme au jour du 31 mai. En avant des insurgés, on remarquait avec effroi un nègre d'une taille colossale, et revêtu de l'uniforme militaire : ce misérable parcourait les rangs du peuple, brandissant une épée, et exhortant les canonniers à braquer leurs pièces sur les Tuileries. Il était l'heure de midi : déjà le peuple obstruait les avenues, les cours, les rues qui conduisent au château ; et la Convention, de toutes parts assiégée, attendait avec anxiété l'attaque populaire qui devait décider de son sort.

Environnée d'ennemis, la Convention jura de mourir à son poste, et décréta que la commune de Paris serait responsable de toute atteinte portée à la représentation nationale ; elle mit les chefs des attroupements hors la loi, et prescrivit aux bons citoyens de *leur courir sus* ; enfin, elle se déclara en permanence jusqu'au retour de la tranquillité publique, et elle enjoignit à ses comités de lui donner, d'heure en heure, un état de la situation de Paris. A peine ce décret était-il rendu que le peuple envahit la salle des séances, après avoir successivement emporté d'assaut les vestibules et les tribunes. Boissy-d'Anglas occupe en ce moment le fauteuil de la présidence ; il s'efforce, mais en vain, de repousser par des paroles énergiques les flots tumultueux de la multitude qui crie : *Du pain ou la mort !* Excitée par les applaudissements de la *crête* de la Montagne qui faisait cause commune avec elle, l'insurrection devient à chaque instant plus menaçante et plus formidable. Le reste de l'Assemblée paraît frappé de stupeur. Tout à coup, les séditieux confondant un jeune député, nommé Féraud, avec le journaliste Fréron qui, depuis le 9 thermidor, leur était devenu odieux à cause de sa feuille anti-jacobine, l'arrachent des côtés du président qu'il défendait avec

courage contre les attaques de quelques chefs de l'émeute, lui fracassent le crâne d'un coup de pistolet, traînent son cadavre hors de la salle, lui coupent la tête qu'ils mettent toute sanglante au bout d'une pique, et rentrent avec ce hideux trophée dans l'enceinte législative si indignement souillée. La plupart des députés, saisis d'effroi, avaient disparu ; Boissy-d'Anglas était toujours immobile sur son siège. Les mentriers osèrent lui présenter la tête de l'infortuné Féraud ; mais sublime devant cette menace, Boissy-d'Anglas se découvrit et salua son collègue décapité. Ce courage républicain étonna les insurgés, et ils respectèrent alors les jours d'un homme qui redoutait si peu la mort. Bientôt les roulements du tambour annoncent la reprise des délibérations de l'Assemblée et couvrent les vociférations de la populace. Les jacobins ont ressaisi le pouvoir suprême ; Romme, l'un d'eux, s'empare du fauteuil présidentiel et les montagnards triomphants commencent à discuter leurs plans d'anarchie.

La liberté des *patriotes proscrits*, l'arrestation des écrivains qui ont exhalé contre le crime une généreuse indignation, sont ordonnées. Les volontés d'une horde infâme, que l'on ose appeler le peuple, sont transformées en lois ; les députés, confondus avec les bandes d'assassins accourus des faubourgs, délibèrent ensemble au milieu d'épouvantables clameurs : ces hommes décrètent que, les voix ne pouvant être recueillies, les lois seront censées sanctionnées par l'agitation des chapeaux : le député Romme proclame à la tribune les décrets suivants :

« Tous les individus emprisonnés depuis le 9 thermidor pour délits révolutionnaires seront mis en liberté.

« Les députés arrêtés ou fugitifs pour cause de complicité avec Robespierre, rentreront dans le sein de la Convention.

« Les armes seront rendues aux terroristes désarmés ; les barrières de Paris seront fermées.

Le pouvoir des comités de la Convention est suspendu. »

Ensuite il ajouta : « Après ce décret, il faut nous occuper de fournir du pain au peuple... » (La foule se mit à crier : Ah ! c'est bien heureux !) « Je propose, dit ensuite l'orateur, de décréter qu'il n'y aura plus qu'une seule espèce de pain, et qu'il sera défendu de confectionner des pâtés et de la brioche. Je demande qu'il soit fait des visites domiciliaires pour rechercher les farines. » La foule applaudit à outrance, et les députés agitèrent leurs chapeaux en signe d'assentiment. Romme demanda la convocation des sections et leur permanence. Cette proposition fut adoptée. Goujon émit le vœu que ces décrets fussent immédiatement portés à la connaissance des départements et des armées, et que leur exécution fût confiée à une commission extraordinaire. La loi fut rendue; mais le peuple continuait à demander du pain.

Une commission extraordinaire et investie de tous les pouvoirs, est nommée. Duroy, Prieur (de la Marne), Bourbotte et Duquesnoy la composent; ils font à leurs complices le serment de mourir sur l'échafaud s'ils sont vaincus, sortent à l'instant de la salle pour remplacer les membres de l'ancien gouvernement et ressaisir les rênes sanglantes de la Terreur : ils sont impatients de frapper ceux de leurs complices qui ont osé s'armer contre eux pour leur arracher le pouvoir.

Cependant, les bandes armées qui occupaient les avenues et les tribunes sont devenues moins nombreuses. Les députés thermidoriens proscrits par leurs collègues se sont réunis hors de la salle, et ont appelé près d'eux une foule de jeunes gens, déterminés à repousser ces hordes d'assassins : Legendre est à leur tête. A minuit, la victoire a changé de drapeaux; les bataillons des jeunes gens s'avancent vers la salle, les tambours battent le pas de charge. Les bandes étaient en désordre, poussent des cris d'effroi, se jettent aux

pieds des vainqueurs, et implorent leur clémence : les députés de la Montagne sont saisis de stupeur, et frémissent en se voyant une fois encore abandonnés des lâches assassins qu'ils armèrent pour défendre leur cause.

Les portes de la salle sont fermées, les chefs de l'insurrection tentent vainement de s'échapper, ils sont arrêtés. « Le coup de foudre, s'écrie Tallien, doit partir avec l'éclair qui l'annonce ; il ne faut pas que le soleil se lève et que les scélérats qui ont conjuré notre perte existent encore. »

La première mesure adoptée fut un décret qui cassait, comme nuls et entachés par la violence, tous les décrets rendus sous la menace des piques. La Convention ordonna ensuite l'arrestation des principaux chefs des rebelles, des députés Rhul, Romme, Duroy, Goujon, Duquesnoy, Soubrany, Prieur (de la Marne), Bourbotte, Borie, Pinet et Lecarpentier (de la Manche) : après ces mesures de conservation et de vengeance, elle suspendit la séance, et consentit à prendre quelque repos.

Le lendemain, 2 prairial, le peuple des faubourgs se rassembla de nouveau et marcha sur la Convention, armé de canons et de piques ; de son côté, la milice des sections prit les armes, et vint occuper les postes voisins du Palais national. Les cris de la populace étaient les mêmes que la veille, mais son attitude avait quelque chose de moins terrible. Elle envoya une députation à la barre de l'Assemblée pour réclamer du pain et la Constitution de 1793. Le président embrassa l'orateur et le renvoya, porteur de promesses équivoques et fallacieuses qui mirent bientôt la division parmi les insurgés, de sorte que la révolte, n'étant ni soutenue ni dirigée par des chefs habiles, tomba d'elle-même, ou du moins cessa de garder l'offensive. Tous les faubourgs se soumirent le jour suivant, à l'exception de celui de Saint-Antoine, qui avait donné asile à l'assassin de Féraud, après l'avoir délivré des mains du bourreau. La Convention, alors,

décète que le faubourg Saint-Antoine sera sommé de remettre l'assassin, de rendre ses armes et ses canons, et, qu'en cas de refus, il sera immédiatement assiégé et bombardé. Aussitôt les *muscadins* demandent à marcher sur le faubourg Saint-Antoine ; le général Kilmaine est à leur tête. Le 4 prairial, à la pointe du jour, il s'avance sur ce faubourg, pénètre sans résistance, s'empare de l'artillerie et cernela maison de Santerre. Pendant le tumulte de cette invasion, les habitants se réunissent et marchent en silence ; des barricades sont placées par eux pour empêcher le retour de ces téméraires jeunes gens. Bientôt ils sont investis de toutes parts ; des forêts de piques s'opposent à leur passage ; la colonne abandonne ses pièces d'artillerie, le passage lui est ouvert ; ces bataillons de jeunes gens rentrent dans Paris, accablés d'injures et d'outrages.

Cependant, à trois heures, trente mille hommes de troupes de ligne ou de jeunes gens armés, marchent contre le faubourg Saint-Antoine ; cet appareil militaire effraie les habitants. Les quatre commissaires de la Convention, Barras, Delmas, Laporte et Fréron, établissent leur quartier général à l'hôtel Beaumarchais. Familiers aux mesures atroces, ils délibèrent de mettre le feu au faubourg insurgé contre la Convention : la soumission des habitants épargne cet attentat aux envoyés de l'Assemblée, ils capitulent, livrent leurs armes et laissent enlever les chefs du mouvement, parmi lesquels on remarqua le nègre Delorme, le lieutenant de gendarmerie Legrand, Luc Boucher, et plusieurs autres meurtriers qui avaient promené dans les rues la tête du député Féraud. Tous ces misérables furent jugés, condamnés et suppliciés le même jour. Quant au principal assassin, Jean Quinet, celui que le peuple avait arraché des mains de l'exécuteur, il se précipita du haut d'un toit au moment où il allait être saisi par la gendarmerie.

Il s'agissait de prendre un parti vigoureux à l'égard des



députés terroristes. Le montagnard Rhul s'était poignardé dans sa prison ; Albitte et Prieur (de la Marne) s'étaient enfuis ; Pache, l'ancien maire de Paris ; Bouchotte, Hassenfratz, Héron, et quelques autres jacobins furent traduits devant le tribunal d'Eure-et-Loire. Robert Lindet, Voulant, Jean-Bon Saint-André, Jagot, Élie Lacoste, Lavicomterie, David, Prieur (de la Côte-d'Or), Dubarran et Bernard de Saintes, furent décrétés d'arrestation.

D'autres montagnards furent ensuite signalés et incarcérés ; et dans ce nombre figurèrent Dartygoite, Lejeune, Javogues, Pantrizel, Thirion, Laignelot, Sergent, Panis, Charbonnier, Escudier, Salicetti et Ricord. Enfin, on décida que ceux des conventionnels qui avaient pris la part la plus directe à l'insurrection du 1<sup>er</sup> prairial seraient, sans retard, jugés par une commission militaire : ces députés étaient Romme, Duroy, Goujon, Forestier, Bourbotte, Peyssard et Soubrani.

Leur procès fut commencé et terminé dans la journée du 29 prairial. Les faits semblaient évidents, bien que pour la plupart les accusés les contestassent ; mais la justice révolutionnaire marchait rapidement, et se souciait plus de frapper des ennemis que des coupables. Forestier fut acquitté, Peyssard condamné à la déportation ; la peine de mort fut prononcée contre les six autres. Un drame étrange signala ce jugement. Les six condamnés avaient résolu d'illustrer leur mort, en épargnant au bourreau la peine de les frapper. Les exemples de Caton d'Utique et du dernier des Brutus étaient vivants à leur souvenir. Ils avaient réussi à dérober aux investigations de leurs gardes une vieille paire de ciseaux : cette arme servit à leur sacrifice impie. Le premier qui se perça le cœur fut Goujon ; et, à son tour, Romme arracha l'arme fatale, et se donna la mort ; Duroy suivit son exemple, et tomba baigné dans son sang ; Duroy, Soubrani et Bourbotte se passèrent l'un à l'autre le

poignard, après s'être frappés; et leurs regards semblaient dire, avec l'héroïne romaine : *La mort ne fait point de mal*. Cependant les trois derniers, trop pressés d'en finir avec la vie, ne parvinrent qu'à se faire de profondes blessures. Ils respiraient encore, et la Convention termina leur agonie en les faisant conduire à l'échafaud. Soubrani, à demi-mort, était couché dans la charrette; la contenance de Duroy était calme; Bourbotte promenait autour de lui des regards pleins d'audace. Ce fut lui qui périt le dernier. Pendant qu'on l'attachait à la planche de la guillotine, il adressait une harangue au peuple : couché sur ce lit funèbre, et attendant le coup fatal, il parlait encore, à ceux qui l'entouraient, des destinées et de la gloire de la République.

Dans la fosse où furent jetés les six derniers cadavres des députés montagnards, la Convention victorieuse ensevelit avec eux la force, l'influence et les sanglants débris du parti Jacobin.

Ainsi fut exterminée cette faction impie et sanguinaire qui, depuis le 2 septembre 1792, avait *terrifié* la France, en la jonchant de cadavres ! Dieu s'en était servi comme d'une verge de fer pour châtier tout à la fois et l'Église fidèle et l'Église schismatique; et la royauté dégradée et la noblesse pervertie; et le peuple soumis et le peuple rebelle. Puis, ses vengeances assouvies, il l'avait brisée, comme on brise un vase d'argile que ses souillures ineffaçables ont mis hors de service !

---

## LIVRE VINGT-DEUXIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Derniers jours de Louis XVII — Visite de Harmand (de la Meuse) à la Tour du Temple. — Laurent, Gomin et Lasne, gardiens du jeune Roi — Son agonie. — Sa mort. — Ses funérailles. — Ce que devint la fille de Louis XVI, — Ruine du Temple. — Fin de la guerre de la Vendée. — Désastre de Quiberon — Mort de Stofflet. — Mort de Charette.*

---

Après la chute de Robespierre, la Convention fit suspendre les exécutions capitales, et s'occupa d'améliorer le sort des deux orphelins du Temple; Barras fit une visite aux enfants de Louis XVI, et leur donna pour gardien, un créole de Saint-Domingue, nommé Laurent. Quoique ardent républicain, Laurent était un honnête homme, aussi fut-il saisi d'une sainte horreur en voyant la barbarie avec laquelle on traitait, depuis six mois, le fils du dernier Roi de France. Il brisa la porte grillée de son cachot, et, accompagné de plusieurs membres du comité de sûreté générale, il pénétra dans cette antre ténébreux et infect, où, sur un lit sale et défait, il trouva un enfant de neuf ans, à demi-vêtu d'une chemise crasseuse et d'un pantalon en guenilles. Le jeune Louis XVII y gisait immobile, le dos voûté, le visage hâve et ravagé par la misère, les yeux agrandis par la maigreur, les lèvres décolorées, la tête et le cou rongés par des plaies purulentes; les jambes, les cuisses et les bras grêles et anguleux, s'étaient démesurément allongés aux dépens du buste; les poignets et les genoux étaient chargés de tumeurs bleues et jaunâtres; les mains et les pieds étaient armés d'ongles excessivement longs et ayant la dureté de la corne. Une crasse invétérée collait comme une poix, sur ses petites

tempes, ces beaux cheveux blonds qu'auraient dû toucher la couronne de France, et qui, ainsi que tout son corps, étaient livrés à la honte de la vermine (1).

A la vue de cette royale enfance exténuée qui n'avait plus de quoi loger un cœur, les visiteurs reculèrent d'effroi. Mais bientôt se rapprochant de l'orphelin, presque réduit à l'état du cadavre dans le sépulcre, ils lui adressèrent cent questions; mais il ne répondit à aucune. Ce mutisme obstiné, joint au regard terne et hébété du jeune prince, fit croire à un idiotisme, résultat d'une longue solitude et d'un martyre sans exemple jusque-là dans l'histoire. Néanmoins on ordonna que la chambre serait purifiée, le lit changé, le nombre des abat-jour diminué, l'enfant baigné, pansé et couvert de vêtements propres. Plus tard même on le porta dans la chambre qu'avait occupée le roi son père, et, au lieu du nom de *Capet*, il reçut celui de *monsieur Charles*. On échangea ses aliments grossiers contre des mets plus délicats; des joujoux et des fleurs furent apportés dans sa prison, et on lui permit, comme autrefois, la promenade sur la plate-forme de la tour.

Ces soins étranges semblèrent réagir sur le cœur et l'intelligence de Louis XVII, et rendirent à ses lèvres quelques mots de reconnaissance et de sympathie pour son nouveau gardien qui, sur sa demande, reçut bientôt un adjoint dans la personne du citoyen Gomin; ce dernier était un homme doux et affable, qui n'avait guère du jacobin que l'habit. Il entra au Temple, le 18 brumaire, an III (8 novembre 1794), et y resta avec son collègue jusqu'au 9 germinal de la même année (29 mars 1795), époque à laquelle Laurent quitta la tour et céda sa place à Gomin auquel on donna Lasne pour adjoint. Ce fut entre leurs bras que s'éteignit lentement l'enfant royal.

(1) De Beauchêne, *Louis XVII*, tome II. page 242.

Harmand (de la Meuse), l'un des membres du Comité de sûreté générale, nous a laissé le récit d'une visite qu'il fit au Temple, le 27 février 1795.

« Nous arrivâmes, dit-il, à la porte sous l'affreux verrou de laquelle était enfermé le fils innocent, le fils unique de notre roi, notre Roi lui-même.

« La clef tourne avec bruit dans la serrure et la porte ouverte nous offre une petite antichambre fort propre, sans autre meuble qu'un poêle de faïence qui communiquait dans la pièce voisine par une ouverture pratiquée dans le mur de séparation, et que l'on ne pouvait allumer que par cette antichambre. Les commissaires nous dirent que cette précaution avait été prise pour ne pas laisser de feu à la discrétion d'un enfant.

« Cette autre pièce était la chambre du prince, et dans laquelle était son lit; elle était fermée en dehors : il fallut encore l'ouvrir. Ce mouvement de clefs et de verrous porte à l'âme un noir d'autant plus pénible, que la réflexion ne fait qu'y ajouter, au lieu de le dissiper.

« Le prince était assis auprès d'une petite table carrée, sur laquelle étaient éparées beaucoup de cartes à jouer; quelques-unes étaient pliées en forme de boîtes et de caisses, d'autres élevées en château. Il était occupé de ces cartes lorsque nous entrâmes, et il ne quitta pas son jeu.

« Il était couvert d'un habit neuf à la matelot, d'un drap couleur ardoise; sa tête était nue, la chambre propre et bien éclairée. Le lit se composait d'une couchette en bois, sans rideaux; le coucher et le linge nous parurent beaux et bons. Ce lit était derrière la porte, à gauche en entrant; plus loin, du même côté, était un autre bois de lit sans coucher, placé au pied du premier; une porte fermée entre les deux communiquait à une autre pièce que nous n'avons pas vue.

« Les commissaires nous dirent que ce lit avait été celui

d'un savetier, nommé Simon; que la municipalité de Paris, avant la mort de Robespierre, avait établi dans la chambre du jeune prince pour le servir et le garder. On sait assez avec quelle atroce barbarie ce monstre s'est acquitté de ces deux fonctions.

« On sait que ce scélérat se jouait cruellement du sommeil de son prisonnier; que, sans égard pour son âge, pour lequel le sommeil est un besoin si impérieux, il l'appelait à diverses reprises pendant la nuit, en lui criant : *« Capet !... Capet !... »* Le prince répondait : *« Me voilà , citoyen... »* — *« Approche , que je te touche , »* répliquait le tigre. L'agneau approchait..... l'exécrable bourreau sortait une jambe du lit, et, d'un coup de pied lancé partout où il pouvait atteindre, il étendait sa victime par terre, en lui criant : *« Va te coucher, louveteau ! »* O ciel ! et la vengeance divine se bornerait à la vie que ce monstre a perdue avec Robespierre !

« Ceci a déjà été écrit; mais je le rapporte parce que les commissaires nous en firent un récit dont le souvenir me fait frissonner chaque fois que j'y pense. Après ces affreux préliminaires, je m'approchai du prince. Nos mouvements ne semblaient faire aucune impression sur lui. Je lui dis que le gouvernement, instruit trop tard du mauvais état de sa santé et du refus qu'il faisait de prendre de l'exercice, et de répondre aux questions qu'on lui adressait à cet égard, ainsi qu'aux propositions qu'on lui avait faites d'employer quelques remèdes et de recevoir la visite d'un médecin, nous avait envoyés près de lui pour nous assurer de tous ces faits et lui renouveler nous-mêmes, en son nom, toutes ces propositions; que nous désirions qu'elles lui fussent agréables; mais que nous nous permettrions d'y ajouter le conseil, et le reproche même, s'il persistait à garder le silence et à ne vouloir point prendre d'exercice; que nous étions autorisés à lui procurer les moyens d'étendre ses

promenades, et à lui offrir les objets de distraction et de délassement qu'il pourrait désirer, et que je le priais de vouloir bien me répondre si cela lui convenait.

« Pendant que je lui adressais cette petite harangue, il me regardait fixement, sans changer de position, et il m'écoutait avec l'apparence de la plus grande attention ; mais pas un mot de réponse.

« Alors je repris mes propositions, comme si j'eusse pensé qu'il ne m'avait pas entendu, et je les lui particularisai à peu près de cette manière :

« Je me suis peut-être mal expliqué, ou peut-être m'avez-vous mal entendu, monsieur ; mais j'ai l'honneur de vous demander si vous désirez un cheval, un chien, des oiseaux, des joujoux de quelque espèce que ce soit, un ou plusieurs compagnons de votre âge, que nous vous présenterons avant de les installer près de vous ; voulez-vous, dans ce moment, descendre dans le jardin ou monter sur les tours ? Désirez-vous des bonbons, des gâteaux ? etc., etc. J'épuisai en vain toute la nomenclature des choses qu'on peut désirer à cet âge ; je n'en reçus pas un seul mot de réponse, pas même un signe ou un geste, quoiqu'il eût la tête tournée vers moi et qu'il me regardât avec une fixité étonnante, qui exprimait la plus grande indifférence.

« Alors je me permis de prendre un ton un peu plus prononcé, et j'osai lui dire : — « Monsieur, tant d'opiniâtreté « à votre âge est un défaut que rien ne peut excuser ; elle « est d'autant plus étonnante que notre visite, comme vous « le voyez, a pour objet d'apporter quelque adoucissement à « votre situation ; des soins et des secours à votre santé. « Comment voulez-vous qu'on y parvienne, si vous refusez « toujours de répondre, et de dire ce qui vous convient ? « Est-il une autre manière de vous le proposer ? Ayez la « bonté de nous le dire, nous nous y conformerons. »

« Toujours le même regard fixe et la même attention, mais pas un seul mot.

« Je repris :

— « Si votre refus de parler, monsieur, ne compromet-  
« tait que vous, nous attendrions, non sans peine, mais avec  
« plus de résignation, qu'il vous plût de rompre le silence,  
« parce que nous devons en conjecturer que votre situation  
« vous déplaît, sans doute, moins que nous ne le pensions,  
« puisque vous ne voulez pas en sortir ; mais vous ne vous  
« appartenez pas ; tous ceux qui vous entourent sont res-  
« ponsables de votre personne et de votre état ; voulez-vous  
« nous compromettre nous-mêmes ? Car, quelle réponse  
« pourrions-nous faire au gouvernement dont nous ne  
« sommes que les organes ? Ayez la bonté de me répondre,  
« je vous en supplie, ou bien nous finirons par vous l'or-  
« donner. »

« Pas un mot, et toujours la même fixité. J'étais au désespoir et mes collègues aussi ; ce regard, surtout, avait un tel caractère de résignation et d'indifférence, qu'il semblait nous dire : *Que m'importe ! Achevez votre victime !*

« Je le répète, je n'en pouvais plus ; mon cœur se gonflait, et je fus prêt à céder aux larmes de la plus amère douleur ; mais quelques pas que je fis dans la chambre me remirent et me confirmèrent dans l'idée d'essayer l'effet du commandement, ce que je tentai en effet, en me plaçant tout près et à la droite du Prince, et en lui disant : « Monsieur, ayez la complaisance de me donner la main. » Il me la présenta, et je sentis, en prolongeant mon mouvement jusque sous l'aisselle, une tumeur au poignet et une au coude, comme des *nodus* ; il paraît que ces tumeurs n'étaient pas douloureuses, car le Prince ne le témoigna pas.  
— « L'autre main, monsieur. » Il la présenta aussi ; il n'y avait rien. — « Permettez, monsieur, que je touche aussi



vos jambes et vos genoux. » Il se leva. Je trouvai les mêmes grosseurs aux deux genoux, sous le jarret.

« Placé ainsi, le jeune Prince avait le maintien du rachitisme et d'un défaut de conformation ; ses jambes et ses cuisses étaient longues et menues, les épaules hautes et resserrées, la tête très-belle dans tous ses détails, le teint clair, mais sans couleurs, les cheveux longs et beaux, bien tenus, châtain-clair. — « Maintenant, monsieur, ayez la complaisance de marcher. » Il le fit aussitôt, en allant vers la porte qui séparait les deux lits, et il revint s'asseoir sur-le-champ. — « Pensez-vous, monsieur, que ce soit là de l'exercice, et ne voyez-vous pas, au contraire, que cette apathie seule est la cause de votre mal et des accidents dont vous êtes menacé ? Ayez la bonté d'en croire notre expérience et notre zèle. Vous ne pouvez espérer de rétablir votre santé qu'en déférant à nos demandes et à nos conseils ; nous vous enverrons un médecin, et nous espérons que vous voudrez bien lui répondre. Faites-nous signe au moins que cela ne vous déplaira pas.

« Pas un signe, pas un mot.

— « Monsieur, ayez la bonté de marcher encore et un peu plus longtemps. »

« Silence et refus. Il resta sur son siège, les coudes appuyés sur la table ; ses traits ne changèrent pas un seul instant ; pas la moindre émotion apparente, pas le moindre étonnement dans les yeux, comme si nous n'eussions pas été là, et comme si je n'eusse rien dit. Mes collègues ne parlaient pas. Nous nous regardions d'étonnement, et nous allions nous communiquer nos réflexions, lorsqu'on apporta le dîner du Prince.

« Nouvelle scène de douleur ; il faut l'avoir vue et éprouvée pour s'en faire une idée : une écuelle de terre rouge contenait un potage noir, couvert de quelques lentilles ; dans une assiette de la même espèce était un petit morceau

de bouilli, noir aussi et retiré, et dont la qualité était assez marquée par ces attributs ; une seconde assiette, dont le fond était rempli de lentilles, et une troisième dans laquelle étaient six châtaignes, plutôt brûlées que rôties, un couvert d'étain, point de couteau, point de vin. Les commissaires nous dirent que c'était l'ordre du conseil de la Commune.

« Tel était le dîner du fils de Louis XVI, de l'héritier de soixante-six rois ! Tel était le traitement fait à l'innocence ! Eh ! qui pourrait tenir à ce spectacle et à ce souvenir du fils d'un Roi, du Roi lui-même, d'un innocent enfin, forcé par la violence à se nourrir comme le plus malheureux de ses sujets ?

« Pendant que l'illustre prisonnier faisait cet indigne repas, mes collègues et moi nous exprimâmes, aux commissaires de la municipalité, notre étonnement et notre indignation ; et pour leur épargner en présence du Prince les reproches qu'ils méritaient, je leur fis signe de sortir de l'antichambre. Là, nous nous expliquâmes comme nous sentions ; ils nous répétèrent que c'était l'ordre de la municipalité, et que c'était encore pis avant eux.

« Dans l'antichambre, nous ordonnâmes que cet exécrable ordre de choses serait changé à l'avenir, et que l'on commencerait, à l'instant même, à ajouter quelques friandises, et surtout du fruit. Je voulais qu'on lui procurât du raisin, qui était rare alors. L'ordre ayant été donné pour cela, nous rentrâmes. Le Prince avait tout mangé. Je lui demandai s'il était content de son dîner : point de réponse ; s'il désirait du fruit : point de réponse ; s'il aimait le raisin : point de réponse. Un instant après, le raisin arriva ; on le plaça sur la table, et il le mangea sans rien dire. — « En désirez-vous encore ? » Point de réponse.

« Il ne nous fut plus permis de douter, alors, que toutes les tentatives de notre part, pour en obtenir une réponse, seraient inutiles : je lui fis part de notre détermination, et

je lui dis qu'elle était d'autant plus pénible pour nous, que nous ne pouvions attribuer son silence à notre égard qu'au malheur de lui avoir déplu ; que nous proposerions, en conséquence, au gouvernement de lui envoyer des commissaires qui lui seraient plus agréables. Même regard. — « Voulez-vous bien, Monsieur, que nous nous retirions ? » Point de réponse.

« Cela dit, nous sortîmes ; la première porte étant fermée, nous restâmes un quart-d'heure dans l'antichambre, à nous interroger mutuellement sur ce que nous venions de voir et d'entendre, et à nous communiquer nos réflexions et les observations que chacun de nous avait faites à cet égard, ainsi que sur le moral et le physique du jeune Prince.

« D'après le récit que je viens de faire, récit exact et dont j'ai plutôt abrégé qu'étendu les détails, tout le monde peut faire et fera sans doute les mêmes réflexions et les mêmes observations que nous ; ainsi je ne les répéterai pas. J'ai dit les motifs auxquels les commissaires attribuaient le silence opiniâtre du Prince. Je leur demandai dans l'antichambre si ce silence datait réellement du jour où la plus barbare violence lui avait été faite pour signer l'odieuse et absurde déposition..... Ils renouvelèrent leur assertion à cet égard.

« Après avoir présenté cette anecdote à l'éternelle douleur des âmes sensibles, je la livre aux observateurs de la nature. Est-il possible qu'à l'âge de neuf ans, un enfant puisse former une telle détermination et y persévérer ? C'est ce qui n'est pas vraisemblable, sans doute ; mais je réponds à ceux qui douteraient ou qui nieraient par un fait et par des témoignages que j'indique, et auxquels on peut recourir.

« Quoiqu'il en soit, avant de sortir de l'antichambre du Prince, mes collègues et moi, nous convinâmes que, pour

l'honneur de la nation qui l'ignorait, pour celui de la Convention qui, à la vérité, l'ignorait aussi, mais dont le devoir était d'en être instruite, pour celui de la coupable municipalité de Paris elle-même, qui savait tout, et qui causait tous ces maux ; nous convinmes que nous nous bornerions à ordonner des mesures provisoires qui furent prises sur-le-champ, et que nous ne ferions pas de rapport en public, mais en comité secret, dans le comité seulement ; ce qui fut fait ainsi (1). »

Nous avons cru devoir citer ici ces quelques pages du député de la Meuse, parce qu'elles ont un caractère officiel qui les rend tout à la fois dignes de croyance et d'intérêt. D'ailleurs, malgré la sévère critique de Gomin, qui, lui aussi, nous a laissé quelques détails sur l'agonie et la mort de Louis XVII, elles nous montrent le triste et déplorable état du petit martyr du Temple, durant les derniers mois de sa douloureuse existence.

Gomin assure que le mutisme volontaire de l'enfant-roi n'était pas le même envers tout le monde, et qu'il eut souvent le bonheur d'en obtenir quelques paroles affectueuses. Il rapporte que le Prince lut plusieurs fois en sa présence, et sur son invitation, quelques chapitres des *Contes moraux* de Marmontel, des *Veillées du Château* et de l'*Histoire de France*. Il dit qu'un jour, se trouvant seul avec lui, le pauvre enfant, qui songeait encore à sa mère, le prit par la main et le conduisit jusqu'à la porte de la chambre, en laissant tomber tout bas cette parole : « MA MÈRE. — Vous savez bien que cela ne se peut pas, interrompit le bon géôlier. — *Je veux la revoir encore une fois*, reprit l'orphelin, qui ignorait que sa mère l'avait déjà précédé au ciel ; *laissez-moi la revoir avant de mourir, je vous en prie*. — Mon devoir me le défend ; cela est impossible, » soupira Gomin.

(1) *Mémoires de Harmand (de la Meuse)*.

Une grosse larme roula aussitôt sur la joue de l'enfant captif. — « Monsieur Charles, ne pleurez pas ainsi, vous me brisez le cœur, poursuivit le sensible gardien ; ce n'est pas de ma faute si je vous fais de la peine ; dites-moi que vous me pardonnez. » Le Prince se prit à sangloter, en répétant : « *Ma mère ! ma pauvre mère ! oh ! laissez-moi la revoir !* — Vous savez bien que la porte est close, ajouta Gomin qui pleurait lui-même ; et quand elle serait ouverte, vous ne voudriez pas la franchir, en pensant que vous me feriez condamner à mort ! Ne pleurez donc pas si fort, on vous entendrait ! »

Le malheureux enfant étouffe alors ses sanglots et tombe sans connaissance entre les bras de son geôlier, qui eut beaucoup de peine à le faire revenir de son évanouissement.

L'édition du *Journal de Cléry*, donnée par ses héritiers, en 1819, contient, à la fin du volume, quelques détails sur les derniers mois de la captivité de Louis XVII. Nous y trouvons une nouvelle preuve de la bonté d'âme et de la grandeur des sentiments du jeune Roi.

« Avant la chute de Robespierre, dit l'auteur de ces annotations, le seul sentiment qui régnât dans l'âme du fils de Louis XVI, était celui de la reconnaissance, non pas pour le bien qu'on lui faisait, mais pour le mal qu'on ne lui faisait point. Sans proférer une seule parole, il se précipitait au-devant de ses gardiens ; il leur serrait les mains et baisait le pan de leur habit : il eût gagné leur affection, si le cœur des tigres pouvait s'attendrir.

« Il se félicitait un jour d'être mieux traité dans sa prison, et faisait en même temps des plaintes très-vives sur Simon, son ancien instituteur. « Qu'ordonneriez-vous de son sort, lui dit un commissaire, si vous remontiez jamais sur le trône de vos pères ? — *Je le ferais punir, POUR L'EXEMPLE*, répondit le jeune Prince.

« Ce n'était point le désir de la vengeance qui le faisait

parler ainsi, mais bien une conviction intime de la scélératesse de son bourreau (1). »

Cependant, le mal qui consumait l'enfant faisait des progrès rapides. Monsieur Charles ne pouvait plus marcher, et ses gardiens étaient obligés de le porter dans leurs bras, pour le mener respirer un air plus pur sur la plate-forme de la tour. Ils demandèrent un médecin trois fois avant qu'il plût à la municipalité de le leur envoyer. Ce fut M. Desault qui fut chargé d'aller visiter le *petit Capet, dangereusement malade, et pour les jours duquel il y a crainte*. Cette visite eut lieu le 17 floréal an III (6 mai 1795). Desault examina très-attentivement l'auguste malade, qui ne voulut répondre à aucune question. Il trouva que son épuisement physique ne laissait guère d'espoir de le sauver, tant il était grand ; et n'ordonna que des remèdes insignifiants, puisque le seul qui eût pu agir avec succès sur la royale victime de la municipalité parisienne, c'est-à-dire, le changement d'air, le séjour à la campagne, était interdit. Cette froide cruauté, cette barbarie lentement calculée de l'Assemblée régicide, qui déjà faisait soupçonner un empoisonnement, occasionnèrent bientôt de nouvelles rumeurs parmi le peuple. Desault mourut subitement en rentrant chez lui, dans la soirée du 2 juin de la même année. Le bruit se répandit qu'après avoir administré un poison lent à Louis XVII, il avait été empoisonné lui-même par ceux qui avaient ordonné le crime. Chacun, en effet, se rappelait que Barrère s'était écrié à la Convention : « Il est temps d'extirper tous les rejetons de la royauté ; » que Chabot avait dit hautement : « *C'est à l'apothicaire à délivrer la France du fils de Capet ;* » que le conventionnel Brival avait prononcé à la tribune ces horribles paroles : « Je pense qu'après avoir coupé l'arbre, il faut en extirper les racines, et je m'étonne qu'au milieu des crimes inutiles, commis avant le 9 thermidor, on ait

(1) *Journal de Cléry, Paris, 1819, page 259.*

« épargné les restes d'une race..... » et qu'un sourire féroce ou un lâche silence avaient répondu aux vœux de ces monstres. Mais le fait d'empoisonnement, en ce qui concerne M. Desault, est suffisamment démenti par le témoignage d'une vie irréprochable. Quant au jeune Roi, les procès-verbaux des deux chirurgiens, appelés pour visiter son cadavre, attestent, si l'on peut toutefois s'en rapporter à des actes rédigés sous l'influence des gouvernants d'alors, qu'il ne présentait aucune trace délatrice d'une mort violente. « Le plus grand nombre refuse toute confiance à ce rapport, dit l'auteur de la Notice sur les derniers jours de Louis XVII, publiée à la fin du journal de Cléry, et déjà citée plus haut ; d'autres, qui veulent bien croire à la sincérité des rédacteurs, expliquent l'absence des taches qui auraient pu déceler le forfait à la nature même de la substance destructive que l'on aurait, selon eux, employée contre les jours du précieux enfant (1). » Nous citerons, plus loin, cette pièce, et nous laisserons nos lecteurs en apprécier eux-mêmes la valeur.

Le docteur Pelletan remplaça le célèbre Desault. Il se rendit à la tour du Temple, le 5 juin, dans l'après-midi, et trouva l'enfant *en un si fâcheux état*, qu'il demanda instamment qu'on lui adjoignît une autre personne de l'art pour le soulager *d'un fardeau qu'il ne voulait pas porter seul*. Ce sont les propres expressions qu'il emploie dans une lettre adressée à M. Dumangin, son collègue et son ami. Pelletan fit transporter le pauvre petit malade dans une pièce de la petite tour beaucoup plus aérée que celle qu'il avait habitée jusqu'alors et ne changea rien au traitement prescrit par M. Desault, qui se réduisait à quelques frictions et à une tisane de houblon. La translation dont nous venons de parler ne s'était pas faite sans un brisement de cœur pour le malheureux orphelin ; car il quittait un donjon où il

(1) *Journal de Cléry, Paris, 1819, p. 272.*

croyait encore que sa mère était renfermée; et cette pensée redoublait sa tristesse déjà si profonde. Quelques heures avant d'expirer, il disait à son gardien avec un accent déchirant : — *« Toujours seul ! Ma mère est restée dans l'autre tour ! »* Comme le sensible Gomin répondait par des larmes à ces touchantes paroles : — *« Consolez-vous, répliqua l'enfant, je ne souffrirai bientôt plus ! »* En effet, la nuit du 8 juin fut sa dernière.

Voici comment M. de Beauchesne raconte la mort de Louis XVII. Écoutons-le religieusement :

« Oserai-je vous répéter les paroles suprêmes de l'orphelin ? Ceux qui recueillirent son dernier souffle me les ont rapportées, et je viens fidèlement les inscrire dans le martyrologe royal.

« Gomin, voyant l'enfant calme, immobile, muet, lui dit : — J'espère, que vous ne souffrez pas dans ce moment ? » — *« Oh ! si, je souffre encore, mais beaucoup moins : la musique est si belle ! »*

« Or, on ne faisait aucune musique ni dans la tour, ni dans les environs; aucun bruit du dehors n'arrivait en ce moment à cette chambre où le jeune martyr s'éteignait. Gomin étonné, lui dit : — De quel côté entendez-vous cette musique ! *De là haut !* — Y a-t-il long-temps ? — *Depuis que vous êtes à genoux. Est-ce que vous n'avez pas entendu ? Écoutez ! Écoutez !* » Et l'enfant souleva par un mouvement nerveux sa main défaillante, en ouvrant ses grands yeux illuminés par l'extase... Quelques instants après il tressaillit de nouveau, et s'écria dans un transport indicible : — *Au milieu de toutes les voix, j'ai reconnu celle de ma mère...* » Ce nom, tombé des lèvres de l'orphelin, semblait lui enlever toute douleur... Sa respiration n'était pas plus pénible; seulement sa prunelle errait lentement et distraite, ramenant de temps en temps un regard vers la fenêtre. L'astre remontait pour relayer Gomin :



» celui-ci sortit le cœur serré, mais non pas plus inquiet  
« que la veille; car il ne prévoyait pas encore une fin pro-  
« chaine, Lasne s'assit auprès du lit; le Prince le regarda  
« longtemps d'un œil fixe et rêveur. Comme il fit un léger  
« mouvement, Lasne lui demanda comment il se trouvait  
« et ce qu'il désirait. L'enfant lui dit : — *Crois-tu que ma*  
« *sœur ait pu entendre la musique! comme cela lui aurait*  
« *fait du bien!* Lasne ne put répondre. Le regard plein  
« d'angoisse du mourant s'élançait perçant et avide vers la  
« fenêtre; une exclamation de bonheur s'échappa de ses  
« lèvres; puis regardant son gardien : — *J'ai une chose à te*  
« *dire...* » Lasne approcha et lui prit la main; la petite  
« tête du prisonnier se pencha sur la poitrine du gardien  
« qui écouta, mais en vain. Tout était dit : Dieu avait épar-  
« gné au jeune martyr l'heure du dernier râle; Dieu avait  
« gardé pour lui seul la confiance de sa dernière pensée!  
« Lasne mit la main sur le cœur de l'enfant : le cœur de  
« Louis XVII avait cessé de battre! Il était deux heures un  
« quart après midi (1). »

Dès que le jeune roi fut mort, ses gardiens en donnèrent avis à la commune de Paris et au comité de sûreté générale. Celui-ci chargea aussitôt le citoyen Sévestre, l'un de ses membres, d'en faire le rapport à la Convention. Il fut rédigé en ces termes :

« Depuis quelque temps le fils de Capet était incommodé  
« par une enflure au genou droit et au poignet gauche. Le  
« 1<sup>er</sup> floréal (20 avril), les douleurs augmentèrent, le ma-  
« lade perdit l'appétit, et la fièvre survint; le fameux De-  
« sault, officier de santé, fut nommé pour le voir et le trai-  
« ter : ses talents et sa probité nous répondaient que rien  
« ne manquerait aux soins qui sont dus à l'humanité.

« Cependant la maladie prenait des caractères très-graves.  
« Le 16 de ce mois (4 juin) Desault mourut. Le comité

(1) De Beauchêne, *Louis XVII*, tome II, pages 365 et 366.

« nomma pour le remplacer le citoyen Pelletan, officier de  
« santé très-connu, et le citoyen Dumangin, premier méde-  
« cin de l'hôpital de santé, lui fut adjoint.

« Leurs bulletins d'hier, à onze heures du matin, annon-  
« caient des symptômes inquiétants pour la vie du malade,  
« et à deux heures et un quart après midi nous avons reçu  
« la nouvelle de la mort du fils de Capet. Le comité de sù-  
« reté générale nous a chargés de vous en informer : tout  
« est constaté (1). »

Le lendemain, sur un ordre de la Convention, les méde-  
cins revinrent à la Tour et procédèrent à l'ouverture du  
corps du petit martyr, qui avait été reporté dans la cham-  
bre où il avait tant souffert. Voici le procès-verbal de cette  
autopsie d'un immense intérêt pour l'histoire :

« Nous soussignés, Jean-Baptiste-Eugénie Dumangin, mé-  
« decin en chef de l'hospice de l'Unité, et Philippe-Jean  
« Pelletan, chirurgien en chef du grand hospice de l'Huma-  
« nité, accompagnés des citoyens Nicolas Jeanroy, profes-  
« seur aux écoles de médecine de Paris, et Pierre Lassus,  
« professeur de médecine légale à l'école de santé de Paris,  
« que nous nous sommes adjoints, en vertu d'un arrêté du  
« comité de sûreté générale de la Convention nationale,  
« daté d'hier, et signé Bergoing, président, Courtois, Gau-  
« thier, Pierre Guyomard, à l'effet de procéder ensemble  
« à l'ouverture du corps du fils de défunt Louis Capet, et  
« d'en constater l'état, avons agi ainsi qu'il suit :

« Arrivés tous les quatre, à onze heures du matin, à la  
« porte extérieure du Temple, nous avons été reçus par les  
« commissaires, qui nous ont introduits dans la Tour. Par-  
« venus au deuxième étage, dans un appartement, dans la  
« seconde pièce duquel nous avons trouvé dans un lit le  
« corps mort d'un enfant qui nous a paru âgé d'environ dix  
« ans, que les commissaires nous ont dit être celui du fils

(1) *Moniteur universel*, prairial, an III.

« de défunt Louis Capet, et que deux d'entre nous ont re-  
« connu pour être l'enfant auquel ils donnaient des soins  
« depuis quelques jours. Les susdits commissaires nous ont  
« déclaré que cet enfant été décédé la veille, vers trois  
« heures de relevée, sur quoi nous avons cherché à vérifier  
« les signes de la mort, que nous avons trouvés caractérisés  
« par la pâleur universelle, le froid de toute l'habitude du  
« corps, la roideur des membres, les yeux ternes, les taches  
« violettes ordinaires à la peau d'un cadavre, et surtout par  
« une putréfaction commencée au ventre, au scrotum et  
« au-dedans des cuisses.

« Nous avons remarqué, avant de procéder à l'ouverture  
« du corps, une maigreur générale qui est celle du marasme;  
« le ventre était extrême- ment tendu et météorisé. Au côté  
« interne du genou droit, nous avons remarqué une tumeur,  
« sans changement de couleur à la peau, et une autre tu-  
« meur moins volumineuse sur l'os radius, près le poignet  
« du côté gauche. La tumeur du genou contenait environ  
« deux onces d'une matière grisâtre, puriforme et lymph-  
« atique, située entre le périoste et les muscles; celle du  
« poignet renfermait une matière de même nature, mais  
« plus épaisse.

« A l'ouverture du ventre il s'est écoulé plus d'une pinte  
« de sérosité purulente, jaunâtre et très fétide; les intes-  
« tins étaient météorisés, pâles, adhérents les uns aux autres,  
« ainsi qu'aux parois de cette cavité; ils étaient parsemés  
« d'une grande quantité de tubercules de diverses grosseurs,  
« et qui ont présenté à leur ouverture la même matière que  
« celle contenue dans les dépôts extérieurs du genou et du  
« poignet.

« Les intestins ouverts dans toute leur longueur, étaient très-  
« sains intérieurement, et ne contenaient qu'une très-petite  
« quantité de matière bilieuse. L'estomac nous a présenté  
« le même état; il était adhérent à toutes les parties envi-

« ronnantes, pâle au dehors, parsemé de petits tubercules  
« lymphatiques semblables à ceux de la surface des intes-  
« tins; sa membrane interne était saine, ainsi que le pylore  
« et l'œsophage; le foie étaient adhérent par sa convexité  
« au diaphragme, et par sa concavité aux viscères qu'il  
« recouvre; sa substance était saine, son volume ordinaire,  
« la vésicule du fiel médiocrement remplie d'une bile de  
« couleur vert foncé, La rate, le pancréas, les reins et la  
« vessie étaient sains; l'épiploon et le mésentère, dépourvus  
« de graisse, étaient remplis de tubercules lymphatiques  
« semblables à ceux dont il a été parlé. De pareilles tumeurs  
« étaient disséminées dans l'épaisseur du péritoine, recou-  
« vrant la face intérieure du diaphragme; ce muscle était  
« sain.

« Les poumons adhéraient par toute leur surface à la  
« plèvre, au diaphragme et au péricarde; leur substance  
« était saine et sans tubercules: il y en avait seulement  
« quelques-uns aux environs de la trachée-artère et de  
« l'œsophage. Le péricarde contenait la quantité ordinaire  
« de sérosité; le cœur était pâle, mais dans l'état naturel.

« Le cerveau et ses dépendances étaient dans leur plus  
« parfaite intégrité.

« Tous les désordres dont nous venons de donner le détail,  
« sont évidemment l'effet d'un vice scrophuleux existant  
« depuis longtemps, et auquel on doit attribuer la mort de  
« l'enfant.

« Le présent procès-verbal a été fait et clos à Paris, au  
« lieu susdit, par les soussignés, à quatre heures et demie  
« de relevée, les jours et an que dessus.

« Signé: J.-B.-E. DUMANGIN, P.-J. PELLETAN,

« P. LASSUS, N. JEANROY (1). »

Quand les médecins eurent terminé leur procès-verbal,

(1) *Moniteur* du 26 prairial an III (14 juin 1795).

vint le tour de l'ensevelisseur. L'homme chargé de ce soin arriva au Temple vers les quatre heures de l'après-midi, portant sur son bras une petite bière en sapin. Il monta jusqu'à la chambre mortuaire, posa ses voliges sur les carreaux et se mit en devoir de transporter le cadavre éventré du soixante-septième roi de France dans l'humble cercueil de bois, dont la République une et indivisible lui faisait l'insolente aumône. Celui qui était né dans la pourpre allait descendre dans le tombeau sans linceul, quand, encouragé par un municipal qui mit son mouchoir sur la tête du prince, Lasnes saisit un drap de lit et en enveloppa à la hâte le cadavre royal déjà couché dans la bière. Quatre clous alors fixèrent au cercueil son mince et léger couvercle ; puis deux commissaires civils, auxquels s'était adjoint le commissaire de police de la section du Temple, procédèrent aux funérailles. La bière où dormait l'auguste martyr fut descendue dans la cour où elle demeura exposée quelques instants avant de prendre, non pas le chemin de l'abbaye de Saint-Denis, dont tous les sépulchres royaux avaient été profanés, mais bien celui du cimetière de Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine. Elle y fut portée sur un brancard par quatre hommes qui se relevaient de distance en distance ; quelques soldats escortaient cet étrange convoi, plutôt par mesure de sûreté que pour honorer la mémoire du roi auquel la République faisait de si pauvres funérailles. Le cercueil de Louis XVII était recouvert d'un vieux drap mortuaire, destiné au convoi des indigents ; il entra à la chute du jour dans le cimetière de Sainte-Marguerite, par la porte qui ouvrait sur la rue Saint-Bernard, et fut descendu dans une fosse creusée à 9 pieds du mur d'enceinte ; la quelle fosse fut aussitôt comblée et nivelée. Des sentinelles furent placées, durant trois jours et trois nuits, à toutes les portes du cimetière, pour empêcher qu'on n'enlevât le corps du pauvre enfant qui n'avait régné qu'au fond d'un cachot. Hélas !

cette précaution était inutile , car la terreur des royalistes était encore trop grande pour qu'ils songeâssent à s'emparer du cadavre d'un martyr de dix ans , que les vers du sépulcre commençaient déjà à dévorer ! L'oubli scella donc bientôt à jamais le tombeau de Louis XVII, que, malgré ses efforts, la restauration ne put retrouver. C'est sans doute le mystère dont cette tombe royale est environnée , qui engagea l'imposture à usurper le nom et à revendiquer les droits du fils de Louis XVI ; mais, pour quiconque a lu l'épouvantable et douloureuse histoire de la Révolution française ; pour quiconque connaît la férocité et la défiance des geôliers du Temple , l'évasion de Louis XVII paraît impossible , et sa mort reste un fait avéré

« De tous les attentats dont la Révolution fut le prétexte ou la cause, dit M. Amédée Gabourd, aucun, plus que le long supplice du fils de Louis XVI, ne présenta le caractère de la cruauté et de la lâcheté : la Convention nationale n'avait plus rien à envier à Tibère ; la mort de l'orphelin du Temple rappelait trop bien celle de l'innocente victime âgée de onze ans, que les bourreaux étranglèrent dans un cachot, et qui demandait grâce, dit Tacite, en promettant *qu'elle ne le ferait plus...* Et encore ne s'agissait-il que de la fille de Séjan. »

La sœur du jeune prince était seule échappée au massacre de sa famille. Tous les regards de la France se portaient vers le Temple ; c'était dans ce funèbre séjour que restait captive et livrée à d'inexprimables douleurs, l'auguste fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Plusieurs habitants d'Orléans, désirant arracher des mains des bourreaux ce reste si cher et si sacré du sang de nos rois, présentèrent à la Convention l'adresse suivante, le 18 juin 1793 :

« Citoyens représentants, tandis que vous avez rompu les fers de tant de malheureux, victimes d'une politique

« ombrageuse et cruelle, une jeune infortunée, condamnée  
« aux larmes, privée de toute consolation, de tout appui  
« réduite à déplorer ce qu'elle avait de plus cher, la fille de  
« Louis XVI, languit au fond d'une horrible prison.

« Orpheline, si jeune encore abreuvée de tant d'amer-  
« tumes, de tant de deuil, qu'elle a bien rigoureusement  
« expié le malheur d'une si auguste naissance ! Hélas ! qui  
« ne prendrait pitié de tant de maux, de tant d'infortunes,  
« de son innocence et de sa jeunesse ?

« Maintenant que, sans craindre le poignard des assassins  
« ni la hache des bourreaux, on peut enfin faire entendre  
« la voix de l'humanité, nous venons solliciter son élargisse-  
« ment et sa translation auprès de ses parents : car qui  
« d'entre vous voudrait la condamner à habiter des lieux  
« encore fumants du sang de sa famille ? La justice, l'huma-  
« nité ne réclament-elles pas sa délivrance ? Et que pour-  
« rait objecter la défiance la plus inquiète, la plus soup-  
« çonneuse ?

« Venez, entourez tous cette enceinte, formez un escadron  
« pieux, vous, Français sensibles et vous tous qui reçûtes  
« des bienfaits de cette famille infortunée. Venez ! mêlons  
« nos larmes, élevons nos mains suppliantes, et réclamons  
« la liberté de cette jeune innocente ; nos voix seront enten-  
« dues. Vous allez la prononcer, citoyens représentants, et  
« l'Europe applaudira à cette résolution, et ce jour sera  
« pour nous, pour la France entière, un jour d'allégresse et  
« de joie. »

L'histoire regrette de ne pouvoir ajouter à cette pièce les  
noms des gens de bien qui les premiers osèrent élever la  
voix en faveur de la royale orpheline.

Cette démarche courageuse n'eut pas tout le succès que  
la cause royaliste en attendait ; néanmoins vers le milieu  
de l'année, le sort de la fille de Louis XVI éprouva quelques  
adoucissements. Elle ne fut pas encore traitée d'une manière

convenable à son rang ; mais elle obtint par ordre des comités du gouvernement le linge et les habits qui, avant cette époque, lui avaient toujours été indignement refusés. Sous le régime affreux de Robespierre, Madame Royale n'avait qu'une robe noire qui la couvrait à peine ! Le 14 août 1793, veille de sa fête, on permit à des musiciens placés dans un grenier des bâtiments du Temple, de lui donner un concert qui se composa d'airs mélancoliques et analogues à sa triste situation. Cette marque imprévue d'intérêt parut toucher le cœur sensible et reconnaissant de la jeune princesse.

Enfin, il lui fut permis d'espérer une existence moins douloureuse. On lui fit passer quelques livres instructifs qu'elle avait demandés ; c'étaient les lettres de madame de Sévigné, celle de madame de Maintenon, les Œuvres de Boileau et de Fontenelle, l'Histoire de France de Vély, etc. Elle partageait son temps entre la lecture de ces ouvrages, le dessin, la broderie et les visites autorisées que lui rendaient presque tous les jours M<sup>me</sup> de Tourzel, M<sup>me</sup> de Béthune-Charost et M<sup>me</sup> de Makau, son ancienne gouvernante ; elle recevait aussi celle de M<sup>me</sup> Laurent, sa nourrice, qui précédemment avait fait beaucoup de tentatives infructueuses pour obtenir d'être placée auprès d'elle et de lui donner, dans l'affreuse solitude de sa prison, les marques touchantes qu'elle lui avait prodiguées à son berceau.

Quelque temps auparavant, le comité de Salut public avait placé, auprès de Madame, l'épouse de M. Bocquet de Chanterenne, fils d'un ancien avocat. Cette dame, qui possédait quelques talents agréables, avait sollicité par écrit cette faveur. Elle en jouit jusqu'au 18 décembre, onze heures du soir, instant fortuné qui vit enfin l'auguste fille de Louis XVI sortir du Temple pour se rendre à la cour d'Autriche qui avait, après des hésitations, consenti à l'é-



changer contre des prisonniers français arrêtés par ses troupes (1).

Avant de quitter le Temple, Marie-Thérèse Charlotte de France écrivit sur les murs de sa prison, ces mots touchants : *« O mon Dieu ! pardonnez à ceux qui ont fait mourir mes parents ! »*

L'âme de Louis XVI dut tressaillir de joie, en voyant du haut du ciel la royale orpheline confier aux murs de son cachot ces sublimes paroles de pardon. Hélas ! la fille du dernier roi de France avait tant à pardonner !

Le ministre de l'intérieur Benezech vint chercher Madame Royale au Temple, et la conduisit respectueusement à l'hôtel du ministère. De là elle prit, durant la nuit, la route de Bâle, où devait s'effectuer l'échange convenu entre la République française et S. M. l'empereur d'Allemagne. La princesse était accompagnée de madame de Soucy, fille de madame de Makau ; elle emmena aussi avec elle M. Huë, ce fidèle valet de chambre de Louis XVI, dont il est fait mention dans le testament immortel du Roi-martyr.

Depuis Paris jusqu'à la frontière, Madame Royale reçut les hommages silencieux du respect et de l'attendrissement. Arrivée à Bâle, elle pleura sur la France et dit avec l'accent le plus vrai aux personnes qui l'entouraient : *« je quitte la France avec regret ; mais je ne cesserai jamais de la regarder comme ma patrie. »*

La Convention avait fait préparer un riche trousseau pour la fille de Louis XVI ; il lui fut présenté à Bâle. La jeune princesse qui, en sortant du Temple, avait inutilement sollicité de ses geôliers quelques-uns des vêtements de sa mère, ne voulut point recevoir les robes magnifiques, les chemises

(1) Ces principaux détenus étaient M. Beurnonville, ministre de la guerre, et les députés Quinette, Camus, Bancal, Lamarque, livrés au prince de Cobourg par Dumouriez ; le maître de poste Drouet, fait prisonnier sur les frontières de Flandre, et les ambassadeurs Maret et Sémonville, arrêtés en Italie par les Autrichiens.

finer et les riches dentelles dont voulaient la gratifier les bourreaux de sa famille. Elle se rendit auprès de l'empereur d'Allemagne avec les modestes habits d'une prisonnière.

Chacun connaît les nombreuses et grandes infortunes qui, enchaînées l'une à l'autre, remplirent la vie de Marie-Thérèse-Charlotte de Bourbon, devenue duchesse d'Angoulême. Trois fois exilée, elle ne connut jamais les douceurs de la maternité : sa triste et douloureuse existence, commencée à Versailles, se termina dans un coin reculé de l'Autriche, après soixante années de deuil et de larmes. Si l'on osait la comparer avec la Vierge sacrée du Calvaire, nous dirions que comme celui de Marie, son cœur fut percé de sept glaives : le triple régicide de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de Louis XVII ; la mort de madame Élisabeth ; le meurtre du duc d'Enghien ; l'assassinat du duc de Berry et celui du prince de Condé ! Jamais princesse, jamais femme au monde ne paya assurément un plus abondant tribut à la souffrance. Aussi cette illustre victime des révolutions modernes a-t-elle, à juste titre, été surnommée *la sainte de la maison de Bourbon*.

Quant au Temple, il subit le sort de celui de Jérusalem : car il n'en reste pas aujourd'hui pierre sur pierre. Ce donjon, consacré par les malheurs de la famille royale, était devenu l'accusateur terrible des juges iniques de Louis XVI et des bourreaux de Louis XVII, qui se hâtèrent de le faire disparaître, dès qu'il eut lâché sa dernière victime. Il fut vendu et démolí ; une rue occupe maintenant l'emplacement de la tour.

La Vendée avait longtemps continué sa résistance héroïque : Charette, dans le Bas-Poitou, et Stofflet, en Anjou. Les événements de thermidor ralentirent beaucoup la guerre civile.

Des négociateurs officieux ou avoués s'entremirent entre les parties : Charette demanda d'abord le rétablissement

des Bourbons ; mais ses prétentions furent écartées ; il se borna alors à réclamer la réintégration complète et libre du culte catholique dans la Vendée, des indemnités pour les frais de la guerre, la franchise du territoire, le droit de rester en armes, le recouvrement des biens révolutionnairement confisqués sur les Vendéens. La République se montra favorable à ces ouvertures ; on prolongea les pourparlers, et enfin, le 28 pluviôse (16 février), une réunion des parlementaires eut lieu à Jaunais : ce jour-là, Charette fit solennellement ratifier tout ce qu'il avait exigé, et à ce prix, il consentit à se soumettre à la République, et à ne plus porter les armes contre elle. Les Vendéens avaient trop longtemps combattu et souffert, pour passer sans émotion de la guerre à la paix ; beaucoup d'entre eux ne voulurent point accepter la solidarité du traité signé par Charette ; ils s'indignèrent contre les auteurs d'une transaction qu'ils qualifièrent de félonie, et Stofflet fut du nombre des royalistes rebelles à toute paix dont le rétablissement du trône ne serait pas la garantie première. Cependant la raison et les principes l'emportèrent : malgré les efforts des partisans de la monarchie, on se souvint encore que la Vendée ne s'était point armée pour le Roi, mais pour les autels ; qu'elle se serait résignée aux réformes sociales et politiques, si on n'avait point osé attenter à l'indépendance de sa foi, à la sainteté du sanctuaire. Cette pensée prévalut bientôt contre les défiances et les jalousies, et Stofflet lui-même finit par se soumettre à des conditions analogues à celles que Charette avait acceptées.

Neuf jours après la signature de l'acte d'union, le 28 ventôse (26 février), Charette fit son entrée solennelle dans la ville de Nantes, au bruit de l'artillerie et sous les yeux d'un peuple immense. Il donna le baiser de paix au général républicain Canclau, et la guerre civile parut terminée. De leur côté, les Chouans posèrent également les armes.

Cependant l'Angleterre vint bientôt rallumer la guerre dans l'ouest. Ses agents annoncèrent aux Vendéens un débarquement d'émigrés, ayant à leur tête un prince français. Ce secours venait trop tard, il est vrai, mais les royalistes détestaient trop cordialement la République pour ne pas organiser une nouvelle insurrection, favorisée, cette fois, par des renforts envoyés par le gouvernement britannique. Les chefs vendéens avaient besoin d'un motif ou d'un prétexte pour rallumer la guerre. La mort du jeune Louis XVII leur parut une occasion légitime de se venger de la République. Le marquis de Rivière, aide-de-camp de Monsieur, comte d'Artois, vint secrètement en France, et déterminâ sans peine Charette à reprendre les armes.

M. de Puisaye se rendit à Londres, et employa tous ses soins à préparer une expédition des émigrés en Bretagne. Les émigrés qui se rassemblèrent à l'étranger, pour prendre part à ce mouvement, furent divisés en deux corps : l'un, mis sous les ordres du comte d'Hervilly; l'autre, commandé par le jeune Charles de Sombreuil. La presqu'île de Quiberon, située sur les côtes du Morbihan, fut désignée comme le lieu de débarquement le plus favorable. Toutes les dispositions furent prises pendant les mois de floréal et de prairial. Les Républicains se tenaient sur leurs gardes. Le général Hoche, alors commandant en chef de l'armée des côtes de l'Ouest, était chargé de comprimer le soulèvement de la chouannerie et de faire échouer les entreprises de l'émigration; le long des côtes, l'amiral Villaret-Joyeuse avait ordre de croiser et de s'opposer au débarquement de l'escadre anglaise.

Le 16 prairial, les deux flottes se rencontrèrent près de Belle-Ile. Villaret-Joyeuse voulait éviter d'engager le combat contre un ennemi supérieur en forces; mais les habiles manœuvres de l'amiral Bridport ne lui permirent pas de se refuser à une bataille. Les Anglais furent vainqueurs, et

l'amiral français se replia du côté de Lorient, après avoir perdu trois vaisseaux de ligne : *l'Alexandre*, *le Tigre*, *le Formidable*. Ces échecs de la République étaient grandement compensés par les imprudences et les fautes de ses ennemis : en effet, les émigrés, qui formaient un brillant état-major de marins et de militaires, ne craignirent pas, pour grossir les cadres de leur petite armée, d'y faire entrer, de gré ou de force, la plupart des républicains faits prisonniers. De tels auxiliaires étaient plus dangereux qu'utiles. Le 9 messidor, (27 juin), toute la flotte anglaise entra dans la baie de Quiberon, et le débarquement s'opéra sur le territoire du bourg de Carnac : seize mille chouans accueillirent les émigrés au cri de : *Vive le Roi !* et reçurent d'eux une solde, des munitions et des armes. En peu de jours les royalistes s'emparèrent du fort Penthievre et de la presqu'île, et successivement ils enlevèrent aux républicains : Auray, Landevan, et Mendon. Cependant, la division du comte de Sombreuil n'avait point encore paru, et un renfort de cinq mille anglais, promis par le cabinet de Londres, n'était attendu que dans un mois. Les émigrés commençaient à se reprocher de n'avoir pas différé le débarquement jusqu'à l'arrivée de ces forces ; et le général Hoche, redoutable par ses talents autant que par son courage, se mettait en mesure de tirer parti des fausses combinaisons de ses ennemis.

Il attaqua plusieurs fois ; mais les royalistes soutenus par Sombreuil qui venait de débarquer, luttèrent toujours avec courage ; ils furent repoussés, mais non-vaincus.

Le fort Penthievre, dont les émigrés s'étaient emparés, couvrait encore leurs positions : par malheur, ils en avaient confié la garde à un détachement composé, en partie, des républicains transtuges. Ceux-ci se mirent clandestinement en rapport avec le général Hoche, et promirent de livrer le poste aux bleus. Hoche ne compta pas en vain sur leur défection, et se rendit maître du fort Penthievre. La division

du comte de Sombreuil, au milieu de ces circonstances défavorables, n'avait désormais d'autre tâche à remplir que de recueillir les blessés et les fugitifs, et de les faire de nouveau embarquer à bord de la flotte anglaise. Le comte de Puisaye, perdant toute espérance, avait lâché pied, et s'était enfui sur les vaisseaux du commodore Warren. M. de Sombreuil, animé par un courageux désespoir, entreprit de se dévouer pour protéger la retraite de ses malheureux compagnons d'armes. Aussi, pendant que les femmes, les enfants, les vieillards, les blessés étaient entassés sur des chaloupes, huit à neuf cents gentilhommes, commandés par leur jeune chef, soutenaient l'attaque des républicains, et tâchaient de gagner du temps. Les anglais étaient tantôt immobiles, et tantôt faisaient feu sur les colonnes de Hoche; mais leurs boulets, venant de la haute mer, et mal dirigés, portaient parfois sur les royalistes eux-mêmes. On a dit, que, tandis que les émigrés, acculés à la mer, écrasés par l'artillerie, débordés de toutes parts sur leur front, honoraient leur désastre par une résistance sans espoir, les républicains, émus de pitié leur crièrent : *Rendez vous ! Il ne vous sera pas fait de mal !* Sombreuil et les autres royalistes crurent de bonne foi à cette parole de leurs ennemis, et consentirent à capituler, dans la certitude d'avoir la vie sauve.

Mais, hélas ! ils se trompaient grandement ; car il restait encore à la Convention un arrière-goût de sang qui lui donnait envie d'en boire. L'occasion était trop belle pour la laisser échapper. Elle ordonna donc que les émigrés faits prisonniers à Quiberon seraient immédiatement mis à mort. Les victimes désignées étaient au nombre de *huit cents*. Pendant les jours de captivité qui précédèrent leur mort, les émigrés avaient été entassés dans les prisons ou dans quelques chapelles ; ils priaient en commun, s'exhortant à mourir, récitant les psaumes de la pénitence, et recevant la bénédiction des prêtres qui partageaient leur triste sort. Le

premier qui périt fut le comte de Sombreuil : conduit au supplice, il refusa de se laisser bander les yeux, et ne cessa de protester qu'on violait, dans la personne de ses compagnons, une capitulation sérieuse et solennelle.

Pressé de se mettre à genoux devant les exécuteurs, le jeune Sombreuil y consentit en disant : « Je courbe ce genou pour mon Dieu, et celui-ci pour mon Roi. » Les jours suivants, périrent d'autres prisonniers, l'espoir de la noblesse française. Les uns furent fusillés à Auray, d'autres près de Vannes, dans une plaine qui reçut le nom de *Prairie des martyrs*. Parmi les morts figurèrent le vénérable évêque de Dol, le comte d'Avary, MM. de Caëtlosquet, de Fénelon, de Foucault, de Chevreuse, de Caux, Frogé de Coëtudon, et Joseph de Broglie, le lieutenant-général de Soulanges; M. de Senneville, ancien chef d'escadre; M. Charles de Lamoignon, M. de Géry, qui avait fait preuve, pendant le combat, du plus généreux courage. Quand le marquis de Kergorion et M. de Locmaria furent attachés ensemble pour être menés au supplice, l'un d'eux, M. de Locmaria, dit à son compagnon : « Marchons pied nus, pour imiter la Passion du Sauveur. » Et ils arrivèrent ainsi au lieu du supplice. Quelques-uns pouvaient se soustraire à la mort par un mensonge, en affirmant, au besoin, qu'ils n'avaient pas *seize ans* ; la commission militaire ne demandait pas mieux que d'accueillir ces excuses et d'épargner des victimes ; mais ils préférèrent le martyre au mensonge. Le président ayant dit à M. Coëtudavel : — « Pour vous, jeune homme, vous n'avez pas l'âge ? » — « *Je comprends votre parole, répondit le courageux adolescent ; je vous sais gré de vos bonnes intentions ; je ne mentirai pas pour racheter ma vie !* » Il fut fusillé avec les autres.

Telle fut l'issue de la funeste tentative de Quiberon.

Ce grand désastre, dû en partie à la trahison de l'Angleterre, dont l'honneur coula, ce jour-là, par tous les pores,

selon l'expression de Shéridan, n'abattit point le courage des Vendéens. Stofflet et Charette n'en continuèrent la guerre qu'avec plus de fureur. Malheureusement, la trahison vint encore aider la République, et livra Stofflet entre les mains de Hoche, qui le traduisit devant une commission militaire. Stofflet fut condamné à mort, et marcha d'un pas ferme au supplice. Prêts à le fusiller, les soldats voulurent lui bander les yeux : « Éloignez-vous ! dit-il ; je vais vous apprendre une fois de plus qu'un général vendéen n'a pas peur des balles. » Un moment après, il commanda le feu ; et, après avoir poussé le cri de *Vive le Roi ! Vive la Religion !* il tomba mort, laissant la Vendée veuve de l'un de ses chefs les plus intrépides. Quant à Charette, son audace s'accrut avec ses malheurs. Blessé à la tête et à la main, il combattit encore. Longtemps il échappa aux embuscades de ses ennemis. Le jour où il fut pris, il errait dans les bois, et avait été poursuivi comme un cerf pendant plus de six heures. Hors d'haleine, et pouvant à peine respirer, le héros fut trouvé soutenu par deux soldats. Ramené à Angers, on lui demanda pourquoi il avait repris les armes, après la pacification. « C'est, répondit-il, parce que le gouvernement n'a point tenu sa convention. » Il déclara que les agents de ce gouvernement avaient engagé leur parole que la religion catholique et la monarchie des Bourbons seraient rétablies.

Charette fut conduit à Nantes. C'est dans la ville qui fut son berceau que ses ennemis résolurent de l'immoler.

Charette portait sur ses vêtements le brevet du roi Louis XVIII, daté de Vérone, qui lui conférait le titre de commandant en chef de son armée catholique et royale. Ce héros, qui, dans tant de combats, versa son sang pour les Bourbons, plaçait sur son cœur un médaillon où était représentée une urne cinéraire, ombragée par un saule pleu-



reur, dont les contours dessinaient Louis XVI et son infortunée famille.

Nantes vit Charette marcher à la mort avec la fierté d'un guerrier qui marche au combat. Le peuple attendrit versait des larmes. Charette commanda le feu de peloton qui lui arracha la vie.

Ainsi expira, à l'âge de trente-deux ans, celui dont le nom traversera les siècles, et rappellera éternellement aux hommes les prodiges de la fidélité et de l'héroïsme. Lorsque la Convention apprit que ses généraux s'étaient saisis de cet illustre guerrier, sa joie alla jusqu'au délire. Les transports de l'Assemblée régicide furent un hommage qu'elle rendit à la puissance du nom de Charette. Des courriers extraordinaires furent envoyés dans tous les départements, pour annoncer l'assassinat du héros.

La mort de Charette termine la série des grands événements qu'offre la Vendée pendant le règne de la Convention.

---

## LIVRE VINGT-TROISIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — Actes de quelques martyrs des deux sexes qui souffrirent pour le nom de Jésus-Christ, sous le règne de la Convention : — les quatorze victimes de Laval ; — les onze ursulines de Valenciennes ; — les quarante-deux religieuses d'Orange. — La Convention est remplacée par le Directoire. — La persécution recommence. — Mêle des curés intrus. — Conseil du Clergé constitutionnel à Paris. — Rapport de Camille Jordan sur la police des cultes. — Catastrophe du 13 fructidor. — Violences exercées contre les catholiques. — Nouvel envoi de prêtres à la Guyenne. — Leurs souffrances dans cet affreux désert. — Instruction adressée par les évêques de France. — Efforts du Directoire pour détruire la religion catholique. — Impuissance des prêtres constitutionnels à faire aucun bien.

---

Avant de raconter les derniers travaux de la Convention nationale, il nous semble nécessaire de citer ici quelques-uns des *actes* des martyrs qui souffrirent la mort, sous les proconsuls envoyés dans les diverses provinces de France par ce monstrueux sénat.

Il est à regretter que chaque diocèse n'ait pas, à l'exemple de celui du Mans, recueilli les actes de ses propres martyrs, durant la persécution de 1793, ainsi que le faisaient les chrétiens des premiers siècles de l'Église ; car cette curieuse et édifiante collection serait une chose excellente à répandre aujourd'hui parmi le peuple catholique de tous les pays tourmentés par la fièvre révolutionnaire. On y verrait d'un côté tous les excès dans lesquels une *Raison* impie fit tomber les bourreaux philosophes de cette sanglante époque, et de

l'autre, le courage héroïque et les sublimes réponses des victimes de cette même *Raison* qui, séparée de Dieu, ravala l'homme au-dessous de la brute.

Voici quelques pages, extraites des *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs, de 1789 à 1802*. Notre lecteur y trouvera des renseignements précis sur la persécution révolutionnaire.

« Il s'était formé à Laval un tribunal révolutionnaire dont  
« pas un membre n'était de la ville. Il condamna à mort *qua-*  
« *tre cent soixante-deux* personnes, dont cent trois femmes.  
« Le 21 janvier, à huit heures du matin, il se fit amener  
« quatorze prêtres, si malades et si infirmes qu'on les avait  
« jugés absolument incapables d'être transportés hors de  
« Laval, au moment où l'on faisait partir pour Rambouillet  
« cinq octogénaires, un aveugle et plusieurs malades. Ceux  
« des quatorze qui pouvaient encore marcher étaient à pied ;  
« il y en eut quatre qu'on fut contraint de conduire en char-  
« rette, entre autres M. Gallot, chapelain des religieuses  
« bénédictines, qui, quoique le plus jeune, était tout perclus  
« de ses membres par suite de la goutte. Pour arriver au  
« tribunal, ils passèrent au pied de l'échafaud qui était en  
« permanence. La salle d'audience se remplit d'une foule  
« considérable, au milieu de laquelle se glissèrent quelques  
« bons catholiques, par qui on a pu apprendre ce qui s'était  
« passé. Après la question d'usage, les juges demandèrent  
« à chacun des quatorze accusés : 1° As-tu fait le serment  
« de 1791, prescrit par la Constitution civile du Clergé ? 2°  
« As-tu fait le serment de liberté-égalité ? 3° Veux-tu prêter  
« ces serments ? 4° Veux-tu jurer d'être fidèle à la Répu-  
« blique, d'observer ses lois, et, en conséquence, de ne pro-  
« fesser aucune religion, et notamment point la religion  
« catholique ? Tous répondirent négativement et avec fer-  
« meté ; ceux qui n'étaient pas curés firent, pour la plupart,  
« observer qu'aucune loi ne leur avait jamais ordonné de  
« faire les serments dont on leur parlait.

« Aux questions communes à tous les prêtres, les mem-  
« bres de la commission du tribunal en ajoutaient de parti-  
« culières à plusieurs d'entre eux. Le président demanda au  
« curé de la Trinité de Laval, M. Turpin du Cormier : »  
« N'est-ce pas toi qui as empêché tes prêtres de faire le ser-  
« ment ?— Quand on nous le demanda, répondit-il, nous nous  
« assemblâmes pour en délibérer, et nous reconnûmes que  
« notre conscience ne nous permettait pas de le prêter. « Là-  
« dessus, le greffier, prêtre intrus et apostat, dit : « Il n'est  
« pas méchant ; c'est son vicaire Denais qui l'a perdu. »  
« Quand on proposa à M. Gallot de jurer d'être fidèle à la  
« République et de ne plus professer sa religion : — « Je serai  
« toujours catholique, répondit-il. — Publiquement ? lui dit-  
« on.— Oui, publiquement ; n'importe où, je me dirai tou-  
« jours catholique : je ne rougirai jamais de Jésus-Christ. »  
« Il mit tant d'énergie dans ses réponses, que des patriotes,  
« présents à l'audience, s'écrièrent : — Qu'il est effronté !  
« Alors le secrétaire lui dit : — Sois sûr que tu vas être  
« guillotiné. — Ce sera bientôt fait, reprit tranquillement  
« M. Gallot. Le troisième, M. Pellé, prêtre habitué de la  
« paroisse de la Trinité, avait des manières assez brusques  
« et un peu populaires. On voulut le presser de questions :  
« — Vous m'ennuyez avec votre serment, répondit-il, je ne  
« le ferai pas, je ne le ferai pas.

« M. Ambroise, prêtre habitué de la même paroisse, pas-  
« sait pour attaché au parti janséniste.— J'espère, lui dit le  
« président, que tu ne refuseras pas ce qu'on te demande ;  
« car tu ne partages pas les opinions de tes confrères. — Je  
« veux bien, répondit M. Ambroise, obéir au gouvernement,  
« mais je ne veux pas renoncer à ma religion. — N'es-tu  
« pas janséniste ? reprit le juge. — Je conviens, répondit-il,  
« que j'ai eu le malheur d'adopter des opinions qui n'étaient  
« pas conformes à la saine doctrine ; mais Dieu m'a fait la  
« grâce de reconnaître mes erreurs ; je les ai abjurées devant

« mes confrères qui m'ont réconcilié avec l'Église. Un témoin  
« déclara même qu'il ajouta. — Je suis content de laver ma  
« faute dans mon sang.

« Dès qu'on demanda au père Triquerie, franciscain et  
« chapelain des religieuses, s'il voulait renoncer à la reli-  
« gion catholique : — Oh ! vraiment non, citoyen, s'écria-  
« t-il ; je serai fidèle à Jésus-Christ jusqu'à mon dernier  
« soupir. Il prononça cette belle profession de foi avec un  
« tel accent de ferveur et de conviction, qu'un témoin de  
« cette scène touchante, dans une relation qu'il en a laissée  
« par écrit, dit que ces paroles allèrent jusqu'au fond de  
« son cœur, et qu'il crut entendre un martyr des premiers  
« siècles. Ce même bon religieux eut occasion de dire qu'à  
« l'époque où on demandait le serment, il était malade.  
« L'accusateur public, qui était un prêtre apostat, lui dit  
« alors : — Ce n'était pas là une cause qui empêchait de le  
« prêter. J'étais alors malade aussi ; je me fis apporter le  
« registre, et je signai mon serment dans mon lit. — Enfant  
« de Saint-François, reprit le père Triquerie, j'étais mort  
« au monde ; je ne m'occupais point de ses affaires ; je me  
« bornais, dans ma solitude, à prier pour ma patrie. Alors  
« un des membres de la commission lui coupa la parole par  
« ces mots : — Ne viens pas ici pour nous prêcher. A la fin  
« de son interrogatoire, le père Triquerie se trouva mal. Le  
« président dit qu'il fallait chercher un verre de vin à lui  
« donner. Une femme s'avança et dit : — Citoyen, j'ai du  
« vin dans ma poche, je puis en donner. Les juges se dirent  
« entre eux : — Il faut que cette femme ait des intelligences  
« avec les accusés. Ils la firent conduire en prison, où elle  
« resta quelques jours. M. Philippot, curé d'une paroisse de  
« campagne, était sourd ; il ne donnait aucune réponse aux  
« questions des juges ; voyant seulement qu'on s'adressait à  
« lui, il disait : — Quoi ? quoi ?... et il cherchait à s'avancer  
« pour entendre. Le président engagea ses confrères à lui

« dire ce dont il s'agissait ; sitôt qu'ils eurent expliqué les serments qu'on lui demandait, il s'écria : — Non ! non ! aidé de la grâce de Dieu, je ne salirai pas ma vieillesse. Il avait soixante-dix-sept ans. M. Thomas, ancien aumônier de l'hôpital de Château-Gonthier, était paralytique ; ses facultés étaient très-affaiblies , au point que sa tête s'égarait quelquefois complètement. Dieu lui rendit la plénitude de la raison en un jour si solennel ; il répondit avec beaucoup de présence d'esprit, quoique très-laconiquement, à toutes les questions qui lui furent adressées.

« L'interrogatoire terminé, l'accusateur public, prêtre apostat, donna ses conclusions qui furent fort courtes, « Après avoir requis la peine de mort contre tous les accusés il ajouta : — Quant à Turpin du Cormier, curé de cette commune, c'est lui qui a fanatisé son clergé ; je demande qu'il soit exécuté le dernier. Puis se tournant vers l'auditoire, il finit par ces paroles : « Le premier qui va broncher ou pleurer, va marcher après eux. » Après un moment de délibération, le président prononça le jugement condamnant à mort les quatorze prêtres. On les fit retirer dans une salle du greffe pour les préparatifs de l'exécution ; ils restèrent quelque temps seuls, et on dit qu'ils purent se confesser les uns aux autres. Quand ils sortirent du palais pour aller à l'échafaud, M. Turpin du Cormier était en tête ; venaient ensuite ceux qui pouvaient marcher seuls, puis trois d'entre eux qu'on soutenait par dessous les bras, enfin M. Gallot, porté dans une chaise. Au pied de la guillotine, M. du Cormier fut repoussé par derrière pour être exécuté le dernier. M. Pellé adressa aux assistants ces paroles remarquables : « Nous vous avons appris à vivre, apprenez de nous à mourir. » A une fenêtre voisine de l'échafaud, on voyait quatre membres du tribunal révolutionnaire, le verre en main ; ils

« le vidaient en saluant le peuple, à chaque tête qui tombait.  
« Le greffier du tribunal, prêtre apostat, voyant un curé  
« vénérable, nommé André, monter l'escalier de la guillo-  
« tine, lui montra un verre de vin rouge, en lui disant :  
« « A ta santé; je vais boire comme si c'était ton sang. Le  
« martyr répondit : « Et moi je vais prier pour vous. » M.  
« Turpin du Cormier monta le dernier sur l'échafaud ,  
« après avoir récité le *Te Deum*. Avant qu'on le liât sur la  
« planche couverte du sang de ses confrères, il la baisa avec  
« respect.

L'auteur des *Mémoires ecclésiastiques*, son successeur dans  
la cure de la Trinité de Laval, ajoute ces justes réflexions :  
« Nous ne savons si, parmi les nombreuses victimes que  
« la Révolution a faites dans toute la France, il en est qui  
« réunissent aussi complètement que ces serviteurs de Dieu,  
« toutes les conditions que l'Église considère comme cons-  
« tituant proprement le martyr. Si, d'abord, on pèse les  
« termes du jugement, qui est un acte authentique et fai-  
« sant foi en justice, il en résulte qu'ils furent condamnés  
« pour avoir refusé de prêter : 1° le serment de 1791, que  
« le Saint-Siège avait condamné; 2° le serment de liberté-  
« égalité, qui n'a été condamné par aucun acte de l'Église,  
« mais qui était généralement considéré, surtout dans nos  
« pays, comme opposé à la droiture de la foi, en ce qu'il  
« renfermait une adhésion formelle à un ordre de choses  
« subversif de la Religion. Si, ensuite, on examine les té-  
« moignages des personnes présentes à l'audience, il en ré-  
« sulte que ces vénérables prêtres ont été condamnés pour  
« avoir publiquement refusé de renoncer à la profession de  
« la Religion catholique. On ne leur reprochait absolument  
« rien que le refus des serments, et on ne pouvait effecti-  
« vement alléguer autre chose contre des vieillards et des  
« infirmes, exemptés de la déportation par les lois encore  
« en vigueur, et retenus en prison depuis dix-huit mois.

« On leur proposa de nouveau , à l'audience , de prêter  
« les serments, le jugement en fait foi. Leur soumission en-  
« traînait leur acquittement ; la mort était, au contraire ,  
« la conséquence nécessaire de leur résistance, et ils ne  
« pouvaient l'ignorer , eux à qui on le répéta plusieurs fois  
« à l'audience , eux qui venaient de passer au pied de l'é-  
« chafaud couvert de sang , placé en ce lieu comme un aver-  
« tissement formidable. Ils furent libres d'opter : ils firent  
« leur choix en parfaite connaissance de cause ; ils embras-  
« sèrent volontairement la mort, pour rester fidèles à Jésus-  
« Christ. Est-il donc étonnant que tous les catholiques de  
« notre pays aient vu en eux de vrais martyrs ? Aussi, est-ce  
« le titre qu'ils leur ont toujours donné. Dès le jour de leur  
« mort , on envoyait des enfants tremper des mouchoirs  
« dans leur sang , et ces linges furent distribués comme de  
« précieuses reliques. Bien des personnes avaient l'usage  
« d'invoquer en particulier les *quatorze martyrs*, et plusieurs  
« ont été persuadées qu'elles avaient éprouvé d'heureux  
« effets de leur intercession. On faisait des pèlerinages à leur  
« tombeau, pendant la Révolution même ; et celui qui écrit  
« ceci se rappelle y avoir été conduit à l'âge de sept ou huit  
« ans, à l'époque du gouvernement dictatorial, par suite  
« d'un vœu qu'avaient fait ses parents, pour obtenir la gué-  
« rison d'une maladie dont il était atteint. »

Le pieux abbé Caron, dans ses *Confesseurs de la Foi*, cite beaucoup d'autres prêtres, morts pour la foi dans les différentes provinces de France , d'une manière semblable aux *quatorze martyrs* de Laval. Ce serait une excellente chose d'en répandre, parmi le peuple chrétien de chaque pays , des notices authentiques , écrites avec une élégante simplicité, comme les actes des premiers martyrs. Mais il nous est impossible de ne pas mentionner tant de saintes religieuses, qui ont donné leur vie pour Jésus-Christ, avec la même joie



que les Perpétue, les Agnès, les Lucie et les Cécile de la primitive Église.

« Le 17 et le 23 octobre 1794, onze religieuses Ursulines  
« de Valenciennes, où elles avaient élevé presque toutes les  
« dames dans la piété chrétienne, scellèrent leur enseigne-  
« ment par le martyre. La veille de leur mort, elles eurent  
« le bonheur de recevoir la divine Eucharistie de la main  
« d'un prêtre qui partageait leurs fers et qui, peu de temps  
« après, alla sur l'échafaud partager leur couronne

« Elles se réunirent pour faire la scène, annonçant avec  
« joie que le lendemain elles avaient la douce espérance de  
« la renouveler dans le paradis, tous les spectateurs ver-  
« saient des larmes d'admiration en contemplant cette rési-  
« gnation céleste. Elles se coupèrent les cheveux les unes aux  
« autres, sortirent de la prison les mains liées derrière le dos,  
« ayant pour tout vêtement une chemise et un jupon, et  
« adressant aux personnes affligées les paroles les plus con-  
« solantes. Elles ne mirent fin à cet affectueux entretien,  
« que pour chanter le *Te Deum* et réciter les litanies de la  
« très-sainte Vierge.

« Sainte Thérèse, qui, dans son enfance, avait si ardem-  
« ment désiré la gloire du martyre, y vit arriver, le 17 juil-  
« let 1794, seize de ses filles de France. Lorsqu'en 1792, on  
« eut chassé de leur monastère les religieuses carmélites de  
« Compiègne, quatorze d'entre elles et deux de leurs tou-  
« rnières restèrent dans la ville. Un amour constant pour leur  
« saint état, leur fit choisir des maisons qui leur tenaient  
« lieu de cloître; elles voyaient peu les personnes du monde,  
« mais elles se visitaient entre elles, priaient en commun,  
« et ne cessaient d'édifier par leurs vertus. Elles furent  
« toutes arrêtées, vers les premiers jours de mai 1794, trans-  
« férées à Paris vers le milieu de juin, et enfermées à la  
« Conciergerie. A leur entrée dans cette dernière prison,  
« elles furent injuriées par quelques passants, qui appela-

« rent sur elles le tranchant de la guillotine : pour toute  
« réponse , elles bénirent le Seigneur de ce qu'il les avait  
« jugées dignes de souffrir pour son nom, et prièrent pour  
« leurs persécuteurs.

« La Mère prieure, qui s'appelait Thérèse de Saint-Au-  
« gustin , avait été élevée dans la maison de Saint-Denis,  
« avec sœur Louise de France , et la reine Marie Leo-  
« zinska avait payé sa dot. Dans la prison de la capitale, on  
« les entendait toutes les nuits, à deux heures du matin,  
« réciter ensemble leur office. M<sup>me</sup> de Chamboran, reli-  
« gieuse carmélite de Saint-Denis, venait de consommer son  
« sacrifice sur l'échafaud, avec l'héroïsme des premiers mar-  
« tyrs.

« La Mère Thérèse dit alors à ses compagnes de religion  
« et de prison : « Mes filles, nous avons plus de sujet de  
« nous en réjouir que de nous en affliger. Oh ! si le Seigneur  
« nous réservait un sort aussi beau , souvenons-nous de ce  
« que nous lisons dans notre sainte règle , que nous serons  
« en spectacle au monde et aux anges ; il serait en effet trop  
« honteux qu'une épouse d'un Dieu crucifié ne sût pas souf-  
« frir et mourir. »

« Le 17 juillet, elles furent appelées devant le tribunal  
« révolutionnaire, et accusées : 1<sup>o</sup> d'avoir renfermé dans  
« leur monastère des armes pour les émigrés ; 2<sup>o</sup> d'exposer  
« le Saint-Sacrement les jours de fête, sous un pavillon qui  
« avait à peu près la forme d'un manteau royal ; 3<sup>o</sup> d'avoir  
« des correspondances avec les émigrés et de leur faire  
« passer de l'argent. La prieure, pour répondre au premier  
« chef, montra le crucifix que les religieuses carmélites  
« portent toujours sur elles , et dit au juge : « Voilà les  
« seules armes que nous ayions jamais eues dans notre mo-  
« nastère, et on ne prouvera pas que nous en ayions eu  
« d'autres. » Au second chef, elle répondit « que le pavillon  
« du Saint-Sacrement était un ancien ornement de leur au-

« tel ; que sa forme n'avait rien qui ne fût commun aux  
 « ornements de cette espèce; qu'il n'avait aucun rapport avec  
 « le projet de contre-révolution, dans lequel on voulait les  
 « impliquer à cause de ce pavillon; qu'elle ne concevait  
 « pas qu'on voulût sérieusement leur en faire un crime.  
 « Au troisième chef, elle répondit « que si elle avait reçu  
 « quelques lettres de l'ancien confesseur de son convent  
 « (prêtre déporté), ces lettres se bornaient à des avis pure-  
 « ment spirituels. Au surplus, dit-elle, si c'est là se rendre  
 « coupable d'un crime, ce crime ne peut être celui de ma  
 « communauté, à qui la règle défend toute correspondance,  
 « non-seulement avec des étrangers, mais avec leurs plus  
 « proches concitoyens, sans la permission de leur supérieure.  
 « Si donc il vous faut une victime, la voici : c'est moi seule  
 « que vous devez trapper. Celles-là sont innocentes. — Elles  
 « sont tes complices, dit le président du tribunal. La sous-  
 « prieure voulut alors parler ; les juges refusèrent de l'en-  
 « tendre. La prieure, ne se rebutant pas, essaya du moins de  
 « sauver les deux tourières : « Ces pauvres filles, dit-elle, de  
 « quoi pouvez-vous les accuser ? Elles ont été les comm's-  
 « sionnaires à la porte ; mais elles ignoraient le contenu  
 « des lettres et le lieu de leur adresse ; d'ailleurs la qualité  
 « de femmes gagées les obligeait de faire ce qui leur était  
 « commandé. — Tais-toi, reprit le président, leur devoir était  
 « d'en prévenir la Nation. Et les quatorze religieuses avec  
 « les deux tourières furent condamnées à mort comme  
 « royalistes et *fanatiques*. Ce dernier mot, alors synonyme  
 « de chrétien, leur indiqua la vraie cause de leur mort et les  
 « remplit de joie.

« Après avoir pris ensemble une dernière collation, elles  
 « récitèrent l'office des morts, montèrent ensuite, vêtues de  
 « blanc, sur la charrette qui devait les conduire à l'écha-  
 « faud. Le plus profond silence régnait sur leur passage,  
 « malgré la foule immense qui les environnait. Elles réci-

« tèrent, dans la traversée de la prison au lieu du supplice,  
« les prières des agonisants. Arrivées sur la place de la bar-  
« rière du Trône, elles chantèrent le *Te Deum*, et au pied  
« de l'échafaud, récitèrent le *Veni Creator*, qu'on leur laissa  
« achever ; puis, à haute et intelligible voix, elles pronon-  
« cèrent toutes ensemble la formule de leurs vœux de reli-  
« gion. Une d'entre elles ajouta : « Mon Dieu, trop heureuse  
« si ce léger sacrifice peut apaiser votre colère et diminuer  
« le nombre des victimes. » La prieure, semblable à la mère  
« des Machabées, demanda en grâce et obtint de ne périr  
« que la dernière.

« A l'extrémité méridionale de la France, on vit un spec-  
« tacle pour ainsi dire plus admirable encore. On avait réuni  
« dans les prisons d'Orange quarante-deux religieuses de  
« divers monastères du diocèse d'Avignon, de Carpentras et  
« de Cavaillon. Dès le lendemain de leur arrivée (2 mai 1794),  
« elles se rassemblèrent dans la même salle ; et là pleines  
« d'un même esprit et ne pouvant douter de leur fin  
« prochaine, elles formèrent la résolution de se rallier à  
« une seule règle et de ne suivre toutes qu'un même plan  
« de vie, sacrifiant ainsi à l'esprit d'union et de charité,  
« toutes les différences qu'aurait pu mettre dans leurs pra-  
« tiques les règles des divers ordres auxquels elles étaient  
« attachées.

« Dès ce moment, à l'exemple des premiers fidèles, tout  
« fut commun entre elles.

« Chaque jour, à cinq heures du matin, leurs exercices  
« commençaient par une méditation d'une heure, suivie de  
« l'Office de la sainte Vierge, qui les disposait à la récitation  
« commune des prières de la sainte messe... A sept heures,  
« elles prenaient un peu de nourriture ; à huit heures, elles  
« se réunissaient encore pour réciter les litanies des Saints  
« et pour faire leur préparation à la mort. Chacune d'elles  
« s'accusait à haute voix de ses fautes et se disposait en

« esprit à la réception du saint viatique. L'heure de l'au-  
« dience publique suivait de près ces exercices. Comme toutes  
« ces saintes filles s'attendaient à y comparaître à leur tour,  
« elles récitait ensemble les prières de l'extrême-onction,  
« renouvelaient les vœux du baptême et les vœux religieux,  
« en s'écriant avec un saint transport : « Oui, mon Dieu,  
« nous sommes religieuses, nous avons une grande joie de  
« l'être. Nous vous remercions, Seigneur, de nous avoir  
« accordé cette grâce ! » A neuf heures, l'appel commençait,  
« Toutes espéraient d'être nommées, toutes souhaitaient  
« d'aller au tribunal. Un jour, on y appelle les deux sœurs,  
« mesdames Roussillon, religieuses du même couvent ; on  
« n'en condamne à mort qu'une seule. « Comment, ma  
« sœur, s'écrie celle qui devait survivre à l'autre, vous allez  
« donc au martyre sans moi ? Que ferai-je sur la terre, dans  
« cet exil où vous me laissez, sans vous ? — Ne perdez pas  
« courage, répondit celle-ci : votre sacrifice, ma bonne sœur,  
« ne sera pas longtemps différé. » Et la prédiction s'accom-  
« plit après quelques jours.

« Les religieuses dont les sentences n'étaient pas encore  
« prononcées suivaient par leurs désirs celles que le martyre  
« avait déjà couronnées dans le ciel ; et, au lieu de prier  
« pour ces courageuses compagnes, elles les invoquaient et  
« demandaient à Dieu, par leur intercession, la grâce d'imi-  
« ter de si beaux modèles et de mériter leurs couronnes.  
« Elles répétèrent à cette intention les paroles de Jésus-  
« Christ sur la croix, les litanies de la sainte Vierge, la  
« salutation angélique et les prières des agonisants.

« Le jugement une fois porté, elles ne revoyaient plus  
« les condamnées. Celles-ci étaient jetées dans une cour  
« qu'on appelait le cirque, avec les autres personnes dont  
« on avait déjà prononcé la sentence ; c'était là que les  
« chastes amantes de la croix exécutaient, à l'égard des  
« autres victimes dévouées à la même sorte d'apostolat.

« Elles fortifiaient les faibles, instruisaient les ignorants,  
« encourageaient les lâches, relevaient ceux qui se seraient  
« laissé aller au désespoir. Elles montraient à ceux que la  
« perte de leurs femmes, de leurs enfants, retenait par des  
« liens trop charnels à la vie, des espérances plus solides, un  
« héritage dont la vue adoucissait l'amertume des plus grands  
« sacrifices ; et il n'était pas rare de voir des condamnés,  
« après avoir jeté derrière eux des regards de tristesse et de  
« regret, reprendre des forces nouvelles à la voix de ces mar-  
« tyres, et faire, à leur exemple, le généreux sacrifice de leur  
« vie, dans l'espérance d'une vie meilleure. Il est enfin peu  
« de prisonniers qu'elles n'aient gagnés à Jésus-Christ. L'une  
« d'entre elles, voyant le père d'une nombreuse famille  
« tomber dans le désespoir, à la seule idée du supplice qui  
« allait faire tant d'orphelins, passa une heure entière les  
« bras étendus en croix, pour le préserver du malheur de  
« périr sans espérance. Ce nouveau Moïse ne pria pas en  
« vain ; l'infortuné mourut avec la plus grande résignation  
« chrétienne.

« Fidèles au règlement général qu'elles s'étaient donné,  
« ces vierges avaient changé leur prison en une sorte de  
« temple, où elles n'avaient plus d'autre soin que de louer  
« le souverain Seigneur, et de faire connaître ses miséri-  
« cordes infinies aux prisonniers qui partageaient leurs fers.  
« Chaque heure était marquée par un exercice particulier  
« dont rien ne pouvait les distraire, ni l'attente de leur  
« jugement, ni les injures et les cris de mort de leurs sa-  
« tellites. Elles allaient un jour se réunir pour la prière ; à  
« l'instant, la voix du geôlier se fait entendre. Plusieurs  
« sont appelées pour se rendre devant le tribunal : « Nous  
« n'avons pas dit nos vêpres, » dit l'une d'elles. « Nous les  
« dirons au ciel, » répondit l'autre. Ces bonnes religieuses,  
« partageaient l'honorable mission de prêcher Jésus-Christ  
« et de le confesser, avec plusieurs prêtres fidèles qui

« avaient préféré d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes,  
 « sans craindre les tourments dont on les avait menacés,  
 « et qu'ils étaient assurés de subir. Soumis aux lois civiles,  
 « ils en prêchaient l'observation au moment même où ces  
 « lois, qui n'avaient pas de plus zélés défenseurs, servaient  
 « de prétexte à leur condamnation. On les entendait, en  
 « allant au supplice, bénir ceux qui les y menaient et leur  
 « parler de la cité de Dieu et de sa justice, la seule à crain-  
 « dre. D'autres prêtres, jusque-là moins fidèles, et prison-  
 « niers comme eux, comme eux condamnés au dernier  
 « supplice, se jetaient aux pieds de ces confesseurs de la  
 « foi et de ces saintes religieuses, en leur demandant,  
 « comme dans le siècle de saint Cyprien, un de ces billets  
 « d'indulgence que les premiers martyrs accordaient, avant  
 « leur supplice, aux pécheurs publics. Nous avons, disaient-  
 « ils, reconnu notre erreur, et nous l'abjurons de nouveau  
 « à vos pieds; pardon, mille fois pardon, des scandales que  
 « nous avons donnés aux faibles. Nous voulons mourir comme  
 « comme vous, dans le sein de la religion catholique, apos-  
 « tolique et romaine. »

« A cinq heures du soir, nos vierges terminaient la psal-  
 « modie de leur office. A six heures du soir, le bruit du  
 « tambour, les cris de mort annonçaient la prochaine exé-  
 « cution de celles de leurs compagnes que l'on avait appelées  
 « en jugement; elles récitaient alors à genoux les prières  
 « des agonisants et de la recommandation de l'âme. Quel-  
 « ques instants après, et quand elles présumaient que le  
 « jugement des hommes était subi et que celui de Dieu  
 « avait couronné leurs compagnes, elles se levaient, réci-  
 « taient le *Te Deum* et le psaume *Laudate Dominum omnes*  
 « *gentes*, etc., et elles se séparaient en se félicitant les unes  
 « les autres du bonheur d'avoir pu donner au ciel de nou-  
 « veaux habitants, et s'exhortaient à l'envi à marcher sur  
 « les mêmes traces pour arriver aux mêmes récompenses.

« C'est le 4 juillet, que le tribunal commença à décider  
« du sort de ces quarante religieuses. On les interrogea une  
« à une. La sœur Desage, religieuse bernadine, reçut la  
« première la palme du martyr. La sœur Suzanne, reli-  
« gieuse du Saint-Sacrement, fut condamnée le lendemain.  
« La sœur Rocher, menacée d'être traduite aux prisons  
« d'Orange, incertaine du parti qu'elle devait prendre,  
« consulte son père, vieillard octogénaire d'une grande  
« piété, qui n'avait que cette fille pour le servir à la fin de  
« de sa carrière. Telle fut la réponse de ce père religieux :  
« — Il me serait facile de vous cacher, chère enfant, et  
« de vous dérober aux poursuites des persécuteurs. Mais  
« examinez bien devant Dieu, si en fuyant, vous ne vous  
« écartez point des desseins qu'il a sur vous. Peut-être veut-  
« il votre mort, comme celle d'une victime qui doit apaiser  
« sa colère. Je vous dirai comme Mardochée à Esther, que  
« vous n'existez pas pour vous, mais pour son peuple. » Un  
« conseil aussi généreux fit sur l'âme de la vierge tout l'ef-  
« fet que produisit autrefois sur Esther, le discours de  
« son vénérable parent. Elle ne balança plus sur le parti  
« qu'elle devait suivre : elle se montra, comme à l'ordi-  
« naire, dans les oratoires qu'elle avait coutume de fré-  
« quenter. Elle y fut prise, ainsi que l'avait été quelques  
« unes de ces compagnes, et conduite en prison. Elle y fut  
« comblée de grâces extraordinaires. Dieu lui fit connaître  
« le jour de son sacrifice. La veille de sa mort, elle demanda  
« pardon à toutes ses compagnes, des scandales qu'elle avait  
« avait pu leur donner, se recommanda à leurs prières, en  
« les assurant qu'elle aurait le bonheur d'être condamnée le  
« lendemain. Elle le fut en effet, et lorsque sa sentence  
« fut prononcée, elle en remercia ses juges comme d'un  
« bienfait.

« Le 7 juillet, Agnès Roussillon et Gertrude de Lausier,  
« ursuline de Bolène, furent condamnées et exécutées. Elles  
« allèrent à la mort avec une joie si grande, qu'elles bai-



« sèrent l'instrument de leur supplice et remercièrent aussi  
« leurs juges et leurs bourreaux. Gertrude, dite en religion  
« sœur Sophie, s'était réveillée dans la nuit, pleine de l'i-  
« dée d'un bonheur qui lui avait fait répandre des larmes :  
« — Je suis, disait-elle, dans une sorte d'extase et comme  
« hors de moi-même : je suis certaine que demain je mour-  
« rai et je verrai mon Dieu... » Ensuite, elle craignit que ce  
« fût là une tentation et un mouvement d'orgueil, et elle  
« eut besoin d'être rassurée sur le principe qui la faisait  
« agir.

« Le 8 juillet, le tribunal condamna à mort Elisabeth Pe-  
« laysier, Rosalie Bès, Marie Blanc, religieuses du Saint-  
« Sacrement, de Bolène; et Marguerite Barasre, ursuline au  
« Pont-Saint-Esprit. A l'instant même où leur jugement fut  
« prononcé, Rosalie Bès, dite sœur Pélagie, tira de sa poche  
« une boîte remplie de dragées qu'elle distribua à ses com-  
« pagnes : — Ce sont là, dit-elle, les dragées que j'avais ré-  
« servées pour le jour de mes noces. » Le 9 juillet, furent  
« jugées et exécutées Madeleine Taillon, Marie de Genès-  
« Chanzolle, religieuses du Saint-Sacrement, à Bolène;  
« Louise Eluse, converse au même couvent; et Éléonore  
« de Justamon, religieuse de Sainte-Catherine-d'Avignon.  
« Du 9 au 13 du même mois, on sursit au jugement des  
« autres, afin d'en condamner à la fois un grand nombre.

« Le 13, six furent condamnées : Anastasie de Rocar, a  
« supérieure des Ursulines de Bolène; Marie-Anne Lam-  
« bert, converse au même couvent; la sœur sainte Fran-  
« çoise, converse chez les Ursulines, à Carpentras; et trois  
« religieux du Saint-Sacrement, à Bolène; Elisabeth Var-  
« chière, sœurs Alexis Mincette et Henriette Laforge. La  
« sœur sainte Françoise disait aux autres sœurs, la veille  
« de leur condamnation : « Ah ! mes chères sœurs, quel  
« jour que celui qui se prépare !... Demain, les portes du

« ciel s'ouvrent pour nous; nous allons jouir de la félicité des saints.

« Le 16 juillet vit périr sept autres religieuses, qui montrèrent le même calme et le même courage : sœur Justamon, ursuline converse à Perne; sœurs Gardon et Marie Decqui, religieuse du Saint-Sacrement à Bolène; Marie Lage, ursuline à Bolène. La veille de sa mort, celle-ci tomba dans une grande tristesse, craignant que Dieu ne la jugeât pas digne de la couronne du martyr; mais, sur l'autel de son sacrifice, elle montra plus de force qu'elle n'avait montré la veille d'abattement et de tristesse.

« On vit une autre ursuline de Bolène, Jeanne Roussillon, qui avait témoigné un grand désir de mourir un des jours consacrés à quelque fête de la sainte Vierge, consommer son sacrifice avec la sœur Madeleine Dorothee de Justamon, qui avait demandé la même grâce. Celle-ci, montée sur le char de mort, dit à ses gardes : « Nous avons plus d'obligations à nos juges qu'à nos pères et à nos mères; ceux-ci nous ont donné une vie temporelle et périssable, nos juges nous procurent une vie éternelle. » Un de ses gardes fut touché de ces paroles jusques aux larmes, et un paysan voulut lui toucher la main, par le même principe qui faisait dire à la femme de l'Évangile, à la vue de Jésus-Christ : « Qu'il me soit seulement donné de toucher le pan de sa robe. »

« Le 26 juillet, cinq autres religieuses subirent le même sort. « Qui es-tu ? » demanda le président du tribunal à la première qui fut traduite devant lui : c'était la supérieure des Ursulines de Sisteron, Thérèse Consolon. « Je suis fille de l'Eglise catholique, » répondit-elle. Claire Pubaré répondit à la même question « qu'elle était religieuse, et qu'elle le serait jusqu'à la mort, de cœur et d'âme. » Les compagnes de leur sacrifice furent Anne Cartier, ursuline au Pont-Saint-Esprit; Marguerite Bonnas, religieuse du

« Saint-Sacrement, et Madeleine-Catherine de Justamon,  
« quatrième martyr du même nom et de la même fa-  
« mille (1). »

La Convention avait interdit l'exercice public du culte ; elle avait maintenu les lois précédemment rendues contre les prêtres fidèles ; mais en consacrant ces décrets honteux, elle avait mis peu de zèle et de rigueur à les faire exécuter. Les catholiques commençaient donc à se rassembler, à faire célébrer, dans l'intérieur des maisons, mais désormais sans crainte, les saints mystères, trop longtemps interrompus par l'espionnage ou l'échafaud : le culte privé était toléré, il était libre ; mais l'État ne voulait ni le reconnaître, ni payer ses ministres ; les églises étaient toujours changées en casernes, en arsenaux, en magasins d'habillements ou de vivres. Quant aux biens nationaux, confisqués sur l'Église, sur la noblesse émigrée, sur les victimes, la plus grande partie de ces domaines était demeurée au pouvoir du gouvernement et des nouveaux acquéreurs. Pour la valeur de quelques centaines de francs, représentant des sommes énormes en papier-monnaie, on devenait propriétaire des châteaux, des parcs, des abbayes, des terres arables et des vastes forêts qui appartenaient à l'État : les hommes délicats et probes reculaient devant ce facile moyen de s'enrichir, mais la masse des gens cupides et des spéculateurs hardis s'établissait sur ces terres et prenait possession de ces tristes conquêtes.

Pendant les crimes dont la Convention s'était souillée pendant trois ans, avaient rendu tout à fait impopulaire le gouvernement républicain. L'Assemblée régicide avait honte elle-même du nom qu'elle portait et auquel se rattachaient tous les forfaits de la Terreur. Pressée par les passions réactionnaires, isolée entre le jacobinisme et le royalisme, elle se mit, sur le rapport d'une commission de onze membres

(1) L'abbé Caron. *Confesseurs de la Foi* t. II.

depuis longtemps choisis pour élaborer ce travail, à discuter et à adopter une constitution nouvelle.

Le principal rédacteur de ce code politique fut Daunou, ancien prêtre de l'Oratoire, et l'un des soixante-treize députés du côté droit dont les pouvoirs avait été suspendus après le 31 mai. C'était un républicain modéré, mais un ennemi ardent de la foi, qu'il avait apostasiée; ses autres collègues de la commission des Onze étaient Lesage, Boissy-d'Anglas, Creuzé-Latouche, Berlier, Louvet, Larevellière-Lépeaux, Lanjuinais, Thibaudeau, Durand-Maillane, et Baudin (des Ardennes). Siéyès n'avait pas voulu participer à leur travail : trop vaniteux pour associer à ses théories des métaphysiciens médiocres ou obscurs, il avait rédigé, isolément, une constitution qui, d'un commun accord, fut écartée de la discussion. De tous les codes politiques successivement imposés à la France, la Constitution de l'an III fut le plus complet, celui que ses auteurs élaborèrent avec une attention plus scrupuleuse : tout y était prévu, depuis l'éventualité d'une révolution nouvelle jusqu'au costume des fonctionnaires publics.

Sur le frontispice, la Convention avait de nouveau inscrit une déclaration des droits de l'homme, imitée de celle qu'avait autrefois proclamée l'Assemblée constituante; mais cette fois on ne s'était pas borné à parler au citoyen de ses droits, on avait osé lui rappeler ses devoirs. Il était dit, à l'article 2 de cette déclaration :

« Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes, gravés par la nature dans tous les cœurs : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit; faites constamment aux autres tout le bien que vous voudriez en recevoir.* » La loi ajoutait : « Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes.— Nul n'est bon citoyen, s'il

« n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.  
« — Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et  
« religieusement observateur des lois. » Suivaient quelques  
formules destinées à consacrer la propriété, à honorer le  
travail, à établir l'obligation du service militaire : de devoirs  
plus élevés, ayant en Dieu leur source et leur but, il n'en  
était pas question. La philosophie se parait des dépouilles  
de la morale chrétienne, et reniait leur origine.

La nouvelle constitution organisait le pouvoir exécutif, le  
pouvoir législatif, le pouvoir administratif, le pouvoir judi-  
ciaire.

Le pouvoir exécutif était confié à cinq *Directeurs*, nommés  
par le corps législatif qui, lui-même élu par le peuple, était  
composé de deux conseils, l'un désigné sous le nom de *Con-  
seil des Anciens*, l'autre sous celui de *Conseil des Cinq-Cents*.  
Par une mesure qui révolta toutes les honnêtes gens, la  
Convention communiquait à ce nouveau pouvoir son esprit  
oppressif et sanguinaire, en décrétant que les deux tiers de  
ses membres feraient partie du corps législatif.

La Constitution de l'an III fut soumise aux assemblées  
primaires. Il y eut de grandes agitations et de nombreuses  
résistances. Les sections de Paris surtout manifestèrent  
ouvertement leur opposition au nouvel ordre de choses pro-  
posé. Elles prirent une attitude menaçante et laissèrent  
éclater des symptômes de révolte. Composées en grande  
partie de royalistes constitutionnels qui regrettaient la consti-  
tution de 1791, elles préparèrent une insurrection d'autant  
plus formidable, qu'elle était plus enhardie par la faiblesse  
des républicains. Ceux-ci placèrent Barras et le jeune Buona-  
parte à la tête de la force armée. La lutte s'engagea, le 13  
vendémiaire ; et, grâce à la mitraille du général Bonaparte  
qui balaya les rues de Paris pendant plusieurs heures, la  
victoire resta à la Convention.

Sur le point de déterminer sa session, cette assemblée

rendit une loi sur l'exercice et la police extérieure des cultes. Le considérant de cette loi faisait connaître dans quel esprit elle avait été rédigée. Il disait que les lois civiles ne statuent pas sur ce qui est du domaine de la pensée ; qu'elles ne peuvent avoir pour but qu'une surveillance renfermée dans des mesures de police et de sûreté publique ; qu'ainsi elles doivent garantir le libre exercice des cultes, par la punition de ceux qui en troublent les cérémonies, ou en outragent les ministres en fonctions ; et exiger des ministres de tous les cultes une garantie purement civique, contre l'abus qu'ils pourraient faire de leur ministère pour exciter à la désobéissance aux lois de l'État. Ce fut en conséquence de ce dernier principe que la nouvelle loi prescrivit à tous les ministres des cultes, avant qu'ils pussent exercer leurs fonctions, la déclaration suivante, qui devait être affichée d'une manière très-apparente dans chaque édifice destiné à un culte quelconque :

*« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »*

Cet acte tyrannique fut l'un des derniers de la Convention, abominable assemblée qui naquit, vécut et finit dans le sang.

La Convention expira le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), à deux heures et demie de l'après-midi. Un des membres de l'Assemblée s'étant pris à dire : *Quelle heure est-il ?* Un de ses collègues lui répondit : *L'heure de la justice.* D'autres ajoutèrent : *L'heure de la constitution.* Alors Génissieux de l'Isère, qui était assis au fauteuil de président, agita sa sonnette, et prononça ces mots d'une voix grave : « La Convention nationale déclare que sa mission est remplie, et que sa session est terminée. » Au même instant, le cri de : *Vive la République !* éclata de toutes parts, et la séance fut levée. Après trois ans de lutttes, de

sacrifices et de tempêtes , la Convention cessait de gouverner la France.

Nous l'avons vue à l'œuvre ; elle fut un de ces *fléaux* *de Dieu* à qui il est donné de châtier le monde.

La royauté avait à expier plusieurs siècles de fautes, elle avait à rendre compte à Dieu du long exercice de son pouvoir ; et le châtiment tomba sur Louis XVI, roi honnête et ami du peuple, afin qu'il fût bien évident aux yeux de tous que Dieu humiliait la royauté, et non un coupable. L'infortunée Marie-Antoinette, M<sup>me</sup> Élisabeth, M<sup>me</sup> de Lamballe, tant d'autres victimes généreuses et pures, versèrent leur sang, afin qu'il plût à Dieu de pardonner à la France les scandales des vieux adultères royaux, dont l'opprobre avait été pour beaucoup dans la corruption du peuple. La Noblesse de France, purifiée par l'échafaud, paya pour ses ancêtres, pour les débauches de la régence, pour l'ignominie des complaisants de Louis XV. La persécution, l'exil et la hache, en frappant l'élite des prêtres, ravivèrent la foi par le martyre et rendirent au Clergé de France cette sainte autorité que le relâchement des mœurs et de la discipline n'avait que trop altérée : Dieu vanna son Église, il sépara la paille du bon grain ; et les pieux confesseurs que l'orage révolutionnaire envoya au loin chercher un abri, allèrent bien souvent, proscrits et pèlerins, à travers les nations séparées de Rome, faire revivre la religion catholique oubliée ou méconnue : de l'émigration de nos prêtres date la réaction catholique en Angleterre et sur d'autres points. Tout s'enchaîne et se lie dans ces décrets de Dieu, qu'il nous est à peine permis de pressentir et d'entrevoir.

Les cinq premiers *Directeurs* furent cinq régicides. Ce choix fit comprendre de suite ce qu'ils seraient par rapport à la religion. En effet, la persécution ne tarda pas à recommencer, moins sanglante, il est vrai ; mais tout aussi achar-

née que sous Robespierre. Cette fois, on ne parla plus d'échafaud ; ce fut la déportation qui fut en vogue.

Dès le 31 octobre 1795, l'administration départementale de la Loire-Inférieure s'empessa de prendre, contre les prêtres catholiques, un décret des plus rigoureux qui montrait l'esprit hostile dont elle était animée contre la religion.

Voici quelques articles de cet arrêté.

« L'administration, délibérant sur la réquisition du commissaire provisoire, et vu les lois y référées,

« ARRÊTE :

« ART. I<sup>er</sup>. Les administrations municipales ou municipalités du département sont chargées, chacune dans leur territoire, d'arrêter ou faire arrêter tous ecclésiastiques sujets à la déportation ou à la réclusion, et de les faire conduire à la maison d'arrêt la plus prochaine ; en tous cas, à celle établie près le tribunal criminel du département.

« ART. II. Il sera formé sur les états déposés dans les bureaux de l'administration, soit des appels nominaux qui avaient lieu en 1792, soit des prêtres détenus dans les différentes maisons de réclusion, soit de ceux qui furent déportés à la fin de la même année 1792, et sur tous les autres renseignements qu'il sera possible de se procurer, une liste indicative des ecclésiastiques auxquels la loi est applicable.....

« ART. V. Encore bien que quelques ecclésiastiques ne fussent pas dénommés dans la liste jointe au présent, soit pour avoir demeurés cachés et inconnus à l'administration, soit pour être venus d'autres départements, leur arrestation n'en devra pas moins avoir lieu, s'ils sont sujets à la déportation ou à la réclusion (1). »

Les autres articles rappellent aux fonctionnaires publics

(1) Cité par l'abbé Tresvoux, dans son *Histoire de la persécution en Bretagne*, tome II, p. 203.



que leur négligence à faire exécuter la loi du 3 brumaire, les rendrait passibles de trois années d'emprisonnement.

Tous les autres départements virent leur administration respective rendre des décrets à peu près semblables. Les prêtres fidèles furent alors obligés de quitter les églises qu'ils desservaient, et les catholiques, après quelques mois de consolation, eurent encore la douleur de voir fermer et profaner les temples du Seigneur, qu'ils s'étaient empressés de réparer et d'embellir.

Les colonnes mobiles, organisées d'abord à Rennes, au commencement de l'année 1796, se mirent à parcourir le pays, allant jusque dans les lieux les plus écartés, vivant aux dépens des habitants, tuant souvent et pillant autant qu'elles le pouvaient. A ces colonnes se joignirent encore de prétendus gardes nationaux qui avaient pris le nom de *contre-chouans*, et qui, affectant un langage chrétien, des sentiments royalistes, et portant le chapelet à la boutonnière de l'habit, tendaient autant de pièges qu'ils le pouvaient aux habitants des campagnes.

Ces troupes errantes commirent de grands excès sur leur passage ; elles mirent à mort des prêtres, des religieux et des laïques, en différents endroits de la Bretagne, et ne rentrèrent dans leurs garnisons qu'après s'être chargées de butin et avoir capturé de nombreux proscrits.

Malgré tous les efforts des évêques constitutionnels pour faire fleurir le schisme que la Révolution avait implanté sur le vieux sol catholique de France, leur culte, détesté de la majeure partie des habitants, ne faisait que languir de plus en plus, car ils ne pouvaient donner la vie à un parti religieux qui n'avait pour sectateurs que des indifférents et pour protecteurs que des impies. D'ailleurs, les royalistes armés ne souffraient pas l'exercice de ce culte sacrilège dans les cantons où ils se trouvaient.

Une lettre de Saint-Brieuc, écrite dans les premiers mois

de 1796, et publiée dans les *Annales de la Religion*, donne à ce sujet des détails curieux et montre clairement le peu d'importance qu'avait alors le Clergé constitutionnel : « Beaucoup de pasteurs de campagne de ce département, « y est-il dit entre autres choses, ont été obligés de se réfugier dans les grandes communes, où, *dénués de tout, abandonnés de tous*, ILS PÉRISSENT DE MISÈRE ; j'en excepte une « quinzaine qui donnent leur vie pour leurs ouailles ; ils « s'attendent tous les jours à être égorgés par les chouans, « comme l'ont été beaucoup de leurs confrères. »

L'aveu que fait l'auteur de cette lettre de l'état d'abandon dans lequel se trouvaient les curés intrus, dans un pays chrétien, prouve combien était petit le nombre de leurs partisans. Il est vrai qu'outre leur apostasie qui les rendait odieux, ils n'avaient rien dans leur conduite qui pût inspirer l'intérêt des peuples en leur faveur. Ces intrus réfugiés, presque chaque jour plongés dans la crapule et l'ivresse, ne fréquentaient guère d'autre compagnie que celle des soldats.

Si les prêtres constitutionnels avaient à souffrir, leur position était cependant moins pénible que celle des prêtres catholiques. Ceux-ci, réduits à se cacher avec soin, pour échapper aux regards de leurs persécuteurs, vivaient au milieu de dangers que leur zèle rendait sans cesse renaissants. Il y en eût parmi eux, tels que MM. Orain, Robin, Courtois, Eon, Corbillé, et plusieurs autres dont les noms sont connus et bénis de toute la Bretagne, qui montrèrent un courage que l'on peut appeler véritablement héroïque.

Les périls continuels au milieu desquels vivaient les prêtres cachés, leur inspiraient quelquefois, aussi bien qu'à ceux qui leur donnaient asile, les moyens les plus ingénieux pour mettre en défaut leurs persécuteurs.

Un jour, M. Eon confessait, dans une maison de Montauban, des enfants qu'il disposait à la première communion.

Tout à coup il entend crier à son hôtesse, qui était dehors : « Ouvre ta porte, tu as des gens suspects chez toi. » Cette femme effrayée appelle son mari, et la violence redouble. Il n'y avait pas un instant à perdre, car la maison était cernée par des soldats. M. Eon, qui craignait que ses hôtes ne périssent pour lui, quitte son habit, et, sortant par une porte de derrière, il va hardiment dans la cour au milieu de la troupe, et s'adressant à un soldat : — « Que demandes-tu ? lui dit-il. — Je demande à entrer. — Patience, mon ami, je vais t'ouvrir. » Puis se tournant vers un autre : — « Toi, que veux-tu ? — Je veux à déjeuner. — Je vais te servir, et tu le seras bien. » Cette assurance étonna les soldats ; ils ne purent soupçonner que ce fût un prêtre qui leur parlait de la sorte, et ils se retirèrent sans l'arrêter.

Une autre fois, il était assis paisiblement au foyer d'une ferme, lorsque des soldats arrivent soudain et la remplissent. La maîtresse du logis rentre au même instant, et, par un trait de présence d'esprit admirable, elle saisit une verge, et en frappant M. Eon, qui était d'une taille peu avantageuse : — « Comment, petit malheureux, lui dit-elle d'un ton courroucé, tu n'es pas encore allé garder nos vaches ? » Aux coups vigoureux que lui administre la fermière, l'abbé se lève et se retire en feignant de pleurer. Les soldats voyant la brave femme le poursuivre et continuer à le frapper, eurent pitié du pauvre pâtre et engagèrent sa maîtresse à n'être plus si sévère envers lui. — « Depuis ce matin, leur répondit-elle avec aigreur, je lui dis d'aller avec nos vaches, et il reste là, les bras croisés, à faire le paresseux. » Trompés par la bonne foi apparente de la fermière, les républicains ne songèrent pas à arrêter ce petit homme, qu'ils prenaient pour un vacher, et M. Eon put ainsi se sauver une seconde fois d'entre les mains de ses ennemis, grâce à ce trait ingénieux de son hôtesse.

Comme en 1794, les prêtres catholiques qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, avaient été exemptés

de la déportation, furent encore enfermés dans des maisons d'arrêt. Ceux qui évitaient la détention, se trouvaient obligés de se cacher soigneusement, afin de ne pas tomber entre les mains de leurs bourreaux. Ce n'était qu'au péril de leur vie qu'ils pouvaient, le plus souvent pendant la nuit, procurer aux fidèles les secours de leur saint ministère.

Ennemi acharné de la religion, le Directoire employait, pour l'anéantir en France, des moyens moins violents que ceux de Robespierre, mais tout aussi puissants, tout aussi destructeurs.

Dès les premiers mois qui suivirent son établissement, il avait adressé aux commissaires nationaux une instruction dans laquelle se montre d'une manière révoltante la haine aveugle des révolutionnaires contre les prêtres catholiques. Les directeurs disaient, dans cette instruction barbare, en parlant des prêtres réfractaires :

« Désolez leur patience ; enveloppez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit. Ne leur donnez pas un moment de relâche ; que, sans vous voir, ils vous sentent partout, à chaque instant. »

Et ces commissaires impies exécutaient avec une lâche cruauté les ordres féroces des nouveaux maîtres de la France.

Le Directoire était également secondé par les membres du conseil des Cinq-Cents, qui partageaient sa haine contre le Clergé catholique. Drulhe, ancien conventionnel et prêtre apostat, fut chargé par ce conseil, dont il était membre, de faire un rapport sur les prêtres réfractaires ; il remplit cette tâche, dans la séance du 16 mai 1796, et les peignit sous les couleurs les plus noires. Il les représenta comme des rebelles dangereux, des esprits turbulents, des perturbateurs de l'ordre social, qui faisaient couler des flots de sang.

Dans sa conclusion, il renchérit sur la rigueur des lois tyranniques déjà rendues contre eux, et demanda à ce qu'ils fussent tous soumis à la déportation. Cette assemblée, composée en partie de régicides, comptait peu d'hommes humains; aussi la proposition de Drulhe fut-elle favorablement accueillie, et il ne dépendit pas de ce conseil qu'elle ne devint une loi de l'État. Heureusement, le conseil des Anciens, auquel il fallait la soumettre pour qu'elle reçût sa sanction, la rejeta unanimement dans sa séance du 26 août; et, pour un temps au moins, les prêtres qui avaient fait la soumission, jouirent de quelque tranquillité.

Les constitutionnels profitèrent de cette époque de calme pour réaliser le projet qu'ils avaient depuis longtemps rêvé d'un *concile national*. Ils l'ouvrirent à Paris, dans l'église de Notre-Dame, le 15 août 1797. Il était composé de trente-un évêques instrus, de onze procureurs épiscopaux, de cinq députés de presbytères et cinquante-deux députés du clergé des diocèses. Le Coz, évêque instrus de l'Ille-et-Vilaine, en fut le président, et l'abbé Lanjuinais y remplit les fonctions de secrétaire.

Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations de ce conciliabule. Nous dirons seulement que les instrus qui le composaient eurent grand soin de proclamer qu'ils faisaient profession de la *religion catholique, apostolique et romaine* : conduite qui prouve qu'ils sentaient eux-mêmes le besoin de rassurer leurs partisans sur ce point important, et qui ressemble assez à ces protestations de bonne foi que prodiguent, en toute occasion, certains gens dont la probité est des plus suspects. Ils publièrent un décret de pacification dans lequel ils offraient la paix au prêtres catholiques, qu'ils auraient reçus avec plaisir, si ceux-ci avaient voulu participer à leur schisme. Cette assemblée sacrilège précónisa les principes et les livres jansénistes, et n'épargna pas le blâme au vénérable Pie VI, *évêque de Rome*, tout en le reconnaissant, pour le chef de l'Église.

Tandis que le concile des instrus s'évertuait à rédiger des décrets et adressait aux fidèles des lettres pastorales que ceux-ci ne recevaient pas, les députés, amis de la justice et de l'ordre, travaillaient, au Conseil des Anciens et à celui des Cinq-Cents, à faire rapporter les lois de proscription rendues contre les prêtres réfractaires, et à faire rentrer en France les véritables pasteurs. Leurs efforts furent enfin couronnées de succès ; mais ce ne fut pas sans peine qu'ils parvinrent à triompher de la résistance opiniâtre que leur opposait l'esprit révolutionnaire. Dans la séance du 8 messidor (26 juin), le député Dubruel fit un rapport sur les lois pénales rendues contre les prêtres non-assermentés. Ce rapport remarquable par le courage et le talent de l'orateur, présente d'abord le tableau des maux de toute espèce qu'ont eu à souffrir les prêtres fidèles ; il rappelle ensuite leur patience et leur résignation ; il montre qu'ils ne sont pas des étrangers, mais bien des parents, des amis, des membres enfin de la grande famille française. Le rapporteur conclut à ce que toutes les lois pénales, rendues contre les prêtres, soient abrogées, et il presse ses collègues de faire disparaître ces restes impurs des lois révolutionnaires.

Un autre rapport, celui de Camille Jordan sur la police des cultes, offrait ce précieux avantage qu'il ne demandait, de la part des prêtres, aucune des formules de soumission aux lois de la République qui avaient été exigées jusqu'alors. La discussion sur ce rapport commença dans la séance du 20 messidor (8 juillet). Le Merer, député de l'Ille-et-Vilaine, parla avec une éloquence peu commune en faveur du projet, et son discours fut un hommage magnifique rendu à la religion. D'autres députés, tels que Pavie (de l'Eure), Royer-Collard et Pastoret, s'exprimèrent dans le même sens ; mais il y en eut plusieurs qui opinèrent pour la soumission et manifestèrent toute leur haine contre le sacerdoce catho-

que. La proposition de Camille Jordan, soumise au scrutin, fut rejetée à la majorité de *six voix*.

Il se passa plus d'un mois avant que le Conseil des Anciens prononçât sur la proposition de Camille Jordan. Enfin Murraire, dans la séance du 7 fructidor (24 août), ayant fait un rapport favorable sur cette question, ses conclusions furent adoptées. La justice rendue en ce jour au Clergé fidèle devint un immense sujet de joie pour tous les bons catholiques, et leur fit espérer des jours tranquilles pour la religion. Hélas ! ces jours de bonheur ne furent pas de longue durée.

L'impiété révolutionnaire avait frémi de rage, en voyant le Corps législatif incliner en faveur des prêtres. De fougueux républicains, qui croyaient découvrir des projets contre-révolutionnaires dans ces mesures de modération, résolurent de tenter un coup d'État, et prirent tous les moyens les plus propres à faire réussir leur dessein. Trois membres du Directoire étaient les chefs de cette conspiration qui avait à sa tête le président La Revellière-Lepaux, homme d'une impiété notoire et qui s'était déclaré le pontife de la nouvelle religion des théophilanthropes. Les intrigues de ces conspirateurs n'avaient pas été si secrètes que les députés favorables à la cause catholique n'en eussent été avertis. Ils avaient plus d'une fois manifesté à la tribune des inquiétudes à ce sujet ; mais les complices des directeurs les avaient traitées d'imaginaires ou d'exagérées, et, comme en temps de révolution les méchants finissent toujours par tromper les gens de bien, les conjurés leur avaient inspiré une sorte de sécurité qui les aveugla au point de les empêcher de prendre les précautions qu'auraient dû leur dicter la prudence et l'existence du danger. Au mépris formel de la Constitution, le Directoire avait fait venir à Paris le général Augereau, à la tête d'un corps de troupes. Ce général, issu de la plus basse classe du peuple, devait à la Révolution

son rang et son immense fortune. Il était donc l'homme propre à soutenir les révolutionnaires ; ils comptaient sur lui, et il ne leur faillit pas. En effet, le 18 fructidor (4 septembre 1797), les factieux, appuyés sur la force armée, firent arrêter les deux directeurs Barthélemi et Carnot, avec les cinquante-trois membres des deux conseils qui professaient les meilleurs principes politiques et s'étaient montrés les plus zélés défenseurs de la religion. Ils furent tous condamnés à la déportation, sans aucune forme de procès. On rapporta la loi qui rappelait les prêtres déportés et l'on remit en vigueur celle du 7 vendémiaire (29 septembre 1795), en substituant au serment que cette loi ordonnait, celui de haine à la royauté et de fidélité à la Constitution de l'an III. Tout émigré rentré en France avait quinze jours pour en sortir ; passé ce temps, il devait être traduit devant une commission militaire, jugé sans appel et exécuté dans les vingt-quatre heures ; disposition atroce, qui regardait un certain nombre de prêtres inscrits sur la liste des émigrés, et qui plus d'une fois ne fut que trop fidèlement suivie.

Les événements du 18 fructidor rallumèrent avec violence le feu de la persécution qui s'en prit aussi bien aux laïques qu'aux prêtres. On tourmenta les paysans et les marchands qui observaient le repos du dimanche et travaillaient le jour de *décade* ; on fusilla des émigrés, rentrés en France sous divers déguisements, pour mettre ordre à leurs affaires domestiques ; on emprisonna des suspects, et l'on déporta des prêtres à la Guyane.

Néanmoins, quelque violente que fût la persécution, elle n'atteignit pas le Clergé constitutionnel, et les évêques intrus purent continuer leur conciliabule de Paris, sans qu'aucune vexation vint le troubler. Ils devaient cette tranquillité à la souplesse de leurs consciences, qui s'accommodaient d'un gouvernement impie et protecteur naturel de



tout schisme avec l'Église de Rome. La clôture du prétendu concile national eut lieu le 12 novembre et finit par des acclamations patriotiques dont les deux principales furent les suivantes :

« Reconnaissance aux autorités constituées qui ont pro-  
« tégé la liberté des délibérations du concile national ! »

« Que Dieu conserve la République ; qu'il en assure la  
« prospérité et qu'il donne aux Français les grâces néces-  
« saires pour faire un saint usage de la liberté qu'ils ont  
« reconquise !... »

Il est facile de voir, par ces deux citations, quelles sympathies existaient entre les autorités républicaines et les *Pères* du concile national. Du reste, cette Assemblée ne produisit aucun résultat favorable à l'Église constitutionnelle, car ceux qui la composaient étaient trop éloignés du véritable esprit ecclésiastique pour pouvoir rien faire de solide, même dans l'intérêt de leur parti.

Le 12 mars 1798, une frégate nommée *la Charente*, sortit du port de Rochefort avec *cent quatre-vingt-treize* prisonniers destinés pour les déserts de la Guyane Française. Sur ces 193 nouvelles victimes de la Révolution, on comptait *cent cinquante-cinq* prêtres, clercs et religieux. Un naufrage força cette cargaison de martyrs à changer de vaisseau, et ce fut à bord de *la Décade* que tous ces malheureux exilés continuèrent leur route vers Cayenne, où ils arrivèrent le 12 juin de la même année.

Environ deux mois après, le 1<sup>er</sup> août 1798, la corvette *la Bayonnaise*, sortie également du port de Rochefort, emporta encore au-delà des mers *cent-un* prêtres, avec quelques laïques. La traversée fut très-pénible pour les déportés qui, la nuit, étaient entassés dans l'entre-pont où l'air manquait à leur poitrine oppressée par une chaleur pestilentielle, et, le jour, parqués sur l'avant du navire où ils étaient brûlés par un soleil obstiné. La plupart d'entre eux étaient sans argent

et sans linge ; dévorés par la faim et la vermine, ils étaient encore livrés aux tristes pensées que leur inspirait leur exil et aux inquiétudes déchirantes d'un horrible avenir. *La Bayonnaise*, enfin, mouilla devant Cayenne, le 29 septembre 1798. Les déportés débarquèrent sur le territoire de la colonie française. Mais le gouverneur qui était un homme dur et cruel, les chassa bientôt vers les déserts affreux de Kouamana et de Synamari, la terre homicide qui avait déjà dévoré presque tous les français infortunés que le Directoire, et avant lui l'Assemblée législative et la Convention, y avaient envoyés.

Le lieu assigné pour résidence aux confesseurs de la foi, fut un village perdu au milieu d'un immense désert et composé d'une quinzaine de huttes. Là, privés des choses les plus nécessaires à la vie, dans un pays malsain, rempli d'insectes et de reptiles dangereux, ils ne tardèrent pas à contracter des maladies cruelles que suivait toujours une mort prompte et douloureuse. C'est ainsi que les successeurs de Robespierre, ne voulant point verser le sang des prêtres, pour ne point rappeler l'époque de la Terreur, savaient néanmoins les faire mourir dans les tourments de l'exil, qui, suivant l'expression d'un député, étaient *une guillotine sèche*. Quelques-uns cependant survécurent à tant de privations et à tant de maux. On compte parmi ces rares victimes, échappées à la rage des tyrans du Directoire, M. Brumault de Beauregard, qui mourut, en 1841, évêque démissionnaire d'Orléans.

Ce vénérable prélat publia, avant de mourir, une relation détaillée de tous les maux que lui et ses compagnons de captivité avaient soufferts dans les déserts de la Guyane.

« La terre sablonneuse sur laquelle était construite notre  
« cabane, dit-il, était brûlante, et le sable réfléchissait la  
« chaleur jusqu'à nous étouffer. A quelque pas de nous,  
« un rideau d'arbres, une forêt située dans les marais,

« nous séparaient de la mer, interceptaient l'air et nous  
« privaient de la fraîcheur de la brise. Nous n'avions pour  
« nous retirer qu'un coin dans notre case qui était très-  
« basse, et pour société que des nègres voleurs qui nous  
« haïssaient. La nuit, qui nous apportait quelque fraîcheur,  
« nous livrait à un tourment qui ne peut guère être appré-  
« cié que par ceux qui ont habité la Guyane. A peine le  
« soleil était-il disparu, que de ces marais infects, placés  
« entre la mer et nous, sortaient des nuées de maringouins  
« de diverses espèces, dont les piqûres nous brûlaient comme  
« des étincelles de feu. Nous ne pouvions nous en garantir  
« dans la case qu'à force de fumée, et cette ressource de-  
« vint insuffisante quand arriva le temps des pluies. Nous  
« nous groupions alors près d'un feu de fumée, et nous  
« ne garantissions qu'une partie de nos corps. Nous fûmes  
« réduits à prendre sur nous nos vêtements d'hiver, à en-  
« velopper nos jambes de linge, et malgré ces précautions,  
« les désolants insectes trouvaient encore moyen de nous  
« dévorer. D'énormes crapauds nous disputaient notre lo-  
« gement, où les serpents s'insinuaient quelquefois; les  
« scorpions se mêlaient parmi nos livres. Des fourmis de  
« toute espèce dévoraient nos aliments, et pour peu que  
« nous n'eussions pas le soin d'isoler nos comestibles dans  
« des vases d'eau, ils étaient bientôt infectés et inutiles.  
« Des *ravers* ou caquerlaques se glissaient partout, ron-  
« geant nos habits et nos chaussures, tandis que les poux  
« de bois mangeaient dans une nuit une partie de notre  
« linge. L'habitude et la nécessité de nous tenir dans la  
« cendre, nous fit dévorer par les *chiques*. Ces insectes sont  
« de véritables puces d'une extrême petitesse, qui s'insi-  
« nuent dans la peau par un des pores qu'elles dilatent;  
« elles y déposent des œufs qu'on en retire avec la pointe  
« d'une épingle ou celle d'un canif, mais non sans douleur.  
« J'en ai quelquefois retiré vingt, et cette opération, à la-

« quelle j'étais peu habile, me mettait les pieds en sang....  
« Altérés par une chaleur brûlante, nous n'avions que très-  
« peu d'eau, tirée d'un trou et fort mauvaise; c'était là  
« notre seule boisson. Nos aliments étaient de la cassave,  
« du poisson salé et gâté pour l'ordinaire, et de la morue  
« de deux ans. A nos beaux jours, nous avions de la viande  
« salée qui nous coûtait quinze à vingt sous la livre. Un  
« peu de riz à l'eau faisait notre souper. Nous n'avions sur  
« cette misérable habitation aucun fruit, ni aucun légume.  
« Cependant la religion vint consoler notre exil. Nous dres-  
« sâmes un autel : il était pauvre, mais bien tenu. Je consacrai la pierre, et nous offrîmes dans cette humble cabane  
« la victime de paix qui doit s'immoler dans tous les lieux  
« du monde. Nous devancions le soleil, pour en ôter la  
« connaissance aux nègres. Cette grande action me réussit ;  
« elle me donna la paix ; pouvais-je être si lâche de me  
« plaindre, quand Dieu m'accordait la plus douce consola-  
« tion du monde ? Nous récitons notre office en commun à  
« des heures réglées. Nous nous fîmes des occupations, nos  
« malheurs devinrent plus tolérables... »

Ce fragment des mémoires de M<sup>r</sup> Brumault de Beauregard donne une idée de tout ce que les prêtres déportés eurent à souffrir dans leur affreux exil de la Guyane, et de tout ce qui attendrait encore le Clergé français, à part la guillotine, si le volcan révolutionnaire qui mugit sourdement sous nos pieds, venait à faire, comme en 1792, une épouvantable éruption !...

Tandis que les corps d'un si grand nombre de confesseurs engraisaient le sol américain, quarante-huit évêques catholiques, sortis de France par suite de la Constitution civile du Clergé, adressaient aux fidèles de leurs diocèses, du fond de l'exil et sous la date du 15 août 1798, une *Instruction sur les atteintes portées à la religion*. Cette instruction, solide et bien écrite, se terminait par une conclusion tou-

chante dont voici un passage qui fera juger du reste. Les évêques s'adressent aux parents qui avaient des enfants en âge d'être instruits :

« Les sources de la saine doctrine, disent-ils, étaient ouvertes de toutes parts ; elles coulaient en abondance ; qu'il vous était facile d'y puiser la connaissance de la vérité et l'amour de la vertu ! Vos enfants sont privés de tous ces avantages. Les signes de la piété ont été proscrits et anéantis ; ce qui reste des sanctuaires du Seigneur n'offre plus que de tristes débris qui en attestent la spoliation et le pillage. Que de temples il faut fuir, de peur de participer à un culte sacrilège ! Que la parole du Seigneur est devenue rare ! Les moyens de séduction semblent se multiplier à proportion que les ressources pour s'en garantir disparaissent. Quelles écoles a-t-on ouvertes à la jeunesse et que se passe-t-il dans la plupart des établissements destinés à son instruction ? La vérité en est bannie. On met tout en œuvre pour y introduire des pratiques anti-chrétiennes et l'enseignement de l'erreur, ou pour forcer, du moins, à y laisser les malheureux élèves dans l'ignorance absolue de ce qui leur importe le plus de connaître, tandis que la dépravation inouïe des mœurs publiques menace d'étouffer dans les cœurs jusqu'au dernier germe de la vertu. Pères et mères, entendez ceci, et que vos enfants en soient émus. Ne laissez pas périr ceux à qui vous avez donné le jour ; ne vous exposez pas à périr éternellement avec eux. Qu'ils vous soient redevables d'un bienfait plus grand que la naissance selon la chair. Engendrez-les en Jésus-Christ, par l'Évangile ; vous ne pouvez leur donner une plus grande preuve de votre tendresse. Prêchez-leur le nom de Jésus-Christ, prêchez-leur la doctrine de Jésus-Christ. Déplorez en leur présence, apprenez-leur à déplorer avec vous les malheurs de la religion et l'oubli de tous les principes. Que vos regrets et vos

« larmes leur inspire le désir de voir la vérité et la vertu  
« reprendre leur empire, la religion obtenir un nouveau  
« triomphe, réparer ses pertes, et sortir plus brillante que  
« jamais de l'oppression sous laquelle la font gémir des en-  
« fants dénaturés devenus ses ennemis..... (1). »

Parmi les signatures qui terminaient cette instruction, on distinguait les noms des cardinaux de La Rochefoucauld et de Montmorency ; des archevêques de Rouen , d'Embrun, de Paris, de Lyon et de Bourges , et de beaucoup d'autres prélats illustres.

Les impies qui composaient le Directoire ne négligeaient aucun des moyens propres à atteindre le but criminel qu'ils s'étaient proposé et qui était l'entière destruction de la religion catholique en France. Dans un arrêté du 3 avril 1798, ils avaient déclaré que le calendrier républicain était une des meilleures institutions pour faire oublier jusqu'aux dernières traces *du régime royal, nobiliaire et sacerdotal*. En conséquence, on régla sur ce calendrier, les foires, les marchés, les jours de vacance des administrations ; de sorte que le peuple fut forcé de se nourrir d'aliments gras les vendredis et de travailler le dimanche. Des peines furent portées contre ceux qui vendraient du poisson un jour d'abstinence ou qui ne *sanctifieraient* pas la décade républicaine par un repos absolu. Ces mesures tyranniques furent mises en vigueur pendant toute l'année 1798. (2)

Pour excuser leur schisme, les prêtres constitutionnels se vantaient d'avoir conservé la religion en France ; mais cette excuse mensongère faisait rire jusqu'à leurs partisans qui connaissaient leur impuissance et leur orgueil. C'étaient de lâches et cruels mercenaires qui ne savaient nullement

(1) Cité par M. l'abbé Tresvaux, dans son *Histoire de la persécution en Bretagne*, tome II, p. 326.

(2) Voir à la fin de ce volume le texte du calendrier républicain que nous y avons mis en note.

se servir de la houlette qu'ils avaient usurpée, et qui entretenaient des loups dévorants dans la bergerie au lieu de les en éloigner. L'histoire a flétri leur stupide ambition en leur octroyant la large part de mépris qu'ils méritaient

---

LIVRE VINGT-QUATRIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Les Français s'emparent de Rome — Malheurs du pape Pie VI. — Son enlèvement. — Il est traité successivement à Stienne, à Florence, à Parme, à Turin, à Briançon, à Grenoble et à Valence, où il meurt. — Arrivée de Buonaparte en France, après l'expédition d'Égypte. — Changement dans le Directoire. — Journée du 18 brumaire. — Le Consulat provisoire.*

---

Les prêtres de France étaient persécutés à cause de leur inviolable attachement au Pape ; ce dernier, par conséquent, devait l'être bien davantage par les armées victorieuses du Directoire. Le siège de saint Pierre était occupé par un vieillard octogénaire qui avait à lutter, tout à la fois, et contre la Turquie mahométane, et contre la Russie schismatique, et contre l'Allemagne infectée de protestantisme, et contre l'Angleterre hérétique, et enfin contre la France révolutionnée et révolutionnant toute l'Europe. Pie VI, dépourvu de tout appui humain, ne pouvait même pas compter sur la catholique Espagne, qui, ainsi que Naples, venait de signer

un traité de paix avec la République française, espérant obtenir quelque lambeau de l'Italie ou des États-Romains dans le partage que désirait en faire le Directoire. Tout l'espoir du vieux Pontife était donc dans le secours du ciel et dans la justice de sa cause. Mais le bras de Dieu devait s'appesantir sur l'Italie comme sur la France, et la justice n'étant plus rien aux yeux des hommes, l'iniquité allait bientôt triompher sur les bords du Tibre, comme elle triomphait sur ceux de la Seine.

Pour colorer d'un prétexte l'agression injuste des États de l'Église, le Directoire mit en avant le meurtre du citoyen Basseville, secrétaire du consulat de France à Naples, et qui avait été tué dans les rues de Rome, trois ans auparavant, en janvier 1793.

Le général Buonaparte, qui était déjà en Italie, entra donc avec son armée dans les légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, sans déclaration de guerre et sans coup-ierir. Le Pape épouvanté demanda un armistice qui lui fut accordé, moyennant *vingt millions de francs*, sans compter un grand nombre de statues, de tableaux, de manuscrits précieux, etc., qui furent enlevés par les vainqueurs et transportés en France. En outre, Buonaparte obligea le Pape à envoyer à Paris un ministre plénipotentiaire, afin d'obtenir la paix du Directoire et d'offrir les réparations nécessaires pour le meurtre de Basseville. Le légat partit avec des lettres apostoliques, datées du 5 juillet 1796, et adressées, sous forme de bref, à tous les chrétiens de France qui étaient demeurés dans la communion du Saint-Siège.

Ces lettres portaient :

« Qu'il était de foi catholique que les puissances sont ordonnées et établies par la sagesse de Dieu, afin que les peuples ne soient pas livrés au désordre et agités comme une mer en furie ; que saint Paul avait enseigné que tout pouvoir vient de Dieu, et que résister au pouvoir, c'est



« résister à Dieu même ; qu'il ne fallait donc pas se faire il-  
« lusion, et , sous apparence de piété , fournir aux auteurs  
« des nouvelles institutions un prétexte de blâmer la reli-  
« gion catholique ; que les fidèles enfants de l'Église de-  
« vaient obéir avec joie et promptitude à ceux qui com-  
« mandent , parce qu'ils remplissent ainsi une de leurs  
« obligations, et que les dépositaires de l'autorité venant à  
« connaître que la vraie religion ne veut pas le renverse-  
« ment des lois civiles, se trouveraient engagés à la favo-  
« riser et à la protéger ; qu'on ne devait point écouter ceux  
« qui avanceraient une doctrine contraire et prétendraient  
« l'attribuer au Siège apostolique (1). »

Le Directoire ne se contenta pas de cette déclaration ; il exigea avant tout que le Pape *désapprouvât, révoquât, annullât toutes les bulles, tous les brefs, monitoires, rescrits et décrets apostoliques émanés du Saint-Siège, concernant les affaires de France depuis 1789 jusqu'à ce jour.*

Le légat ne crut pas devoir souscrire à une semblable proposition et retourna en Italie. Les négociations, rompues à Paris, furent renouées à Florence ; mais le Directoire reproduisit encore le même article et avec plus d'extension, ajoutant que le Pape devait en outre annuler tout ce que les évêques catholiques de France avaient publié contre le schisme. Pie VI répondit avec dignité, que *ni la religion, ni la bonne foi ne lui permettaient d'accepter de pareils articles, et qu'il était obligé, en conscience, de soutenir ce refus, au péril même de sa vie.*

C'était ce que voulait le Directoire. Buonaparte, cependant, ouvrit d'autres négociations à Crémone, et fit dire au Pape qu'il aimait bien mieux être le sauveur que le destructeur du Saint-Siège ; ce qui ne l'empêcha pas de battre les troupes romaines et de s'emparer d'Ancône. Il écrivit alors au cardinal Mattéi, sous la date du 20 janvier 1797 :

(1) Baldassari, c. 24

« Quoiqu'il puisse arriver, je vous prie, monsieur le cardinal, d'assurer Sa Sainteté qu'elle peut demeurer à Rome, sans aucune inquiétude. Le Pape, premier ministre de la religion, peut espérer, à ce titre, protection pour lui et pour l'Église. Promettez même à tous les habitants de Rome, qu'ils trouveront dans l'armée française des amis qui ne se réjouiront de la victoire qu'autant qu'elle pourra servir à améliorer le sort du peuple et délivrer l'Italie du joug des étrangers. Je veillerai surtout à ce qu'il ne se fasse aucun changement dans la religion de nos pères. »

Peu rassuré par ces promesses, le Pape, sur le conseil de ses cardinaux, résolut de quitter Rome et de se réfugier dans le royaume de Naples. Il était sur le point de partir quand le Père Fumé, supérieur-général des Camaldules, arriva près de lui avec ce nouveau message de Buonaparte :

« Vous direz à Pie VI que Buonaparte n'est pas un Attila, et que, quand il en serait un, le Pape devrait se souvenir qu'il est successeur de Léon. »

Le vieux Pontife, alors, contremanda son départ et envoya quatre plénipotentiaires à Tolentino, où se conclut une paix éphémère avec la France, au prix de *trente millions de francs*, outre la perte des trois légations envahies par les troupes de la République.

Tant d'épreuves et d'inquiétudes avaient altéré la santé de Pie VI ; il tomba gravement malade, le 23 septembre 1797, et l'on craignit qu'il ne touchât à ses derniers moments. Informé de l'état du Pape, Buonaparte écrivit aussitôt à son frère Joseph, qui se trouvait à Rome, en qualité d'ambassadeur français :

« Si le Pape venait à mourir, mettez tout en œuvre pour empêcher qu'on en fasse un autre et pour susciter une révolution. »

De son côté, le Directoire écrivait au même ambassadeur :

« Vous avez deux choses à faire : 1<sup>o</sup> empêcher le roi de Naples de venir à Rome ; 2<sup>o</sup> aider, bien loin de retenir, les bonnes dispositions de ceux qui penseraient qu'il est temps que le règne des Papes finisse : en un mot, encourager l'élan que le peuple de Rome paraît prendre vers la liberté. »

Heureusement Pie VI ne mourut pas et le rétablissement de sa santé éloigna encore pour quelque temps l'anarchie des murs de la ville éternelle.

Une circonstance ne tarda pas cependant à donner aux Français un prétexte de s'emparer de Rome. Le général Duphot, qui devait épouser la sœur de Joseph Buonaparte, étant venu voir son futur beau-frère, entreprit de prêter main-forte aux Romains qui avaient déjà conspiré avec Basseville pour renverser le gouvernement pontifical et établir à sa place une république, taillée sur le modèle de celle de France. L'exécution du nouveau complot fut fixée au 29 décembre. Duphot se mit à la tête des factieux, et armé d'un sabre, parcourut les rues de Rome, en criant : *Vive la liberté ! vive l'égalité ! vive la république romaine !* Mais, arrivé devant un poste, il fut, sur son refus de mettre bas les armes, frappé d'une balle à la gorge, et tomba pour ne plus se relever.

La mort de Duphot fit marcher sur Rome le général Berthier, qui y entra avec une armée formidable, vers le milieu de 1798. Berthier écrivit aussitôt à Napoléon ces lignes remarquables, qui montrent combien les Romains étaient peu avides de ce que les Français appelaient *la liberté* :

« Mon général, je suis arrivé depuis ce matin à Rome, je n'ai vu dans ce pays que la plus profonde consternation ; quant à l'esprit de liberté, je n'en ai point vu la

« *moindre trace*. On m'a présenté un patriote qui m'a offert  
« de mettre en liberté *deux mille galériens*. Je vous laisse  
« à penser comment j'ai accueilli une pareille proposi-  
« tion (1). »

Trois jours après l'entrée des Français à Rome, eut lieu, dans cette ville, l'inauguration de la République ; c'était le 15 février, vingt-troisième anniversaire de l'élection de Pie VI. Le vieux Pontife dormait tranquillement sa sieste après midi, lorsque le général Cervoni vint lui annoncer qu'il n'était plus souverain temporel. Comme il s'embarassait dans son exorde, le Pape lui dit : « Allons, Monsieur le général, exposez, sans tant de préambule, votre commission ; nous sommes préparés à tout. » Cervoni reprit alors son discours, affirmant que le culte catholique serait solennellement garanti, et que l'autorité spirituelle du chef visible de l'Église universelle demeurerait dans sa plénitude et son intégrité. Le Pape l'interrompt de nouveau et lui dit avec fermeté : « Monsieur, cette autorité nous a été donnée de Dieu, et nulle puissance humaine ne peut nous la ravir. Poursuivez. » Le général s'efforça de justifier ce qu'on avait fait quant au temporel ; mais Pie VI lui répondit article par article, montrant par les faits avec quelle loyauté il s'était conduit en toutes choses ; puis il le congédia poliment. Néanmoins sa garde fut licenciée sur-le-champ, et il fut fait prisonnier dans son propre palais. Le 17 février, on l'invita formellement à se retirer en Toscane, avec menace, en cas de refus, de l'y conduire par la force armée.

Pie VI se soumit aux ordres du ciel et quitta Rome le 20 février 1798, une heure avant le lever du soleil. Il prit la route de Sienne avec un grand nombre de ses cardinaux et des prélats de sa cour. Une multitude de peuple de tout sexe, de tout âge, de toute condition, se porta sur son pas-

(1) Baldassari, p. 187.

sage, afin de saluer le vénérable et saint Pontife qui, à l'âge de quatre-vingt-un ans, était jeté d'une façon si brutale sur le chemin de l'exil. Ces pieux fidèles, ne pouvant baiser les pieds du vicaire de Jésus-Christ, collaient respectueusement leurs lèvres sur les roues et la portière de sa voiture, qu'ils arrêtaient à chaque instant pour contempler l'anguste vieillard dont ils réclamaient à grands cris la bénédiction apostolique.

De Sienne, Pie VI fut transféré à la Chartreuse de Florence, où il reçut la visite du roi et de la reine de Sardaigne, qui, dépouillés comme lui de leurs États de terre ferme par la République française, se rendaient dans leur île. La reine Marie-Clotilde, sœur de Louis XVI, se jeta la première aux pieds du Pape qui s'était avancé à leur rencontre jusqu'au seuil de sa chambre, et s'écria : « Ah ! bénissons nos dis-  
« grâces qui nous ont amenés auprès du vicaire de Jésus-Christ. » Le Roi, également agenouillé, ajouta : « Oui, béni  
« soit Dieu, qui, au milieu de nos épreuves, nous donne la  
« consolation de jouir de la présence du chef visible de l'É-  
« glise, du suprême pasteur des fidèles ! » Ému jusqu'aux larmes, Pie VI pria ces augustes visiteurs de se relever et de prendre place à ses côtés. L'entretien dura une demi-heure, et les deux époux détrônés prirent congé du Pape, en lui renouvelant les témoignages de leur dévouement.

Cependant, les Français occupaient toujours la ville de Rome. Le général Berthier avait été remplacé par Masséna, et sous le gouvernement de ce dernier, l'anarchie républicaine s'était débarrassée de toute contrainte. Pour savoir jusqu'où allait alors le pillage des églises et même des maisons particulières, il suffit de lire la protestation suivante, et que les officiers français rédigèrent, le 24 février, dans l'église Sainte-Marie de la Rotonde, et à laquelle ils ajoutèrent trois pages de signatures :

*« Les officiers de l'armée de Rome au général-en-chef.*

« CITOYEN GÉNÉRAL »

« La marche rapide de l'armée d'Italie vers Rome, pour  
« venger l'assassinat commis sur le général Duphot, est une  
« preuve certaine de l'empressement de tous les Français à se  
« sacrifier pour la liberté et le bonheur de la patrie. Mais ce  
« qui se passe sous nos yeux est bien fait pour nous étonner.  
« Des hommes, revêtus de fonctions publiques, se rendent  
« dans les maisons les plus riches, et, sans autre formalité,  
« enlèvent tout ce qu'ils trouvent. De pareils faits ne sau-  
« raient rester impunis ; ils crient vengeance, et déshonorent  
« le nom français, qui, maintenant plus que jamais, est  
« fait pour être respecté de tout l'univers. Oui, nous le  
« jurons devant l'Éternel, dans le temple où nous sommes  
« réunis, nous désapprouvons tout vol fait à Rome ou en  
« d'autres lieux de l'État ecclésiastique ; nous détestons et  
« méprisons les hommes vils qui s'en rendent coupables ;  
« nous jurons, en outre, qu'à dater de ce jour, désormais  
« nous ne serons plus les instruments des scélérats qui  
« abusent de notre valeur et de notre courage... Nous de-  
« mandons que l'officier et le soldat ne demeurent pas plus  
« longtemps sans solde et privé de tout, tandis que les  
« caisses sont remplies d'argent, et qu'une partie de cet  
« argent suffirait à payer tout ce qui leur est dû. Nous  
« demandons de plus, que les objets enlevés sous divers pré-  
« textes dans les maisons particulières et dans les églises  
« appartenant à des nations avec lesquelles nous sommes  
« en paix, soient restitués au plus tôt, et que ces édifices  
« soient remis dans l'état où ils étaient avant notre entrée  
« dans Rome. Enfin nous persistons à exiger vengeance des  
« brigandages commis dans cette ville par des fonctionnaires  
« prévaricateurs et des administrations dévastatrices et cor-  
« rompues, plongées nuit et jour dans le luxe et la débauche.

« Citoyen général, vous avez en main l'autorité; vous pouvez  
« châtier les auteurs de tous ces excès. Nous déclarons fran-  
« chement que, si vous n'y mettez un frein, nous rejetons  
« sur vous tout le déshonneur d'une pareille complicité.  
« Nous voulons cependant croire que votre conduite ne  
« mérite pas de reproche; les mesures que vous allez pren-  
« dre pour l'avenir, nous en donneront la preuve. Comme  
« on pourrait dénaturer les principes que nous protégeons  
« dans cette proclamation, nous vous avertissons que nous  
« en adresserons une copie au Directoire, que nous la ferons  
« insérer dans tous les journaux de la République, et affi-  
« cher à Rome dans les deux langues, afin que le peuple  
« Romain voie notre innocence à l'égard des délits commis;  
« et si vous avez à cœur, citoyen général, d'obtenir notre  
« estime, vous nous rendrez la plus prompte et la plus  
« complète justice.

« *Salut et respect.* »

Cette courageuse protestation de l'armée française eut pour résultat la destitution de Masséna, qui était un grand général et *un grand voleur* (1). Néanmoins les Français se virent, pour un moment, chassés de Rome par le roi de Naples, qu'ils chassèrent ensuite de son royaume.

Le Directoire, craignant de voir tomber le Pape entre les mains des Autrichiens et des Russes qui avaient envahi la haute Italie, ordonna de le déporter en Sardaigne; mais la santé chancelante de Pie VI, ne permit pas à ses geôliers d'exécuter cet ordre qui, chose étrange, était signé par un évêque apostat, Talleyrand d'Autun; on se contenta de le transférer de Florence à Parme. Le Saint-Père était si infirme, qu'on avait la plus grande peine du monde pour l'introduire dans la voiture et pour l'en faire sortir. Comme l'armée française était obligée de battre en retraite, ce

(1) Baldassari, première partie, .. .v.

voyage de Florence à Parme fut très-pénible pour le vieux Pontife ; car il fallait inopinément avancer ou reculer, le jour, la nuit, par des pluies à verse.

De Parme Sa Sainteté fut dirigée sur Turin, où elle arriva dans la nuit du 24 au 25 avril, mais tellement affaissée que, plus d'une fois, on la crut morte. A peine avait-on déposé l'auguste vieillard sur le lit qui lui avait été préparé, qu'un ancien avocat piémontais se présenta dans la chambre du Pape, et, en qualité de major de la place, lui adressa ce compliment :

« CITOYEN PAPE,

« Je m'estime heureux de pouvoir vous offrir l'assurance  
« de la considération et du respect qu'a pour votre per-  
« sonne le général Grouchy, commandant à Turin. Toute-  
« fois, il vous invite par mon organe, à partir demain avant  
« le jour, pour vous rendre à Grenoble. Ainsi l'a décrété le  
« Directoire de la République française. »

Hélas ! le *citoyen Pape* était trop malade pour répondre à une aussi brutale invitation ; il est même à présumer qu'il ne l'entendit pas. On le fit néanmoins partir dans la nuit du 25 au 26 avril.

A Suze, le commandant de la place déclara que le Saint-Père ne devait point aller à Grenoble, mais à Briançon, forteresse au milieu des Alpes. Il fallut prendre d'autres arrangements. Comme on devait traverser le mont Cenis, on loua des mulets, parce que les neiges et les glaces rendaient impossible le service des voitures. Le Pape fut porté dans une chaise. Arrivés au sommet du mont Genève, les compagnons de Pie VI eurent peur. Ils voyaient l'horizon de la France révolutionnaire, de cette France qui jusqu'alors ne s'était fait connaître en Italie que par la guerre, le brigandage et l'impiété : ils eurent d'autant plus de peur et de regret, que de Parme aux Alpes, les populations



avaient témoigné plus de dévotion pour le Saint-Père. A un quart d'heure de Briançon, cette peur fut à son comble. Ils aperçurent une troupe d'hommes qui venaient à eux, tambour battant : à leur mise et à leur tournure, on les eut plutôt pris pour une troupe de brigands que pour une compagnie de soldats. Une telle députation fit tressaillir les ecclésiastiques romains ; le Saint-Père lui même en parut tout troublé. Cependant c'était une garde-d'honneur qui rendit à Pie VI les honneurs militaires et se rangea derrière lui. A la première porte de Briançon, Pie VI fut reçu par le commandant de place et quelques officiers, qui tous le saluèrent. Il fut aussi accueilli par le peuple avec respect ; plusieurs même, en voyant le visage auguste de Pie VI, paraissaient attendris et ne pouvaient retenir leurs larmes ; quelques-uns poussèrent le zèle jusqu'à vouloir sonner les cloches, et ils l'auraient fait, si le curé de l'église constitutionnelle ne se fût empressé de fermer l'église. Personne d'ailleurs, dit l'abbé Baldassari, qui était de ce voyage, ne se permit la plus légère insulte, ce qui contribua beaucoup à nous remettre de l'espèce de saisissement que nous avions éprouvé en arrivant sur le territoire français. Mais nous primes encore plus de confiance, lorsque nous vîmes le commandant de place inviter à sa table les deux prélats et les autres ecclésiastiques de la suite du Pape ; nous y trouvâmes les officiers qui nous avaient accueillis à l'entrée de la ville, plusieurs officiers piémontais de notre escorte et quelques employés. Il n'y avait point de dames, et la conversation fut toujours décente et réservée.

Le commandant de Briançon, chez lequel fut logé le Pape, au premier étage, était d'un caractère doux et modéré. Sa femme, qui était pieuse, descendait chaque matin dans l'appartement du Pape pour y entendre la messe. Les habitants de la ville, malgré le curé schismatique qu'ils suivaient par ignorance, avaient un grand respect pour le Pape et pour

les personnes de sa suite, qu'ils ne manquaient jamais de saluer. Ils désiraient beaucoup voir le Saint-Père, et, ne pouvant pénétrer dans son appartement, ils se réunissaient sous les fenêtres de l'illustre captif, dans l'espérance que, peut-être, il pourrait se montrer. Mais un commissaire républicain, homme sans foi ni morale, mettait tout en œuvre pour contrarier ces bonnes dispositions du commandant et du peuple.

Cependant les Autrichiens et les Russes, qui étaient entrés à Milan, menaçaient le Piémont. Des révolutionnaires d'Italie se réfugiaient à Briançon ; bientôt on apprit que les Austro-Russes s'étaient avancés jusqu'à Suze, et on lut, dans une gazette de Paris, que Souvarow, général en chef des Impériaux, avait ordre de tout tenter pour délivrer le Pape. Ordre arrive alors de faire partir Pie VI pour Grenoble, ou du moins les personnes qui n'étaient pas absolument nécessaires à son service personnel. Celles-ci partirent le 8 juin ; le Pape devant les suivre quelque temps après.

Cependant, on envoya de Grenoble des voitures, avec un médecin habile et un religieux, nommé Duchardoz, pour amener le Pape de Briançon au chef-lieu de l'Isère, si cela était possible. Les commissaires avaient ordre d'empêcher les populations des villes et des campagnes de témoigner leur vénération pour le vicaire de Jésus-Christ. Deux témoignages authentiques, recueillis par l'histoire, nous font voir jusqu'où alla cette dévotion populaire. En effet, on lisait dans le *Courrier universel* du 30 thermidor an VI, sur le voyage du Pape :

« L'esprit de religion qui subsiste en France s'est montré dans les lieux où est passé le Souverain Pontife. Depuis Grenoble jusqu'à Briançon, tous les habitants des campagnes, et ceux mêmes des villes, accouraient en foule sur son passage. Il est vrai qu'une partie était poussée par la curiosité qui, pourtant, se changeait bientôt en vénération.

Mais le plus grand nombre venait par un sentiment de religion. A la vue du Pape, tous se tenaient en silence : silence majestueux, qui cédaient de temps en temps à des expressions de respect et d'enthousiasme. Les personnes pieuses ne pouvaient s'empêcher de demander au Pape sa bénédiction. Cette foule religieuse a entouré Pie VI et le suivit jusqu'à Grenoble.

« Il y avait alors à Grenoble une noble et vertueuse dame, nommée la marquise de Vaux. Elle occupait un très-bel hôtel, où elle désirait ardemment recevoir le souverain Pontife. Elle fit tant de démarches et sollicita si bien, qu'elle vit ses vœux exaucés. Elle n'épargna ni soins, ni dépenses, pour apprêter l'appartement qu'elle destinait à Pie VI. Le 6 juillet, dès le matin, le commandant de place posta bon nombre de soldats à la porte de l'hôtel, pour empêcher le peuple d'y entrer. Mais la multitude se porta hors de la ville au-devant du Pape. Elle l'accueillit avec toutes les marques d'un respect sincère, et plusieurs demandèrent à haute voix la bénédiction apostolique. Quelques administrateurs du département étaient aussi sortis de la ville pour observer comment les choses se passaient. Lorsqu'ils virent le Pape suivi de cette foule immense, ils en furent alarmés ; ils revinrent dans la ville, restèrent près de la porte, et aussitôt que le Pape et sa suite furent entrés, ils ordonnèrent de la fermer.

« Mais, s'ils arrêtaient la multitude réunie hors de la ville, ils ne purent empêcher celle, non moins nombreuse, qui remplit en un moment les rues par où passait le Saint-Père. Lorsque les voitures entrèrent dans la cour du palais, un grand nombre s'y précipitèrent, malgré la résistance des gardes ; et le commissaire du département crut ne pouvoir contenir ce torrent qu'en faisant fermer les portes de l'hôtel. Madame de Vaux, qui était en haut de l'escalier pour accueillir le Saint-Père, fut saisie d'une émotion extraordinaire en le

voyant si près ; elle disait : « Non, je ne suis pas digne de  
« recevoir dans ma maison le vicaire de Jésus-Christ. Que  
« pourrai-je faire pour reconnaître l'inestimable faveur que  
« Dieu daigne m'accorder ? » Pie VI entendait ces paroles  
si pleines de foi, regarda avec bonté celle qui venait de les  
prononcer ; mais cette dame, comme accablée par la viva-  
cité de ses sentiments, s'évanouit. Quand on eut placé le  
Saint-Père dans son fauteuil, ajoute l'abbé Baldassari, nous  
nous prosternâmes tous à ses pieds. Dans tout le cours de  
notre voyage en France et en Italie, nous ne l'avions jamais  
vu aussi bien portant que le jour de son entrée à Grenoble.  
Il demanda quelle était cette dame qu'il avait trouvée sur  
l'escalier, et comme on lui répondit que c'était la maîtresse  
de la maison, et qu'elle était très-recommandable par sa  
vertu et sa piété, il dit qu'il la verrait avec plaisir. Ma-  
dame de Vaux, qui était revenue à elle, fut introduite, et,  
s'étant prosternée, elle baisait affectueusement les pieds du  
Pontife. Elle voulut parler, mais sa voix était étouffée  
par ses sanglots et des pleurs abondants. Pie VI répondit  
à ce langage si expressif par des paroles de reconnaissance.

« Au dehors, la foule s'était prodigieusement accrue. Les  
fenêtres, les balcons, les toits des maisons voisines et les  
rues qui conduisaient à l'hôtel de Vaux, étaient remplis de  
monde. A cette vue, le commissaire du département de-  
meura stupéfait, et il se mit à fermer les rideaux dans  
toutes les chambres. Cette mesure ridicule ne servit qu'à  
mécontenter le peuple, qui se mit de son côté à crier : « A  
« bas le commissaire ! Nous voulons voir le Pape ! » Ces  
paroles, proférées d'abord par quelques individus, devinrent  
bientôt une clameur générale. Des personnes prudentes, qui  
se trouvaient dans l'hôtel, craignant pour la tranquillité  
publique, conseillèrent au commissaire de satisfaire le dé-  
sir du peuple, en permettant que le Pape fût montré quel-  
ques instants à un balcon. Le commissaire, après avoir dé-

clamé contre le fanatisme et les incurables préjugés du peuple, se rendit à ce conseil; et Pie VI, dans son costume de voyage, c'est-à-dire en simarre blanche et en manteau rouge, fut porté à un balcon. Le commissaire, le chapeau sur la tête, se tenait à côté de lui. Aussitôt que le Pape parut, tout le monde se découvrit et cria : Vive le Saint-Père ! Vive le Saint-Père ! Ceux qui, trop pressés, ne pouvaient pas se mettre à genoux, inclinaient profondément la tête, et de tous côtés on demandait la bénédiction. On criait aussi : A bas le chapeau ! A bas le commissaire ! Les applaudissements, les cris, les soupirs qui se faisaient entendre sur tous les points occupés par cette multitude, avaient véritablement quelque chose d'imposant.

« Le Pape fut transféré de Grenoble à Valence. On se mit en route le 10 juillet.

« En sortant de la première de ces villes, il s'arrêta près d'une prison et donna trois fois sa bénédiction aux détenus : c'était un grand nombre d'ecclésiastiques fidèles emprisonnés là pour leur attachement à l'Église romaine. Il y avait beaucoup de monde dans les rues de Grenoble pour voir le départ du Pape; mais la foule était sur la route, hors les portes de la ville. Aussi Pie VI, à mesure qu'il avançait, recueillit-il des marques nombreuses de vénération. A Tullins, des dames obtinrent, en donnant de l'argent aux gardes, d'orner de fleurs l'intérieur de la voiture du Saint-Père, et suspendirent sur sa tête une couronne de roses avec une colombe au milieu. Lorsque Pie VI vit ces fleurs, il fit signe de les ôter. Le peuple accourut alors et se pressa autour de la voiture pour recueillir ces fleurs, et ceux qui purent en avoir les emportaient précieusement et les baisaient avec dévotion. Les habitants de Saint-Marcelin ne montrèrent pas moins de zèle pour honorer le Père commun des fidèles. En approchant de Romans, on se trouva entouré d'une si grande multitude, qu'en égard à la population il ne s'é-

tait rien vu de pareil ni en Italie, ni en France. Tout ce peuple paraissait animé d'un saint enthousiasme. De toute part on demandait au Saint-Père sa bénédiction apostolique, et on s'efforçait de voir et de contempler de son mieux cette figure si auguste et si vénérable. Près de la ville, où la foule allait toujours croissant, se trouvèrent quelques membres de l'administration municipale. Dans la ville même, les balcons et les fenêtres étaient remplis de monde habillé comme aux jours de fête, et, en avant de la voiture du Pape, on voyait une troupe de jeunes filles vêtues de blanc, portant de jolis paniers pleins de fleurs, dont elles jonchaient le chemin jusqu'à la maison où descendit Sa Sainteté. Cette maison, une des plus belles et des plus commodes de la ville, appartenait à un riche bourgeois, homme affable et poli, mais qui passait pour ne point avoir de religion. Il s'offrit lui-même à recevoir le Pape, pour éviter, disait-il, les inconvénients qui étaient à craindre s'il logeait chez quelque *fanatique*. Il permit cependant à une vertueuse dame d'arranger les appartements d'une manière convenable. Il alla au devant de Pie VI par politesse. Il fut présent à la longue et pénible opération nécessaire pour le tirer hors de la voiture ; il le vit languissant entre les bras de ses serviteurs qui le transportaient dans la maison ; il considéra ce visage auguste, en admira le calme et la sérénité. Il n'en fallut pas davantage pour le changer du tout au tout. Il fut non-seulement touché, ému, mais, reconnaissant dans celui qu'il recevait le vicaire même de Jésus-Christ, il tomba tout à coup à genoux, lui baisa les pieds, implora humblement sa bénédiction, fit ensuite sa confession à un prêtre catholique, et mena désormais une vie chrétienne. Il y eut beaucoup d'autres conversions semblables même parmi les prêtres jureurs. Les habitants de Valence sortirent au devant du Pape, et ce fut la seule fois qu'il leur fut donné de le voir, durant les quarante jours qu'il demeura au milieu d'eux.

« Il fut, en arrivant, conduit au palais qui lui était destiné; les portes en furent aussitôt fermées, de manière que personne ne put y pénétrer. C'était le 14 juillet 1799.

« Le 22 du même mois, un prêtre apostat, président du Directoire, le ci-devant abbé Siéyès, décréta que Pie VI, qu'il appelait le *ci-devant Pape*, fût transféré de Valence à Dijon. Mais la chose fut reconnue impossible; et, de fait, le vénérable Pontife mourut à Valence, de la mort des justes, le 29 août 1799, dans la quatre-vingt-unième année de son âge, et après vingt-quatre ans six mois et quatorze jours de pontificat. Son corps fut embaumé et mis dans un cercueil de plomb.

« Vers le commencement d'octobre, les ecclésiastiques de la suite du Pape se promenaient le long des murs de la citadelle de Valence, à une petite distance de la route de Lyon où passait une berline à deux places. Le principal voyageur leur envoya dire que, s'ils voulaient prendre la peine de se rapprocher de la route, il les verrait avec plaisir. En même temps, il fit arrêter sa voiture, et lorsque nous nous présentâmes, dit l'abbé Baldassari, il nous reçut d'un air gracieux et riant, et nous demanda des nouvelles du Pape. Apprenant qu'il était mort, le 29 août : « J'en suis fâché, » dit-il. Puis il ajouta : « Et vous, que pensez-vous faire? »

« Nous lui répondîmes que nous désirions beaucoup retourner en Italie, mais que, malgré toutes nos instances, nous n'avions pu obtenir de passeports. « Il est juste, » reprit-il, « il est juste que vous retourniez dans les lieux où votre religion s'exerce en liberté. Mais le corps du Pape, que voulez-vous en faire? » Nous lui dîmes que nous avions inutilement sollicité du Directoire la permission de le transporter en Italie, pour l'inhumer suivant les intentions qu'avait manifestées le feu Pape. Le voyageur répondit qu'il ne voyait à cela aucune difficulté. Il voulut savoir nos noms à tous, et demanda des nouvelles du cardinal

Mattéi, du duc Braschi et de M<sup>re</sup> Calepapi. Il lui fut répondu que nous étions sans aucun renseignement sur ces personnages, qu'il ne nous avait même pas été donné de correspondre avec nos familles. « Cela est trop fort, » dit alors le voyageur. Voyant qu'il se montrait si humain et si poli, on le pria de vouloir bien, lorsqu'il serait à Paris, aider de son crédit les demandes qu'on y avait adressées. Il promit de le faire et continua sa route.

« Ce voyageur était Napoléon Buonaparte, qui revenait de l'Égypte et allait à Paris changer le gouvernement de la France et la situation de l'Europe. »

La Révolution française était lasse d'elle-même et cherchait un homme à qui se donner. Elle le trouva, cet homme, dans la personne du général Buonaparte, jeune héros au regard d'aigle, dont le nombre des victoires surpassait déjà celui de ses années.

En effet, le Directoire était usé, avili par ses propres fautes, par ses coups d'État, par ses intrigues, par son incapacité à défendre la patrie au dehors et à comprimer l'anarchie au dedans. Pendant sept années, les pouvoirs s'étaient succédé, se renversant, s'entredévorant l'un l'autre comme des bêtes féroces, et ne fondant rien de stable, ni ordre, ni liberté. Néanmoins, un pareil état de choses ne pouvait pas durer ; la France, saignée aux quatre membres par le couteau de la Convention, et couverte des emplâtres du Directoire, avait, comme nous venons de le dire, besoin d'un sauveur qui, en lui rendant sa paix et sa gloire, pût lui faire oublier la guillotine de Robespierre et les intrigues du citoyen Barras *le Pourri*.

Touché des maux de la patrie, et peut-être aussi avide d'un pouvoir suprême qui allait bien à sa gloire, le vainqueur des Pyramides, qui venait de débarquer à Fréjus, avait d'abord songé à s'emparer des rênes de l'État. Quelques membres du Directoire s'étant opposés à ce projet, il



ne balançait plus à le mettre à exécution, l'obstacle irritant ses désirs. Il avait amené avec lui d'Égypte les généraux Lannes, Murat et Berthier. Bientôt accoururent à lui Jourdan, Augereau, Macdonald, Beurnonville, Leclerc, Lefebvre, Marbot, Moreau et une infinité d'autres. C'en était assez pour attaquer de front un gouvernement qui croulait de toutes parts.

Le 15 brumaire, après un grand banquet donné dans l'église de Saint-Sulpice, polluée et convertie en *grange nationale*, par la sans-culotterie de 1793, il fut décidé que les conseils des Anciens et des Cinq-Cents seraient suspendus pour trois mois, qu'on substituerait aux cinq directeurs trois consuls provisoires qui, pendant ces trois mois, auraient une espèce de dictature et seraient chargés de faire une constitution. Les trois consuls devaient être l'abbé Siéyès, Buonaparte et Roger-Ducos. Comme moyen d'exécution, on imagina de supposer de la part des Jacobins un projet d'attentat contre la représentation nationale; et afin d'échapper à ce danger imaginaire, on convint de demander la translation du Corps législatif de Paris à Saint-Cloud, et de confier à Buonaparte le soin de protéger cette translation. L'entreprise fut fixée au 18 brumaire.

Ce jour arrivé, le conseil des Anciens, qui était dans les intérêts de Buonaparte ouvre sa séance à huit heures du matin.

Le député Cornet monte à la tribune, expose le danger que courait la République, et propose le décret de translation du Corps législatif à Saint-Cloud, lequel décret est aussitôt rendu par la majorité du conseil. Le général, chargé de son exécution, paraît bientôt, environné d'un nombreux état-major, au milieu du conseil où il avait été appelé.

« Citoyens représentants, dit-il, la République allait périr, votre décret vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudraient le trouble et le désordre, car, aidé de tous mes

« compagnons d'armes, je saurais bien les arrêter ! Qu'on  
« ne cherche pas dans le passé des exemples qui pourraient  
« retarder notre marche : rien dans l'histoire ne ressemble  
« à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle... Nous voulons une République  
« fondée sur la vraie liberté, sur la représentation nationale : nous l'aurons, je le jure... je le jure, en mon nom  
« et en celui de mes compagnons d'armes !... »

Ce serment solennel fut à l'instant répété par les généraux et les officiers qui étaient à la barre. Le conseil des Cinq-Cents, dont Lucien, frère de Buonaparte, avait la présidence, adopta, non sans quelques difficultés, la translation décrétée par les Anciens.

Il ne s'agissait plus que de forcer les directeurs à donner leur démission, ce qui n'était pas chose très-difficile, puisque l'abbé Siéyès et Roger-Ducos avaient trempé dans le complot. Barras, prié *fort poliment* d'abdiquer le pouvoir, voulut d'abord faire le récalcitrant ; mais voyant bien qu'un nouveau soleil se levait sur la France, il ne tarda pas à céder et à aller se cacher au fond de sa terre de Grosbois. Quant à Moulins et au président Gohier, ce fut autre chose ; il fallut employer la force pour leur arracher leur démission. Gohier fut même emprisonné durant vingt-quatre heures au Luxembourg.

Durant ce temps, Buonaparte haranguait le peuple et les troupes, rassemblés dans le jardin des Tuileries :

« Dans quel état, disait-il, j'ai laissé la France ! Dans quel  
« état je la retrouve ! Je vous avais laissé la paix, et je  
« retrouve la guerre ! Je vous avais laissé des conquêtes, et  
« l'ennemi presse vos frontières ! J'ai laissé vos arsenaux garnis, et je n'ai pas trouvé une arme ! Vos canons ont été vendus ; le vol a été érigé en système ; les ressources de l'État  
« sont épuisées. On a eu recours à des moyens vexatoires,  
« réprouvés par la justice et le bon sens ; on a livré le soldat  
« sans défense. Où sont-ils les braves, les cent mille cama-

« rades que j'ai laissé couverts de lauriers ? Que sont-ils  
« devenus ! Ils sont morts !...

« Cet état de choses ne peut durer. Il est temps que tous  
« les citoyens oublient les factions dont on les fit membres,  
« pour leur permettre d'être *Français*... Il est temps que  
« l'on rende aux défenseurs de la patrie la confiance à  
« laquelle ils ont tant de droits. A entendre quelques fac-  
« tieux, bientôt nous serions tous les ennemis de la Répu-  
« blique ; nous qui l'avons affermie par nos travaux et notre  
« courage, nous ne voulons pas de gens plus patriotes que  
« les braves qui ont été mutilés au service de la République...

« Vous avez espéré que mon retour mettrait un terme à  
« tant de maux ; vous l'avez célébré avec une union qui m'im-  
« pose des obligations que je remplis ; vous remplirez les  
« vôtres et vous seconderez votre général avec l'énergie, la  
« confiance et la fermeté que j'ai toujours trouvées en vous.

« La liberté, la victoire et la paix replaceront la Répu-  
« blique française au rang qu'elle occupait en Europe, et  
« que l'ineptie et la trahison ont pu seules lui faire per-  
« dre !... »

Cette harangue, l'un des plus beaux morceaux d'éloquence forte et persuasive, ne manqua pas de frapper les esprits de la multitude.

Le lendemain, les députés se rendirent au château de Saint-Cloud où trois salles avaient été préparées pour recevoir le Corps législatif. Les Anciens occupèrent la galerie de Mars, et les Cinq-Cents l'Orangerie. Un violent tumulte ne tarda pas à ébranler les voûtes de cette salle. La minorité turbulente des Cinq-Cents avait, depuis la veille, pris les proportions d'une faction exaltée. Quand le député Gaudin monta à la tribune pour proposer à ses collègues de remercier le conseil des Anciens des mesures qu'il avait prises et de nommer une commission chargée de faire un rapport sur les dangers de la République et sur les moyens d'y pourvoir, alors un

tumulte effroyable éclata de toute part. Les factieux, qui étaient la queue de Robespierre et qui souhaitaient la résurrection du régime *si doux* de la Terreur, se mirent à crier : *A bas les dictateurs ! a bas les tyrans ! Point de consuls ! Vive la constitution de l'an III !...*

Le président s'efforça en vain de rétablir l'ordre ; il cassa sa sonnette, et fut obligé de mettre son chapeau sur sa tête. Un instant de calme suspendit les flots de cette mer agitée ; on en profita pour faire l'appel nominal : quatre cent cinquante-cinq députés étaient présents à la séance. Au milieu de l'appel, arriva un message des Anciens qui transmettait la démission de Barras. La tempête alors recommença et atteignit bientôt le paroxysme de la fureur, quand Buonaparte se présenta à la barre de l'Assemblée pour répéter un discours qu'il venait de débiter aux Anciens. A sa vue, des cris furieux se font entendre : *Des soldats ici ! des armes !... que veut-on ? Hors la loi, le tyran ! hors la loi, le dictateur !...* Plusieurs députés dégainent des poignards ; l'un d'eux, plus furibond que les autres, s'élance sur le général pour le frapper ; mais un grenadier nommé Rhomé, se précipita entre l'assassin et Buonaparte, et, eu parant le coup fut blessé au bras droit. L'escorte du général qui, par respect pour le sanctuaire des lois, était restée à la porte, accourt aussitôt, croise la bayonnette, repousse les députés, et enlève son chef.

Dès qu'il fut hors de la salle, l'orage continua contre Lucien, son frère, qui montra une fermeté rare et chercha à justifier le héros d'Arcole et de Lodi qu'on avait refusé d'entendre :

— Ses services, disait-il, méritaient qu'on lui donnât le temps de s'expliquer.

— Ses lauriers sont flétris, répliquèrent les forcénés. Hors la loi, le tyran ! hors la loi !

— Misérables, reprit Lucien, vous voulez que je mette

mon frère hors la loi ! je renonce au fauteuil, et je vais me rendre à la barre pour défendre celui qu'on accuse.

Alors, il dépouilla sa toge et la déposa sur le bureau avec son écharpe et son manteau. En ce moment, vingt grenadiers entrent dans la salle, s'avancent vers la tribune, placent Lucien dans leurs rangs et le conduisent près de son frère. Cet enlèvement du président ayant encore accru le trouble et la confusion, le général crut l'instant venu de *mettre hors la salle* ceux qui voulaient le *mettre hors la loi* : il donne l'ordre de prendre les armes ; tous les soldats se précipitent sur leurs fusils, et, précédés des tambours, s'avancent au pas de charge dans toute la largeur de l'Orangerie, avec lenteur et en présentant la bayonnette. Les députés s'enfuient épouvantés, les uns par les couloirs, les autres par les fenêtres, laissant après eux qui une toque, qui une écharpe, qui un manteau.

Tels on vit depuis les représentants du Conservatoire quitter précipitamment, à l'approche des bayonnettes, la salle où ils délibéraient et se sauver qui par un vasistas, qui par une porte de derrière, qui par un tuyau de latrines. L'histoire a des rapprochements singuliers. Ceci prouve que les factieux n'ont pas toujours le courage dont ils se vantent. Il est rare de voir une minorité turbulente affronter un feu de file : beaucoup de ceux qui élèvent des barricades sont les premiers à se cacher derrière.

En apprenant la dissolution forcée des Cinq-Cents, les Anciens ne pouvant décréter à eux seuls l'ajournement du Corps législatif et l'institution du Consulat, réunirent quelques députés, que la vue des bayonnettes avait moins effarés que les autres, et qui, au lieu de fuir éperdus, à travers la campagne, étaient venus se réfugier dans leur salle. Ce fantôme d'Assemblée décréta sans discussion les deux choses pour lesquelles s'était faite la Révolution. Voici une peinture qu'un contemporain nous a laissée de cette séance nocturne :

« Figurez-vous, dit-il, une longue et large grange, remplie de banquettes bouleversées ; une chaire adossée au milieu, contre un mur nu ; sous la chaire, un peu en avant, une table et deux chaises ; sur cette table, deux chandelles, autant sur la chaire ; point de lustre, point de lampes, nulle autre clarté sous les voûtes de cette longue enceinte. Voyez-vous dans la chaire la pâle figure de Lucien, lisant la nouvelle constitution, et, devant la table, deux députés verbalisant ? Vis-à-vis, dans un espace étroit et rapproché, gisait un groupe de représentants indifférents à tout ce qu'on leur débitait ; la plupart étaient couchés sur trois banquettes : l'une leur servant de siège, l'autre de marche-pied, la troisième d'oreiller. Parmi eux, dans la même attitude et pêle-mêle, étaient de simples particuliers intéressés au succès de la journée. Non loin, derrière, on apercevait quelques laquais, qui, poussés par le froid, étaient venus chercher un abri et dormaient en attendant leurs maîtres. Tel fut l'étrange aréopage qui donna à la France un nouveau gouvernement !... »

Ce contemporain, témoin oculaire, ne semble pas trop bonapartiste ; mais quelle que soit la divergence des opinions, tous les historiens s'accordent à dire qu'en ce temps-là le despotisme d'un seul était préférable au despotisme de plusieurs, et que si la journée du 18 brumaire fut un attentat contre les formes de la liberté, elle en sauva l'essence. La France, après tout, n'avait jamais été libre ; la Révolution l'avait encore plus bâillonnée que la monarchie. Elle tendit les bras à Buonaparte, parce qu'elle avait besoin d'ordre et de repos, et que l'épée de Buonaparte était seule assez forte pour lui en donner, en exterminant l'hydre de l'anarchie. Le dix-huit brumaire fut pour le jeune vainqueur de l'Égypte le marche-pied d'un trône !

---

## LIVRE VINGT-CINQUIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — Constitution de l'an VIII. — Buonaparte, premier consul. — Modération du nouveau gouvernement. — Les cardinaux s'assemblent à Venise. — Élection de Pie VII. — Sa première encyclique — Irritation du Clergé constitutionnel contre le Pape, au sujet de cette encyclique. — Buonaparte protège les prêtres catholiques et rouvre les églises encore fermées. — Situation du Clergé français en 1801. — La pacification religieuse se prépare. — Buonaparte pose les bases du Concordat — Institution des curés. — Fêtes légales. — Serment des évêques. — Lettre du Pape aux évêques dépossédés. — Résistance de quelques-uns de ces évêques. — Soumission des autres, — Signature et publication du Concordat. — Paix rendue à l'Église catholique.

---

Le 22 frimaire vit paraître la nouvelle Constitution. C'était la quatrième enfantée par la Révolution française.

D'après cette Constitution de l'an VIII, le gouvernement se composait de trois *consuls*, nommés pour dix ans. Le citoyen Buonaparte, déjà consul provisoire, était nommé premier consul, avec Cambacérès et Lebrun pour collègues. Le premier consul concentrait tout le pouvoir entre ses mains. La Constitution créait en outre un *sénat conservateur*, un *tribunat*, un *corps législatif*.

Le sénat, composé de quatre-vingts membres inamovibles, était chargé de maintenir ou d'annuler tous les actes qui lui étaient déférés par le tribunat ou par le gouvernement. Le tribunat, composé de cent membres, devait discuter les projets de loi proposés par le gouvernement. Trois orateurs, pris dans son sein, étaient envoyés au corps législatif pour y exposer les motifs de son vœu et défendre ses délibérations. Le corps législatif, composé de trois cents membres, ne devait point discuter, mais écouter en silence

les trois orateurs du tribunal. Il faisait la loi en statuant par scrutin secret.

Voici comment ces trois assemblées se formèrent. L'abbé Sieyès et Roger-Ducos, consuls sortants, nommèrent trente neuf membres, qui, réunis à eux, composèrent la majorité du sénat. Le lendemain, cette majorité par une nouvelle nomination, compléta le nombre des sénateurs. Le sénat, ainsi nommé, fit ensuite l'élection de trois cents citoyens pour former le corps législatif, puis celle des cent autres citoyens qui devaient composer le tribunal.

Telle fut l'organisation du gouvernement issu de la révolution du 18 brumaire; c'était une monarchie, tempérée par quelques institutions aristocratiques et démocratiques.

Le nouveau gouvernement, qui savait très-bien que c'était surtout pour conserver leur religion que les insurgés de l'Ouest avaient pris les armes, se hâta d'entrer dans d'autres voies que celles du Directoire, et montra pour la liberté de conscience autant de modération que celui-ci avait montré d'intolérance. Une amnistie pleine et entière fut accordée à la Vendée, et à cette amnistie, les trois consuls joignirent la proclamation suivante :

« Une guerre impie menace d'embrâser une seconde fois  
« les départements de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la République est d'en arrêter les progrès et  
« de l'éteindre dans son foyer; mais ils ne veulent déployer  
« la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion  
« et de la justice. Les artisans de ces troubles sont des par-  
« tisans insensés de *deux hommes qui n'ont su honorer ni*  
« *leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits,*  
« méprisés de l'étranger, dont ils ont armé la haine, sans  
« avoir pu lui inspirer de l'intérêt. Ce sont encore des traîtres  
« vendus à l'Angleterre et instruments de ses fureurs, ou  
« des brigands, qui ne cherchent dans les discordes civiles  
« que l'aliment de l'impunité de leurs forfaits. A de tels



« hommes, le gouvernement ne doit ni ménagement, ni  
« déclaration de ses principes.

« Mais il est des citoyens chers à la patrie, qui ont été  
« séduits par leurs artifices ; c'est à ces citoyens que sont  
« dues les lumières de la vérité. Des lois injustes ont été  
« promulguées et exécutées ; des actes arbitraires ont alarmé  
« la sécurité des citoyens et la liberté des consciences...  
« C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs, qu'un  
« gouvernement, fondé sur les bases sacrées de la liberté,  
« de l'égalité, du système représentatif, a été proclamé et  
« reconnu par la nation. La volonté constante, comme  
« l'intérêt et la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est  
« donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France...  
« Les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie  
« par la Constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y por-  
« ter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre  
« homme : *Tu exerceras un tel culte ; tu ne l'exerceras que*  
« *tel jour !...*

« Si, malgré toutes les mesures que vient de prendre le  
« gouvernement, il était encore des hommes qui osassent  
« provoquer la guerre civile, il ne resterait aux premiers  
« magistrats qu'un devoir triste, mais encore à remplir, ce-  
« lui de les subjuguier par la force. Mais non, tous ne con-  
« naîtront plus qu'un sentiment, l'amour de la patrie. Les  
« ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs  
« de la réconciliation et de la concorde : *qu'ils parlent au*  
« *cœur le langage qu'ils apprirent à l'école de leur maître ;*  
« *qu'ils aillent dans les temples, qui se rouvrent pour eux,*  
« *offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les*  
« *crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser !* »

Les deux hommes que la proclamation consulaire accu-  
sait de n'avoir pas su *honorer ni leur rang par des vertus,*  
*ni leur malheur par des exploits,* étaient le comte de Pro-  
vence et le comte d'Artois, depuis Louis XVIII et Charles X.



Il était assurément de la politique des consuls de jeter le blâme sur les frères de Louis XVI, *osant revendiquer leurs droits*. Les princes détrônés ont toujours tort aux yeux de ceux qui ont usurpé leur place, lorsqu'ils veulent se faire un parti dans le pays dont la révolte les a chassés. Il est facile de les trouver dépourvus de vertus quand on sonde, avec le regard de la défiance ou de la haine, jusqu'aux moindres actions de leur vie privée. Assurément les deux princes exilés dont nous parlons ici, n'étaient pas sans défauts, leurs mœurs ne se trouvaient pas à l'abri de la médisance comme celles du Roi-martyr; mais, sans vouloir les excuser, nous pouvons dire hardiment à leurs accusateurs ce que le Sauveur du monde disait aux Juifs qui voulaient lapider la femme adultère : *Que ceux d'entre vous qui sont sans péché lui jettent la première pierre!*

Pour ce qui est du reproche de n'avoir point honoré leur malheur par des exploits, la cause en doit être attribuée à l'Angleterre et aux autres puissances étrangères qui s'opposèrent toujours à la réunion de ces princes avec les armées vendéennes. L'occasion n'a point servi leur bravoure; ils avaient les mains liées par ceux qui avaient lâchement laissé assassiner Louis XVI, comment pouvaient-ils guerroyer contre l'anarchie? Après tout, le doigt de Dieu était là et l'heure de la délivrance ne devait pas encore sonner pour eux!

Pendant les cardinaux, chassés de Rome par l'armée française, s'étaient, grâce à la tolérance de l'Autriche, réunis en conclave à Venise, quelque temps après la mort de Pie VI. Ils y entrèrent au nombre de trente-cinq, le 1<sup>er</sup> décembre 1799, et n'en sortirent que le 14 mars 1800. Le conclave dura ainsi cent quatre jours. Pendant près de deux mois, les voix se partagèrent entre le cardinal Bellisomi, évêque de Césène, et le cardinal Mattéi, archevêque de Ferrare; le premier en eut vingt-deux et le second

treize; or, la majorité voulue était vingt-quatre. L'influence autrichienne empêcha le cardinal Bellisomi d'être élu. Après un temps considérable perdu en votes inutiles, Consalvi, secrétaire du conclave, mit en avant le cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, homme d'un caractère doux, affable et modéré, à la voix paternelle, indépendant et dont le Sacré-Collège devait espérer de diriger les projets et les travaux pour le bien de la religion. Le cardinal Chiaramonti, était un moine de l'ordre de Saint-Benoît qui devait son élévation à Pie VI dont il était parent. Il fallut quinze jours de prières et d'instances pour le faire consentir à la candidature; enfin il se résigna à l'acceptation de la tiare et fut élu Pape, sous le nom de PIE VII, le 14 mars 1800.

Le couronnement se fit le 21 du même mois, dans l'Église de Saint-Georges, par le cardinal Antoine Doria, doyen de l'ordre des cardinaux-diacres. Le nouveau Pontife destiné par la Providence à rendre la paix à l'Église, fit son entrée à Rome, le 3 juillet, au milieu d'indicibles transports de joie de la part du peuple Romain.

Dès le 15 mai, il avait adressé à tous les évêques de la chrétienté une lettre encyclique dans laquelle il exprimait la peine que lui causait la situation affligeante de l'Église en France.

« Nous éprouvons une profonde tristesse et une vive  
« douleur, y disait-il, en considérant ceux de nos enfants  
« qui habitent la France; nous sacrifierions notre vie pour  
« eux, si notre mort pouvait opérer leur salut. Une circons-  
« tance diminue et adoucit l'amertume de notre deuil.  
« C'est la force et la constance qu'ont montrées plusieurs  
« d'entre vous, et qui ont été imitées par tant de personnes  
« de tout âge, de tout sexe et de tout rang; leur courage à  
« ne pas se souiller du serment illicite et coupable, pour  
« continuer d'obéir aux décrets et aux sentences du Saint-  
« Siège apostolique, restera éternellement gravé dans

« notre mémoire, autant que la cruauté renouvelée des  
« temps anciens avec laquelle on a poursuivi ces chrétiens  
« fidèles. »

Un des premiers soins de Pie VII fut donc de tenir, relativement au serment des prêtres constitutionnels, le même langage que son vénérable et saint prédécesseur. Les évêques intrus ne furent nullement flattés de voir le nouveau pape manifester ainsi ouvertement l'horreur qu'il avait pour ce serment sacrilège; mais ils dissimulèrent leur dépit et se gardèrent bien de publier l'*encyclique*, qui fut néanmoins traitée de *pièce infâme* par les rédacteurs d'une feuille constitutionnelle, appelée les *Annales de la Religion*. Pour montrer aux catholiques que leur société schismatique n'était pas sans principe de vie et sans espoir d'avenir, ils multiplièrent leurs synodes, en attendant la réunion du second conciliabule national qu'ils annonçaient comme prochain.

Audrein, évêque constitutionnel du Finistère, adressa, à ses ouailles une lettre pastorale, dans laquelle il attribuait *modestement* à lui et à ses confrères la pacification religieuse dont le pays commençait à goûter les bienfaits :

« L'Église de France, disait-il, que d'immondes canni-  
« bales, aidés de l'absurde athéisme, s'étaient vantés d'a-  
« voir anéantie dans son sang, recouvrera son ancien  
« lustre et reprendra son premier rang dans les fastes  
« catholiques... »

Dans un autre mandement du même *pasteur*, on lit ce curieux passage :

« Oh ! les bien-aimés de mon cœur, ma gloire et ma joie  
« en Jésus-Christ ! voici les actes de notre synode, fruit pré-  
« cieux de notre zèle. Vont-ils devenir des règles de conduite  
« pour vous et pour les fidèles que vous dirigez ? Déjà les  
« malveillants et les imposteurs s'agitent et se disent dans

« leur cœur plein de rage : *C'en est fait de nous, s'ils font  
« tout ce qu'ils ont arrêté dans leur synode.* »

De son côté, Jacob, intrus de Saint-Brieuc, déclamaient avec non moins de fiel contre le clergé catholique.

« Jusqu'à quand, s'écriait-il dans une circulaire adressée  
« à ses prétendus diocésains, jusqu'à quand les évêques  
« émigrés serviront-ils la cause des ennemis de la France ?  
« Jusqu'à quand ceux qui devraient conserver dans toute  
« sa pureté l'enseignement public et particulier de la reli-  
« gion, chercheront-ils à la corrompre ? *Les fanatiques !* ils  
« accusent les prêtres constitutionnels d'erreur et de schisme  
« et ce sont ces prêtres constitutionnels qui sont obligés  
« chaque jour de s'élever contre les nouveaux livres dog-  
« matiques que les apôtres de l'erreur s'efforcent de ré-  
« pandre. »

On comprend facilement l'irritation de ces misérables intrus contre les véritables pasteurs dont ils avaient usurpé les sièges ; car loin d'augmenter, le nombre de leurs adhérents diminuait de jour en jour, et le gouvernement, qui jusqu'alors les avait protégés, commençait à les regarder comme des sectaires dangereux pour le repos de la France.

Vers le mois de mars de l'année 1800, les consuls permirent aux prêtres exilés de rentrer dans leur patrie, à la condition qu'ils prêteraient le serment suivant :

« Je promets que je ne troublerai point l'ordre civil, que  
« je serai soumis aux lois civiles et justes, que je ne m'op-  
« poserai point au gouvernement sous lequel je vis. C'est  
« dans ce sens que je promets fidélité à la constitution. »

Ce serment, ou plutôt cette simple promesse, devint un sujet de contestation parmi le Clergé catholique. Quelques évêques crurent pouvoir le permettre, d'autres le défendirent absolument. Ces derniers disaient, pour motiver leur défense, que le gouvernement consulaire ne pouvait inspirer aucune confiance ; qu'il ne fallait plus, depuis la Révolution,

compter sur la valeur des mots ; qu'on leur donnait un sens nouveau, et que des curés, qui avaient fait cette promesse, croyant qu'elle ne renfermait seulement que l'engagement de se soumettre au gouvernement, d'en respecter les pouvoirs et de ne prendre part à aucun complot, avaient été inquiétés et traités de parjures ; l'un, parce qu'il avait blâmé un acquéreur de biens nationaux, qui le consultait au lit de la mort, et qu'il l'avait engagé à restituer ces biens mal acquis ; l'autre, parce qu'il avait condamné le divorce. Ils montraient ensuite que la légitimité de la promesse était douteuse, et que ce devait être une raison pour ne pas la faire.

Quoiqu'il en soit, un grand nombre de prêtres, fatigués des misères de l'exil et encouragés par le silence du Saint-Siège au sujet de ce nouveau serment civil, firent la promesse exigée et reçurent en échange une carte de sûreté conçue en ces termes :

« Le citoyen N..., prêtre catholique, peut exercer publiquement et paisiblement, tant dans les villes que dans les campagnes. On l'exhorte à concourir, par la voie de son ministère, au maintien de la paix, de l'ordre et de la soumission aux lois. »

L'acceptation d'une telle carte n'avait rien qui pût raisonnablement alarmer la conscience la plus délicate ; car sa formule ne renfermait rien de contraire à la foi et à la morale catholiques. Il y avait d'ailleurs pour les soumissionnaires un argument qui semble décisif et que voici : s'il n'est pas permis de faire du mal pour qu'il en arrive du bien, il n'est pas permis non plus d'omettre un bien d'obligation certainement et évidemment commandé, dans la crainte d'un mal douteux. Or, pour les prêtres, pour les pasteurs surtout, c'est un devoir essentiel, de droit naturel et divin, de ne pas livrer le peuple à l'ignorance et à la séduction, de ne pas désertier le culte des autels, de ne pas aban-

donner les temples aux schismatiques et aux impies, de ne pas errer séparés de leur troupeau dans des régions lointaines. Les uns sont donc certains de remplir une obligation ; tandis que les autres doutent ou doivent douter de la réalité du mal qui les empêche de la remplir, puisque les sentiments sont partagés, et que le chef de l'Église refuse de reconnaître ce mal.

Cependant la frégate *la Dédaigneuse* faisait voile vers Cayenne pour en ramener les prêtres déportés ; le retour en France de tous ces confesseurs de la foi, et celui des autres prêtres qui revenaient de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Espagne et des autres pays voisins, ranima le courage des catholiques, augmenta leur nombre et diminua les rangs déjà si clairs des partisans du schisme constitutionnel. Les indifférents eux-mêmes préféraient les ministres fidèles, qui avaient tout sacrifié pour conserver leur foi, à ces lâches apostats qu'on avait vus, dans toutes les phases de la Révolution, régler leur conscience sur l'esprit *anarchico-philosophique*, quelque impie qu'il pût être, et qui, d'ailleurs, ne se recommandaient pas généralement par la régularité de leurs mœurs. Abandonnés par le gouvernement auquel ils s'étaient livrés corps et âme, les intrus ne touchaient plus de traitement, et se trouvaient, pour la plupart, réduits à l'indigence. Le Masle, évêque du Morbihan, qui n'avait plus que deux prêtres pour l'assister à la cathédrale de Vannes, était tombé dans une si grande pauvreté, qu'il résolut d'aller à l'hôpital afin d'y obtenir une place. Ce sont les *Annales* des constitutionnels qui rapportent ce fait.

Buonaparte entrevoyait le rôle de la religion catholique dans les sociétés humaines ; il savait que toute organisation puissante et durable doit reposer sur une croyance, sur un culte, qui, tout à la fois, parlent à l'esprit et au cœur ; or, cette croyance et ce culte raisonnables se trouvaient seuls dans le catholicisme, qui venait d'être si cruellement persé-

cuté par la Révolution, dont il était devenu le maître. Son regard profond, en sondant le passé, avait lu dans l'avenir. L'histoire lui avait appris que les trônes les plus solides étaient ceux qui s'appuyaient contre l'autel, et que les majestés les plus imposantes étaient celles que la main d'un Pontife avaient consacrées. Le malheur des temps avait renversé le trône des enfants de saint Louis ; l'impiété avait fait rouler, avec la tête de Louis XVI, la couronne de France sur un échafaud ; elle était tombée dans une mare de sang ; mais qui empêchait le jeune vainqueur de Marengo, devenu premier consul, de ramasser cette couronne, de l'essuyer et de se la mettre sur le front ? Ce trône antique, sur lequel trois races illustres s'étaient successivement assises, qui l'empêchait de le relever, de le restaurer et de s'y asseoir à son tour ? Les frères du Roi-martyr, ses héritiers légitimes, vivaient encore, il est vrai, mais ils étaient dans l'exil, et ils y pouvaient mourir aussi obscurément que les derniers rejetons des deux races mérovingiennes et carlovingiennes. Il avait, grâce à la vaillance de son épée et à la force de son bras, dompté l'hydre révolutionnaire ; le peuple et l'armée étaient pour lui, mais il lui fallait encore l'Église, et cette Église, décimée par une persécution de dix ans, il pouvait se l'attacher en lui rouvrant les portes de ses sanctuaires profanés, en l'aidant à reconstruire ses autels, en la protégeant, en lui rendant les antiques splendeurs de son culte ! Cette politique adroite et sage s'harmonisait d'ailleurs parfaitement avec ses idées d'ordre et ses principes religieux.

Buonaparte, en effet, avait gardé au fond du cœur les premiers instincts de la foi italienne, les traditions mal éteintes d'une enfance catholique. « Il aimait les belles cérémonies  
« du culte paternel : le son des cloches, vibrant à travers le  
« silence du soir, le faisait tressaillir malgré lui ; quand il  
« passait devant nos vieilles basiliques fermées, il se rappo-



« lait, avec une émotion mêlée de crainte, la pauvre église  
« d'Ajaccio, le signe de la croix de sa nourrice, et son vieil  
« oncle l'archidiacre Lucien, qui l'avait béni au lit de mort.  
« De cet ensemble de sentiments religieux et politiques,  
« naissait en son âme le désir fermement arrêté de recons-  
« tituer l'Église de France; mais il voulait que cette Église,  
« docile et disciplinée, ne devint jamais un obstacle à ses  
« desseins, et servit avant tout d'instrument à sa poli-  
« tique (1). »

Ainsi, grâce aux projets et aux inclinations du consul Buonaparte, la République française et l'Église romaine allaient enfin se réconcilier et se donner publiquement le baiser de paix !

Hélas ! que cette Église de France, la fille aînée de celle de Rome, avait perdu de sa grandeur première et de son antique liberté !

Sous la domination des Césars, et tandis que la Gaule faisait modestement partie d'un prétoire de l'empire romain, les évêques et le clergé catholiques avaient joué parmi nos pères un grand rôle : ils avaient conservé sur le sol, dépourvu de nationalité et de bonheur, les notions de la justice et du droit, les consolations impérissables dont l'Évangile et la prière sont la double source. Durant les invasions des barbares, ils avaient adouci la tyrannie des hommes du Nord, et stipulé en faveur du peuple. La société ne s'était fondée que par eux, et, avec elle, la monarchie. Tuteurs naturels d'une civilisation qui émanait de leur autorité et de leurs travaux, ils avaient été associés à son gouvernement, ils avaient pris place dans l'État; et, si le peuple existait, il ne le devait qu'à l'Église. D'autres temps étant venus, le Clergé était entré dans le système féodal. Plus tard il avait formé l'un des trois grands ordres de l'État; plus tard encore, il avait eu à lutter contre l'invasion armée du protestantisme; et quand le traité de Westphalie

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution*, tome IV.

eut exclu l'idée catholique du gouvernement des peuples et du droit international, il s'était vu relégué dans ses temples et comme *parqué* sur le terrain religieux. Là étaient désormais sa puissance et sa gloire. Sa mission administrative et politique touchait à son terme, mais son œuvre sociale, loin d'être finie, devait se prolonger aussi longtemps que durerait l'humanité.

Malheureusement les rois savent que la liberté et l'isolement du Clergé augmentent sa puissance et sa force morales. Philippe-le-Bel avait commencé la lutte contre l'indépendance de l'Église, Louis XIV l'acheva. Aidé par les parlements, favorisé par la noblesse de quelques évêques et par la crainte de plusieurs autres, l'orgueilleux monarque constitua autour de lui une *Église monarchique*, soumise au roi et à ses lieutenants, relevant d'eux autant que possible, sans consommer sa séparation d'avec Rome, sans détruire formellement l'unité catholique. Le génie et l'éloquence de Bossuet avaient servi à Louis XIV pour opérer cette espèce de schisme que les plis du manteau des rois très-chrétiens devaient protéger contre les foudres du Vatican. Rome, en effet, usant d'indulgence envers sa fille aînée, se contenta de gémir et de prier pour l'enfant téméraire qui s'éloignait d'elle, afin de vivre sous la police des rois. Le XVIII<sup>e</sup> siècle avait permis à l'Église de France de moissonner les tristes fruits de ce fatal éloignement. Associé aux pompes de la cour, l'épiscopat s'était vu recruté dans la noblesse et dans les salons de Versailles ; sa solidarité avec le pouvoir civil l'avait compromis aux yeux du peuple, et la tempête qui avait renversé le trône avait aussi renversé ses autels.

Ainsi que nous l'avons vu, l'expiation suivit de près la faute ; expiation terrible, il est vrai, mais aussi courageusement acceptée. L'Église de France a compris la rude leçon que lui a donnée la philosophie *rationnelle*, durant les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle ; elle a vu ce qu'elle

pouvait gagner en associant des intérêts célestes à une cause purement humaine, et maintenant, devenue pauvre et soumise à la voix de Rome sa mère, elle s'est réconciliée avec le peuple qui ne l'opprimera plus.

Si l'épiscopat tout entier n'était plus dans l'exil, si le Clergé n'était plus décimé par la guillotine et la déportation, si les fidèles n'étaient plus traqués et harcelés comme au temps de la Terreur et aux mauvais jours du Directoire, l'Église n'en présentait pas moins alors un douloureux spectacle.

Aucune ressource matérielle ni morale ; son vaste patrimoine, formé par l'amour et le libre don de quarante générations, réduit en poussière ; les ordres religieux, après mille ans de gloire et de bienfaits, gisant déracinés et anéantis ; trois mille monastères des deux sexes abolis, et avec eux tous les collèges, tous les chapitres, tous les sanctuaires, tous les asiles de la pénitence, de la retraite, de l'étude, de la prière ! Le premier consul, il est vrai, avait, depuis plus d'un an, rendu au culte les édifices religieux ; mais cette restitution était demeurée illusoire, n'ayant guère profité qu'à l'Église constitutionnelle. Les *assermentés* eux-mêmes étaient tombés dans une situation abjecte. Faux pasteurs sans troupeaux, beaucoup d'entre eux étaient des hommes de mauvaises mœurs ou des jansénistes apostats. Parmi eux figuraient des prêtres mariés, condamnés au mépris et déshonorés par leurs intrigues. Le plus petit nombre, désabusé par une cruelle épreuve, luttait contre de secrets remords, et voulait rentrer en communion avec Rome.

Le clergé orthodoxe formait deux camps : dans l'un, se rangeaient les prêtres qui, demeurés fidèles à l'unité de l'Église, avaient néanmoins reconnu le gouvernement Républicain, et s'étaient liés à lui par la promesse d'obéissance et de respect ; dans l'autre, figuraient tous ceux qui, rentrés en France clandestinement ou simplement tolérés, n'avaient

jamais voulu pactiser avec le nouvel ordre social. Ces derniers, dociles aux exemples des anciens évêques, unissaient dans leur conscience le trône et l'autel, Dieu et le Roi ; la Révolution, à leurs yeux, n'était qu'une longue révolte que son triomphe n'absolvait pas ; et ils considéraient tous les actes du pouvoir républicain comme entachés d'une nullité originelle. Quoiqu'il en fût, Rome ne s'étant point prononcée à ce sujet, les deux classes de prêtres orthodoxes, dont nous venons de parler, étaient l'objet de respects particuliers et jouissaient d'un crédit que le vrai peuple refusait aux intrus. La partie saine de la bourgeoisie, les restes de l'ancienne noblesse que le malheur avait éclairée, les bons ouvriers, les paysans, et quelques intelligences d'élite qui parlaient aux masses par des écrits ou par des exemples, regrettaient profondément que la société persévérât officiellement dans ses voies impies. Les uns s'indignaient des scandales du clergé constitutionnel ; les autres se redisaient à voix basse les actes du martyrologe révolutionnaire, et se distribuaient les reliques des derniers confesseurs de la foi. Tous s'attristaient de ne plus entendre la cloche des Églises, de ne plus assister à ces belles processions de la Fête-Dieu et des Rogations, à ces pompes augustes du culte virginal de Marie, aux funérailles chrétiennes de leurs amis et de leurs proches ; et ils jugeaient que, malgré les victoires de Buonaparte, l'anarchie n'était point encore terrassée, puisque Dieu n'avait pas repris sa place dans les cœurs et dans les lois.

Le vainqueur de Marengo, pour faire triompher ses idées de restauration religieuse, avait de grands obstacles à surmonter tant dans le monde officiel que dans les corps constitués. Le sénat, le tribunat, le corps législatif, les magistrats de tous les degrés, l'armée, dont les soldats avaient pillé les églises de l'Italie et de l'Allemagne, les diverses classes de l'institut, les bourgeois enrichis des dépouilles de

la noblesse et du Clergé, toute la jeunesse élevée dans l'oubli de Dieu et dans le culte de la Raison, enfin une grande portion du peuple des villes, perverti par les fervents disciples de Voltaire qui, dans leurs feuilles impies, se moquaient des *superstitions dévotes cachées dans l'ombre*, tout cela opposait une opiniâtre résistance à la pensée pieuse du premier consul.

Cependant Buonaparte ne se découragea pas et résolut de parler en maître. Il ordonna des *Te Deum* après chacune de ses victoires et y assista lui-même en grande pompe. Il chargea le cardinal Martiniana, évêque de Vercell, d'annoncer au Saint-Père, qu'il était prêt à traiter avec lui pour le rétablissement du culte catholique en France. Le Pape accueillit avec des larmes de joie les avances du premier consul, rendant grâces à Dieu, qui tient dans sa droite le cœur des conquérants :

« Vous pouvez dire au premier consul, écrivit-il à l'évêque de Vercell, que nous nous prêterons volontiers à une négociation dont le but est si respectable, si convenable à notre ministère apostolique, si conforme aux vœux de notre cœur. »

Des plénipotentiaires furent nommés de part et d'autre pour débattre les conditions d'un Concordat. Ce furent, du côté du Saint-Siège, son éminence le cardinal Hercule Consalvi, Mgr Sapina, archevêque de Corinthe, et le père Caselli, théologien consultant ; du côté de la France, Joseph Buonaparte, Cretet, conseiller d'État, et Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers.

Les travaux des plénipotentiaires furent entourés de difficultés sans nombre, et l'on discuta longtemps avant de poser les bases de la nouvelle convention religieuse.

Le premier consul demandait que les évêques fussent nommés par le gouvernement français, et institués canoniquement par le Pape ; il insistait pour obtenir une nouvelle

circonscription des diocèses : soixante, au lieu de cent cinquante-huit ; il voulait que ces sièges fussent déclarés vacants pour se trouver en mesure d'y pourvoir et de désigner des ecclésiastiques favorables à la cause nationale ; il demandait que le Clergé fit acte de soumission au pouvoir établi ; qu'il renonçât à ses biens confisqués, pour se contenter d'un traitement annuel sur le budget de l'État ; que pardon et oubli fussent accordés aux prêtres engagés dans les liens du mariage.

Ces prétentions n'étaient point les seules : Buonaparte voulait que le célibat des prêtres ne fût point obligatoire en France ; il exigeait que les titulaires des anciens évêchés, quoique inamovibles, fussent réputés démissionnaires de gré ou de force.

Quant au mariage des prêtres, Rome le repoussait avec énergie ; elle voulait conserver au clergé cette chasteté qui le rehausse et qui est l'une des plus nobles parures de l'Église. Le cardinal Consalvi, le conseiller et l'ami de Pie VII, avait été envoyé à Paris pour hâter la solution de certaines difficultés : ce prélat ne consentit à aucune concession sur un point aussi grave, d'où dépendait le maintien de la discipline ecclésiastique dans le monde. Il déclara, en ce qui concernait les prêtres déjà mariés, qu'on pourrait absoudre ceux qui avaient manqué aux conciles ; mais qu'on ne voudrait en aucun cas, ériger l'infraction en principe. Le premier consul se vit contraint de céder. En revanche, Pie VII accorda des bulles de sécularisation aux prêtres mariés. Il y en eut de spéciales délivrées au ministre Talleyrand, ancien évêque d'Autun ; et cet homme d'État, réconcilié par cette grâce avec l'Église catholique, dont il avait autrefois déserté la cause, ne tarda pas à prêter ses talents diplomatiques à la conclusion du Concordat.

Le Pape, le cardinal Consalvi, Mgr Spina et tous les négociateurs qui stipulaient au nom de Rome, hésitèrent long-

temps avant d'accepter, devant Dieu et devant l'Église, la responsabilité d'une nouvelle circonscription diocésaine, qui, en réduisant des deux tiers le nombre des évêchés, portait atteinte aux droits imprescriptibles des évêques. Jamais Rome n'avait osé frapper un pareil coup ; mais toutes les considérations ne devaient-elles pas céder, s'il était possible, devant la nécessité de faire rentrer la France dans le giron de l'Église catholique ? Entre deux dangers, Rome ne devait-elle pas choisir le moindre ? Et lorsqu'il était démontré qu'une résistance prolongée de la part des évêques qu'il s'agissait de déposséder, plongerait le monde dans la désolation, le Pape ne pouvait-il pas proclamer ces évêques démissionnaires ? Il y avait beaucoup de hardiesse dans ce raisonnement, mais il prévalut : les évêques réfugiés à Londres, eurent beau protester, on les menaça de se passer de leur adhésion ; plusieurs d'entre eux n'en persistèrent pas moins dans leur opposition aux volontés du Saint-Siège et de cette résistance naquit un schisme obscur, dirigé par un clergé non concordataire, et qui s'est prolongé jusqu'à nos jours sous le nom de *Petite Église*. Au moment où nous écrivons cette histoire, ce schisme semble prêt à s'éteindre ; la raison ou le temps a fait son œuvre.

Sur le mode d'institution des évêques, il y eut de longs débats. Buonaparte tenait à sortir des termes du concordat de 1516, et à ne point laisser à la cour de Rome la faculté d'ajourner indéfiniment l'approbation canonique demandée par le gouvernement français, en faveur des évêques par lui désignés. Toute concession en pareille matière était impossible ; l'institution libre et volontaire des évêques a toujours été considérée, par le Saint-Siège, comme un droit inhérent à sa prépotence spirituelle. Le premier consul réduisit à céder, ne s'en montra que plus ferme à exiger des concessions sur d'autres points forts délicats, tels que l'admission des évêques constitutionnels dans la nouvelle orga-

nisation du Clergé, et la garantie par la cour de Rome, des droits de tout acquéreur de biens nationaux appartenant autrefois à l'Église. Rome se disposa à pardonner aux prêtres constitutionnels qui abjureraient leur erreur passée et se soumettraient à l'Église : en conséquence, quatre évêques qui avaient eu le malheur de tremper dans le schisme, furent confirmés dans leur siège. Après cette concession douloureuse, Rome ne fit pas de difficulté pour se résigner à déclarer irrévocables la vente et l'aliénation des biens du Clergé : elle se contenta de l'engagement pris par le gouvernement consulaire d'assurer aux évêques et aux curés un traitement convenable.

Les négociateurs romains insistaient pour que les catholiques seuls pussent être appelés à la dignité consulaire. Le gouvernement de Buonaparte ne crut pas devoir accepter de semblables prétentions. On se borna à déclarer que la religion catholique, apostolique et romaine, était celle de la majorité des Français : en d'autres termes, c'était la reconnaître comme religion nationale ; de plus, on stipula que si, dans l'avenir, on nommait un premier consul qui ne professât pas la religion catholique, de nouvelles conventions interviendraient pour régler le mode de nomination et de présentation des évêques. On était d'accord sur l'institution des curés. L'évêque devait les nommer et soumettre ses choix à l'approbation de l'autorité civile. Quatre fêtes de l'Église furent conservées, savoir : la fête de Noël et celles de l'Ascension, de l'Assomption et de la Toussaint : les solennités de Pâques et de la Pentecôte ayant lieu le dimanche, étaient placées en dehors de la question. Déclarer fêtes légales l'Assomption et la Toussaint, c'était rendre hommage au dogme catholique et accorder à la religion de la majorité des Français, un privilège en dehors de l'égalité et du droit connu.

Les autres cultes admis en France n'obtinrent aucun pri-



vilège pour leurs jours de repos. Quant aux monastères et aux abbayes, le Concordat ne mentionna rien en leur faveur; ce qui fit considérer leur abolition comme définitive, sauf retour à des règlements ultérieurs.

La religion catholique devait être librement exercée. On stipula que son culte serait public, en se conformant aux règles de police que le gouvernement jugerait nécessaires pour la tranquillité extérieure. On convint, de part et d'autre, que les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteraient directement, entre les mains du premier consul, le serment dont voici la teneur : « Je jure et promets à Dieu, sur les « saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République « française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, « de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue « soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la « tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, « j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de « l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

On détermina la prière qui serait récitée pour la République et les consuls; on décida que les évêques pourraient avoir, chacun dans son diocèse, un chapitre et un séminaire; on remit à la disposition des évêques toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, nécessaires au culte. Le gouvernement s'engagea à prendre des mesures pour autoriser les fondations que les fidèles voudraient faire en faveur des Églises, et le Pape, de son côté, reconnut au premier consul les droits et les prérogatives dont l'ancien gouvernement jouissait auprès du souverain Pontife.

Nous citerons ici en son entier le texte de cette pièce officielle, l'un des documents les plus importants de l'histoire de l'Église sous le Consulat.

« Sa Sainteté le souverain Pontife, Pie VII, et le premier « consul de la République française ont nommé pour leurs

« plénipotentiaires respectifs : Sa Sainteté, Son Éminence  
« Mgr Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Église ro-  
« maine, diacre de Sainte-Agathe *ad suburram*, son secré-  
« taire d'État; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, pré-  
« lat domestique de Sa Sainteté et assistant au trône ponti-  
« fical; et le père Caselli, théologien consultant de Sa Sain-  
« teté, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne et  
« due forme. Le premier consul, les citoyens Joseph Buona-  
« parte, conseiller d'État; Cretet, conseiller d'État; Bernier,  
« docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, mu-  
« nis de pleins pouvoirs. Lesquels, après l'échange de pleins  
« pouvoirs respectifs, sont convenus de ce qui suit :

CONVENTION ENTRE SA SAINTETÉ PIE VII ET LE GOUVERNEMENT  
FRANÇAIS.

« Le gouvernement de la République reconnaît que la  
« religion catholique, apostolique, romaine, est la religion  
« de la grande majorité des citoyens français. Sa Sainteté  
« reconnaît également que cette religion a retiré et attend  
« encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand  
« éclat du rétablissement du culte catholique en France, et  
« de la profession particulière qu'en font les consuls de la  
« République. En conséquence, d'après cette reconnais-  
« sance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour  
« le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus  
« de ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER.—La religion catholique, apostolique,  
« romaine, sera librement exercée en France. Son culte  
« sera public, en se conformant aux règlements de police  
« que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquil-  
« lité publique.

« ART. 2. — Il sera fait par le Saint-Siège, de concert  
« avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des  
« diocèses français.

« ART. 3.—Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés  
« français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance,  
« pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sa-  
« crifices, même la résignation de leurs sièges. D'après cette  
« exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice, commandé  
« pour le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sain-  
« teté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux ti-  
« tulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscrip-  
« tion nouvelle, de la manière suivante.

« ART. 4. — Le premier consul de la République nom-  
« mera, dans les trois mois qui suivront la publication de la  
« bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la  
« circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institu-  
« tion canonique suivant les formes établies par rapport à  
« la France, avant le changement de gouvernement.

« ART. 5. — Les nominations aux évêchés qui vaqueront  
« dans la suite, seront également faites par le premier con-  
« sul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-  
« Siège, en conformité de l'article précédent.

« ART. 6. — Les évêques, avant d'entrer en fonctions,  
« prêteront directement, entre les mains du premier consul,  
« le serment de fidélité qui était en usage avant le change-  
« ment de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :  
« Je jure et promets, sur les saints Évangiles, de garder  
« obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Cons-  
« titution de la République française. Je promets aussi de  
« n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil,  
« de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au  
« dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si,  
« dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame  
« quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au  
« gouvernement.

« ART. 7. — Les ecclésiastiques du second ordre prêteront

« le même serment entre les mains des autorités civiles dé-  
« signées par le gouvernement.

« ART. 8. — La formule de prière suivante sera récitée,  
« à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques  
« de France, *Domine salvam fac rempublicam, Domine*  
« *salvos fac consules.*

« ART. 9. — Les évêques feront une nouvelle circonscrip-  
« tion des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet  
« qu'après le consentement du gouvernement.

« ART. 10. — Les évêques nommeront aux cures. Leur  
« choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par  
« le gouvernement.

« ART. 11. — Les évêques pourront avoir un chapitre  
« dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse,  
« sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

« ART. 12. — Toutes les églises métropolitaines, cathé-  
« drales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au  
« culte, seront mises à la disposition des évêques.

« ART. 13. — Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heu-  
« reux rétablissement de la religion catholique, déclare  
« que ni Elle ni ses successeurs ne troubleront, en aucune  
« manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés,  
« et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens,  
« les droits et revenus y attachés demeureront incommu-  
« tables entre leurs mains ou celles de leurs ayants-cause.

« ART. 14. — Le gouvernement assurera un traitement  
« convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et  
« les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

« ART. 15. — Le gouvernement prendra également des  
« mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils  
« le veulent, faire, en faveur des églises, des fondations.

« ART. 16. — Sa Sainteté reconnaît, dans le premier  
« consul de la République française, les mêmes droits et pré-  
« rogatives dont jouissait près d'Elle l'ancien gouvernement.

« ART. 17. — Il est convenu entre les parties contrac-  
« tantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du  
« premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits  
« et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la  
« nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui,  
« par une nouvelle convention. Les ratifications seront  
« échangées à Paris, dans l'espace de quarante jours.

« Fait à Paris, le 26 messidor de l'an ix de la République  
« française (16 juillet 1801). »

Le 15 août, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, patronne de la France, ce Concordat fut ratifié à Rome, et le Pape donna à ce sujet la bulle *Ecclesia Christi*. Le même jour, Pie VII adressa aux évêques de France un bref dans lequel il leur déclarait que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique en France demandaient qu'ils donnassent la démission de leurs sièges :

« Nous sommes forcé disait-il, par la nécessité des  
« temps qui exerce aussi sur nous sa violence, de vous an-  
« noncer que votre réponse doit nous être envoyée dans dix  
« jours, et que cette réponse doit être absolue et non dila-  
« toire, de manière que si nous ne la recevions pas telle  
« que nous la souhaitons, nous serions forcés de vous re-  
« garder comme si vous aviez refusé d'acquiescer à notre  
« demande. » Le même bref fut adressé aux évêques étran-  
gers, dont les diocèses se trouvaient réunis à la France par  
les nouvelles conquêtes. Les évêques constitutionnels eux-  
mêmes furent exhortés « à revenir promptement à l'unité,  
« à donner, chacun par écrit, leur profession d'obéissance  
« et de soumission au Pontife romain, à manifester leur  
« acquiescement sincère et entier aux jugements émanés  
« du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France,  
« et à renoncer aussitôt aux sièges épiscopaux dont ils  
« s'étaient emparés sans l'institution du Siège apostolique. »

Les évêques étrangers furent les premiers à donner leur

démission, et ce bel exemple de soumission fut imité par quarante-cinq évêques français. Les autres, au nombre de *trente-six*, refusèrent d'obtempérer à la demande du Pape, et de leur opposition naquit cette espèce de schisme éphémère qui fut appelé la *Petite Église*. Il y avait cinquante-quatre sièges vacants sur les cent trente-cinq que comprenait l'Église de France en 1789.

Quant aux intrus, moitié de bonne grâce, moitié de force, ils donnèrent tous leur renonciation entre les mains du gouvernement.

Le Pape, en conséquence, procéda à la mise en vigueur du Concordat, en envoyant à Paris le cardinal Caprara, qui fut chargé d'en diriger l'exécution. Les *trente-six* évêques opposants furent interdits de l'exercice de leur juridiction, dont tous les actes furent déclarés nuls pour l'avenir, et soixante-dix sièges nouveaux remplacèrent ceux qui venaient d'être supprimés dans toute l'étendue du territoire français.

La résistance que le Corps législatif apportait à la publication et à l'exécution du Concordat, avait forcé Buonaparte à dissoudre cette Assemblée et à en convoquer une autre qui fût plus favorable à ses idées de restauration religieuse. En effet, le 5 avril 1802, le Concordat fut définitivement adopté, comme loi de l'État, par le nouveau Corps législatif, et le jour de Pâques, 18 du même mois, l'Église de France célébra, à Notre-Dame de Paris, sa propre résurrection avec celle du Sauveur. Le cardinal Caprara y chanta, en présence des consuls et des principaux corps de l'État, une messe solennelle qui fut suivie du serment de vingt évêques nouvellement institués. Un *Te Deum* d'actions de grâces termina cette imposante cérémonie, et un jubilé, accordé par le Souverain Pontife, vint, quelque temps après, consacrer et affermir la résurrection miraculeuse de l'Église

de France, qui, nous l'espérons, est vraiment ressuscitée, cette fois, pour ne plus mourir.

Nous terminons ici le tableau historique des luttes de l'Église contre l'impiété révolutionnaire de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La persécution générale commencée en 1790 se termine véritablement au Concordat de 1801. Celles qui avaient précédé et celles qui suivirent ne furent que partielles.

Beaucoup d'autres, avant nous, avaient raconté les scènes sanglantes du *régime de la Terreur* ; mais tout en montrant la patience des victimes et la férocité des bourreaux, nul n'avait osé dire : *Cette incalculable série de forfaits et de meurtres est le fruit d'un Rationalisme impie, d'une Philosophie qui, mettant de côté toute Tradition, toute Révélation catholique, s'était follement basée sur LA RAISON ET LA CONSCIENCE NATURELLES !*

## NOTES DU TROISIÈME VOLUME.

---

### NOTE PREMIÈRE.

---

## GENTILLESSES RÉVOLUTIONNAIRES.

Extraites du Journal de Prudhomme et autres).

---

### DU NOUVEAU CALENDRIER.

Il est bon que notre lecteur connaisse comment se rédigeaient les nouvelles à la main et les premiers-Paris, sous le régime de la Terreur. En voici quelques exemples, pris au hasard dans la feuille du jacobin Prudhomme

En 1788, la veille de la fête des Rois, le bourreau brûla, au pied du grand escalier du palais, dit de justice, l'*Almanach des Honnêtes Gens*, d'après un arrêté du parlement de Paris, sur le réquisitoire et les conclusions de M<sup>e</sup> Antoine Séguier, avocat-général en la cour. Pendant ce bel autodafé, l'auteur, Sylvain Maréchal, n'échappait à la robe courte de nosseigneurs de la grand'chambre, que pour tomber dans les mains des inspecteurs de police, qui, porteurs d'une lettre de cachet, le conduisirent à Saint-Lazare. Pourquoi tant de bruit au sujet d'un almanach de deux sols, qui pourtant, à cause de la circonstance, se vendit jusqu'à 36 livres ? Le nouveau légendaire, au lieu du saint qui se trouve au 15 mars, avait écrit : *Brutus tue César*. C'est qu'au 1<sup>er</sup> juin, il avait rappelé l'époque du roi Tarquin,



chassé de Rome par un autre Brutus. C'est que les mois divisés par décades proscrivaient le dimanche, etc. La cour de Versailles et le Clergé de France ne devaient pas voir de bon œil un tel renversement des idées reçues.

Que les amis de l'auteur, qui allèrent le visiter pendant ses trois mois de captivité, l'eussent surpris agréablement, si l'un d'eux, doué de la faculté prophétique, lui eût dit : Ami Sylvain, je te prédis que dans cinq ou six ans, c'est-à-dire en 1793, la France, délivrée de ses rois et de ses prêtres, et représentée par une Convention composée de législateurs philosophes, n'aura plus d'autre almanach que le tien, modifié d'après les circonstances. Tu sais commencer l'année avec le soleil de Mars ; la fondation de la République à Paris, coïncidant avec l'ère astronomique du 21 septembre, associera les merveilles de la nature aux travaux politiques d'une grande nation régénérée ; et cette réforme sera le dernier coup porté à l'aristocratie monarchique et sacerdotale.

Nous reviendrons sur le nouveau calendrier.

#### JUGEMENT DERNIER DES ROIS.

Le théâtre de la République, rue ci-devant de Richelieu, près le palais de l'Égalité, n'a jamais mieux rempli son titre que depuis qu'il joue une pièce d'un genre original, et qui a pour titre : *Le Jugement dernier des Rois*. De chauds patriotes se sont plaints dernièrement à l'Opéra de n'y voir représenter que des têtes couronnées ; on ne fera point le même reproche aux artistes de la salle ci-devant des Variétés. Tous les monarques de l'Europe, à peu près, y figurent, il est vrai, sur la scène ; mais, pour ainsi dire, muselés, comme les ours que les montagnards de la Savoie faisaient jadis danser dans nos carrefours pour amuser la multitude. Il faut les voir tirés de la cale d'un vaisseau, et mis en possession d'une île volcanisée, par de bons sans-

culottes de chaque section de l'Europe; car l'auteur, Sylvain Maréchal, connu déjà par des prophéties qui ont eu leur entier accomplissement, prédit ici qu'un jour, à l'exemple des Français, tous les Européens doivent, à la même heure, faire main-basse sur la personne de leurs rois et les condamner à la déportation sur une terre lointaine, pour y être dévorés par un volcan. Il est curieux et plaisant de les voir tous débarquer avec leur couronne d'or sur la tête et une chaîne de fer au col, sans en excepter N. S. P. le Pape et l'impératrice de Russie. Il ne manque à cette pièce que de pouvoir être représentée en présence de tous les sans-culottes de l'Europe. La fiction théâtrale ne tarderait pas à devenir un fait historique.

L'AUTEUR DU JUGEMENT DERNIER DES ROIS, A SES CONCITOYENS.

Citoyens ! rappelez-vous donc comment, au temps passé, sur les théâtres, on avilissait, on dégradait, on ridiculisait indignement les classes les plus respectables du peuple souverain, pour faire rire les rois et leurs valets de cour. J'ai pensé qu'il était bien temps de leur rendre la pareille et de nous en amuser à notre tour. Assez, et trop longtemps, ces *Messieurs* ont eu les rieurs de leur côté; j'ai pensé que c'était le moment de les livrer au peuple, et de parodier ainsi un vers heureux de la comédie du méchant :

Les Rois sont ici-bas pour nos menus plaisirs.

Voilà le motif et l'excuse des endroits un peu chargés du *Jugement dernier des Rois*.

LE BON DIEU DANS UNE GIBERNE.

Je rencontraï hier un de mes amis, prêtre de son métier. Il était en uniforme national. Voici, mot pour mot, notre conversation :

*Le prêtre.* — Je monte ma garde aujourd'hui ; mais tu ne devinerais pas ce que j'ai là-dedans (en me montrant sa giberne). — Ce sont apparemment des cartouches. — C'est

quelque chose de mieux que cela. — Je ne connais rien au-dessus des cartouches dans le temps présent. — Ce que j'ai là est de tous les temps. — Est-ce quelque chose qui tue ? — Au contraire, c'est quelque chose qui donne la vie : c'est le principe de toutes choses. — Le principe de toutes choses dans ta giberne, est un peu fort. — C'est la vérité. — Est-ce ta vérité de prêtre, ou ta vérité de soldat ? — J'avoue que c'est un peu ma vérité de prêtre. — En ce cas, explique-toi catégoriquement, car je ne sais pas deviner les énigmes. Voyons, quel mystère renferme ta giberne. — Mon ami, c'est en effet un grand mystère : c'est le bon Dieu. — Le bon Dieu ! — Oui, le bon Dieu. J'étais au corps-de-garde ; on est venu me requérir de le porter à un de mes fidèles qui se dispose à faire le grand voyage ; et pour me conformer à un arrêté très-sage de la Commune, je remplis ma fonction de prêtre en habit de citoyen, attendu que pour cette mission particulière, il faut que je sorte du temple. J'avoue d'ailleurs qu'il est plus commode et plus décent d'être vêtu en citoyen soldat, que d'aller en habit de masque funèbre, épouvanter un homme à ses derniers moments, et faire agenouiller les petits enfants dans la rue. — Ton langage se ressent déjà de ton habit ; je te pardonne d'être prêtre, et s'il en faut absolument, puissent-ils tous te ressembler ! Adieu. (*Extrait de la feuille du Salut public*).

L'article suivant montre jusqu'à quel point allait l'impiété révolutionnaire. La comparaison de l'infâme Marat avec Notre-Seigneur Jésus-Christ est peut-être tout ce que la jacobinerie a écrit de plus abominable !...

SIGNES DE LA ROYAUTÉ À EFFACER, ET TRANSLATION DU CŒUR DE MARAT  
AUX CORDELIERS.

Enfin bientôt un républicain pourra marcher dans les rues de Paris sans courir le risque de se blesser les yeux à

**la** vue de tous ces emblèmes , de tous ces attributs **avilis-**  
**sants** de la royauté qui étaient sculptés ou peints sur **pres-**  
**que** tous les édifices publics et les maisons particulières :  
**on** travaille sans relâche à faire disparaître ces images **re-**  
**poussantes** , monuments gothiques de la servitude de nos  
**pères**. Depuis longtemps cette réforme était désirée , **at-**  
**tendue**. Il fallait s'y prendre dès le lendemain du jour **mé-**  
**morable** où la République fut décrétée par acclamation.

Sans doute qu'on n'oubliera pas de décapiter tout au  
moins tous ces rois de pierre qui surchargent le portail de  
l'église métropolitaine.

Sans doute qu'on dénichera un certain monarque dont le  
nom nous échappe, qui se trouve encore gisant sous un ca-  
tafalque de velours noir et d'argent, rue du faubourg Saint-  
Jacques, un peu au-delà du ci-devant Val-de-Grâce. Croi-  
rait-on qu'à la Fête-Dieu dernière, le Saint-Sacrement de  
Saint-Jacques-du-Haut-Pas monta les vingt marches de  
cette pagode chrétienne, pour y reposer aux pieds d'un  
roi, dont on montre la sainte face et la couronne pour la  
pièce de deux sols ? Spectacle qui ne vaut pas actuellement  
les frais de la lampe qui y brûle jour et nuit, depuis un  
siècle !

Sans doute qu'on enjoindra aux religieuses qui végètent  
encore dans la rue des Anglaises, section du Finistère, d'ef-  
facer de dessus leur porte, une inscription en lettres d'or,  
portant qu'elles invoquent le ciel jour et nuit, pour le salut  
et la prospérité de l'Angleterre.

Mais pour cela, il serait convenable que la Convention et  
les sociétés populaires prêchassent d'exemple. On est fâché  
de voir, en traversant le Palais-National, que les mêmes  
lustres qui éclairaient les appartements de Louis Capet et  
les boudoirs de Marie-Antoinette, servent aujourd'hui à dif-  
férents comités qui y tiennent leurs séances. Nous le répé-  
tons : les représentants d'un peuple libre ne devraient pas

siéger sous les lambris d'un despote ; il eut été plus à propos de convertir le château des Tuileries en un hôpital pour les malades, ou pour les incurables, ou pour les vieillards. Le voisinage de la rivière et le vaste jardin rendraient ce séjour très-propre à y recevoir les pauvres infirmes. Le contraste eut été parfait et l'humanité eut du moins une fois triomphé de la tyrannie. Que ne fait-on aussi de l'École-militaire une infirmerie pour les soldats.

La société patriotique des Cordeliers, emportée par un faux zèle pour la mémoire de Marat, a cru l'honorer beaucoup en demandant aux autorités constituées la permission de choisir au garde-meuble national, l'un des plus beaux vases qu'il renferme pour déposer les *restes du plus implacable ennemi des rois, dans les bijoux attachés à leur couronne*. Il fallait plutôt dédaigner cette petite recherche : il fallait dire l'ami du peuple, l'ennemi des rois, se serait trouvé offensé de se servir de quelque chose qui eût été à l'usage des tyrans. Il eut foulé aux pieds tous les vases d'agate et de porphyre : ce que les monarques ont de plus précieux n'est pas digne de contenir les cendres d'un républicain. Ce ne sont pas les tombeaux de marbre qui honorent les grands hommes ; ce sont les grands hommes qui donnent du prix aux matières les plus précieuses comme aux plus viles.

L'espèce de reposoir dressé au jardin du Luxembourg pour y offrir le cœur de Marat à la vénération et à la reconnaissance des patriotes, était beaucoup plus simple et n'en fut pas moins touchant, et l'hommage qu'on y rendit au saint du jour, fut aussi extraordinaire que l'objet de la fête. Nous en donnerons ici un extrait

Un orateur a lu un discours qui a pour épigraphe : *O cor Jésus, o cor Marat ! cœur sacré de Jésus, cœur sacré de Marat, vous avez les mêmes droits à nos hommages*. L'orateur compare dans son discours les travaux du fils de Marie avec ceux de l'ami du peuple ; les apôtres sont les Jacobins et les Corde-

liers ; les Publicains sont les boutiquiers ; les Pharisiens sont les aristocrates : *Jésus est un prophète, et Marat est un dieu.* L'orateur a fini par comparer la compagne de Marat à la mère de Jésus : celle-ci a sauvé l'enfant Jésus en Égypte, l'autre a soustrait Marat au glaive de Lafayette, qui était un nouvel Hérode.

Brochet a rendu hommage aux talents de l'auteur, mais il a été surpris du parallèle : *Marat n'est pas juit pour être comparé avec Jésus* ; cet homme fit naître la superstition, il défendait les rois, et Marat eut le courage de les écraser. *Il ne faut jamais parler de ce Jésus, ce sont des sottises.* Des germes de fanatisme et toutes ces fadaises ont mutilé la liberté dès son berceau ; la philosophie seule doit être le guide des républicains : ils n'ont d'autre dieu que la liberté.

Le commandant de la force Parisienne a offert ensuite de fournir gratuitement des cyprès, des œillets et des roses pour orner la tombe de Marat.

Ceux qui ne sont pas à la hauteur des circonstances trouveront peut-être cela un peu exagéré. Ces gens-là ne connaissent point le peuple ; le peuple n'est point ingrat ; s'il punit sévèrement ceux qui le trahissent, il récompense mieux que les rois, ses amis, ses défenseurs, ses conseils ; et dans son enthousiasme, il aime mieux en faire trop que pas assez. Voilà le peuple qu'on a peint si souvent injuste et avare d'éloges. Le tout est d'avoir sa confiance ; heureux celui qui n'en abuse pas pour le porter à des excès ! Bénie soit cette révolution, où l'on conspue les rois et leurs images et leurs tombeaux, où l'on brûle de l'encens, où l'on dresse des autels aux martyrs de la liberté ! Plaignons l'âme froide et sèche qui n'applaudirait pas aux honneurs décernés par le peuple à ceux qui sont morts en combattant pour la sainte égalité.

#### DE LA RÉFORME DES PRÊTRES.

Parmi les grandes et importantes réformes qu'à opérées

la Convention, on doit compter celle du calendrier ; le vulgaire n'aperçoit dans ce changement qu'une transposition de jours , de mois et de noms ; mais l'homme qui réfléchit un peu, reconnaît que ç'a été sans doute une grande idée de couper pour ainsi dire toute communication avec les temps antérieurs, consacrés au despotisme et à la superstition, en dénaturant tout-à-coup le calendrier des Français , et en datant la nouvelle ère du commencement de la République. Ainsi nos lois , nos habitudes nous sépareront entièrement de la tourbe des esclaves, et jusqu'à la manière de compter les heures, nous n'aurons rien de commun avec eux. Lorsque les peuples de l'Europe renaîtront à la liberté , ils se familiariseront avec notre langage et avec nos mœurs. Rendus à la raison, ils seront dignes de nous entendre et d'être entendus de nous. Ils adopteront bientôt notre nouveau système, car ils sentiront alors toute l'absurdité de l'ancien. Qu'y a-t-il en effet de plus ridiculement bizarre que cette nomenclature de mois consacrés aux dieux du paganisme, ou à des tyrans de l'ancienne Rome, et dont les noms les moins absurdes étaient tellement placés, qu'ils désignaient le neuvième mois par le nombre sept; le douzième, par le nombre dix? Quoi de plus ridicule que cette capricieuse alternative de mois, qui tantôt étaient de vingt-huit ou vingt-neuf jours, tantôt de trente ou de trente-un? Quoi de plus ridicule que ces jours de la semaine , qui portaient les noms de la lune , du soleil, des dieux Mars, Mercure, Vénus, etc.? A côté de ces dieux là , l'Église catholique plaçait gravement le nom de ses saints, comme si elle avait voulu dire qu'elle n'avait fait que remplacer une superstition par une autre, ou plutôt en amalgamer deux ensemble.

Croirait-on que des fervents catholiques qui avaient une tolérance si débonnaire, qui, sans scrupule et sans remords, mettaient sur la même ligne ce qu'ils appelaient le diable et les saints ! croirait-on, dis-je, que ces hommes naguères

si complaisants voient de mauvais œil aujourd'hui la réforme du calendrier ? Ce qui choque surtout les prêtres, c'est la suppression du dimanche, et plusieurs cherchent déjà, dit-on, à aigrir, contre cette heureuse réforme, les hommes simples et crédules, à leur persuader qu'on attaque directement leur culte, tandis qu'on leur avait promis la plus entière liberté

Une importante vérité que nous devons dire et répéter sans cesse, c'est que le plus grand nombre de prêtres, appelés constitutionnels, a fait plus de mal à la Révolution que les insermentaires. Ceux-ci n'avaient que des idées liberticides ; mais on ne peut leur refuser une sorte de mérite, la franchise du crime : ils ne pouvaient tromper personne, et l'impudence de leurs prétentions suffirait pour les couvrir d'opprobre, et pour attirer sur leur tête la haine publique. Mais parmi les prêtres ci-devant constitutionnels, et qui ne le sont plus, il en est qui, au fond dévorés d'aristocratie, n'ont pris le masque du patriotisme que pour garder leurs places. Il en est d'autres qui, encroutés de préjugés puisés dans les séminaires, ont bien pu faire entrer dans leur tête quelques idées patriotiques. Mais pour nous servir de leurs expressions, le bon grain a été étouffé par l'ivraie, les principes civiques n'ont pu se développer dans ces cerveaux étroits ; et tout en se disant patriotes, tout en approuvant la Révolution en général, ils condamnent tout ce qu'ils ne trouvent pas dans leur catéchisme ou leur absurde théologie ; et les femmes, les habitants de la campagne qui les croient de bons citoyens, adoptent aveuglément leurs idées fantastiques. Ces deux élans de prêtres ont très-bien servi à l'aristocratie, et c'est à leur aide que l'esprit contre-révolutionnaire a fait le tour de presque toute la France. Au milieu de cette masse d'hommes volontairement ou involontairement dangereux, le nombre de ceux qui s'élèvent à la hauteur des circonstances et de la Révolution, est infi-



niment petit. Ceux-ci devraient profiter de l'ascendant de leurs lumières pour éclairer du moins de leurs conseils, la perfide ignorance de leurs confrères. S'ils sont véritablement attachés à leur religion, ils doivent sentir qu'il ne faut pas laisser s'établir une lutte entre son culte et celui de la liberté, car il n'y a pas de milieu ; si ce combat continue, ce sera un combat à mort. Il faut que l'un ou l'autre de ces deux cultes soit anéanti. Et qui peut douter aujourd'hui que la liberté ne sorte victorieuse du milieu de tous les orages ? Qui peut douter qu'elle ne se venge avec raison de tous ses ennemis ? Il nous semble qu'un de ces prêtres patriotes, s'il en est réellement, comme nous aimons à le croire, devrait dire à ses collègues :

« Mes amis, la religion est dans l'État, et non-point l'État  
« dans la religion ; tout culte est toléré, mais il ne peut  
« l'être qu'autant qu'il est sans orgueil et sans ambition,  
« qu'il reste paisiblement renfermé dans ses temples, sans  
« troubler l'ordre établi par les lois ; vous vous plaignez que  
« le dimanche n'est plus célébré comme autrefois, que les  
« boutiques sont et doivent être ouvertes ce jour-là comme  
« à l'ordinaire. Mais dites-moi au fond, qu'importe-t-il à la  
« religion que le jour de repos vienne tous les sept ou tous  
« les dix jours ; nos premiers aïeux, qui valaient mieux que  
« les catholiques de nos jours, et qui étaient bien plus mal-  
« heureux, puisqu'on les persécutait, le célébraient quand  
« ils pouvaient, et non-pas quand ils voulaient ; n'ont-ils  
« pas eux-mêmes transféré le repos au dimanche, tandis  
« qu'ils le célébraient d'abord le samedi, ainsi que les Juifs ?  
« Il n'y aura plus de fêtes ; mais les plus beaux temps du  
« christianisme furent ceux où il y en avait le moins. »

Pour nous, nous ne nous chargeons pas de convertir, par des raisons théologiques, les catholiques ignorants ; car un journal doit être comme la loi ; il ne doit appartenir à aucun culte en particulier, nous nous contenterons seule-

ment de dire que déjà presque tous les prêtres catholiques de Paris font au décadi, ou au jour de la décade, tout l'office du dimanche. Ils se sont hâtés de se soumettre à la loi. Tous les autres cultes en feront sans doute autant. Le repos du dimanche, la clôture des boutiques, la cessation du travail était une véritable insulte pour les juifs, les mahométans, et tous les non-chrétiens qui n'ont pas adopté le même jour de repos religieux. La loi devait effacer cette ligne de démarcation, et elle l'a fait.

Il est un autre outrage que le culte catholique fait encore tous les jours aux autres cultes. Nos rues, nos chemins, nos édifices sont couverts de croix et de petits oratoires. Tous ces signes multipliés semblent vouloir forcer les passants à s'arrêter, et à honorer pour ainsi dire, malgré eux, tel ou tel dieu, tel ou tel saint, comme les lettres rouges de notre almanach, semblaient nous forcer à les chômer; ils annoncent une religion dominatrice. Des représentants du peuple les ont déjà fait disparaître dans plusieurs départements. La commune de Paris vient d'imiter cet exemple dans cette grande cité. Par ses ordres, la vierge de la rue aux Ours est enlevée, et ira rejoindre son prétendu assassin le grand suisse de paille. Il a été arrêté que toutes les effigies religieuses, qui existent dans les différents quartiers de Paris, disparaîtraient, et que les rois et les saints de bois et de pierre, ne se morfondraient plus à la porte des églises : comme chacun est maître de se créer un dieu suivant son cœur, on a senti qu'il ne fallait au public d'autres signes de la divinité que ceux que la nature fournit elle-même, la terre et les cieux; et que l'Indou et le Persan devaient traverser la France entière, sans y rien rencontrer qui choquât leurs idées religieuses.

Nous avouerons cependant que ce ne sont pas là les objets qui tiennent le plus au cœur des dévots et des prêtres; la défense expresse qu'on leur a faite ici de se revêtir de leur

costume hors de leurs temples, et de porter avec pompe le viatique aux mourants, n'a produit sur eux que peu d'impression. Une autre idée les frappe et absorbe toute leur attention ; bientôt il n'y aura plus de culte salarié : cette dernière inégalité, qui subsiste encore entre les cultes, ne peut pas être de longue durée. Si quelque chose peut prouver que nous sommes peu avancés en révolution, c'est la prolongation de cet abus, qu'aucune de nos assemblées nationales n'a osé encore couper dans sa racine ; qu'on demande cependant aux catholiques s'ils consentiraient à payer les frais du culte des protestants, des juifs, des mahométans, etc. ; sur-le-champ leur réponse serait négative. Comment peuvent-ils donc consentir que toutes ces autres sectes défraient le culte catholique ? Comment les prêtres catholiques n'ont-ils pas déjà été à la tête d'une nombreuse députation demander à la Convention nationale qu'elle fasse cesser ce privilège odieux, et qu'elle ne force pas tous les cultes à se cottiser pour payer les frais d'un seul.

Le culte gratuit ne peut cependant effrayer que les mauvais prêtres, que les loups qui aiment à se couvrir de la peau des agneaux. Ceux d'entre eux qui sont vieux, infirmes et patriotes, doivent se confier en la générosité d'une nation qui s'est trop souvent montrée grande envers ses ennemis, et qui ne peut point n'être pas libérale envers ses amis, envers ceux qui seront restés ses défenseurs, et qui auront marché avec elle dans le chemin de la révolution ; qu'ils attendent d'elle des secours proportionnés à leurs besoins ; elle a déjà mis ces secours au rang des dettes publiques. Quant à ceux qui auraient contrarié la marche des idées révolutionnaires, qui auraient infusé dans les esprits des principes liberticides, pourquoi prétendraient-ils être secourus d'un peuple qu'ils auraient trahi et trompé ? Pour ceux qui seraient assez jeunes, assez robustes pour fournir à leur subsistance, par quelque travail utile, nous sommes persuadés

qu'ils refuseraient eux-mêmes les secours que la nation leur offrirait, et que se rappelant que les premiers prêtres vivaient du produit de leur travail manuel, ils ne voudraient pas, sous l'empire de la liberté, être inférieurs à leurs devanciers sous le règne du despotisme ; déjà nous leur avons développé ces grands principes au numéro 175, et nous les engageons à relire nos réflexions à ce sujet.

Mais disent quelques-uns d'entre eux, si les fêtes fréquentes ne reviennent frapper les sens par l'appareil d'un culte extérieur, si le peuple ne retrouve plus dans les temples le spectacle magique de luminaires, de vases et d'habillement tout étincelants d'argent et d'or qui éblouissent à la fois ses yeux et son imagination ; (et il ne les retrouvera plus, si le culte n'est plus salarié) bientôt le peuple abandonnera le culte de ses pères ?

Ces prêtres-là, sans savoir, ont donné le secret de leur avarice et de leur cupidité. Nous ne rappellerons pas ce que nous avons dit dans le numéro déjà cité, de la simplicité vraiment religieuse qui régnait dans les premiers temples chrétiens ; mais nous leur répondrons : croyez-vous que ceux-là appartiennent vraiment à votre culte qui n'y sont attachés que par des représentations théâtrales ? Ne voyez-vous pas que de telles gens vont à votre église, comme d'autres vont à l'Opéra, pour jouir de la vue des décorations et du jeu des machines. Si vous aimez le Dieu que vous prêchez, devez-vous être jaloux de lui conserver de pareils adorateurs ; de tels catholiques ne seraient, à proprement parler, que des idolâtres. Avouez-le donc : ce n'est pas votre religion que vous chérissez ; mais les revenus, mais le salaire dont elle vous procure la jouissance. Vous voudriez encore que l'éclat des processions, que la pompe des fêtes multipliées, fit porter encore, dans le tronc que vous vidiez, le denier de la veuve et de l'orphelin, et voilà ce que le calendrier nouveau a supprimé.

Après toutes ces réformes, commandées par la raison et nécessités par les circonstances, n'oublions pas de proposer l'abolition de la confession. Cette mesure est urgente dans la crise où nous sommes. Si on laissait ce moyen aux prêtres, ils ne manqueraient pas d'en abuser indignement pour accaparer les consciences et conserver un parti, pour former un noyau caché de contre-révolution sourde. Ce n'est pas ici le moment et le lieu de réclamer le principe de la liberté des opinions, c'est une mesure de sûreté générale qu'il faut prendre, et la peine de mort ne serait pas de trop contre ceux qui confessent et ceux qui se confessent.

La confession n'est pas d'institution divine, il s'en faut; et le secret que les prêtres exigent de leurs pénitents, annoncent bien la perversité de leurs intentions. Dans la primitive Église, on se confessait à haute et intelligible voix, en public, au milieu des temples. Il était beau alors d'entendre un coupable faire l'aveu de sa faute et se soumettre au châtement, d'après la décision de ses frères : c'était une espèce de jury moral et volontaire; mais le clergé n'y trouva pas son compte. Il se hâta d'intéresser l'amour-propre et des considérations particulières, pour devenir les arbitres des familles; et pour exercer leurs ressentiments particuliers, les prêtres commencèrent par les femmes, qu'une fausse honte fit consentir à ce qu'ils voulaient; et de là les turpitudes, les scandales, les crimes dont il est temps de tarir la source.

Pour nous résumer, disons qu'il ne faut plus de prêtres dans une République fondée sur les mœurs; mais pour observer toutes les règles de la justice, même envers ceux qui les ont si longtemps enfreintes avec impunité et impudence, laissons aux vieux prêtres leurs traitements jusqu'à la fin de leurs jours; quant aux jeunes, payons-leur leur pension encore pendant trois ans : ce terme suffira pour qu'ils se procurent un autre état dont ils n'aient point à rougir.

Dans le cas où la République jugerait à propos de conserver encore quelque temps des prêtres, il faut leur défendre leur costume, même dans leurs églises. N'avons-nous pas défendu les masques et les dominos, même dans l'intérieur des salles de bal. Sont-ce les scapulaires, les manipules, les chasubles, les chappes, les aubes, les surplis qui donnent du prix aux prières. Les ministres des autres cultes n'ont point de costumes pendant l'exercice domestique de leur culte; et les prêtres catholiques ne valent pas mieux que les ministres protestants ou luthériens.

Pourquoi permettre aux prêtres de former ce qu'on appelle un convoi, pour accompagner un mort au dernier gîte. Cette sorte de luxe contraste trop avec les formes républicaines. D'ailleurs un arrêté de la Commune vient de défendre aux bateleurs d'obstruer nos places publiques par leurs pasquinades et leurs jongleries.

Rendons grâces au génie révolutionnaire, dont le flambeau, comme celui du soleil, pénètre dans les sombres demeures du fanatisme, et en dissipe les prestiges. Nous touchons au moment où il n'y aura plus du tout de prêtres, pas plus que de charlatans.

#### LETTRE D'UN ABONNÉ A L. PRUDHOMME.

J'ai lu dans ton journal, toujours véridique, et quelquefois divin, la description pompeuse d'une fête de la Raison, célébrée à Paris par les sans-culottes et même par la Convention. J'en ai tressailli de joie : Enfin, me suis-je dit, les hommes ne sont plus des enfants. Mais qu'il m'a fallu rabattre de mon enthousiasme pendant la tournée que je viens de faire. Les départements que j'ai parcourus ne sont pas tous à la hauteur de Paris, il s'en faut, et cette révolution religieuse est loin d'être universelle. Il y a bien de la diversité dans les opinions à ce sujet. J'ai vu quelques églises, dont probablement les portes

resteront clauses pour l'éternité; mais d'autres ne se sont fermées un moment que pour se rouvrir l'instant d'après. Il paraît que l'impulsion n'a pas été générale, et a été donnée à contre-temps. Dis-moi, si quelqu'un le sait, sur quelles données ce grand coup *intempestif* a été porté. On n'a pu être assez peu politique pour juger de l'esprit public des départements d'après celui de votre Paris qui les devance tous de si loin.

Pourquoi donc toucher à cette corde si délicate encore? Si c'est un piège de nos ennemis, qui, n'ayant pu tuer la République par le modérantisme, essaient de l'exagération des principes ou de leur fausse application; ce piège est trop grossier pour avoir fait faire une telle démarche à la Convention. Quelques autorités constituées subalternes ont pu tout au plus s'y laisser prendre. Peut-être a-t-on été de bonne foi, j'aime à le croire, et on aura cru pouvoir répéter ailleurs ce qui avait assez bien réussi dans la Nièvre, à force d'argent, m'a-t-on assuré. Quoiqu'il en soit du motif et des moyens employés, le fait est que les prêtres chez nous (et ils doivent être les mêmes partout), n'ont pas été effrayés de tout ce bruit. J'en ai observé plus d'un qui riait sous cape, et se promettait bonne composition pour eux de tout ceci. C'est au point que plusieurs patriotes, qui se disent au courant, soupçonnent que les tartufles en bonnet carré noir (car il y en a en bonnet rouge) ont poussé eux-mêmes à la roue pour faire aller cette nouvelle révolution, que nous regardons ici comme manquée, puisqu'elle n'est encore que partielle. Dis-nous ton avis là-dessus; explique-nous le silence de la Convention sur plusieurs pétitions tendantes à supprimer le salaire d'un culte. Il me semble que celui de la Raison, outre qu'en lui-même c'est le seul qui puisse convenir à des républicains, a aussi son avantage pour la République qui doit être parcimonieuse, surtout à l'époque de son établissement; et ce culte ne coûte-

rait rien à l'État. Mais d'un autre côté, les fruits de l'arbre de la vérité sont-ils mûrs pour tout le monde, ou d'une facile digestion ? Dis-nous, Prudhomme, comment tout cela se passe dans ton Paris ? C'est le grand régulateur. Il exerce la dictature de la pensée ; mais je crains fort que cette fois il n'ait pas toute l'influence à laquelle on s'attendait. La *déprétrisation* s'est considérablement ralentie dans nos cantons ; ça n'a été qu'une bouffée. Ils recommencent à *messer* de plus belle, et qui pis est à *confesser*, et ce dernier article m'alarme plus que le reste. Je n'appréhende rien de tout ce qui se passe en face du soleil et en la présence du peuple. Mais ces à *parte* d'un prêtre seul à seul avec une mère de famille d'une foi bien bornée, avec un jeune homme naïf, dont il est si aisé de faire un *Séide*, sans même avoir besoin pour cela du génie de Mahomet ; tout cela m'inquiète. Rassure-moi ; dis-moi que nos prêtres sont dans une impuissance politique aussi complète que l'étaient au physique les prêtres de Cybelle. Mon cher Prudhomme, tu as le nez long. Tu en sais plus que nous, puisque tu es à la source des grands événements. Encore une fois, tranquillise non pas nos consciences ; elles sont parfaitement en repos ; mais nos esprits. Enfin, dis-nous ce que tu sais, ce que tu prévois, etc. Adieu, franc républicain.

Ton fidèle lecteur \*\*\*\*

Ce 10 pluviôse l'an II de la République française une et indivisible.

RÉPONSE DE PRUDHOMME A LA LETTRE PRÉCÉDENTE SUR LA FÊTE DE LA RAISON.

m'en demandes beaucoup, mon cher lecteur, eTtilupus que je n'en sais, et plus aussi qu'il nous importe à tous de savoir. Tu veux remonter à la cause première de cette révolution religieuse qui ne va pas aussi vite que tu parais le désirer, et qui peut-être a été mise à l'essai plus tôt que la Convention ne l'espérait elle-même. Ce qui doit surprendre, c'est que ce coup imprévu a été donné dans un dé-



partement qui n'était pas celui de Paris. Quoiqu'il en soit, il faut en finir à l'égard de la superstition et du fanatisme; et si on s'y est pris un peu impolitiquement, on s'est conduit depuis avec beaucoup de sagesse.

Des églises, dis-tu, se sont r'ouvertes, et les prêtres ont ri sous cape; nous serons aussi rusés qu'eux. Ils recommencent à *messer* et confessent encore, et cela se passe même à Paris. Mais, remarque que pareille chose ne se serait pas passée aussi tranquillement, il y a deux ou trois années. Rappelle-toi les petites persécutions qu'on fit souffrir aux religieuses, et les petits scandales qu'on se permit aux Théâtrins et ailleurs.

La raison du peuple a bien grandi depuis cette époque. Le peuple a pris le seul parti convenable. Il ne se moque pas même des prêtres et des ouailles qui leur sont restées fidèles; il n'y prend seulement pas garde. La plus parfaite indifférence, pire que le mépris et la persécution, va achever de tuer l'Eglise: elle ne s'en relèvera pas. On chante tout haut l'office rue d'Enfer, rue du Cimetière Saint-André-des-Arcs et ailleurs. Le peuple, blasé là-dessus, le remarque à peine; mais il compte avec satisfaction le nombre de cloches qui arrivent dans nos fonderies, pour être converties en canons. En passant devant la maison des monnaies, il bénit une révolution qui lui procure de quoi racheter ses frères prisonniers chez l'ennemi, avec les outils d'or et d'argent des prêtres, convertis en espèces. Tandis qu'on chante encore vêpres et salut, dans tous les spectacles (excepté pourtant à l'Opéra) on s'amuse fort innocemment sur le compte de ceux qui disent vêpres et de ceux qui les entendent. Les prêtres et leur Dieu sont morts, du moment qu'on ne s'aperçoit plus s'ils existent encore. La Convention n'a rien statué, il est vrai, sur le salaire d'un culte; mais c'est tout comme par le fait, puisqu'il n'y a plus de culte; et, comme on dit, *adieu le saint, adieu la fête*. Dans plusieurs

paroisses de campagne, les villageois, privés de leur curé, détenu comme suspect, ont pris le parti de chanter eux-mêmes l'office; c'est autant de gagné, et leurs prières ne leur semblent pas moins bonnes. Bientôt ils se lasseront de psalmodier du latin qu'ils n'entendent pas. Si les officiers municipaux s'acquittent bien de leurs devoirs, il leur sera aisé de faire oublier totalement M. le curé et M. le vicaire. Un discours tout naturel et plein d'instructions solides, chaque décadi; une fête gaie chaque mois, et tout est dit. La fin du monde est arrivée pour les prêtres; ils sont morts, sans espoir de résurrection. Quelques traités élémentaires, quelques jolies chansons patriotiques, un peu de musique, des exercices militaires, en voilà plus qu'il n'en faut pour charmer le loisir de la classe laborieuse. De nouvelles victoires qui amèneront la paix, le repos, la sécurité et le règne des lois constitutionnelles, achèveront la grande révolution; et tout sera dit. Le culte de la Raison deviendra universel et fera taire tous les autres, sans s'en mêler. Dans certains endroits, la secousse a été violente, mais n'a pas duré, heureusement. On s'est décidé à laisser aller les choses religieuses à leur propre poids; elles ne surnageront pas longtemps. Déjà la majorité des prêtres a fait le plongeon; et les voilà qui meurent de leur belle mort. Ils n'en sont pas plus contents; ils auraient bien voulu faire du bruit en tombant. Ils continuent à confesser quelques vieilles dévotes : c'est un os qu'il faut leur laisser à ronger, pourvu qu'ils ne touchent point à la conscience de nos jeunes républicaines.

#### ORIGINE, DÉFINITION, MŒURS, USAGES & VERTUS DES SANS-CULOTTES.

Quantité de nos lecteurs nous demandent une définition des sans-culottes, l'historique de leur origine, et un tableau précis et vrai des mœurs et des vertus de ces patriotes par excellence, de ces républicains-nés. Nous pourrions nous

en tenir à répondre que tout citoyen qui n'est ni royaliste, ni aristocrate, ni mauvais riche, ni égoïste, ni modéré, mérite d'être salué du titre honorable de sans-culotte. Mais nous pensons qu'il n'est pas inutile d'entrer dans quelques détails sur ce sujet encore neuf, quoiqu'on en ait souvent le mot à la bouche. Tant de gens, aujourd'hui, par peur ou dans des intentions moins excusables, se couvrent du manteau du sans-culottisme, pour se cacher, ou pour mieux tromper la nation qu'ils volent et qu'ils trahissent !

Dans les révolutions des autres pays, qui n'ont été que les diminutifs de la nôtre, on a vu le parti populaire désigné presque toujours sous une dénomination analogue, et pour l'ordinaire tranchante avec les grands airs, le sot orgueil et la fausse dignité qu'ont affectés dans tous les temps, les aristocrates, les royalistes et la classe opulente qui les singe. Mais comme il n'y a presque plus de termes de comparaison entre notre grande Révolution et les petits mouvements politiques qu'ont essuyés les nations voisines à diverses époques ; comme nous les laissons bien loin derrière nous, et que nous marchons à pas de géant vers le gouvernement le plus parfait qu'on ait encore proposé à des êtres libres et raisonnables, nous abandonnerons l'histoire étrangère, pour nous en tenir à nos Annales, à compter du moment où nous nous sommes levés, pour ne plus nous asseoir que quand nous pourrons goûter impunément un honorable repos à l'abri sous notre République vertueuse et florissante.

Le journal des Révolutions de Paris fut le premier qui, dès 1790, parla des sans-culottes (qu'on nommait alors les bonnets de laine), c'est-à-dire du vrai peuple révolutionnaire, qui faisait son service en habit de travail, malgré les dédains qu'affectaient pour lui ce qu'on appelait, en ce temps-là, les habits bleu-de-roi et les Fayetteistes. Dès-lors, le journal eut l'honneur d'être dénoncé à l'accusateur pu-

blic, parce qu'il disait, ou plutôt parce qu'il prophétisait que ces bonnets de laine, qu'on méprisait, qu'on écartait des beaux postes, deviendraient les seuls arcs-boutants de la France régénérée; un jour viendra, disait-il, où les habits bleu-de-roi et les Fayettistes rentreront dans la poussière, sitôt que les bonnets de laine ou les sans-culottes se lèveront. Que de gens montés sur des échasses deviendront petits garçons alors! Tous ces petits messieurs en bel uniforme, hausse-col de vermeil, et les épaules chargées de poudre à la Maréchale, parlaient des bonnets de laine avec une ironie insultante. Qu'on se rappelle quand les sans-culottes en bonnet de laine montaient leur garde, comme ils étaient reçus. Pendant tout le jour, consignés pour ainsi dire au fond du corps-de-garde, dans la crainte de le déshonorer, si on leur eût permis de prendre une consigne à la porte, ou de figurer à l'heure de la parade, ou sur le passage de Lafayette et de la cour; on renvoyait leurs factions au milieu de la nuit. Il n'est pas inutile que l'histoire consigne ces menus détails; ils serviront à montrer les progrès de la Révolution. Il faut quelquefois jeter les yeux en arrière, pour mesurer le chemin qu'on a fait et celui qui reste à faire; nous ne pûmes taire alors l'impression que faisaient sur nous ces indignités et les outrages que le peuple, qui avait encore de la patience, supportait sans trop murmurer. La section des Quatre-Nations, dans le temps du règne des aristocrates, aujourd'hui de l'Unité, crut devoir prendre fait et cause pour les habits bleus, et voulut nous faire peur en dénonçant un des numéros du *Journal des Révolutions*. Le numéro suivant fut un peu plus fort, et prit plus chaudement encore le parti des vestes et des bonnets de laine contre les habits bleu-de-roi. On ne crut pas prudent cependant d'insister, et on fit bien : nos réflexions avaient porté coup, et on en profita sans l'avouer, comme c'est assez l'ordinaire.

Il faut pourtant rendre justice aux uniformes de Lafayette ; les sans-culottes bonnets de laine leur ont l'obligation de n'avoir jamais monté la garde au château des Tuileries, ni fait le service auprès du scélérat couronné et de sa digne compagne. Ils n'ont pas ce reproche à se faire.

Comme on voit, l'origine des sans-culottes remonte haut, elle date des premiers jours de la Révolution ; car ils se sont montrés les premiers, et l'ont fidèlement suivie et appuyée dans ses différentes phases ; et ceci est dans l'ordre des choses. L'ancien régime, semblable à celui des prêtres, avait eu besoin de comprimer par tous les moyens possibles, le ressort de la liberté, toujours prêt à réagir à la première occasion favorable dans le cœur du peuple. Depuis longtemps il existait une lutte sourde et toute naturelle entre ceux qui ont trop et ceux qui n'ont pas assez ; et cette lutte, provoquée encore par le gaspillage et les vexations du despotisme sans pudeur, n'attendait que le moment d'éclater. C'était le baril de poudre qui, longtemps paisible et ignoré dans l'obscurité, fait sauter toute la maison à l'approche de l'étincelle.

Les excès de la cour et les abus du pouvoir arbitraire portés à leur comble, réveillèrent tout à coup le *sans-culotisme* endormi depuis tant de siècles dans les derniers rangs du tiers-état. Il ne se leva point tout de suite. Étonné, il ouvrit d'abord les yeux, examina, écouta ce qui se passait autour de lui ; puis enfin, on le vit se dresser sur ses deux pieds. On ne le croyait pas si grand, si redoutable. Il ne connut, il ne déploya toute sa force que quand il se trouva debout tout à fait ; et bientôt malheur à ceux

Qui tombèrent vivants dans ses terribles mains.

OTHELLO, *Trag.*

Jusque-là, la révolution n'avait été, pour ainsi dire, qu'à l'eau de rose ; mais dès le commencement de 1791, comme

nous l'avons dit plus haut, nous prévîmes qu'elle ne s'en tiendrait pas là. Lors de la révision du premier acte constitutif, que nous appelâmes *une charte royale*, nous arrêtàmes qu'il devait y avoir autre chose. Dès lors nous réclamâmes une autre constitution, qui devait être l'ouvrage du peuple, c'est-à-dire des vestes et bonnets de laine, autrement dit, depuis, des sans-culottes ; et en effet, c'eût été une belle révolution que celle qui donnait force de loi à la tyrannie héréditaire d'un chef, à l'aristocratie des riches, à la tartuferie des prêtres, et c'était bien la peine de se lever pour garder ses fers et se contenter de les avoir secoués un moment. Les sans-culottes ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'il y a loin d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen à la pratique de ces mêmes droits. Ils se lassèrent de promener dans les rues les tables de la loi et quelques pierres de la Bastille, comme de vaines reliques sans vertu. Ils se dirent enfin : croit-on nous *embêter* longtemps encore ? Sommes-nous plus libres, plus heureux ? On nous déclare *souverains* et nous avons encore un roi ; on nous dit que tous les hommes sont égaux, ont un droit égal à l'existence ; et nous continuons à mourir de faim, au sein de l'abondance, aux yeux du riche qui nous nargue. C'est toujours nous qui labourons les terres et qui faisons la moisson, et un petit nombre la mange, ou la laisse moisir plutôt que de la partager avec leurs frères. C'en est trop ! Qu'est-ce qu'une révolution qui laisse encore tout d'un côté et rien de l'autre ? Marchons ; rétablissons l'ordre naturel des choses, et sans une fausse pitié ou une faiblesse criminelle, faisons main-basse sur les personnes qui se refuseraient d'aller au pas avec nous. A ce cri de la raison trop longtemps étouffée, à cette clameur de la justice, trop longtemps outragée ou aveugle, ceux qui ne sont pas des sans-culottes prirent sérieusement l'alarme, et ils se dirent à leur tour : l'orage gronde, il approche ; les sans-culottes

sont gens à faire ce qu'ils disent. Exécutons-nous d'avance, sans attendre la justice distributive du peuple hors des gonds. Consentons d'abord à quelques sacrifices ; puis parlons nous-mêmes la langue de nos adversaires. Endossons leur costume ; couvrons nos culottes de soie sous un pantalon de coutil, et dissimulons nos chemises de toiles de Hollande sous un gilet de bure. En un mot, déguisons-nous en sans-culottes, sans que rien n'y manque ; ce sont de bonnes gens ; ils y seront trompés les premiers ; et ils fraterniseront avec nous comme avec leurs égaux. Nous ne tarderons pas, sous cet habit de caractère, à jouir de leur confiance. Ils s'empresseront eux-mêmes de nous nommer aux postes les plus importants ou les plus délicats de la République. Nous occuperons les premières places dans toutes les autorités constituées, et c'est ainsi que, mêlés avec eux, impatronisés chez eux, ne faisant, pour ainsi dire, qu'une seule classe, nous éviterons le coup qu'ils voulaient nous porter. Alors il faudra leur faire faire des sottises, leur faire commettre des injustices criantes. Si nous parvenons à diviser cette masse si forte, si redoutable quand elle est unie, ou du moins à en aigrir une partie contre l'autre, nous nous sauverons dans la bagarre.

Ainsi ont raisonné tous ces mauvais citoyens en plus grand nombre qu'on ne croit, qui ont fait de la Révolution un objet de spéculation ; et ils n'ont pas tardé à mettre ce plan perfide à exécution. Semblables aux courtisans qui adoptaient le lendemain la mode nouvelle qu'ils avaient remarquée au lever de leur maître, les faux patriotes ont tout de suite fait la cour au peuple en adoptant ses pantalons ; en sorte qu'à l'œil superficiel toute la France paraît couverte de sans-culottes qui ont renoncé au luxe, aux tons, aux manières, aux misérables prétentions des gens comme il faut d'autrefois. Mais il est aisé pourtant de sentir le renard caché sous la peau du lion. Le peuple qui a

Besoin d'économie pour vivre, avait adopté l'habillement le plus commode et le moins dispendieux ; les muscadins au-dessus de l'âge prescrit pour la première réquisition (car il y en a de tout âge, comme il s'en glisse dans toutes les sociétés), ces muscadins marchent tête levée et bravent la vindicte publique, espérant bien demeurer impunis sous le masque, jusqu'au moment où ils pourront le déposer sans risque. S'ils osaient, ils écriraient en grosses capitales : Et moi aussi, je suis un sans-culotte, ma personne est sacrée.

Eh non ! singe maladroit, tu n'es qu'un vil esclave qui prend la casaque de ton maître, pour éviter les étrivières. Sais-tu ce que c'est qu'un sans-culotte ?

Ce n'est pas cet homme équivoque et sans caractère qui se laisse aller au branle des événements ; qui, comme on dit, hurle avec les loups pour n'en être pas dévoré.

Ce n'est point ce plat égoïste qui n'a d'autre patrie que l'intérieur de sa maison, et qui, semblable au colimaçon, se retire au fond de sa coquille pendant que le vent de la tempête souffle, et qui nage entre deux eaux.

Ce n'est point cet autre qui, averti du danger par les imprudences de plusieurs de ses anciens frères d'armes en aristocratie, a sans cesse sur les lèvres le refrain de l'hymne à la liberté, et répète tout bas et du fond du cœur, *ô Richard ! ô mon roi !*

Un sans-culotte digne de ce nom n'est pas ce sybarite déguisé qui s'est contenté de ne rien hasarder contre une révolution à laquelle il pardonnera volontiers, si elle le laisse à ses anciennes habitudes, à ses goûts favoris, à ses petites aisances particulières.

C'est encore ce mauvais riche qui, vêtu comme l'indigent des faubourgs, entassé dans un coin comme la fourmi, enfouit sous terre des trésors inutiles à lui autant qu'à son pays : mais sur sa porte, la peur ou la précaution lui ont fait écrire, des premiers, *fraternité ou la mort*.



**Il faut le dire : ne cherchez pas de vrais sans-culottes parmi les riches, ou ceux qui le sont devenus, depuis le 2 novembre 1789, jour du décret de la vente des biens du Clergé ; n'en cherchez pas dans la caste des gros marchands, des gros fermiers, des grands propriétaires, ni parmi les individus qu'ils avaient mis à la tête de leurs affaires, ou intéressés dans leurs spéculations.**

**N'en cherchez pas parmi les artistes qu'on se rappelle avoir vu jadis assiéger la porte des nobles ou des financiers ; parmi les gens de loi ; parmi les médecins à la mode ; parmi les gens de lettres qui ont sollicité ou obtenu leur entrée dans des académies et des portraits sur des boîtes d'or, etc.**

**Où donc trouvera-t-on le vrai sans-culotte ? En disant ce que c'est, on saura où le prendre.**

**Le vrai sans-culotte est un homme de la nature, ou qui en a conservé toute l'énergie au sein de la société civile régénérée par la Révolution. C'est un patriote robuste de tête autant que de corps, qui s'est toujours montré à découvert, et a fait un pas de plus en avant, par conséquent qui n'a pas attendu que la patrie l'appelât pour aller à elle. C'est cet artisan, père de famille, doué d'un sens droit, qui, bien loin de donner au service de la République le reste de son temps, se crut, dès le 12 juillet 1789, en réquisition permanente, dans sa personne et dans ses facultés. Un vrai sans-culotte est ce qu'on appelait jadis l'homme du peuple, franc, cordial, quelquefois rude, mais toujours humain, même dans ces instants révolutionnaires où l'on jette un voile sur la statue de l'humanité. Le vrai sans-culotte a voulu la mort du despote et de tous les conspirateurs ; on le voit sur le passage des traîtres qui vont au supplice ; on le voit même se presser autour de leur échafaud, parce que l'humanité n'exclut point la justice ; aussi, les deux Brutus étaient deux vrais sans-culottes ; l'ainé em-**

brasse son fils en le condamnant à la mort ; l'autre pleure dans le sein de son père avant d'y enfoncer le poignard.

Pour se former une idée véritable de la force des sans-culottes et de leur influence toute puissante sur la Révolution, il suffit de se rappeler l'empressement que tout ce qui n'est pas sans-culotte de principes et de cœur a mis pour avoir au moins l'air d'en être ; et leur influence n'aura point la République française pour borne. Il faut que ce nom fasse le tour du monde ; il faut qu'à ce nom , les trônes s'ébranlent et tombent.

Si le Christ, dont bientôt on ne parlera plus du tout, parce qu'on en a trop parlé, avait été un vrai sans-culotte, comme l'évêque Fauchet s'efforça de le prouver en chaire, au mois de juillet 1789, il eût pu affranchir ses compatriotes de l'aristocratie des lévites du Seigneur et du despotisme des Romains. Ce n'était qu'un fanatique : un bon sans-culotte ne l'est pas ; mais il est enthousiasme , et susceptible du plus sublime élan : capable des plus grands efforts et des sacrifices les plus pénibles , sans ambition , malheur aux intrigants qui lui succèdent dans un poste de confiance. Sa probité en affaire est la satire des administrations et le frein des administrateurs qui se respectent.

Et d'ailleurs, qu'à besoin le sans-culotte de s'enrichir ; il n'a point d'état, de représentation à soutenir ; sa fortune est une nombreuse famille (1) ; il ne connaît point de luxe, de faste, il vit de peu, il ne cherche point à briller par des dehors imposants ; le plus souvent, il est au jour la journée. La patrie est sa providence, à tout événement il se jette dans ses bras , l'avenir ne l'inquiète pas pour lui ni pour ses

(1) Nous ferons à ce sujet une remarque assez singulière, relative à l'emprunt forcé. Jadis les nobles et les riches faisaient peu d'enfants, et regardaient comme au-dessous de leur dignité de féconder leurs ménages. C'était bon pour la roture. L'emprunt forcé a fait un miracle. Il a rappelé les riches et les nobles aux sentiments de la nature ; c'est à qui, maintenant, pourra prouver le plus d'enfants, afin de contribuer le moins possible.

enfants. Comme le sans-culotte *Eudamidas*, s'il meurt pauvre, il lèguera l'entretien de sa femme à un ami, la dot de sa fille à un autre, et le trésor public payera ses funérailles.

Aussi, qui plus qu'un sans-culotte est désintéressé ? il n'a rien à lui, il rompt le seul morceau de pain qui lui reste avec le patriote, dans le besoin, qu'il rencontre, ou même avec celui dont il aurait à se plaindre. La misère est toujours chose sacrée à ses yeux, et l'humanité est le premier de ses devoirs, toutes fois après la justice.

Il porte le sentiment et l'amour de la justice à un point qui désolent les modérés, les *indécis*, les temporiseurs, tous ceux qui composent avec les principes. Le vrai sans-culotte aime à trancher dans le vif, dût-il compromettre ses intérêts, pourvu qu'il en résulte le bien public; aussi pas un sans-culotte ne devient ou ne se conserve riche. *Riche et sans-culotte!* ces deux expressions ne vont jamais ensemble, et en outre il est trop délicat pour vouloir d'une aisance acquise sans peine, et qu'il n'aurait pas commune avec ses frères. Il est actif, laborieux, économe, mais en même temps il n'est rien moins qu'égoïste et n'aime pas ceux qui le sont. L'égoïsme est le fléau des vertus patriotiques et des sentiments généreux. La République ne peut rien tirer pour elle de ceux de ses enfants qui font tout pour eux; aussi le sans-culotte n'entend-il pas raison quand il trouve sur son chemin, de ces hommes engraisés de la misère publique, de ces éponges chargées de la sueur ou du sang du peuple. Il respecte le saint droit de propriété; il mourrait de faim plutôt que d'enlever par la force la subsistance d'une famille honnête et près du besoin; mais il est sans quartier pour ces fortunes rapides et insolentes, ouvrage de l'intrigue et de l'avidité. Alors, il rentre comme dans son bien, et rétablit l'équilibre, sans lequel point d'égalité, par conséquent point de République.

Cette conduite équitable et ferme a été calomniée, et on

devait s'y attendre. Il a été dit, il a même été imprimé dans les journaux vendus à l'aristocratie opulente, que les sans-culottes étaient les *forbans* de la société civile; qu'ils ne vivaient et ne prétendaient vivre que de pillage. La vérité est qu'ils ne peuvent et ne veulent point vivre d'abus; et puisqu'ils sont la Révolution, il était de leur devoir autant que de leur intérêt de porter l'œil de la réforme partout, et jusqu'aux replis les plus cachés du cœur des mauvais riches et de ces tartuffes ambitieux qui ont mis la France à deux pas du précipice. Le vrai peuple, n'entend pas piller le sucre, le savon, etc. comme on n'a pas craint de l'écrire; mais il doit être permis sans doute de se faire rendre justice, quand, réduit à la dernière extrémité et manquant des choses de première nécessité, il se voit périr de besoin au milieu des accapareurs habiles à éluder les lois, ou à les enfreindre avec impunité. Nous voudrions voir les agioteurs, les spéculateurs, à la place du sans-culotte, père de famille et sans ressource pour la nourrir, ayant à sa porte des magasins qui regorgent de denrées avariées faute de circulation.

L'amour du travail et la frugalité justifie, du reste, les sans-culottes calomniés; la part qu'ils prennent aux affaires de leur pays, les rend sourds aux aisances de la vie qu'ils pourraient se procurer comme tout autre. Ils ne sont ni moins actifs, ni moins intelligents; mais ils sont moins égoïstes. Depuis le commencement de la Révolution, n'a-t-on pas vu un grand nombre de sans-culottes demeurer à l'assemblée de leurs sections jusqu'à minuit, se contentant d'un morceau de pain qu'ils mettent dans leur poche, tandis que nos bourgeois, au coup de neuf heures, lèvent le siège au milieu des discussions les plus importantes et se hâtent de rentrer chez eux pour ne point s'exposer à manger leur souper froid. Le lendemain, ces bourgeois qui ont succédé aux chanoines que Boileau a peint d'un trait, en leur faisant dire :

**Un dîner réchauffé ne valut jamais rien; (LUTRIN).**

**ces bourgeois se plaignent, de ce que pendant leur absence, les sans-culottes prennent des arrêtés auxquels ils n'auraient point consenti et qui les lèsent. Et pourquoi vous en allez-vous ? Pourquoi quittez-vous votre poste ?**

**Si, tout à l'heure, la République va être entièrement échenillée de prêtres et de nobles, à qui en aura-t-on l'obligation ? Aux déterminations vigoureuses prises par les sans-culottes, dans les dernières heures des assemblées générales de sections. L'arbre de la liberté en serait encore dévoré jusqu'au tuf si on s'en fut rapporté aux riches modérés, aux sots opulents, aux bourgeois qui n'ont jamais vu plus loin que le clocher de leurs paroisses. L'extirpation du chancre sacerdotal est due à cette classe de citoyens qui passait pour avoir le moins de lumière et le plus de préjugés. On a dit et répété longtemps que les pratiques religieuses, les offices de l'Église, l'idée attachée au Dieu des prêtres servaient de consolation et de spectacle au peuple dans sa misère. Les sans-culottes prouvent en ce moment qu'il leur faut d'autres spectacles ; leur sens droit, la justesse de leur jugement leur a fait faire en quelques jours ce que les philosophes n'ont pu réformer en plusieurs siècles. Il semble que la liberté soit un sens nouveau, qui, plus subtil encore que ceux connus jusqu'à présent, donne aux citoyens qui en sont doués, la faculté de discerner le vrai du faux, l'utile de ce qui ne l'est pas. Les sans-culottes, sur la superstition desquels le despotisme abattu comptait encore pour se redresser, à l'aide des prêtres, ont fait un pas de géant ; et sans disputes théologiques, sans effusion de sang, ils ont passé en un clin d'œil de la plus stupide des croyances au culte le plus sublime, celui de la Raison.**

**Dans les églises et dans les châteaux, les prêtres et les rois avaient rassemblé, entassé, accumulé ce que l'art a de plus riche et de plus brillant, pour fasciner les yeux du**

peuple stupéfait ; ils le regardaient comme un enfant qu'on amuse avec des images , des tours de gobelets et de gibe-cièrre , des marionnettes et des ombres chinoises ; et depuis des milliers d'années ce système de corruption avait merveilleusement réussi ; mais un miracle plus grand que tous ceux des prêtres, c'est que depuis deux ou trois ans, le peuple sans-culotte méconnaissable aux yeux des charlatans et des despostes s'avise de faire main-basse sur tous ces trésors de l'art et de la superstition , et foule aux pieds tous les chef-d'œuvres devant lesquels jadis il se jetait à genoux.

Le sans-culotte , sans fiel et sans colère , dépouille gaïement l'autel et le trône , plaisante avec les objets qu'il encensait encore la veille, crie *vive la Raison !* Dans ces mêmes carrefours, sous ces mêmes voûtes où on l'entendait, quelques mois auparavant, chanter religieusement de plates hymnes et des cantiques absurdes ; et cela, dans un moment où la pénurie d'eau dans le lit des rivières , le prive de ses comestibles les plus indispensables. Dans d'autres temps , il eut dit en frappant sa poitrine : c'est Dieu qui nous punit. Aujourd'hui , il se soumet aux variations de l'atmosphère, et ne voit qu'une calamité physique dont il attend la fin avec résignation ; mais en attendant, son zèle contre les jongleurs ne se ralentit point. Il ne demande pas un miracle à la bonne sainte Geneviève, mais bien un secours pécuniaire pour terminer la Révolution. Qu'on nous dise en quel temps les hommes sages de profession ont montré plus de philosophie que le peuple des sans-culottes, qu'on se plaisait à comparer à l'âne stupide qui, tous les matins , apporte des légumes au marché.

Les prêtres avaient conçu dans leur cœur quelque espoir, d'après le fanatisme armé de la Vendée. Ils s'attendaient à une persécution en règle qui les aurait rendus intéressants. Point du tout : les sans-culottes n'ont point levé la main sur leurs personnes ; ils se sont contenté de faire descendre

de l'autel celui qui s'obstinait à y rester ; et tranquillement, sans craindre la foudre, ils ont entré dans le sanctuaire, pour y chercher des trésors trop longtemps inutiles ; et les campagnes ont fait chorus avec les villes. Quelques femmes ont gémi à la vue de la désolation de l'abomination dans le lieu saint, et tout ce bruit s'est borné là. Dans quelques villages, une habitude de plusieurs siècles paraît rude à abandonner en quelques jours ; mais on s'y fera, surtout quand on aura pu comparer les heureux effets du culte simple et touchant de la Raison et de la Fraternité avec les momeries de l'imposture et de l'ignorance. Quant au peuple de Paris, grâces aux sans-culottes qui régénèrent cette grande masse, depuis un mois, il s'est bien lavé des reproches de cagotisme et de badauderie dont il avait la réputation depuis les vêpres de la Saint-Barthélemi, les convulsions de Paris, au cimetière de Saint-Médard, et tant d'autres époques flétrissantes et malheureuses.

Cette belle et subite révolution dans les idées religieuses, a sa source dans le sentiment de sa dignité, dont le peuple sans-culotte est très-pénétré depuis qu'il a déclaré les droits de l'homme. Le peuple sans-culotte s'honorera maintenant à ses propres yeux, et forcera dans peu toute l'Europe à l'honorer de même. C'est ce qui lui a fait rejeter l'injurieux cautionnement pécuniaire exigé en paiement pour certaines places. Car, comme l'a dit Léonard Bourdon, au nom des sans-culottes, c'est de sa tête qu'il faut répondre du poste qu'on occupe, et déjà l'expérience prouve que le cautionnement pécuniaire est une mesure de l'ancien régime.

Les femmes, qui ont toutes de la propension pour la nouveauté et le changement, n'ont pourtant pas été les premières à applaudir à ces mœurs un peu rudes et sévères des sans-culottes. Elles ont craint d'y perdre. Le fait est que les citoyennes estimables y ont gagné, les bons ménages se trouvent parmi les sans-culottes. Les sans-culottes aiment

leur compagne avec plus d'énergie et de constance ; ils n'abandonnent point leur cœur au caprice volage ; ils mettent au rang de leur devoir les égards et les bons traitements envers un sexe intéressant et fragile ; mais ils ne sont pas galants et persifleurs comme on l'était avant la Révolution ; il en résultera moins de fadeurs dans les sentiments, la fécondité et le bonheur se trouveront dans la plupart des unions, où jadis une froide politesse tenait lieu d'un véritable attachement.

Il ne faut pas confondre les *sans-culottes* de la République française avec les *sans-souliers* d'Angleterre et les *gueux* de Hollande, qui n'ont eu qu'un temps, comme nous l'avons déjà dit : dans les troubles politiques, les factions se désignent, se distinguent les unes des autres, afin de pouvoir mieux se reconnaître et de faire corps. Les formes ou la couleur des vêtements entretiennent l'esprit de parti, surtout parmi les nations turbulentes et mal assises, qui ont besoin d'un signe factice de ralliement pour se conserver et ne point se désunir.

Il en est bien autrement des *sans-culottes* de France. Ici, c'est la partie saine du peuple qui n'a point de simples prétentions à faire valoir, mais de saints droits à réclamer et à soutenir. Les sans-culottes n'ont point de chef à leur tête ; ils s'en donnent bien de garde et n'en ont pas besoin. Ce ne sont pas des sectaires qui veulent faire loi et bande à part, ou se singulariser. Ce qu'on entend par sans-culottes, est en dernière analyse le peuple libre, qui a conquis ses droits, qui n'est pas d'humeur à s'en dessaisir, et qui, tôt ou tard, doit entraîner dans sa masse tous ceux qui, en ce moment encore, semblent vouloir le méconnaître. En un mot, tout ce qui n'est pas sans-culotte est illégal, provisoire et momentané. Enfin, qui dit sans-culotte, dit un républicain-né au-dessus des événements et des besoins, qui n'a qu'une passion, l'amour de l'ordre et de l'égalité, de l'indépendance et



de la fraternité. Toutes les factions, tous les partis, toutes les sectes passeront : le *peuple sans-culotte* durera autant que la nature dont il suit les lois, autant que la Raison à laquelle seule il rend un culte, autant que la liberté, pour laquelle il combattra éternellement.

PROCÈS-VERBAL DE CE QUI EST ARRIVÉ AUX CITOYENNES RÉPUBLICAINES-RÉVOLUTIONNAIRES AU LIEU ORDINAIRE DE LEURS SÉANCES, SOUS LES CHARNIERS SAINT-EUSTACHE, LE SEPTIÈME JOUR DE LA PREMIÈRE DÉCADE DU SECOND MOIS DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

La société ayant été invitée par la section de la Réunion, d'assister en masse à l'inauguration des deux martyrs de la liberté, s'est réunie sur les onze heures avec les attributs, qui consistaient en un œil de vigilance, un drapeau et quatre piques. En attendant l'arrivée des membres, une citoyenne a rendu compte à celles qui se trouvaient dans la salle, des moyens qu'employaient nos ennemis pour affaiblir les patriotes. Elle a fait part de ce qu'on venait de trouver dans les égoûts de Montmartre et du Temple, une grande quantité de pains. Une citoyenne des tribunes s'est écriée qu'elle ne le croirait que quand elle l'aurait vu. Plusieurs personnes attestèrent la véracité du fait. D'autres se sont écriées : A bas le bonnet rouge ! A bas les Jacobines ! A bas les Jacobines ! A bas les Jacobines et la cocarde ! Ce sont tous ces scélérats qui ont fait le malheur de la France ! Le trouble redouble ; la vice-présidente, qui occupait le fauteuil, cherche en vain à ranimer les esprits. Une citoyenne annonce à la société qu'il y avait un coup de monté, pour dissoudre la société ; alors plusieurs membres ont cherché à ramener les esprits avec les armes de la Raison. Vainement on les a employées ; les plus acharnées étaient ivres : ne pouvant obtenir la tranquillité, on a requis la force armée pour contenir les tribunes, qui étaient prêtes à fondre sur la société. Six citoyens sont venus, le sabre nu, avec le juge-de-peace, nommé Lindet, qui s'est présenté dans la tri-

bune. Après avoir demandé la parole, la présidente la lui accorda ; il dit : « Citoyennes, au nom de la loi, silence ; au nom de la loi, je vous ordonne de faire silence. » Ensuite il dit : « Citoyennes, il n'est pas question du bonnet rouge, vous ne le porterez point, et vous serez libres de vous coiffer comme bon vous semblera. » Il est sorti, emmenant la force armée avec lui, quoique la société eût demandé du secours trois fois. Un moment après, le juge-de-paix est revenu seul ; et montant au bureau de la présidente, l'a invitée à quitter son bonnet, l'assurant que par-là, elle ramènerait le calme. Elle obéit ; elle le prend et le pose sur la tête du juge-de-paix. Alors les personnes qui étaient dans les tribunes ont applaudi avec les plus grands transports. Le juge-de-paix s'adressant aux spectateurs, leur dit : « Les citoyennes révolutionnaires ne sont point en séance ; tout le monde peut entrer. » Alors une foule innombrable fonce dans la salle et accable les membres des plus sales invectives. On s'élance sur les attributs. L'œil vigilant, drapeaux, piques, l'on veut tout mettre en pièces. Les citoyennes, fermes au milieu des dangers, ne voulant pas abandonner leurs attributs, ont été frappées et le plus indignement outragées, préférant devenir les victimes d'un peuple égaré, ne songeant plus à leurs personnes, mais bien à faire respecter la figure de la liberté, que représente le drapeau, l'une d'elles s'est écriée : « Massacrez-nous si vous voulez, mais du moins respectez le point de ralliement des Français. » La citoyenne chargée du drapeau, maltraitée au point de ne pouvoir y résister, s'adressant au juge-de-paix, lui dit : « Je te le remets entre les mains, tu m'en réponds sur ta tête. » Sont arrivés plusieurs canonniers de la section, qui ont aidé à le garantir de la fureur de celles qui cherchaient à le mettre en pièces. Dans ce moment, ces furieuses, ne pouvant assouvir leur rage, se sont jetées, pour la deuxième fois, sur les membres, les ont battues, les ont

traînées. L'une d'elles est restée sans connaissance, a été transportée par un membre du comité révolutionnaire de la section. Plusieurs citoyennes se voyant poursuivies, s'y sont réfugiées. Des chirurgiens s'y étant transportés, ont pansé une citoyenne grièvement blessée et ont donné des soins à plusieurs qui avaient perdu connaissance. Un citoyen, membre du comité, a reçu un coup de couteau en voulant garantir les jours d'une citoyenne qu'on assommait à coups de sabots, dont elle porte les marques. Ce fait s'est passé dans la rue. La citoyenne vice-présidente requiert, au nom de la société, le comité de vouloir bien dresser le procès-verbal de ce qui vient de se passer. Les membres de ce comité ont éludé pendant longtemps la question. Trois femmes sont amenées : la mère et les deux filles, accusées de voies de fait. Le citoyen Gérard a proposé de les mettre en liberté. Vainement les citoyennes blessées ont réclamé contre cette indulgence coupable. Ce même citoyen insiste toujours, en disant que dans le moment présent, il fallait employer la voix de la douceur. Les femmes ont été relâchées, ainsi que deux citoyens qui avaient été arrêtés. Dans l'instant, le citoyen Gérard a fait la proposition de faire passer les citoyennes révolutionnaires dans une tourelle, en leur disant qu'elles couraient les plus grands dangers ; que le peuple voulait les avoir et était prêt à forcer les passages pour monter au comité ; que lorsqu'elles seraient cachées, on ferait monter le peuple, pour l'assurer qu'elles n'y étaient plus. Les citoyennes n'ont jamais consenti à se cacher, quoique la proposition leur eût été réitérée plusieurs fois. La société demande encore le procès-verbal. Gérard observe qu'on s'occupe du moyen de reconduire les citoyennes, qu'il serait temps demain de faire le procès-verbal. Une citoyenne fait sentir la nécessité, pour l'honneur du comité dans l'arrondissement duquel la société avait été insultée, d'y procéder à l'instant, afin que les citoyennes présentes signent

tous les faits qui sont à leur connaissance. On le commence enfin. A l'instant deux membres qui avaient parlé bas à Gérauld sont descendues : un moment après , un officier de la force armée publique est entré, après avoir parlé bas à Gérauld. Ce dernier répondit en élevant la voix : « Que voulez-vous ? Ces citoyennes tiennent à ce que le procès-verbal soit fait. » L'officier s'adressant à la société, dit : « Citoyennes, je viens de quitter mon poste pour vous prévenir des dangers que vous courez. Les têtes sont échauffées, la foule est immense ; on crie actuellement : *Vive la République !* A bas les révolutionnaires ! On est prêt à forcer la garde. Le salut public et celui de la section exigent que vous vous retiriez sur l'instant ; nous vous avons ménagé un passage par lequel vous pourrez sortir sans risques ; le temps presse : je vous demande un oui ou un non. » Les citoyennes, aidant au bien général, ont consenti à partir. L'officier étant parti, on est venu nous dire sur l'instant que nous pouvions descendre deux à deux, qu'il n'y avait aucun danger à courir : nous avons été à même de nous en convaincre. On nous a fait traverser l'église, le passage de Sainte-Agnès, tout nous a paru tranquille. Ont signé les membres présents, ayant reconnu le procès-verbal dans tous les faits.

Victoire Capitaine, Baraoz, Pebli, Vildecoque, femme Lemonnier, Levasœupe, C. Pigont, Bigant, Claire, Bigant l'aînée, Marlet, Solandre, Martin, femme Dubois, Dubrente, femme Moreaux, Victoire.

L'insertion dans ce journal, du procès-verbal de la société des femmes révolutionnaires , est la meilleure preuve que notre intention n'a jamais été de les calomnier. Nous aimons à rendre justice à la pureté de leurs principes et aux services qu'elles ont rendu dans la Révolution. L'article du numéro 213, page 150, dont elles se plaignent par l'organe des citoyennes *Victoire Capitaine* et *Bigant*, n'inculpe en

aucune manière leur société ; mais bien d'autres femmes qui, en leur nom, se sont permis des démarches peu légales.

DU CI-DEVANT DUC D'ORLÉANS.

Né d'une mère sans mœurs, Philippe a tenu de famille ; il a vécu sans probité comme sans délicatesse, et il a fini ainsi qu'il le méritait. Dès qu'il put disposer de ses biens, agioteur infâme, il s'est permis les spéculations les plus exécrables, n'importe aux dépens de qui. Il n'aimait point sa patrie, et allait en Angleterre manger ses revenus. Quand il séjournait en France, il ne se faisait servir que par des Anglais.

Au reste, cette âpreté pour le gain, qu'il ne cachait point, avait un but secret, celui de régner un jour ; et chez toute autre nation, il eût réussi. Il fut constamment le complice de Dumouriez, qui était sa créature, et qui servit de mentor à son fils. Les Jacobins furent pendant quelque temps dupes de tous ces gens-là. Dumouriez promenait partout le jeune d'Orléans, dans les armées, dans les spectacles, et faisait crier sur son passage : Vive Égalité ! Le bonnet rouge que Dumouriez coiffa, lui servit de *paratonnerre*, ainsi qu'à son élève. Nous ne saurions trop inviter les sociétés populaires à se surveiller elles-mêmes. Par exemple, quels reproches ne doivent pas se faire les Jacobins, en se rappelant que les 21 fédéralistes de la Convention, dernièrement exécutés, ont commencé tous par être Jacobins.

Quelle honte aussi pour Paris d'avoir élevé à la dignité de législateur un ci-devant duc d'Orléans ? Comment a-t-on pu croire que le cousin-germain d'un roi pût jamais mériter l'honneur de siéger avec des républicains.

Quatre jours avant la trop fameuse soirée du pillage du sucre, il est notoire que Philippe-Égalité acheta beaucoup d'argenterie, afin de se procurer des fonds pour distribuer aux acteurs subalternes de cette scène affligeante. Tous ces

événements étaient pour lui-même autant d'échelons pour parvenir au trône ; et tous les moyens lui étaient bons. Il voulait corrompre le peuple , comme il avait déjà gagné plusieurs individus intéressants alors , tels que Pétion ; et comme en 1790, il avait trompé le Roi et trahi son pays dans la mission secrète dont on le chargea pour Londres.

Jamais homme plus méprisable ne souilla la société ; et son fils aîné promettait encore plus de scélératesse, quoiqu'en aient dit plusieurs députés qui ont hanté cette maison. Nous avons parlé dans le temps des entrevues fréquentes qui eurent lieu entre Philippe et Dumouriez, lors de la promotion de ce dernier au généralat.

La justice enfin nous a délivrés de ce monstre. Mais il ne faut pas qu'elle s'en tienne là ; il faut poursuivre le reste des Bourbons, et n'en point laisser de trace ; et que leurs propriétés retournent à la nation, à titre de restitution. Il faut faire plus ; notre haine pour les rois et pour leur sang veut que nous ne laissions pas debout un seul des châteaux ou palais habités par cette famille maudite. Que les pierres et matériaux soient distribués aux sans-culottes, qui s'en construiront des maisons.

Qu'une feinte modération ou une pitié déplacée ne vous fasse point hésiter ! le glaive de la vindicte nationale doit à la liberté le sacrifice du sang des Bourbons jusqu'à la dernière goutte. Ce sang versé et la confiscation de leurs héritages immenses, ne dédommageront jamais les malheureux citoyens ruinés par cette race impie, ou qui ont péri misérablement pour avoir osé troubler les plaisirs de chasse de cette maison vorace et despotique ; que de procès ruineux ont occasionné les droits féodaux réclamés avec tant de barbarie et d'orgueil par les ci-devant princes du sang.

Pendant le jugement de Capet, on compara les princes du

sang aux Tarquins, et l'on opina de les chasser du territoire de la République. Mauvaise mesure ! les Romains n'étaient point à la hauteur des Français. Tant qu'il y aura du sang impur, il faut le répandre sur l'autel de la patrie.

#### LES TU ET LES VOUS.

Ce titre rappelle une très-jolie pièce de Voltaire, qui est plus ingénieuse et plus gaie, que philosophique. Elle distingue avec beaucoup de grâce les acceptions de *tu* et de *vous*, non-pas dans le langage de la raison, mais de l'ancien régime.

Pour nous qui voulons tout ramener à la raison, nous avons à fixer avec plus de précision la véritable signification de ces mots, et à rappeler les langues à leur origine primitive. Jamais dans l'antiquité il n'était venu à l'esprit de qui que ce soit d'adresser la parole à une seule personne, en lui parlant comme à plusieurs. Ces hommes simples et voisins de la nature n'auraient jamais entendu un pareil contre-sens ; ils avaient imaginé un pluriel et un singulier pour éviter la confusion dans le discours ; ils se seraient bien gardés de la rétablir par cet usage indiscret, et ils eussent accueilli d'un éclat de rire celui qui aurait dit *vous* à une seule personne. C'eût été un véritable barbarisme chez les hébreux, les grecs et les latins de parler ainsi. Comment nos langues modernes, calquées sur les anciennes, se sont-elles écartées de cette simplicité primitive ?

Sous les empereurs de Rome, la fierté du langage républicain commençait à s'altérer ; la flatterie en avait dénaturé les formes mâles et antiques. Déjà la bassesse avait tellement raffiné ses idées, qu'elle craignait de manquer de respect en disant *toi* aux tyrans, elle n'osa pas néanmoins lui adresser le mot *vous*, il eut été trop manifestement contraire à toutes les acceptions reçues. Ils employèrent donc une circonlocution, et dirent en lui parlant : *Ta Clémence*,

*Ta Grandeur*, comme nous disions à une certaine classe de valets de nos rois, *Votre Excellence, Votre Éminence, Votre Altesse* ; ce langage avait l'attitude d'un esclave qui n'ose pas regarder son maître en face.

Vinrent ensuite les siècles d'ignorance et de servitude. L'ignorance fit qu'on attachait bien peu d'importance aux règles de la langue. La servitude fit que le malheureux vassal, que le serf attaché à la glèbe ne put se croire de bonne foi l'égal de son seigneur ; il se persuada, et l'homme libre ne manqua pas de le lui faire sentir, il se persuada que son seigneur, que l'homme libre en valait plusieurs comme lui ; toutes les lois concouraient à l'en convaincre, car on payait une somme trois ou quatre fois plus forte pour avoir frappé ou tué un homme libre et un seigneur que pour avoir frappé ou tué un serf. Ce fut alors que celui-ci dit *vous* à son seigneur et à l'homme libre. Tout ce qu'on appelait les classes inférieures de la société se servit de cette expression à l'égard des supérieurs, et ainsi toujours en montant jusqu'au trône.

Le mot *vous*, adressé à un seul ne signifia donc autre chose que *toi, qui en vaut plusieurs comme nous autres*, de même que le mot *nous*, dans la bouche d'un roi et d'un grand voulait dire : *moi qui en vaut plusieurs comme vous autres*.

Il suffit d'avoir analysé cette expression pour montrer avec quelle horreur un républicain doit la repousser dans un tête-à-tête ; quel est celui d'entre nous qui croie qu'un homme puisse en valoir plusieurs autres ? Le *vous*, employé pour une seule personne n'est donc pas seulement un contresens et un barbarisme, c'est un outrage fait à la liberté et à l'égalité.

Des considérations historiques et grammaticales, si nous passons aux effets politiques et moraux, que le *tu* républicain pourra produire parmi nous, nous verrons qu'il ne sera



pas un des moindres bienfaits de la Révolution. Le *tu* est un grand pas de plus vers l'égalité sainte, dont les principes solennellement déclarés, il est vrai, sont loin d'avoir leur entière application; on en abusera, comme on abuse de tout. Ceux qui se feront le plus vite à tutoyer sans qu'il paraisse qu'il leur en coûte, ne seront pas peut-être les meilleurs citoyens, pas plus que ceux qui les premiers se sont munis d'un certificat de civisme et du bonnet rouge. Mais du moins chaque individu d'entre le peuple ne pourra ouvrir la bouche sans s'exprimer comme il convient à un homme libre. On nous dira : mais les Romains se tutoyaient et n'en étaient pas moins les vils esclaves de César, d'Auguste, de Tibère, de Néron... sans doute; parce que ce n'était que par suite de la pureté de leur langue qu'ils parlaient convenablement. Ce n'était point une révolution qui les avait amené jusque-là. Leur idiôme se corrompit à mesure que leur politique se dégradait, à mesure que leurs mœurs dégénéraient. Chez nous c'est le contraire; nous parlons plus purement, nos usages se relèvent, prennent des formes plus belles plus heureuses, à mesure que nos principes s'épurent, ainsi que nos mœurs.

Les femmes, dit-on, auront de la peine à s'accoutumer au *tu* républicain; elles regretteront cette familiarité de langage qu'elles réservaient pour les besoins et les plaisirs du cœur; tutoyer tout le monde paraîtra dur aux citoyennes sensibles qui n'en agissaient ainsi qu'avec un seul.

Cette petite considération, qui n'est pas même fondée (car enfin c'est l'accent du cœur qui donne un prix aux mots de la langue) cette petite considération affectera peu nos républicaines qui aiment aussi leur patrie; et d'ailleurs, nous nous en reposons sur le génie du sexe né pour aimer; il faudra bien trouver de quoi remplacer les expressions de sa faveur, dont l'amour faisait un si fréquent usage.

Mais c'est trop nous arrêter à des réflexions qui, fussent-

elles justes, doivent céder aux circonstances. En un mot, les femmes n'y perdront rien, et les hommes y gagneront. Le *tu* républicain sera une barrière plus forte qu'on ne pense, plus difficile à franchir, entre l'ancien et le nouveau régime. A chaque instant du jour, les citoyens auront présent le sentiment de leurs droits. Le *tu* républicain donnera plus de sûreté à nos pensées, et nous fera prendre une attitude plus convenable à ce que nous sommes devenus. Les mots servent aux choses ; c'est un fait. Le langage dessine encore mieux un peuple que son costume, et ses autres habitudes.

La douce fraternité, sans laquelle le règne de l'égalité serait peut-être un joug difficile à porter, se ressentira aussi du *tu* républicain. Cette manière de s'exprimer nous rapprochera nécessairement, et resserrera le lien politique qui nous unit. L'amitié cessera d'être un sentiment exclusif et rare. La nation française nécessairement offrira à l'Europe l'image touchante d'un peuple de frères et d'amis.

Ajoutons à cela que le tutoiement fera contracter à notre langue ce laconisme précieux qui fait le caractère principal de l'idiôme des hommes libres. Plus de faits que de mots sera dorénavant notre devise.

On nous écrit : « Voudriez-vous m'appuyer près de notre bonne mère, la société populaire des Jacobins, pour lui faire part du singulier plaisir que nos braves sans-culottes, habitants de nos campagnes, auraient de voir ordonner, pour la parfaite égalité, si bien vue et si justement décrétée, qu'à l'avenir nul citoyen n'est et ne doit être soumis au citoyen son semblable, en se prévenant par le salut avec son chapeau. Cette habitude de l'ancien régime, doit être supprimée, sous différents rapports ; personne, mieux que vous, n'est autant à même d'en bien juger, puisque journellement vous vous occupez à faire rejeter ces abus

de l'ancien régime. Appuyant ma motion près de nos braves républicains, déjà je m'attends qu'ils voudront bien y faire droit. »

Et suis votre concitoyen ,

J.-J. MÉNANS, notaire public.

Gy, ce 27 brumaire an II de la République une et indivisible.

La proscription du *vous* à la deuxième personne, entraînera nécessairement celle de ces coups de chapeau que l'on se donne encore en se rencontrant; se courber le corps en deux, s'incliner jusqu'à terre, fléchir le genou, se découvrir la tête, baisser les yeux, etc..... Toutes ces pratiques serviles ne peuvent convenir qu'à des valets de cour ou d'église. Laissons les Anglais, qui n'osent plus se dire libres, faire encore une génuflexion en parlant à leur roi, ou en le servant à table, ou en lui passant sa chemise à son lever et à son coucher. Laissons les Romains modernes baiser avec un saint respect la sandale de leur prêtre à triple couronne; laissons les satellites des despotes de l'Europe, abaisser leurs armes et leurs drapeaux en passant devant celui qui les paye pour se faire tuer à son service; laissons aux Européens les révérences avec le pied ou en se décoiffant; laissons les Orientaux se déchausser pour se faire politesse, et les Turcs croiser leurs mains sur la poitrine et se jeter ventre à terre sur les marches du trône de leur sultan. Ces manières dégradantes conviennent à des hommes flétris; mais une nation libre ne doit avoir rien de commun avec des peuples esclaves. Quand deux républicains se rencontrent, ils doivent s'aborder la tête haute, se regarder avec la fierté qui sied à deux hommes égaux, et se serrer cordialement la main en bons frères. Respect à la vieillesse, honneur au génie, hommage aux vertus! mais plus de ces petits devoirs de société, de ces usages d'étiquette qui nous ont si longtemps fait ressembler à des singes instruits par

des laquais, pour amuser leur maître. En un mot, les citoyens de la République française doivent avoir d'autres habitudes que les bourgeois d'une monarchie.

#### DES SPECTACLES ET DES TRIBUNES AUX HARANGUES.

Nous n'avons plus de prêtres, plus de culte, plus d'églises. Il faut cependant des spectacles au peuple; mais toutes sortes de spectacles ne conviennent pas à un peuple libre. Pour en obtenir qui soient dignes d'occuper ses loisirs, il suffirait de s'en rapporter à la concurrence des talents et à l'émulation des artistes; le génie n'a pas de peine à se mettre au pas de la liberté républicaine. Si nous n'étions pas en gouvernement révolutionnaire, ces établissements pourraient aller tout seuls et d'eux-mêmes au but désiré : l'instruction et l'esprit national. Nos législateurs ont senti que, dans les circonstances où nous nous trouvons, le théâtre était une espèce de tribune aux harangues, sur laquelle il ne fallait point permettre à tout le monde indistinctement de monter et d'y tenir toutes sortes de langages.

Il ne faut pas, comme l'a dit un député, sans doute, sans y trop réfléchir, que la profession des acteurs devienne un *sacerdoce* de morale. Nous avons chassé nos prêtres des églises, ce n'est pas pour en permettre d'autres sur la scène; mais il est convenable que le salaire de l'homme à talents qui se consacre à la propagation des grandes vérités et à la reproduction des vertus civiques, ne soit plus à la merci d'un entrepreneur avide. Il ne faut pas non plus, du moins pour le moment, que les spectacles soient dirigés par des agents perfides ou intéressés qui seraient d'humeur à sacrifier les progrès de l'esprit public au succès de leurs intrigues ou de leurs spéculations particulières.

A l'époque où nous sommes le génie ne saurait être trop libre, ni trop encouragé; et il n'y a, en effet, que le gouvernement capable de lui faire prendre tout son essor, et de

le contenir à toute sa hauteur. Hâtons-nous d'imiter, et bientôt de surpasser la Grèce et Rome ; que le peuple Français, régulièrement chaque jour de décade, soit admis et placé décemment, commodément dans de vastes salles de spectacle pour y assister aux grandes leçons pratiques, qui lui seront offertes en guise de ces plats sermons, de ces cérémonies religieuses du temps passé. L'école du théâtre est peut-être la seule qui convienne à un peuple laborieux, libre, qui n'a point d'instant à perdre, et à l'imagination duquel il faut s'adresser pour l'instruire vite, et cependant d'une manière prononcée et durable.

Une autre institution, moins dispendieuse et plus importante encore, ce sont des tribunes aux harangues, pratiquées sur les places publiques des villes, et parsemées le long des grandes routes ; il serait même bien qu'il y en eût une dans chaque hameau. Il faudrait les placer à côté de l'endroit consacré aux affiches des lois et actes de l'autorité. Les théâtres tiendront lieu des autels, et les tribunes aux harangues remplaceront les chaires de prédicateurs.

#### TOUTE PUISSANCE, INFAILLIBILITÉ DES SANS-CULOTTES.

Des imbéciles ont cru longtemps à l'infailibilité du Pape ; celle des sans-culottes commence à devenir un article de foi pour les aristocrates qui, comme on sait, sont plus méchants que sots. Les armes du sans-culotte français font plus de miracles que les prières du Clergé agonisant ; et la savante manœuvre des cabinets de l'Europe vient échouer contre le rocher de la République qui menace d'écraser incessamment tous les trônes et de foudroyer les despotes qui y siègent encore. Il n'y a que les sans-culottes qui s'entendent à faire une révolution. L'apprenti devient tout de suite maître. Que n'obtient-on pas avec du courage, de l'intelligence et de la tenacité dans le caractère ? Les sans-culottes ont fait preuve de tout cela ; aussi font-ils ce qu'ils

veulent : il ne tiendrait qu'à eux de conquérir le monde, ils n'auraient besoin pour cela que d'en faire le tour, mais ils sont mieux avisés. Leur cause est si belle, il faut qu'elle triomphe ; ils gagneront leurs procès avec dépens ; les frais seront à la charge des aristocrates, partout ailleurs comme chez nous, et cela est de toute justice. N'est-ce pas aux agresseurs à payer le dommage dont ils sont cause. Ce n'est pas ainsi qu'ils l'entendaient. Au commencement de la Révolution, les nobles de toute race, les hauts prélats, les égoïstes riches plaisantaient le sans-culotte ; nous saurons toujours bien, disaient-ils entre eux, l'amender par la famine. Les sans-culottes ont vu le piège, et les voilà qui se mettent eux-mêmes à la tête des subsistances, qu'ils distribuent fraternellement au poids de la loi.

Les sans-culottes n'ont pas d'argent, disait-on, et sans argent on ne va pas loin et l'on ne fait pas la guerre longtemps. Point du tout ; le sans-culotte sait s'en passer, il lui suffit de se bien battre ; il paye toutes les avances avec du papier : le papier lui sert encore à faire face à l'arriéré ; et tout marche.

Les ennemis de la Révolution ont persisté, en faisant cet autre raisonnement : Dans un État, ce sont les charités du riche qui subviennent aux besoins du pauvre ; serrons les cordons de notre bourse. Attends ! attends ! a répliqué le sans-culotte, nous allons taxer les fortunes et imposer l'égoïste. Il ne veut plus donner à travailler, afin que l'artisan regrette le bon temps du luxe. Eh bien ! la République occupera elle-même ses enfants, et les payera bien avec le superflu des riches de mauvaise volonté ; en sorte que jamais il n'y a eu plus d'ateliers et moins de désœuvrés ; il est vrai qu'il n'y a plus tant de millionnaires.

On est revenu à la charge ; on n'a pas perdu l'espoir d'entendre le peuple regretter ces beaux jours où l'on voyait rouler les écus avec une abondance qui était alors le signe de la prospérité publique

Mais les sans-culottes n'ont point pour cela renoncé à l'argent : ils s'en passent pour eux, mais ils savent le déterrer partout où il y en a, et l'emmagasinent à la trésorerie nationale et à la maison des monnaies. Les fouilles domiciliaires ont mis le riche, l'avare, l'égoïste, l'accapareur, le malveillant de toute couleur dans le cas de ne savoir plus que faire de leur numéraire; bon gré malgré, pour leur propre sûreté, il faut bien qu'ils finissent par en faire une offrande à la patrie, ou l'échange avec l'assignat républicain.

Des contre-révolutionnaires, des intrigants et des ambitieux se sont dit : si nous ne pouvons plus, sans risque, faire passer nos fonds dans des banques étrangères ou dans les caisses des émigrés et des royalistes, pour battre les sans-culottes vainqueurs aux frontières, vainqueurs à la Vendée, vainqueurs à Toulon, il nous reste une autre ressource; imitons Pitt et Cobourg; de tous les moyens de corruption, il n'en est pas de plus puissant que l'or. Eh bien ! accaparon les sans-culottes de fait, achetons leur reconnaissance, nous aurons bientôt leur suffrage dans toutes les élections populaires : la misère ferme la bouche à la conscience et au patriotisme.

Ce moyen tout-puissant a encore manqué son effet. Le sans-culotte ne s'est pas laissé prendre à l'appât de l'or, aux charmes de l'argent, il a dit comme ce grand homme de l'antiquité dont il ignore le nom, mais dont il partage la grandeur d'âme et l'amour de l'indépendance : j'aime mieux me tenir en garde contre les riches que de l'être. D'ailleurs, il craindrait de se souiller les mains en touchant à des pièces de monnaie empreintes du profil d'un tyran, et, en outre, du papier est plus commode et lui rappelle le recouvrement de tous ses droits. Nous ferons, à ce propos, une petite remarque qui a son prix, puisqu'elle tend à faire connaître l'esprit public. Il nous est tombé dans les mains beaucoup

de gros sols à face royale, sur lesquels le peuple a laissé des traces de sa haine prononcée et soutenue contre les rois; avec une lime, des mains républicaines ont indiqué le supplice du tyran, et ont fait subir à son image une espèce de décollation.

Déjoués dans presque toutes leurs manœuvres, les aristocrates ne se sont pas rebutés : fatiguons, ont-ils dit, fatiguons le sans-culotte, en prolongeant la guerre qu'on lui fait, en le forçant à mettre sur pied des corps d'armées sur presque tous les points de ses frontières. Il ira gaiement se faire tuer, tandis que nous, nous en serons quittes pour quelques sacrifices. Point du tout, a répondu le sans-culotte, avec son bon sens ordinaire : *Messieurs*, vous viendrez avec nous à la guerre; et ne vous faites point tirer l'oreille, car nous vous obligerions de marcher à la bouche de nos canons; et voilà le fils du riche qui fait sa campagne, de compagnie avec le fils du pauvre; il ne sera pas reconnaissable à son retour; il rentrera dans la maison paternelle avec des vertus, à la place des vices qu'il y avait contractés avant de partir.

Nos aristocrates en sont revenus aux subsistances. D'abord, ils ont pris le parti de les accaparer; mais voyant qu'ils ne pouvaient tromper l'œil surveillant du peuple, ils sont convenus de se faire adjuger tous les comestibles les plus sains, les fournitures les mieux faites, en payant aux magasiniers et aux fournisseurs tout ce qu'ils exigent au-delà du *maximum*. De façon que le pauvre, toujours comme autrefois, n'avait que le rebus de l'opulence et de la gourmandise.

Les sans-culottes mettent encore ordre à ce nouvel abus. Il n'y a déjà plus qu'une sorte de pain, ni qu'une même quantité de bois par tout le monde. Il n'est plus permis de faire ses provisions au-dessus du besoin du jour, ou tout au moins de la décade; et cela est de toute équité. Il résulte



de là que le fournisseur ne peut plus avoir de prédilection, et que l'aristocratie marchande est bientôt à bout, grâce à l'*instinct du sans-culottisme*, pour parler le langage de certaines gens. Et nos malveillants désarçonnés n'ont pas à se plaindre, ni personne à qui s'en prendre ; car la guillotine fait justice de l'accapareur, du fournisseur sans-culotte, comme de tout autre. Les juges sans-culottes prononcent sur le délit, sans s'informer de la personne. Le tribunal révolutionnaire ne fait point languir le coupable, et ne laisse pas le temps, aux sollicitateurs des deux sexes, de l'aborder.

Par un principe d'humanité qui ne le quitte point, même au milieu de ses plus justes ressentiments, le sans-culotte, dans la crainte de trouver trop de coupables et d'avoir trop à punir, a pris le parti sage et modéré de mettre sous la clef un assez bon nombre de gens suspects, et de les sauver ainsi d'eux-mêmes et de la guillotine. Si on se livrait aux conjectures des crimes de lèze-nation qui auraient pu être commis, on irémirait du nombre des exécutions que le glaive de la loi aurait été dans le cas de faire.

Jadis, le régime intérieur des prisons était scandaleux. Le *Journal des Révolutions* a plus d'une fois réclamé contre l'inégalité de traitement qu'on s'y permettait. Les sans-culottes ont senti cet abus ; en conséquence, ils ont limité les dépenses des détenus, et le pauvre n'a plus à se récrier ; il partage les aliments du riche. Solidaires les uns pour les autres, le prisonnier qui a plus contribué à l'entretien du prisonnier qui a moins. On les oblige à vivre en frères et à soutenir en commun les rigueurs de la loi, qui les séquestre de la société, où ils se perdraient eux-mêmes en voulant perdre les autres.

Comme on voit, les sans-culottes sont passés maîtres en fait de Révolution. Ils prouvent qu'ils ne sont point étrangers aux devoirs d'une sage administration et d'une bonne

police ; et ils ont montré qu'il ne faut point pour cela le génie astucieux des Lenoir, des Sartine, de Breteuil. Aussi, qu'on n'en doute pas ! la prudence des mesures de l'intérieur a déterminé les succès de nos armes et l'avancement de nos affaires politiques à l'extérieur ; et les vertus nous ont mérité notre gloire. Notre générosité envers nos ennemis, le désintéressement des sans-culottes qui, satisfaits de vaincre, ont dédaigné la riche dépouille des vaincus ; l'humanité, la loyauté des soldats de la République en ont imposé autant que nos canons et l'arme blanche ; les trahisons et les perfidies n'ont fait qu'irriter notre courage : et plus on a voulu nous déconcerter, nous désunir, nous intimider, plus nous avons montré d'audace, plus nous nous sommes serrés. Nos ennemis avec toute leur politique, avec leur Turenne, leur discipline militaire, ont été battus ou repoussés partout.

On n'a pas manqué de dire aux sans-culottes : prenez garde, il n'est pas prudent à vous de guillotiner votre roi, dont le sang criera vengeance dans toutes les cours de l'Europe ; si vous portez la main sur lui, vous êtes perdus. Les sans-culottes, qui ne connaissent que la justice et la ligne droite, ont fait justice de leur tyran et ont été droit à ceux qui ont voulu prendre le parti d'un despote, et depuis, tout a été de bien en mieux. C'est au point qu'on a pu dire : le supplice d'un roi traître et parjure porte bonheur.

On a répété les mêmes jérémiades quand il a été question du supplice de Médicis Antoinette. — Quoi ! a-t-on dit aux sans-culottes, vous ne craignez pas le ressentiment de la maison d'Autriche ? — Point du tout, avons-nous répondu ; l'Autriche fera tout ce qu'elle pourra pour nuire à la République, l'empereur portera le deuil de sa tante par étiquette, lui fera chanter un beau service dans l'église des capucins ; mais n'osera pas même demander le corps de la défunte pour tenir compagnie à son frère Joseph II. François tâchera

**de continuer la guerre, nous continuerons à le déposter de dessus notre territoire jusqu'à ce que nous allions sur le sien faire nos reprises des frais de la campagne. Ce n'est point Capet et sa femme qu'on voulait sauver, en voulant nous effrayer sur les suites de la peine capitale prononcée contre eux par la loi; on ne voulait sauver que la royauté et l'amour-propre des autres despostes, compromis aux yeux des nations de l'Europe. Les nations de l'Europe n'ont pas pris le même intérêt que leurs tyrans, la croisade contre la France n'en est pas devenue plus ardente, et dans peu le peuple de tous les pays dira : pourquoi tant de sang, voilà bien du bruit pour un roi guillotiné; la prise de Toulon, et la fin de la Vendée sont deux furieux démentis donnés aux potentats de l'Europe ligués contre cette pauvre République de France qui va son chemin quoiqu'on en dise et malgré qu'on en fasse; elle déblaie chaque jour son territoire; elle grandit chaque jour à vue d'œil; elle marche toute seule et d'un pas ferme, frappant d'une main ses voisins assez téméraires pour l'approcher, et de l'autre punissant ceux de ses enfants qui veulent mal à leur mère; encore un peu de temps, et elle n'aura plus rien à faire pour sa défense, car personne n'osera l'attaquer.**

**Mais ce temps n'est pas venu encore; et les ennemis n'ont pas dit leur dernier mot. Les voilà maintenant qu'ils changent d'armes. Ce n'est plus à force ouverte qu'ils paraissent vouloir nous disputer sérieusement le terrain. N'ayant pu sauver la royauté, perdant espoir de la ressusciter, ils essaieront de la dictature; non pas d'un seul, d'abord; ils ne sont pas assez gauches pour cela. Ils savent bien que l'idée seule nous révolterait. Pour en venir là, ils commenceront par vouloir fendre la montagne en trois ou quatre parts, et chercheront à opposer la Convention nationale à elle-même.**

**Braves sans-culottes, sans-culottes clairvoyants, et qui**

n'avez point l'intelligence aussi grossière que l'honorable bureau qui vous couvre ; prévenez encore cette nouvelle machination, elle mérite toute votre sagacité. Formez un rempart autour de vos représentants. N'en laissez pas approcher la calomnie, la défiance les uns des autres, les rivalités, en un mot, toutes passions, tous sentiments, qui dégraderaient à vos yeux ceux à qui vous avez confié vos destinées, et qui nous rendraient la fable et la honte des peuples qui nous contemplent en silence, et qui n'attendent peut-être que cette dernière épreuve pour passer de notre côté. Les malveillants iront peut-être jusqu'à dire que le comité de salut public est la dictature de trois ou quatre personnages qui mènent tout le reste et la Convention elle-même. Il est vrai qu'ils nous ont menés dans Toulon, et ont effacé jusqu'à la dernière trace de la Vendée. Qu'ils nous mènent toujours comme cela. Vous, bons sans-culottes, sans-culottes clairvoyants, vous répondrez à ces bouches malveillantes qui soufflent le froid et le chaud ; vous répondrez : nous ne savons pas ce qu'on veut nous dire. Nous ne connaissons pas plus la dictature de plusieurs que d'un seul ; nous ne voulons, nous ne souffrirons que la Convention, toute la Convention, rien que la Convention nationale, une et indivisible. Mais en même temps, dites aussi à vos représentants en masse, citoyens législateurs, vous êtes tous patriotes ! car si vous ne l'étiez pas, la guillotine, les fers et la déportation sont pour vous, comme pour nous tous : ainsi donc, ne faites point d'*à parte*, nous ne le souffrirons pas, pour notre intérêt comme pour votre gloire. Vous n'avez qu'un sentier à suivre tous ; il vous est tracé par vos devoirs qui sont les mêmes pour chacun de vous. Songez que votre union fera plus de mal à nos ennemis que nos quatorze ou quinze armées, et rappelez-vous toujours les paroles de Robespierre : malheur à vous si les intérêts privés et la vanité offensée se font entendre à la place de la patrie et de la vérité.

De tous les pouvoirs, nous vous avons confié le plus grand, le plus étendu; mais il faut vous le dire, cette grande autorité que vous avez en main pourrait devenir une arme meurtrière pour vous-mêmes les premiers, si vous ne saviez pas vous en servir. Distinguez une opinion d'un fait, ménagez vos forces et vos ressources, respectez-vous dans la personne de vos collègues, et profitez des avis sages de Danton aux Jacobins. D'ailleurs, s'il est impolitique de pardonner aux aristocrates incurables, l'intérêt de la République veut qu'on passe quelque chose aux patriotes qui ont fait leurs preuves.

Législateurs, pourraient ajouter les sans-culottes pleins du sentiment de leur force et de leur énergie, livrez-vous aux conceptions les plus hardies et soyez sûrs d'être bien secondés. Toutes les mesures que nous avons indiquées, ou que vous nous avez proposées, vous avez vu avec quelle ponctualité et quel zèle elles ont été mises par nous à exécution. Chez quel peuple du monde a-t-on osé faire une levée pareille à celle de la réquisition dernière? Huit cent mille hommes, presque tous armés, sont comme sortis de terre, aussitôt la notification du décret. Vous n'avez eu qu'à parler.

Il en a été de même de l'impôt forcé d'un milliard; il n'a pas éprouvé le moindre obstacle. Le riche, que la loi jadis avait tant de peine à atteindre, a été au-devant de celle-ci, la voyant escortée des sans-culottes fermement résolus à la faire respecter.

Vous nous avez dit : Braves sans-culottes, souffrirez-vous plus longtemps le chancre de la Vendée, l'infamie de Toulon, et la honte de laisser aux satellites du despotisme un pied sur la terre sainte de la liberté. Vous avez besoin de fourrages, de subsistances, de canons, d'habits. Il y en a à Spire; allez les chercher à travers les frimats. La voix de la patrie ne s'est pas fait entendre deux fois; à peine elle a

parlé, que les soldats sans-culottes, conduits par des généraux sans-culottes, ont obéi ponctuellement. Ils ont vaincu l'élite des troupes et des capitaines de l'Europe, étonnés de trouver des héros dans *ce ramas d'hommes sans tactique et sans discipline* dont on leur avait parlé. La bataille de Fontenay et la prise de Port-Mahon ne sont plus que des événements ordinaires. La monarchie française n'a déjà plus rien à opposer à la République.

Autrefois on rasait la maison natale de l'assassin fanatisé d'un despote. Aujourd'hui des villes entières, et quelles villes ! Lyon et Toulon sont détruites. Il n'en restera que le sol et un monument, pour apprendre aux nations stupéfaites comment on doit punir le fédéralisme audacieux, la lâcheté perfide. Laissons dire aux modérés que de telles mesures semblent avoir été conseillées par nos plus grands ennemis, qui ne pouvaient pas nous faire du mal. De telles mesures affermissent la République pour des siècles. Elle sera vraiment une, indivisible et inattaquable, cette République qui se résoud à d'aussi grands sacrifices pour le maintien de ses saintes lois. Rome ancienne serait encore debout, si elle avait su prendre une attitude aussi fière. Les sans-culottes se sont tous, de suite, placés à une hauteur de sentiments et de politique dont on ne trouve point d'exemple chez les peuples anciens qui font le plus de bruit dans l'histoire.

Nous aurons la République florissante, heureuse, redoutable, mais ce ne sera pas sans peine. Le peuple français doit être le premier peuple ; comme Hercule, ce ne sera peut-être qu'après une longue suite de travaux, d'héroïsme et d'opiniâtreté. Mais aussi, arrivée à cette époque, la France aura une consistance telle, que les siècles rouleront à ses pieds sans lui rien dérober de sa gloire et de son bonheur. Courage, bons sans-culottes, jamais plus belle perspective

**ne s'est offerte aux hommes en société. Vous fondez un monument aussi durable que la nature.**

**DE L'ESPRIT PUBLIC RÉVOLUTIONNAIRE.**

La terreur est à l'ordre du jour : on s'y est mis trop tard ; on aurait dû s'y mettre le lendemain même du supplice de Louis Capet, puisque son jugement avait été une pomme de discorde pour la Convention. Un parti s'éleva parmi les représentants du peuple, en faveur du despote. Les citoyens qui avaient voté sincèrement la République et l'abolition de la royauté, votèrent sans difficulté la mort du Roi. Ceux, au contraire, qui, au 21 septembre 1792, n'avaient été qu'entraînés par les circonstances, croyant avoir assez fait en prononçant la déchéance du tyran, voulurent le sauver en janvier 1793. De ce moment, il ne pouvait plus y avoir d'unité dans les travaux comme dans les principes de la Convention. Dès lors le centre d'activité devint inerte. Ce foyer de lumières et de vertus civiques se décomposa et fut sans effet. Les vaines disputes, les querelles particulières prirent la place des discussions solennelles. Le généreux amour du bien public dégénéra en un coupable amour-propre. On perdit ainsi plusieurs mois ; et les ennemis de toutes les bannières devenaient de jour en jour plus forts de nos faiblesses.

Mais le feu sacré du patriotisme n'était pas éteint ou ralenti dans tous les cœurs. De chauds patriotes se levèrent ; et dans leurs saintes indignations, ils proférèrent ces paroles courageuses qui furent entendues et retentirent d'un bout de la République à l'autre : « Puisque les représentants d'un peuple indivisible sont divisés de sentiments et d'affections, puisque les lâches d'entre nous qui eussent donné leur vie pour sauver celle du despote, à présent qu'il est tombé sous la hache des lois, semblent le regretter, et déjà, peut-être, lui désignent un successeur ; puisque la

patrie devenue enfin libre, mais encore en danger, ne peut compter sur l'assistance de ces hommes pusillanimes et faits pour le repos de l'esclavage; eh bien! que la terreur soit à l'ordre du jour! que l'esprit révolutionnaire souffle sur toute la surface de la République, et en fasse disparaître le parti de l'opposition; que tout marche au but de gré ou de force. Un jour, on nous bénira d'en avoir agi ainsi. *Contraignons d'entrer* (1) dans le temple de la liberté! ou plutôt que la France entière devienne ce temple, et immolons aux pieds de notre idole, ou chassons de son sanctuaire quiconque oserait se permettre seulement une pensée discordante avec l'opinion générale. Il ne faut pas qu'il y ait en France deux manières de voir et de sentir; il ne peut y avoir qu'un seul esprit public, et il faut que cet esprit public soit révolutionnaire. Le culte de la liberté doit être la seule religion dominante; elle doit exclure toutes les autres. La tolérance, en fait de civisme, est une mauvaise mesure dans une république naissante.

On dira : mais n'y a-t-il pas déjà assez longtemps que la Révolution dure ? cinq années ne suffisent-elles pas ?

Il faut bien croire que non, puisqu'il y a encore des feuil-  
lants, des modérés, des égoïstes, même des aristocrates  
et des royalistes fanatiques. Eh ! que parle-t-on de cinq ans ?  
La Révolution ne fait que de commencer ; la liberté ne date,  
à bien dire, que du moment de la chute du despote. De-  
bout, esclaves ! vous n'avez plus de maître depuis dix mois,  
et vous êtes encore prosternés devant ses images ! on ne  
peut vous en arracher, eh bien ! que la terreur fasse de  
vous des hommes, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen pour  
vous faire aller au pas. Debout et marchez ! il faut que tout  
le monde aille ensemble : dans une armée, lors d'une grande  
affaire, on fusille sans pitié les traîneurs. Nous sommes en

(1) *Compelle eos intrare.* Evang.



guerre, malheur aux lâches aussi bien qu'aux traîtres ! Le lâche est un déserteur plus criminel que celui qui passe à l'ennemi. Tout est en réquisition ; que tout soit aussi en révolution ! »

Si dans le temps on eût écouté les Brissot, les Caritat, les Fauchet et leurs pareils, qui avaient scrupule de placer sous le glaive de la justice la tête couronnée d'un scélérat, où en serions-nous ? Quel droit aurions-nous aujourd'hui de punir les brigands de toute espèce qui déchirent les entrailles de la patrie ? Si Capet vivait encore, il n'y aurait pas de République. Il faut le sang d'un roi et de ses amis pour cimenter les fondements d'un État libre. Comme jadis, quand on traçait les remparts d'une ville, on arrosait le sillon avec le sang d'un loup ou de quelque autre bête carnassière, emblème de la sécurité dont on allait jouir à l'ombre des lois et sous la protection du patriotisme armé.

On n'aurait pas eu besoin peut-être de recourir aux mesures révolutionnaires, si l'on eût pris la sage précaution de n'admettre à la Convention aucun des membres de l'Assemblée législative. Ceux-ci ont fait tout le mal, ils n'étaient point du tout à la hauteur du 21 septembre ; c'étaient des rameaux brisés et pourris qui déshonoraient le chêne verdoyant de la République, et qu'il fallait rejeter pour servir à de moins nobles usages. La Convention n'aurait dû être composée que d'hommes nouveaux. Quand on défriche une terre forte, on n'attèle à la charrue que des coursiers tous frais. On renvoie ceux qui n'ont pas de jarret, ou que la lassitude du travail précédent a mis hors de service. Il fallut bien finir par où on aurait dû commencer. Alors on n'aurait eu que la peine de chasser avec mépris des hommes nuls, ou vendus à la cour ; au lieu qu'aujourd'hui on a des conspirateurs à punir.

L'esprit public, devenu révolutionnaire, sauvera la chose publique ; avant qu'il ait pris cette teinte forte, il changeait

chaque jour de nuance. Chaque coterie avait ses principes à elle; aucun lien ne resserrait les opérations de gouvernement; et déjà les prêtres eux-mêmes concevaient quel qu'espoir. Qu'on parcoure la République, elle n'est plus reconnaissable de ce qu'elle était il y a six mois. La nation française semble sortir d'un long assoupissement; préparée à tout, aux revers comme aux succès, rien ne l'étonne. Jamais le peuple n'a été plus persuadé qu'à présent qu'il peut tout ce qu'il veut fortement. Il s'est promis d'être républicain, quoiqu'il lui en coûte, et il le sera en dépit de tout. Avec de telles dispositions, on est invincible.

L'esprit révolutionnaire a gagné tous les rangs de citoyens; il ranime, il *avive* tous les États. Il n'y a plus de sacrifices qui coûtent; la vie même, on n'en tient compte. Voyez nos jeunes gens quitter le foyer paternel; une larme à peine coule de leurs yeux, en s'arrachant du sein de leurs mères, des bras de leurs sœurs, de leurs amies. Les papiers publics ne leur ont pourtant dissimulé aucun des dangers qu'ils ont à courir; ils savent quelle est l'espèce de guerre qu'ils vont soutenir, pour achever de balayer la Vendée et nos frontières des hordes perfides et meurtrières, qui semblent renaître sous nos coups. Ils sont prévenus de toutes les privations qui les attendent dans les casernes ou sous la toile. L'esprit révolutionnaire qui n'est autre chose que l'amour de la patrie, porté jusqu'à l'enthousiasme, en a fait autant de héros. Des malveillants font remarquer avec une sorte de malignité la contenance ferme de la plupart des contre-révolutionnaires, à moitié ivres, qu'on mène à l'échafaud; mais ce fanatisme n'est pas comparable au courage stoïque de nos soldats en réquisition, qui partent pour la guerre comme ils iront à leurs noces!

L'esprit révolutionnaire se développe aussi avec une grande énergie, dans la personne de leurs parents. Ils se séparent de tout ce qui les attachait à la vie, en bénissant le nouvel

**ordre de choses qui leur coûte cher, mais qui leur procure, en échange des douceurs de la nature, tous les droits à l'indépendance et à l'égalité.**

Cet esprit révolutionnaire, qui a changé la face de tout, et qui ne tend qu'au bien général, nous a délivrés de cette propension fatale à l'idolâtrie, dont nous avons eu si long temps la manie. Il n'y a plus d'hommes du jour. Le représentant du peuple, le général d'armée, l'administrateur, le magistrat qui fait son devoir, n'est plus divinisé comme jadis. Les services passés ne procurent point l'impunité pour les fautes à venir. On ne sacrifie plus la masse entière à l'individualité; et la patrie, sobre de récompenses, sévère dans ses châtimens, n'en est pourtant que mieux servie.

L'esprit révolutionnaire a fait dresser de longues listes de proscription; et, dans ce mouvement rapide, il s'est trouvé quelques victimes innocentes. Le soupçon se promène sur presque toutes les têtes, et il en a frappé un grand nombre. C'est ainsi que la grêle, qui épure l'atmosphère, brise, partout où elle tombe, le bon grain comme la paille stérile ou le végétal venimeux. Mais ces méprises étaient inévitables; et, pour que la Révolution soit complète, il vaut mieux encore qu'elle entraîne dans son tourbillon quelque chose de plus que de moins.

Qu'on ouvre l'histoire, et qu'on nous montre en quel temps et dans quel pays, en moins de six mois, une société politique de vingt-cinq millions d'hommes s'est trouvée purgée de tous les éléments impurs qui fermentaient dans son sein? Car, enfin, nous touchons au moment où, sur toute l'étendue de la France, on ne rencontrera plus de nobles, ni de prêtres, ni de millionnaires, ces trois grands fléaux d'un peuple; ces trois scandales de la raison et de l'humanité.

Rien de tout cela ne se serait fait, tant que la Convention, scindée en deux fractions, aurait épuisé ses forces sur elk

même, et n'en aurait plus trouvé pour combattre les ennemis de l'État et guérir les plaies de la France.. Que le génie de la liberté qui veille sur nous, nous préserve donc de voir un nouveau parti se former parmi nos législateurs; qu'ils continuent d'être révolutionnaires tous ensemble, et qu'ils se gardent bien de se diviser, ils ne seraient plus que des factieux. Tout ce que fera la Convention, d'après la nécessité et l'examen des choses et non par esprit de parti, sera bon et profitable. Tout dépend d'eux et des bons exemples qu'ils ne cesseront de donner. Ils imprimeront tel mouvement qu'ils voudront, pourvu qu'ils le justifient les premiers par l'austérité de leurs principes et l'intégrité de leur conduite. Malheur à eux si on trouve leurs noms parmi les accapareurs, les fournisseurs, les agioteurs ! Que leurs mains ne se souillent pas d'un trafic honteux. En un mot, qu'ils en agissent de manière à pouvoir sortir de la Convention tout aussi sans-culottes qu'ils y sont entrés.

Car l'esprit révolutionnaire ne consiste pas à déplacer les fortunes et à ruiner les uns pour enrichir les autres, mais bien plutôt à niveler les richesses des particuliers et les charges de la République, afin que chaque citoyen ait un intérêt égal à la défendre et à l'aimer.

Le moment est venu aussi où chacun doit rendre compte de sa conduite, de ses moyens d'exister, et de ceux dont il a usé pour s'enrichir; et cette mesure, réclamée plusieurs fois déjà, doit s'étendre non-seulement sur tous les fonctionnaires publics, mais encore sur tout individu sans distinction. Tout possesseur de biens mal acquis doit d'abord restituer, puis être renfermé comme homme suspect et portant le scandale au sein de la République; le châtiment le plus sévère doit atteindre surtout le monstre qui a spéculé sur la misère du peuple. Sans cela, la Révolution est manquée, et l'égalité deviendrait une chimère : il est impossible qu'un honnête homme soit millionnaire.

Beaucoup de grandes fortunes viennent du Clergé, et par conséquent doivent être réintégrées dans les caisses de la nation. N'est-il pas juste et naturel que le peuple partage aujourd'hui les dépouilles qu'on a enlevées sur lui dans des temps de barbarie et de superstition ? En un mot, il ne faut pas laisser au mauvais riche l'espoir de l'être longtemps impunément, ni à l'indigent la douleur de mourir avant de s'être senti du régime bienfaisant de l'égalité ; et, comme le dit le représentant Fouché, du département de la Nièvre : Il ne faut, en France, ni pauvre ni riche. Par *régime*, par *esprit révolutionnaire*, on n'entend pas donner carte blanche à celui qui n'a rien contre celui qui a quelque chose. Il ne motive pas de grandes injustices, il ne demande pas des proscriptions sanguinaires. Ce n'est point par le chaos qu'on prétend parvenir à l'ordre naturel des sociétés bien organisées.

Un gouvernement révolutionnaire ressemble au commandement d'un vaisseau pendant la tempête. Tout le monde doit partager les fatigues de la manœuvre, et se sentir tout disposé à jeter à la mer la moitié de sa cargaison pour sauver le bâtiment. Il est aussi de la prudence de descendre à fond de cale le passager suspect, ou de mauvaise volonté.

Voyez quelle énergie le génie révolutionnaire donne aux braves sans-culottes ! avec quelle intégrité, animés de cet esprit, ils se conduisent dans les diverses administrations qui leur sont confiées ! leur probité imperturbable et leur vigilance républicaine, sont devenues la terreur des fripons, qui ne savent plus comment se soustraire à la vindicte nationale. Jamais l'homme en place n'a été plus surveillé ; les vrais sans-culottes sont inaccessibles à la séduction ; nous pourrions appeler en témoignage les commissaires nommés par les sections pour faire la chasse aux accapareurs. Nous pourrions citer encore beaucoup de membres des comités révolutionnaires. Il leur a été offert plusieurs

fois des sommes considérables pour mettre en liberté des hommes justement suspectés d'incivisme. L'or ni les assignats n'ont rien pu sur la probité des sans-culottes. Les *gens comme il faut de l'ancien régime* n'étaient pas si scrupuleux, quoiqu'ils ne fussent point réduits à l'étroit nécessaire comme nos vrais sans-culottes. Ces *messieurs d'autrefois* recevaient ou prenaient de toutes mains, sans pudeur, comme sans excuse. Qu'on se rappelle la simonie des ci-devant conseillers et présidents aux parlements, sans oublier les secrétaires de *nos seigneurs*; qu'on se rappelle les ministres et leurs premiers commis, les agents de l'ancienne police, ceux du fisc, etc., etc. Tous ces scélérats n'écoutaient favorablement que les prévenus qui les payaient le plus grasement. Le malheureux avait toujours tort. Qu'on se rappelle aussi les prêtres; on n'a pas encore oublié tous les passeports qu'ils vendaient aux riches pour entrer dans le paradis; ils envoyaient le pauvre à tous les diables. Le pauvre, après avoir fait son purgatoire ici-bas, était encore menacé de l'enfer dans l'autre monde. Pourquoi aussi n'avait-il pas le moyen de payer des messes et des *obit*?

L'homme à préjugés de naissance ou d'éducation sera obligé de convenir que si la justice se rend sévèrement, jamais elle n'a été plus équitable et plus impartiale. Il n'y a nulle part de privilège pour personne. Il semble que l'esprit révolutionnaire qui anime ceux qui sont à la tête des affaires de la République leur ait fait sentir qu'il faut qu'ils soient souverainement justes, puisqu'ils sont impitoyables. Aussi, dans toutes les administrations, au sein de toutes les autorités constituées, s'il se commet des méprises, on ne s'y permet point de passe-droits, du moins volontairement. L'erreur fait des victimes; mais il n'y a point de corruption ni de malveillance. L'opprimé qui réclame ou fait réclamer est entendu, et la sainte égalité règne partout et console les infortunés que le crime a conduits dans les fers. Sur

**mille traits, nous en citerons un qui s'est passé à la maison ci-devant *Bicêtre*.**

Lorsque le député Perrin, dont nous avons parlé au numéro précédent, condamné à 12 années de fers, fut conduit dans cette maison, il y demanda une chambre à part, offrant de payer tout ce qu'on désirerait. L'économe, le citoyen Leroi, (1) connu par son esprit révolutionnaire, répondit au législateur fripon en vrai républicain : « Citoyen, l'égalité règne dans cette maison ; point de préférence. Le criminel qui n'est pas aussi riche que vous ne doit pas être moins bien traité que vous, ni vous mieux que lui. » Il fallut bien que Perrin se décidât à entrer dans la salle commune où les condamnés attendent le moment de partir pour la chaîne. Comme Perrin était bien vêtu, et comme ses cheveux blancs, quoiqu'il soit jeune, en imposèrent, tous les malheureux détenus le prirent pour un commissaire qui venait les visiter et recevoir leurs plaintes, s'ils en avaient à faire. Ils l'entourent, et commençaient à lui exposer leurs peines. Hélas ! mes amis, leur répondit Perrin, je suis un nouveau compagnon de votre infortune. La loi me condamne aussi à partager vos fers.

Cette anecdote suffirait seule pour faire croire à une révolution qu'on ne cesse de calomnier, faute de connaître ses principes et les heureux effets qui en découlent.

L'armée révolutionnaire qui s'organise fera taire ses détracteurs, en propageant ces principes par la force de semblables exemples de justice qu'elle se propose de donner dans la campagne et dans les villes, autant que par la force de ses armes. Les malveillants seuls la redouteront ; déjà le bon citoyen l'appelle autour de ses foyers. Le père de famille dans l'indigence conçoit déjà sous sa triste chaumière, l'espérance d'élever ses enfants, sans crainte de manquer de pain. Les accapareurs au contraire, les égoïstes, le mauvais

(1) Il devrait bien changer de nom.

riche, le fermier de mauvaise foi ou de mauvaise volonté, le royaliste hypocrite et qui ne cherche qu'à se venger, tremblent à l'approche de cette phalange de bons républicains, la plupart pères de famille, et sèment déjà toutes les calomnies sur leur passage. Les méchants savent bien qu'il n'y a point de république sans les sans-culottes.

L'esprit révolutionnaire, il faut le répéter, fera de la nation française un peuple de héros. Où sont-ils sur le globe, a-t-il jamais existé des hommes qui aient montré plus de courage, plus de persévérance, qui aient fait plus de sacrifices pour être libres? Quel exemple pour nos voisins! Et ils en profiteront peut-être plus tôt que vous ne pensez, rois scélérats! tremblez! votre règne s'avance; et la chute de vos trônes, chargés de crimes, sera terrible.

On nous parle des vertus de l'Égypte, de la Grèce, de Rome. Depuis cinq années les sans-culottes, en France, ont donné plus de leçons de justice et d'humanité que toutes les nations ensemble depuis trente siècles.

Ces jours derniers encore (et nous terminerons par ce trait sur dix mille autres semblables) un cultivateur, maire de Mitry, district de Meaux, dénonce un autre cultivateur à qui il en voulait, et l'accuse de n'avoir pas fourni du blé et des chevaux lors de la réquisition. Le dénoncé, sans pouvoir être entendu, est condamné à 1,500 livres d'amende et deux mois de prison; mais il réclame et demande à paraître devant son dénonciateur. Vérification faite du prétendu délit, le dénonciateur maire, fut trouvé être précisément celui qui n'avait point obéi à la loi sur la réquisition. Le représentant du peuple, Dubouchet, prononça la peine du tallion, aux applaudissements de tout le district. Le dénonciateur paya 1,500 livres d'amende et gardera la prison pendant deux mois.

Ainsi doit se conduire un peuple qui veut la liberté, l'égalité, la fraternité, la République en un mot; la justice



**Impartiale en est la base, la vertu en est le ciment. Rois et peuples.**

*Discite justiciam, moniti.....*



## DEUXIÈME NOTE.



Parmi les inconcevables folies du *beau* règne de la *Raison*, on doit placer en première ligne ce fameux calendrier républicain, où les noms de saints se trouvaient biffés de par Robespierre et remplacés par des noms d'animaux et de légumes. Ce monument de la démence humaine est trop curieux pour ne pas trouver place en entier dans les notes que nous avons renvoyées à la fin de ce troisième volume. Celui que nous mettons sous les yeux du lecteur est de l'an III de la République *une et indivisible*; les jours correspondants de l'ère vulgaire se trouvent à côté du texte patriotique. C'est *vendémiaire* qui commence l'année républicaine, et le premier *decadi* de ce mois est consacré à l'*Être suprême*, dont la fête, par un bizarre assemblage, se trouve placée entre celle du *panais* et celle de la *pomme-de-terre*! Heureux temps de liberté où un garçon, né le *tridi* de vendémiaire, devait s'appeler *Potiron*, et où une fille, née le *septidi* du même mois, devait recevoir de la Commune l'harmonieux nom de *Citrouille*!

Mais laissons au lecteur le plaisir de juger lui-même ce tissu d'absurdités légales.

VENDEMIARE. — 1<sup>er</sup> MOIS.

Nouvelle lune le 3.

Pleine lune le 18.

Premier quartier le 11.

Dernier quartier le 24.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

|              |                            |
|--------------|----------------------------|
| 1 primidi.   | Raisin.                    |
| 2 duodi.     | Safran.                    |
| 3 tridi.     | Châtaigne.                 |
| 4 quartidi.  | Colchique.                 |
| 5 quintidi.  | <i>Cheval.</i>             |
| 6 sextidi.   | Balsamine.                 |
| 7 septidi.   | Carottes.                  |
| 8 octodi.    | Amaranthe.                 |
| 9 nonidi.    | Panais.                    |
| 10 DÉCADI.   | <i>A l'Être suprême</i>    |
| 11 primidi.  | Pomme de terre.            |
| 12 duodi.    | Immortelle.                |
| 13 tridi.    | Potiron.                   |
| 14 quartidi. | Réséda.                    |
| 15 quintidi. | <i>Ane.</i>                |
| 16 sextidi.  | Belle-de-nuit.             |
| 17 septidi.  | Citrouille.                |
| 18 octodi.   | Sarrasin.                  |
| 19 nonidi.   | Tournesol.                 |
| 20 DÉCADI.   | <i>Au genre humain.</i>    |
| 21 primidi.  | Chanvre.                   |
| 22 duodi.    | Pêche.                     |
| 23 tridi.    | Navet.                     |
| 24 quartidi. | Grenesienne.               |
| 25 quintidi. | <i>Bœuf.</i>               |
| 26 sextidi.  | Aubergine.                 |
| 27 septidi.  | Piment.                    |
| 28 octodi.   | Tomate.                    |
| 29 nonidi.   | Orge.                      |
| 30 DÉCADI.   | <i>Au Peuple français.</i> |

ÈRE VULGAIRE.

|              |           |
|--------------|-----------|
| 22 lundi.    | SEPTEMBRE |
| 23 mardi.    |           |
| 24 mercredi. |           |
| 25 jeudi.    |           |
| 26 vendredi. |           |
| 27 samedi.   |           |
| 28 dimanche. |           |
| 29 lundi.    |           |
| 30 mardi.    |           |
| 1 merc.      | OCTOBRE   |
| 2 jeudi.     |           |
| 3 vendredi.  |           |
| 4 samedi.    |           |
| 5 dimanche.  |           |
| 6 lundi.     |           |
| 7 mardi.     |           |
| 8 mercredi.  |           |
| 9 jeudi.     |           |
| 10 vendredi. |           |
| 11 samedi.   |           |
| 12 dimanche. |           |
| 13 lundi.    |           |
| 14 mardi.    |           |
| 15 mercredi. |           |
| 16 jeudi.    |           |
| 17 vendredi. |           |
| 18 samedi.   |           |
| 19 dimanche. |           |
| 20 lundi.    |           |
| 21 mardi.    |           |

BRUMAIRE. — II<sup>e</sup> Mois.

Nouvelle lune le 2.

Pleine lune le 17.

Premier quartier le 10.

Dernier quartier le 24.

| ÈRE RÉPUBLICAINE. |                                | ÈRE VULGAIRE.     |
|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| 1 primidi.        | Pomme.                         | 22 merc. OCTOBRE. |
| 2 duodi.          | Céleri.                        | 23 jeudi.         |
| 3 tridi.          | Poire.                         | 24 vendredi.      |
| 4 quartidi.       | Betterave.                     | 25 samedi.        |
| 5 quintidi.       | Oie.                           | 26 dimanche.      |
| 6 sextidi.        | Héliotrope.                    | 27 lundi.         |
| 7 septidi.        | Figue.                         | 28 mardi.         |
| 8 octidi.         | Scorsonère.                    | 29 mercredi.      |
| 9 nonidi.         | Alisier.                       | 30 jeudi.         |
| 10 DÉCADI.        | <i>Bienfait. de l'Humanité</i> | 31 vendredi.      |
| 11 primidi.       | Salsiffe.                      | 1 sam. NOVEMBRE.  |
| 12 duodi.         | Cornuette.                     | 2 dimanche.       |
| 13 tridi.         | Poireterre.                    | 3 lundi.          |
| 14 quartidi.      | Endive.                        | 4 mardi.          |
| 15 quintidi.      | <i>Dindon.</i>                 | 5 mercredi.       |
| 16 sextidi.       | Chiroui.                       | 6 jeudi.          |
| 17 septidi.       | Cresson.                       | 7 vendredi.       |
| 18 octidi.        | Dentelaire.                    | 8 samedi.         |
| 19 nonidi.        | Grenade.                       | 9 dimanche.       |
| 20 DÉCADI.        | <i>Martyrs de la Liberté.</i>  | 10 lundi.         |
| 21 primidi.       | Bacchante.                     | 11 mardi.         |
| 22 duodi.         | Olive.                         | 12 mercredi.      |
| 23 tridi.         | Garance.                       | 13 jeudi.         |
| 24 quartidi.      | Orange.                        | 14 vendredi.      |
| 25 quintidi.      | <i>Jars.</i>                   | 15 samedi.        |
| 26 sextidi.       | Pistache.                      | 16 dimanche.      |
| 27 septidi.       | Macjon.                        | 17 lundi.         |
| 28 octidi.        | Coing.                         | 18 mardi.         |
| 29 nonidi.        | Cormier.                       | 19 mercredi.      |
| 30 DÉCADI.        | <i>Liberté et Égalité.</i>     | 20 jeudi.         |

FRIMAIRE. — III<sup>e</sup> Mois.

Nouvelle lune le 2.

Pleine lune le 16.

Premier quartier le 9.

Dernier quartier le 24.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

1 primidi.  
2 duodi.  
3 tridi.  
4 quartidi.  
5 quintidi.  
6 sextidi.  
7 septidi.  
8 octidi.  
9 nonidi.  
10 DÉCAD.  
11 primidi.  
12 duodi.  
13 tridi.  
14 quartidi.  
15 quintidi.  
16 sextidi.  
17 septidi.  
18 octidi.  
19 nonidi.  
20 DÉCAD.  
21 primidi.  
22 duodi.  
23 tridi.  
24 quartidi.  
25 quintidi.  
26 sextidi.  
27 septidi.  
28 octidi.  
29 nonidi.  
30 DÉCAD.

Raiponce.  
Turneps.  
Chicorée.  
Nèfle.  
*Cochon.*  
Mâche.  
Chou-fleur.  
Épicia.  
Genièvre.  
*A la République.*  
Thuya.  
Raifort.  
Cèdre.  
Sapin.  
*Laye.*  
Ajonc.  
Cyprès.  
Lierre.  
Sabine.  
*A la Liberté du monde.*  
Érable-sucre.  
Bruyère.  
Roseau.  
Oseille.  
*Grillon.*  
Pignon.  
Liège.  
Truffe.  
Olive.  
*Amour de la patrie.*

ÈRE VULGAIRE.

21 vend. NOVEMBRE.  
22 samedi.  
23 dimanche.  
24 lundi.  
25 mardi.  
26 mercredi.  
27 jeudi.  
28 vendredi.  
29 samedi.  
30 dimanche.  
1 lundi. DÉCEMBRE.  
2 mardi.  
3 mercredi.  
4 jeudi.  
5 vendredi.  
6 samedi.  
7 dimanche.  
8 lundi.  
9 mardi.  
10 mercredi.  
11 jeudi.  
12 vendredi.  
13 samedi.  
14 dimanche.  
15 lundi.  
16 mardi.  
17 mercredi.  
18 jeudi.  
19 vendredi.  
20 samedi.

NIVOSE. — IV<sup>e</sup> Mois.

Nouvelle lune le 2.  
Premier quartier le 9.

Pleine lune le 16.  
Dernier quartier le 24.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

|              |                          |
|--------------|--------------------------|
| 1 primidi.   | Neige.                   |
| 2 duodi.     | Glace.                   |
| 3 tridi.     | Miel.                    |
| 4 quartidi.  | Cire.                    |
| 5 quintidi.  | Chien.                   |
| 6 sextidi.   | Fumier.                  |
| 7 septidi.   | Pétrole.                 |
| 8 octidi.    | Houille.                 |
| 9 nonidi.    | Résine.                  |
| 10 DÉCADI.   | <i>Haine des Tyrans.</i> |
| 11 primidi.  | Poix.                    |
| 12 duodi.    | Thérébentine.            |
| 13 tridi.    | Argile.                  |
| 14 quartidi. | Marne.                   |
| 15 quintidi. | Lapin.                   |
| 16 sextidi.  | Plâtre.                  |
| 17 septidi.  | Pierre à chaux.          |
| 18 octidi.   | Ardoise.                 |
| 19 nonidi.   | Sable.                   |
| 20 DÉCADI.   | <i>A la Vérité.</i>      |
| 21 primidi.  | Grès.                    |
| 22 duodi.    | Silex.                   |
| 23 tridi.    | Mercure.                 |
| 24 quartidi. | Plomb.                   |
| 25 quintidi. | Chat.                    |
| 26 sextidi.  | Étain.                   |
| 27 septidi.  | Cuivre.                  |
| 28 octidi.   | Fer.                     |
| 29 nonidi.   | Sel.                     |
| 30 DÉCADI.   | <i>A la Justice.</i>     |

ÈRE VULGAIRE.

|                   |
|-------------------|
| 21 dim. DÉCEMBRE. |
| 22 lundi.         |
| 23 mardi.         |
| 24 mercredi.      |
| 25 jeudi.         |
| 26 vendredi.      |
| 27 samedi.        |
| 28 dimanche.      |
| 29 lundi.         |
| 30 mardi.         |
| 31 mercredi.      |
| 1 jeudi. JANVIER. |
| 2 vendredi.       |
| 3 samedi.         |
| 4 dimanche.       |
| 5 lundi.          |
| 6 mardi.          |
| 7 mercredi.       |
| 8 jeudi.          |
| 9 vendredi.       |
| 10 samedi.        |
| 11 dimanche.      |
| 12 lundi.         |
| 13 mardi.         |
| 14 mercredi.      |
| 15 jeudi.         |
| 16 vendredi.      |
| 17 samedi.        |
| 18 dimanche.      |
| 19 lundi.         |

PLUVIOSE. — V<sup>e</sup> Mois.

Nouvelle lune le 2.

Pleine lune le 16.

Premier quartier le 8.

Dernier quartier le 24.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

ÈRE VULGAIRE.

|              |                               |
|--------------|-------------------------------|
| 1 primidi.   | Lauréole.                     |
| 2 duodi.     | Mousse.                       |
| 3 tridi.     | Fragon.                       |
| 4 quartidi.  | Perce-neige.                  |
| 5 quintidi.  | Taureau.                      |
| 6 sextidi.   | Laurier-thym.                 |
| 7 septidi.   | Muie.                         |
| 8 octidi.    | Mézéréon.                     |
| 9 nonidi.    | Peuplier.                     |
| 10 DÉCAD.    | <i>A la Pudeur.</i>           |
| 11 primidi.  | Ellébore.                     |
| 12 duodi.    | Brocoli.                      |
| 13 tridi.    | Laurier.                      |
| 14 quartidi. | Coudrier.                     |
| 15 quintidi. | Vache.                        |
| 16 sextidi.  | Buis.                         |
| 17 septidi.  | Lichen.                       |
| 18 octidi.   | If.                           |
| 19 nonidi.   | Pulmonaire.                   |
| 20 DÉCAD.    | <i>Gloire et Immortalité.</i> |
| 21 primidi.  | Thlaspi.                      |
| 22 duodi.    | Thymelé.                      |
| 23 tridi.    | Chiendent.                    |
| 24 quartidi. | Trainasse.                    |
| 25 quintidi. | Veau.                         |
| 26 sextidi.  | Guède.                        |
| 27 septidi.  | Noisetier.                    |
| 28 octidi.   | Cyclamen.                     |
| 29 nonidi.   | Chélidoine.                   |
| 30 DÉCAD.    | <i>A l'imité.</i>             |

|                    |
|--------------------|
| 20 mardi. JANVIER. |
| 21 mercredi.       |
| 22 jeudi.          |
| 23 vendredi.       |
| 24 samedi.         |
| 25 dimanche.       |
| 26 lundi.          |
| 27 mardi.          |
| 28 mercredi.       |
| 29 jeudi.          |
| 30 vendredi.       |
| 31 samedi.         |
| 1 dim. FÉVRIER.    |
| 2 lundi.           |
| 3 mardi.           |
| 4 mercredi.        |
| 5 jeudi.           |
| 6 vendredi.        |
| 7 samedi.          |
| 8 dimanche.        |
| 9 lundi.           |
| 10 mardi.          |
| 11 mercredi.       |
| 12 jeudi.          |
| 13 vendredi.       |
| 14 samedi.         |
| 15 dimanche.       |
| 16 lundi.          |
| 17 mardi.          |
| 18 mercredi.       |

VENTOSE. — VI<sup>e</sup> Mois.

Nouvelle lune le 1<sup>er</sup>.

Pleine lune le 15.

Premier quartier le 8.

Dernier quartier le 27

Nouvelle lune le 30.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

|              |                        |
|--------------|------------------------|
| 1 primidi.   | Tusillage.             |
| 2 duodi.     | Cournouiller.          |
| 3 tridi.     | Violier.               |
| 4 quartidi.  | Troène.                |
| 5 quintidi.  | Bouc.                  |
| 6 sextidi.   | Asaret.                |
| 7 septidi.   | Alaterne.              |
| 8 octidi.    | Violette.              |
| 9 nonidi.    | Marceau.               |
| 10 DÉCADI.   | <i>A la Frugalité.</i> |
| 11 primidi.  | Narcisse.              |
| 12 duodi.    | Orme.                  |
| 13 tridi.    | Fumeterre.             |
| 14 quartidi. | Vélard.                |
| 15 quintidi. | Chèvre.                |
| 16 sextidi.  | Épinards.              |
| 17 septidi.  | Doronic.               |
| 18 octidi.   | Mouron.                |
| 19 nonidi.   | Gerfeuil.              |
| 20 DÉCADI.   | <i>Au Courage.</i>     |
| 21 primidi.  | Mandragore.            |
| 22 duodi.    | Persil.                |
| 23 tridi.    | Cochléaria.            |
| 24 quartidi. | Pâquerette.            |
| 25 quintidi. | <i>Chevreau.</i>       |
| 26 sextidi.  | Pissenlit.             |
| 27 septidi.  | Silvy.                 |
| 28 octidi.   | Capilaire.             |
| 29 nonidi.   | Frêne.                 |
| 30 DÉCADI.   | <i>A la bonne Foi.</i> |

ÈRE VULGAIRE.

|                   |
|-------------------|
| 19 jeudi FÉVRIER. |
| 20 vendredi.      |
| 21 samedi.        |
| 22 dimanche.      |
| 23 lundi.         |
| 24 mardi.         |
| 25 mercredi.      |
| 26 jeudi.         |
| 27 vendredi.      |
| 28 samedi.        |
| 1 dimanche. MARS. |
| 2 lundi.          |
| 3 mardi.          |
| 4 mercredi.       |
| 5 jeudi.          |
| 6 vendredi.       |
| 7 samedi.         |
| 8 dimanche.       |
| 9 lundi.          |
| 10 mardi.         |
| 11 mercredi.      |
| 12 jeudi.         |
| 13 vendredi.      |
| 14 samedi.        |
| 15 dimanche.      |
| 16 lundi.         |
| 17 mardi.         |
| 18 mercredi.      |
| 19 jeudi.         |
| 20 vendredi.      |

GERMINAL. — VII<sup>e</sup> Mois.

Premier quartier le 7.

Dernier quartier le 23.

Pleine lune le 15.

Nouvelle lune le 30.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

ÈRE VULGAIRE.

1 primidi.  
2 duodi.  
3 tridi.  
4 quartidi.  
5 quintidi.  
6 sextidi.  
7 septidi.  
8 octidi.  
9 nonidi.  
10 DÉCADI  
11 primidi.  
12 duodi.  
13 tridi.  
14 quartidi.  
15 quintidi.  
16 sextidi.  
17 septidi.  
18 octidi.  
19 nonidi.  
20 DÉCADI  
21 primidi.  
22 duodi.  
23 tridi.  
24 quartidi.  
25 quintidi.  
26 sextidi.  
27 septidi.  
28 octidi.  
29 nonidi.  
30 DECADI.

Prime-vère.  
Platane.  
Asperge.  
Tulipe.  
*Coq.*  
Bette.  
Bouleau.  
Jonquille.  
Aulne.  
*A l'Héroïsme.*  
Pervenche.  
Charme.  
Morille.  
Hêtre.  
*Poule.*  
Laitue.  
Mélèze.  
Ciguë  
Radis.  
*Au Désintéressement.*  
Gainier.  
Romaine.  
Maronnier.  
Roquette.  
*Pigeon.*  
Lilas.  
Anémone.  
Pensée.  
Myrtille.  
*Au Stoïcisme.*

21 samedi. MARS.  
22 dimanche.  
23 lundi.  
24 mardi.  
25 mercredi.  
26 jeudi.  
27 vendredi.  
28 samedi.  
29 dimanche.  
30 lundi.  
31 mardi.  
1 mercredi AVRIL-  
2 jeudi.  
3 vendredi.  
4 samedi.  
5 dimanche.  
6 lundi.  
7 mardi.  
8 mercredi.  
9 jeudi.  
10 vendredi.  
11 samedi.  
12 dimanche.  
13 lundi.  
14 mardi.  
15 mercredi.  
16 jeudi.  
17 vendredi.  
18 samedi.  
19 dimanche.



FLORÉAL. — VIII<sup>e</sup> Mois.

Premier quartier le 7.

Dernier quartier le 23.

Pleine lune le 15.

Nouvelle lune le 23.

| ÈRE RÉPUBLICAINE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ÈRE VULGAIRE.           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1 primidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 20 lundi. AVRIL.        |
| 2 duodi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 21 mardi.               |
| 3 tridi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 22 mercredi.            |
| 4 quartidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 23 jeudi.               |
| 5 quintidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 24 vendredi.            |
| 6 sextidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 25 samedi.              |
| 7 septidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 26 dimanche.            |
| 8 octidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 27 lundi.               |
| 9 nonidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 28 mardi.               |
| 10 DÉCADI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 29 mercredi.            |
| 11 primidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 30 jeudi.               |
| 12 duodi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 vendredi. <b>MAL.</b> |
| 13 tridi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2 samedi.               |
| 14 quartidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3 dimanche.             |
| 15 quintidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 4 lundi.                |
| 16 sextidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 5 mardi.                |
| 17 septidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6 mercredi.             |
| 18 octidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 7 jeudi.                |
| 19 nonidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 8 vendredi.             |
| 20 DÉCADI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 9 mardi.                |
| 21 primidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 10 mercredi.            |
| 22 duodi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 11 jeudi.               |
| 23 tridi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 12 vendredi.            |
| 24 quartidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 13 samedi.              |
| 25 quintidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 14 dimanche.            |
| 26 sextidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 15 lundi.               |
| 27 septidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 16 mardi.               |
| 28 octidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 17 mercredi.            |
| 29 nonidi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 18 jeudi.               |
| 30 DÉCADI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 19 mardi.               |
| Rose.<br>Chêne.<br>Fougère.<br>Aubépine.<br><i>Abeille.</i><br>Ancolie.<br>Muguet.<br>Champignon.<br>Hyacinthe.<br><i>A l'Amour.</i><br>Rhubarbe.<br>Sainfoin.<br>Bâton-d'or.<br>Chamérissier.<br><i>Vers-à-soie.</i><br>Consoude.<br>Pimpernelle.<br>Corbeille-d'or.<br>Arroche.<br><i>A la Foi conjugale.</i><br>Staticé.<br>Fritillaire.<br>Bourrache.<br>Valériane.<br><i>Carpe.</i><br>Fusain.<br>Civette.<br>Buglose.<br>Sénevé.<br><i>A l'Amour paternel.</i> |                         |

PRAIRIAL. — IX<sup>e</sup> Mois.

Premier quartier le 6.  
Pleine lune le 14.

Dernier quartier le 22.  
Nouvelle lune le 28.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

|              |                               |
|--------------|-------------------------------|
| 1 primidi.   | Luzerne.                      |
| 2 duodi.     | Hémérocale.                   |
| 3 tridi.     | Trèfle.                       |
| 4 quartidi.  | Angélique.                    |
| 5 quintidi.  | Canard.                       |
| 6 sextidi.   | Mélisse.                      |
| 7 septidi.   | Fromental.                    |
| 8 octidi.    | Martagon.                     |
| 9 nonidi.    | Serpolet.                     |
| 10 DÉCAD.    | <i>A la Tendresse matern.</i> |
| 11 primidi.  | Fraise.                       |
| 12 duodi.    | Bétoine.                      |
| 13 tridi.    | Pois.                         |
| 14 quartidi. | Acacia.                       |
| 15 quintidi. | Cane.                         |
| 16 sextidi.  | Œillet.                       |
| 17 septidi.  | Sureau.                       |
| 18 octidi.   | Pavot.                        |
| 19 nonidi.   | Tilleul.                      |
| 20 DÉCAD.    | <i>A la Piété filiale.</i>    |
| 21 primidi.  | Barbeau.                      |
| 22 duodi.    | Camomille.                    |
| 23 tridi.    | Chèvre-feuille.               |
| 24 quartidi. | Caille-lait.                  |
| 25 quintidi. | Tanche.                       |
| 26 sextidi.  | Jasmin.                       |
| 27 septidi.  | Verveine.                     |
| 28 octidi.   | Thym.                         |
| 29 nonidi.   | Pivoine.                      |
| 30 DÉCAD.    | <i>A l'Enfance.</i>           |

ÈRE VULGAIRE.

|                   |
|-------------------|
| 20 mercredi. MAL. |
| 21 jeudi.         |
| 22 vendredi.      |
| 23 samedi.        |
| 24 dimanche.      |
| 25 lundi.         |
| 26 mardi.         |
| 27 mercredi.      |
| 28 jeudi.         |
| 29 vendredi.      |
| 30 samedi.        |
| 31 dimanche.      |
| 1 lundi. JUIN.    |
| 2 mardi.          |
| 3 mercredi.       |
| 4 jeudi.          |
| 5 vendredi.       |
| 6 samedi.         |
| 7 dimanche.       |
| 8 lundi.          |
| 9 mardi.          |
| 10 mercredi.      |
| 11 jeudi.         |
| 12 vendredi.      |
| 13 samedi.        |
| 14 dimanche.      |
| 15 lundi.         |
| 16 mardi.         |
| 17 mercredi.      |
| 18 jeudi.         |

MESSIDOR. — X<sup>e</sup> Mois.

Premier quartier le 5.

Dernier quartier le 21.

Pleine lune le 14.

Nouvelle lune le 28.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

1 primidi.  
2 duodi.  
3 tridi.  
4 quartidi.  
5 quintidi.  
6 sextidi.  
7 septidi.  
8 octidi.  
9 nonidi.  
10 DÉCADL.  
11 primidi.  
12 duodi.  
13 tridi.  
14 quartidi.  
15 quintidi.  
16 sextidi.  
17 septidi.  
18 octidi.  
19 nonidi.  
20 DÉCADL.  
21 primidi.  
22 duodi.  
23 tridi.  
24 quartidi.  
25 quintidi.  
26 sextidi.  
27 septidi.  
28 octidi.  
29 nonidi.  
30 DÉCADL.

Seigle.  
Avoine.  
Oignon.  
Véronique.  
*Mulet.*  
Romarin.  
Concombre.  
Échalotte.  
Absynte.  
*A la Jeunesse.*  
Coriandre.  
Artichaut.  
Giroflée.  
Lavande.  
*Jumart.*  
Tabac.  
Groseille.  
Gesse.  
Orge.  
*A l'Age viril.*  
Menthe.  
Cumin.  
Haricots.  
Orcanète.  
*Pintade.*  
*Fête du 14 juillet.*  
Ail.  
Vesce.  
Blé.  
*A la Vieillesse.*

ÈRE VULGAIRE.

19 vendredi. JUIN  
20 samedi.  
21 dimanche.  
22 lundi.  
23 mardi.  
24 mercredi.  
25 jeudi.  
26 vendredi.  
27 samedi.  
28 dimanche.  
29 lundi.  
30 mardi.  
1 mercredi. JUILLET  
2 jeudi.  
3 vendredi.  
4 samedi.  
5 dimanche.  
6 lundi.  
7 mardi.  
8 mercredi.  
9 jeudi.  
10 vendredi.  
11 samedi.  
12 dimanche.  
13 lundi.  
14 mardi.  
15 mercredi.  
16 jeudi.  
17 vendredi.  
18 samedi.

**THERMIDOR. — XI<sup>e</sup> Mois**

Premier quartier le 5.

Dernier quartier le 20.

Pleine lune le 13.

Nouvelle lune le 27.

**ÈRE RÉPUBLICAINE.**

|              |                         |
|--------------|-------------------------|
| 1 primidi.   | Epeautre.               |
| 2 duodi.     | Bouillon-blanc.         |
| 3 tridi.     | Melon.                  |
| 4 quartidi.  | Ivraie.                 |
| 5 quintidi.  | <i>Bélier.</i>          |
| 6 sextidi.   | Prêle.                  |
| 7 septidi.   | Armoise.                |
| 8 octidi.    | Carthame.               |
| 9 nonidi.    | Mures.                  |
| 10 DÉCADI.   | <i>Au Malheur.</i>      |
| 11 primidi.  | Panis.                  |
| 12 duodi.    | Salicot.                |
| 13 tridi.    | Abricot.                |
| 14 quartidi. | Basilic.                |
| 15 quintidi. | <i>Brebis.</i>          |
| 16 sextidi.  | Guimauve.               |
| 17 septidi.  | Lin.                    |
| 18 octidi.   | Amende.                 |
| 19 nonidi.   | Gentiane.               |
| 20 DÉCADI.   | <i>A l'Agriculture.</i> |
| 21 primidi.  | Carline.                |
| 22 duodi.    | Caprier.                |
| 23 tridi.    | <i>Fête du 10 août.</i> |
| 24 quartidi. | Aunée.                  |
| 25 quintidi. | <i>Agneau.</i>          |
| 26 sextidi.  | Myrthe.                 |
| 27 septidi.  | Colza.                  |
| 28 octidi.   | Lupin.                  |
| 29 nonidi.   | Coton.                  |
| 30 DÉCADI.   | <i>A l'Industrie.</i>   |

**ÈRE VULGAIRE.**

|              |                |
|--------------|----------------|
| 19 dimanche  | <b>JUILLET</b> |
| 20 lundi.    |                |
| 21 mardi.    |                |
| 22 mercredi. |                |
| 23 jeudi.    |                |
| 24 vendredi. |                |
| 25 samedi.   |                |
| 26 dimanche. |                |
| 27 lundi.    |                |
| 28 mardi.    |                |
| 29 mercredi. |                |
| 30 jeudi.    |                |
| 31 vendredi. |                |
| 1 samedi.    | <b>AOUT.</b>   |
| 2 dimanche.  |                |
| 3 lundi.     |                |
| 4 mardi.     |                |
| 5 mercredi.  |                |
| 6 jeudi.     |                |
| 7 vendredi.  |                |
| 8 samedi.    |                |
| 9 dimanche.  |                |
| 10 lundi.    |                |
| 11 mardi.    |                |
| 12 mercredi. |                |
| 13 jeudi.    |                |
| 14 vendredi. |                |
| 15 samedi.   |                |
| 16 dimanche. |                |
| 17 lundi.    |                |

FRUCTIDOR. — XII<sup>e</sup> Mois.

Premier quartier le 5.

Dernier quartier le 20.

Pleine lune le 13.

Nouvelle lune le 27.

ÈRE RÉPUBLICAINE.

|              |                        |
|--------------|------------------------|
| 1 primidi.   | Prune                  |
| 2 duodi.     | Millet.                |
| 3 tridi.     | Lycoperde.             |
| 4 quartidi.  | Escourgeon.            |
| 5 quintidi.  | Barbeau.               |
| 6 sextidi.   | Tubéreuse.             |
| 7 septidi.   | Sucrion.               |
| 8 octidi.    | Apocyn.                |
| 9 nonidi.    | Régliasse.             |
| 10 DÉCADI.   | <i>A nos Aïeux.</i>    |
| 11 primidi.  | Pastèque.              |
| 12 duodi.    | Fenouil.               |
| 13 tridi.    | Épine vinette.         |
| 14 quartidi. | Noix.                  |
| 15 quintidi. | Gougeon.               |
| 16 sextidi.  | Orange.                |
| 17 septidi.  | Cardière.              |
| 18 octidi.   | Nerprun.               |
| 19 nonidi.   | Sagette.               |
| 20 DÉCADI.   | <i>A la Postérité.</i> |
| 21 primidi.  | Églantier.             |
| 22 duodi.    | Noisette.              |
| 23 tridi.    | Houblon.               |
| 24 quartidi. | Sorgno.                |
| 25 quintidi. | Écrevisse.             |
| 26 sextidi.  | Bigarade.              |
| 27 septidi.  | Verge-d'or.            |
| 28 octidi.   | Maïs.                  |
| 29 nonidi.   | Marron.                |
| 30 DÉCADI.   | <i>Au Bonheur.</i>     |

ÈRE VULGAIRE,

|              |           |
|--------------|-----------|
| 18 mardi.    | AOUT.     |
| 19 mercredi. |           |
| 20 jeudi.    |           |
| 21 vendredi. |           |
| 22 samedi.   |           |
| 23 dimanche. |           |
| 24 lundi.    |           |
| 25 mardi.    |           |
| 26 mercredi. |           |
| 27 jeudi.    |           |
| 28 vendredi. |           |
| 29 samedi.   |           |
| 30 dimanche. |           |
| 31 lundi.    |           |
| 1 mardi      | SEPTEMBRE |
| 2 mercredi.  |           |
| 3 jeudi.     |           |
| 4 vendredi.  |           |
| 5 samedi.    |           |
| 6 dimanche.  |           |
| 7 lundi.     |           |
| 8 mardi.     |           |
| 9 mercredi.] |           |
| 10 jeudi.    |           |
| 11 vendredi. |           |
| 12 samedi.   |           |
| 13 dimanche. |           |
| 14 lundi.    |           |
| 15 mardi.    |           |
| 16 mercredi. |           |

## JOURS COMPLÉMENTAIRES,

APPELÉS SANS-CULOTIDES.

---

*Ces cinq jours sont consacrés à diverses fêtes nationales.*

### ÈRE RÉPUBLICAINE.

1 primidi.  
2 duodi.  
3 tridi.  
4 quartidi.  
5 quintidi.  
6 sextidi.

*Fête des Vertus.*  
*Fête du Génie.*  
*Fête du Travail.*  
*Fête de l'Opinion.*  
*Fête des Récompenses.*  
*Fête de la Révolution.*

### ÈRE VULGAIRE.

17 jeudi. SEPTEMBRE  
18 vendredi.  
19 samedi.  
20 dimanche.  
21 lundi.  
22 mardi.

---

### TROISIÈME NOTE.

---

Nous avons donné à la fin du second volume la liste des victimes de la révolution, exécutées à Paris, depuis le commencement des troubles de cette fatale époque jusqu'aux premiers jours de mai 1794. Voici maintenant une autre liste des martyrs immolés à Lyon, à Bordeaux et à Marseille pendant les trois mois de décembre (frimaire) 1793, de janvier (nivôse) et de février (pluviôse) 1794. Notre lecteur verra dans cette nouvelle liste comment les proconsuls de province s'appliquaient à imiter le tribunal révolutionnaire de Paris et avec quel zèle ils faisaient fonctionner la machine du docteur Guillotin !

*Liste des contre-révolutionnaires foudroyés le 23 frimaire  
à la Commune affranchie (ci-devant Lyon).*

P.-A. Barou, dit du Soleil, François Tabard, P.-F. Dubreuil de Sainte-Croix, ex-noble ; Benoît Puy, Nicolas Dursurgey, M.-Ant.-B.-Cl. Morizot, Pierre Megy, Joseph Dufraine, Jaques-Joseph Poquat, Jean-Marie Gaudin, Pierre Collot, Camille Cléricot, ex-noble ; Pierre-Alexis Bonnet, J.-H. Lambert, ex-noble ; Pierre Cléricot, ex-noble ; Jean Cléricot, ex-noble ; L.-P.-Magl. Laurencet, François Viollet, Pierre Thiery, Jean-Baptiste Gaugé, Claude Bruizet, dit de Manevieux ; Louis Lagrive, Jean Artaud, Antoine Chaix, George Manéchal, Barthélemy Passot, Jean-Claude Albert, Joseph Vernon, Pierre Fleurdelix, Mathieu Gachet, prêtre ; Jean-Henri David, Angélique-Élisabeth Duvernay, Dominique Vouty, Jean-Baptiste Fisicat, Pierre Gubian, Claude Danguin, François Bret, François Michalet, Léonard Roux, Joseph Jonty, Jean-Louis-M. Revilly, Louis Jome, en Vaise ; Claude-Antoine Chevassu, à la Croix-Rousse ; Jean-François Vincent, à la Guillotière.

*Du 26 frimaire.* Claude Dubost, Philibert-Claude Nesple, Léonore Audoir, Antoine-Alexandre Ray, Fleury Mayol, J.-J.-Mathieu Mouze, Benoît Carteron, Jacques Tamiset, Jacques Giraudet, Pierre Plasson, Jean-Baptiste Durozat, François-Claude Bouilloud-Chanzien, André Thomassin, Alexandre Romainville, Jacques Blanc, Jean-Baptiste Gubian, François Montvert, Jean Mariotte, Michel Duon, Jacques Puy, Jean-Pierre Comby, Ferdinand Vannier, Jacques Michaud, Étienne Bessenay ; Simon Chabont, Jean-François Chol, Jean-Baptiste Piatet, Claude Lemoine, Gabriel-Claude Servant, Léonard Rivière.

La commission révolutionnaire de Commune affranchie, considérant qu'il est urgent de purger la République de ces monstres femelles qui déshonorent leur sexe, et se servent de l'ascendant que la nature leur a donné sur les

hommes faibles pour les égarer et les conduire à des forfaits en leur donnant l'exemple ;

A condamné à mort, le 23 frimaire, la nommée Marie Lolière, femme de Sébastien Cochet, convaincue 1<sup>o</sup> d'avoir dit hautement qu'elle couperait la tête à un des représentants du peuple, envoyé près l'armée des Alpes, et qu'elle la porterait au bout d'une pique ; 2<sup>o</sup> d'avoir attisé le feu de la guerre civile, et donné l'exemple de la rébellion en portant les armes contre sa patrie, en se travestissant en homme pour mieux exécuter ses desseins. Elle a été guillotinée le même jour, à deux heures de l'après-midi.

*Guillotinés du 25 frimaire à Commune affranchie.*

Joseph-Marie Vachon, Claude Bernard, Théophile Sorron, François Novet, Étienne Gigaut, Dominique Bourdelin, homme de loi ; Gaspard Mongin officier municipal provisoire ; Joseph Ainard, président de section ; Cl.-André Faucheux, Antoine Donnat, Joseph Durus-Beaupré, commissaire de police ; Thomas Merle-Castillon, prêtre réfractaire ; Pierre-Antoine Lebruma, *idem*.

*Du 26 frimaire.* Dufréchoux, François Roux, prêtre ; Balthazard Vigne, Paul Avinat, prêtre ; Simon Coton, Alexis Polin père, de la Croix-Rousse ; Pierre-François Grassot, André Palut, Antoine Monieux.

*Du 27 frimaire.* Jacques Bouvard, Louis Pelon, Jean-François Estancin, J.-Joseph Cinier, Barthélemy Colomb, Benoît Labrude, François Jolicler, Aimé-Julien Rigaud de Terrasse, Claude-Aimé Vincent, Philippe Bissuel, Jacques Delorme, Pierre Fraisse, François Vincent.

*Du 28 frimaire.* Femme Ganière, Marguerite, fille Potot, Claude Lebé, Jean-Baptiste Perraud, Jean-Baptiste Depierre, Louis-François Botter-Labalmondière, André-Marie Mignard, Jean-Claude Dupré.

*Du 29 frimaire.* — Louis Bruel, Thomas Davin, Jean-



Baptiste Guyon-Lachau, Paul Guillon-Lachau, François Guillon-Lachaux, Pierre Masse, Jean-Pierre Jayet, Marc-Antoine Noyel, Alexis Billet, Jean Mouvet, Jean-Marie Charasson, Barthélemi Maillet, Claude Rousset.

*Du 1<sup>er</sup> nivôse.* — Michel Minoya, François Jeudy, Claude-Alex. Lafond aîné, Jacques Permillès, Adrien-Marie Dignon, François-Gabriel Vorenard, Hugues-Joseph Berger, Pierre Auroze, Joseph Ropelin, Jean-Charles Jusserand, Antoine Leblanc, François Lacoste, François Perraud, Jean-Baptiste Gache, André-Gilbert Maillan, Pierre Bourdin.

*Du 2 nivôse.* — Femme Ray, Jean-Pierre Poyol, François Charmet, Pierre Carié, Pierre Ray, Jacques Bouvier, Benoît Passemard, Jean-Louis Ferrand, Michel Aquebart, Mathieu Grand, Joseph-Michel Guyon, Benoît Biesse, Clément Himouffe, François Ray, Claude Liébau, Icadet, David Lardié, Jean Perraud, Pierre Lapierre, Joseph-Nicolas Billemas, Claude Montessuy, Dominique Rolland, Étienne Clarjon, Antoine-Joseph Gevaudan

*Foudroyés du 28 frimaire (1).*

Michel Charbonnier, Jean-Louis Gruel, Philibert Deveau, Antoine Rognon, André Paul, Jean-Marie Dassin, François-Phil, Madignier, Bernard Troi, Jean-Baptiste Cuillat, Claude Prost, François Druas, Benoît Carrand, Pierre-Joseph Planchy, Jean-Claude Pupier, Jean-Marie Duchamp, Gaspard Arnaud, François Périllac, François-Honoré Lefevre, Martin Trunel, Brundimbert, Jean-Claude Cornu, César-Aimé Gauthier, Jean-Baptiste Pelisson, François Calmar, Pierre-François Hute, Claude Valette, Thomas Lemontet, Jean-Baptiste Guillot, Michel Chavanieux, Benoît Lacroze, Pierre Godemard, Marc Roux, Jean-Pierre-Gay, Louis Loset, Jean Grimardia, Gilibert Ravier, Jacques Orde-

(1) Plusieurs personnes nous demandent ce que l'on entend par *foudroyer*. Les condamnés sont conduits en masse sur une place, et là, le canon à mitraille est tiré sur eux.

**clère**, Louis Barreaux, Claude Laplate, Claude Crochet, Jean-Marie David, Joseph Ferriol, Emmanuel Subrin, Barthélemy Joubert.

*Fusillés du 1<sup>er</sup> nivôse.*

Charles-Joseph Jacob, Jacques Guillet, Charles Cuny, Étienne Planchet, René Camus, Michel Trutemane, François-Philippe Brodier, Claude-François Perache, Antoine Charvet, Noël Agenory, Alexis Billet, Antoine Gaillard, Jean-Ant. Bavet, Pierre Fillon, Paul Latus, Mathieu Canion, Louis-Balthazard Assada, Joseph Pichot, Pierre Vermorel, Jean-Baptiste Lafond, Christophe Ponchon, Jean-Baptiste Rivoire, Antoine Tripier, Jean Caby, Pierre Benoît, Antoine Rouillet, François Tisselin, Louis Guillot, Étienne Superfi, Jacques Borge, Bertrand Cabaret, Philibert Cerré, Jean-Marie Pouguey, Benoît Drivet, Antoine Rogassi-Lonvet, François Demaret, Jean-Baptiste Cenesse, Nicolas Neuville, François Lobreo, Pierre Chamousset, Jean-Baptiste Garnier, Antoine Vorenard, Louis-Hyacinthe Verchet, Pierre Sauté, Jacques Labarges, Jean-Pierre Robin, Abel Dupré, Jean-Marie Remy, Charles Pelisson, Thomas Achard, Henry Biscarat, François Regny-Cherer.

Lesgallerye, fils cadet, de Montbrisé, contre-révolutionnaire; Vial, grammairien; de Champdieu, *idem*; Goyet, notaire, établi à Montbrisé, *idem*; Pierre Latard-Duchevalard-Désodinet, de Montbrisé, instigateur du fédéralisme entre Lyon et Montbrisé.

J.-M. Mollin de Chalmazel, prêtre émigré, déporté; Guillaume Carton, prêtre émigré, déporté; Pierre Bruyère, chef de fanatisme et émigré.

Gabriel Jamier, maire à Montbrisé; Benoît Faure, municipal, *idem*; Pierre Siaume, notable, *idem*; J.-F. Ardaillon, *idem*; Étienne Goutorbe, *idem*; J.-B. Latanerye fils, *idem*;

Pierre Turquain père, *idem* ; Pariat, médecin, de Feurs, contre-révolutionnaire.

TRIBUNAL MILITAIRE.

Monnet fils, à Montbrisé, pris les armes à la main dans l'affaire de Chazelles ; Vissagnet cadet, de Saint-Pal, *idem*.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Thoinet de Bigny, dit Clos-Robert, de Montbrisé, contre-révolutionnaire ; Lachaise père, ci-devant procureur du roi, ensuite commissaire national, de Montbrisé, contre-révolutionnaire ; Rochefort, père et fils, d'Arthun, contre-révolutionnaires ; Courchet-Dupin-Saint-Olive, émigré et instigateur du parti fédéraliste.

*Du 4 nivôse.* — Marie Adrien, François Delcan, Samuel Vaburon, Jean Lacroix, Maurice-Joseph Peclet, Guillaume Coffier, Joseph-Antoine Monié, Jean Garet, Paul Thevenin, Jean Grégoire, Barthélemi Terrasson, dit Baralière ; Jean-Dominique Terrasson, Jacques-François Vauberet, Pierre Lespinasse, François-Isaac Coste.

*Guillotiné et fusillé du 5 nivôse.*

Étienne Fontaine, Claude-François Nérac, Firmin Bouvier, Jean-César Decamp, Étienne-Pierre Merlat, Lazare Mignol, Claude Debrou, François Gubin, Nicolas Crouillet, Valéry Hayette, Joseph Roche, Claude Saint-Romain, Pierre Desplante, Jean-Baptiste Blain, Antoine Camell, Pierre-Marie Bruyset, Jacques-Marie Mallard, Louis-François Brunet, Fabien Maurice, Jean-Baptiste Bouillot, Gilles Durand, Jean Veillas, François-Barthélemi Guillermin, Jean-Baptiste Boudet, Jacques Berthet, André-Marie Olivier, Pierre Gentil, Jean-Marie Couer, Jacques Barbier, Antoine Sombardier, Mathieu-Toussaint Petit, Claude Rouillet, Ant. Vanal, Jean-Pierre-Brachet, Joseph Dalmas, Jacques Allard, Ennemond Ravas, François Collusson, Jac-

ques-Antoine Roy, Jean-Baptiste Syre, Jean Thiery, Pierre Serre, Michel Gaget, Étienne Lasserre, Joseph-Antoine Beley.

*Condamnés à mort du 9 nivôse.*

Simon Bertrand, Gaspard Margaron, Jean-Jacq. Maisonneuve, Claude Deleaup, Antoine Mioche, Marc Deyriou, dit Meffun ; Jacques Reverchon, Michel Portié l'aîné, Pierre Portié cadet, Antoine Vertamy, Jean Simon, Jacques Maria, Jean-Marie Gojelin, Jean Dufour, Claude Magny, Alexandre Corneille, Jean-Louis Giraud, Joseph Marot, Louis-Jean-Bapt. Terris, Jacq.-Joseph Boustairolles, Daniel-Bernard Deydé, Jean-Baptiste Chaurié-la-Roche, Jean-Marguerite Paradis.

*Du 11.* — Hubert Balard, Pierre Legros, Gilbert Bodinot, Joseph Lavalette, Jean Heyllard, Didier-Louis Gondoin, Nicolas Touret, Claude-Nicolas Touret, Joseph-Jean Chatard, Jean Labrousse, dit Verazet ; Pierre-Antoine Jouffrey, Pierre-Nicolas Baille, André Dumont, Jean-Marie Viry, Jean Paul, Denis-Michel-Philibert du Buisson d'Ouzon, Louis Barbara, Gaspard Fradel, Louis Bernard, Antoine Pajot, Louis Bonnet fils, Jean-Rougié d'Auterive, Amand-Gaspard Remond, Jean-Bapt. Huguet du Lis, Joseph Fauconpré, dit Gaudet ; Nicolas-Marianne Hontier, Jean-Marie Brossart, Claude Girard, dit Saint-Géran ; Jacques Pierre, dit Saint-Géran ; Julien Bonnard, Joseph Chevarié, Claude Rollad.

*Du 12.* — Charles-Franç. Millanais, Jean-Raphaël Durand, Hyacinthe-Franç. Faure, Antoine Adam, Guillaume Guillin, Barthélemi Morel, François Pernon, Jean-Pierre Barral, Jacques-Antoine Linossé, André Lombard, Jean Cecillon, Charles Durouille, Claude Ebrard, Benoît Girard, François Carle, Etienne Bourgoind, Ant. Lamotte, Antoine Dugenne, Philibert Bertfraille.

*Du 22.* — Pierre André, Charles Délompnès, Jean Genié,

Gilbert Cleffé, Joseph Villeret, Claude-Franç. Cuichard, Jean-Baptiste Berrurié, Charles Merlin, Claude Rabat, Lazare Claussade, Louis-Antoine Heudelot, fils; François Ravier, Henri Maximilien Salvador.

*Fusillés du 2 nivôse.* — Adrien-Antoine Sonet, Jean Liebrecht, André Millet, Etienne Lacour, Barthélemi Perrin, Jean-Etienne Vigne, André Palapra, Jean Bourcharla, Aug. Philib.-Bern. Albanette, dit Cessieux; François Cubian, Louis Guillermin, Louis Bresson, Jean Mouton, Ant.-Jos. Relogne père, Ant.-Jos. Relogne fils, Claude Dumas, René Maire, Antoine Breton, Jean Faye, dit Gros; Jean-Baptiste Desparrot, Louis Michallet, Jacques Mollière, Christophe Razuret, Cyr Décrenice, Jean Raynal Dona Cochet, Claude Durand, Jean-Baptiste Jacquet.

*Guillotiné du même jour.* — Claude Delorme, Claude Albert, Ant. Flechet, Claude-François Petit, Etienne Audié, François May, Ant.-François Villard, Jean-Jacques Penelle, Pierre Collera, Abraham Bubaton, Jean-Baptiste Vial, Jos. Loridon, Pierre Saindor.

*Du 25.* — Anne Rochard, femme de Claude Sonnerie, Pierre Dupin, Antoine Chavance aîné, Pierre Dufour, Antoine Luce, dit Coste; Claude Sonnerie, François Pavy, Jean Métalié, Jean-Joseph Niogret, Claude Ballet, Antoine-Marie Naudeau, Claude Barmon, Jean-François Vincent.

*Guillotiné du premier pluviôse.*

François Goutenoir, Justinien-Benoît Jacob, Jean Ballet, Simon Bourget, Jean-François Sumilian, C. C. Joseph Varenne, Claude Saron, ex-noble; Jean-Baptiste Poit-Devin, Gérôme Duchamp, François Verrier.

*Du 3.* — Laurent Pallié, Jean Bertrand, Antoine Renay, Paul Bosc, Jean-Baptiste Benoît, Pierre-Antoine Poiza, Zaccarie Devert, Léonard Guillot, Jean-Ennemond Olivier,

**Antoine-Auguste Manville, Claude Lapra, Jean-Claude Durand.**

*Fusillés du 3 pluviôse.*— Jos. Bornaret, Pierre Bachelu, Claude Bourga, François Lucien, Antoine Piron, Jean Duplatre, Jean-Baptiste Désormeaux, fils; Pierre Caillot, cadet; Joseph Barthelemy, Barthelemy Voudière, Gabriel Dondin, François d'Aguillon, Emmanuel Michaud, Jean-Hubert Biliot, Pierre Posuel, ex-noble; Antoine-Claude Rivérieux, Antoine de Brout, Jean-François Langlade, Jean-Marie Couchoux, Claude-Joseph Perronnet, dit Beaupré.

*Guillotinés du 5 Pluv.*— Claude Moussi, Michel Champié, Jean-Baptiste Dumoulin, Jean-Antoine Morand, Jean-Pierre Blanc, Pierre Berthet, Jean-Baptiste Chatelin, Jean-Marie Brunot.

*Fusillés du même jour.*— Guillaume Aubret, Jean-Groupillon, André Ray, Alexandre Morel, François Bernard, Antoine Granjon, Jean-Claude Morfeuillet, Pierre Loup, Jean-Bap. Drevet, cadet; Pierre Drevet, Jean-Claude Pérochia, César Saunier, Benoît Bourdon, Joseph-Philippe Guilot, Barthelemy Camel; fils aîné; César Lécureux, Pierre Dufournel, Jean-Ant. Albert, Père; Ant.-Marie Labruyère, Jean-Marie Ramié, dit Bellegarde, ex-noble; Dominique Viennet, Ben.-Jos. M. Couher, fils; Benoît Allier, dit d'Auteroche, ex-noble; Pierre Mauvernaï, Melchior Gervais, Jean-Marcellin Collet, Policarpe Farge, Jos. Poujol, Gabriel Bertaut, J. Casseret, père.

*Condamnés à mort du 7 pluviôse.*

Jean-Jacques Pascal, Jean-Pierre Bontems, Christophe Bechelet, Jacques-Laurent Ferrand, Augustin Latil, dit Chattillon, ex-noble; Guillaume Favel, Joseph Vignier, Clad.-Joseph-Marie Dervieux, dit Vareï, ex-noble; J. Claude-Joseph Moirond, A. J. Philibert Bourdelin, Jean-Marie Robin, Antoine Vilmet, Louis Poncin, Nicolas Bertelié, cadet; Joseph

Matthieu , Jean-Louis Gourlié , Matthieu Mercié , Claude Pacalin, Philippe Pegond, Pierre Martin, Jean-Thomas Barberis , Jean Barberis cadet , Louis Mirabaul , Louis Paria, Claude Jousserandeau, Luc Labrosse, Jean-Baptiste Olivier, Dominique-Isidore Vicary, Etienne Ray, Jean-Edme Gervais, Martin Arnaud, Matthieu Minet.

*Noms des rebelles fusillés le 9 pluviôse.*

Antoine Barbier, Jean Thomas, Martin Rondelet, Claude Digonnet, Pierre Lanoix, Antoine Bourgeois, François Casquel, Balthazard Dubost, Jean-Baptiste Marnay, Jean-Baptiste Duvernay , Gabriel Ollier, Jean-Louis Parizot, Jean-Louis-Anne Picard , Michel Duter, Blaise Guillard , Pierre-Philippe François, Jean-Pierre Bellieux, Etienne Feroussat, fils cadet; Jean-Claude Tuterol, Jean-Baptiste Jolivet, Joseph Blanc , Léonard Bressi , Antoine Drevon , François Ayette, fils; Jean-Baptiste Marion , Pierre Blanchot , Joseph-Marie Mazard , Jean-Bernard , Louis Chabru , François Tachette, Hugues Jogan, Alexis Candi, Ant. Saulnier, Gabriel Servan:

*Guillotiné dudit jour.*

Antoine Guichard , Catherin Séon , Claude Peron , Jean-Antoine Mathivet, Jean Feroussat, père; Jean Louis, Jacques Laurent , Benoît Breton , Philibert Duval, Dominique-Jean Manin, Matthieu Rival.

*Condamnés à mort le 19 pluviôse.*

André Berthier, Auguste Novel, Antoine Dubois, Jean Baptiste Marinié, Jean Shtamethe, Michel Fourniquet, Nicolas Metra, Jean-Claude Peron, Sébastien Carré, Pierre-Ennemond Coate, Gaspard-Félix Beniquet, François Jail, Vincent Mioche, Claude-Joseph Garda, Hugues Joussière.

*Du 23 pluviôse.* — Françoise Michalle , Philiberte Vavre<sup>e</sup> veuve Maupetit; Antoinette Vernay, femme Joseph Courtois; Marguerite Gouanne, ci-devant religieuse; Margue-

rite Desplantes, Jeanne Protri, veuve Duter; Marie-Anne Giraud, Antoinette Hutte, Jacqueline Chataignier, Élisabeth Chataignier, Louise Chataignier, Éléonore Bertaud, dite Ollier; Vincent Martin, ci-devant prêtre.

*Guillotinés du même jour.*

Pierre Pelissier, Jean-Baptiste Métra, Charles-Dominique Ferry, ci-devant jésuite; Jean-François-Charles-André Baveux, Étienne Miège, aîné; Louis Trollié, dit Chaselle; Jean-Claude Thizi, ci-devant curé.

*Fusillés du même jour.*

Alexis Pourra, J.-B.-Charles Savi, Joseph Boucon, Pierre Clavelle, aîné; Auguste Clavelle, cadet; Jean Clavelle, le jeune; Henri Prost, Claude Mouron, Pierre Creppo, François Chabanne, J.-B.-C. Lachassagne, François Chavanne, Jean-Pierre Rougié, André Bertrand, Jean-Journeaud, Jean Quatrol, Jean-Baptiste Boutte, Laurent Vallin, Claude Marna, Joseph Brunet, Jullien Leneuf, Pierre-Charles Gayet, Abraham Lacombe, Claude-Marie Chapuis, Jean Fayol, Jean-Pierre-François Sellier, ci-devant garde du ci-devant Monsieur; Jacques-Alexandre Maisonneuve, Jean-Baptiste Aubier, ci-devant prêtre.

*Condamnés à la guillotine, le 26 pluviose.*

Louis Morel, cadet; Gaspard Revol, Claude-Leclair, ci-devant prêtre; Jean Perrin, François Roux, François Char-ton, Jean-Baptiste Giraud, dit Saint-Tri; Louis Lacote, Étienne Saignemorte, ci-devant prêtre; Pierre Boulon, Jacques Delbau, Antoine Brossette, Régipa Meunier, Marie-Agricol, Maron-Bellevey, Pierre-Geoffroi Verdat, dit Lasuisse; Jean-Marie Grumet, Philibert-Charles-Marie Varenne-Fenil, Jean-Marie Legrand, Jean-François Vuy, Jacques-Anselme Perruquet Bevi, aîné; Jos.-Marie-Joachim Boisson-Dunoyer, Jean-Louis Balledié, Marie-Étienne Populus, ex-constituant;



François Perret, Jean-Baptiste Bonna, dit Perrex, Claude-Nicolas Perruquet, le jeune; Antoine-Bernard Constant-Marron, dit Meillenas; Claude Loup, Pierre Perrin, Louis Sergent.

*Condamnés à mort, le 29 pluviôse.*

Pierre-André, dit Daubier; Jean-Baptiste Meunier, Jean-François-Posuel, ci-devant minime; Thomas Vallin, dit Desjardins, Gabriel-Daniel Duplex, Jean-Martin Saint-Aubin, ex-noble, ci-devant prêtre; Silvain Bouchardi, Jean-Marie-Joseph Septobre, Jean-Jacques Bonaventure Carrié, ci-devant prêtre; François Guérin, ci-devant curé; Joseph Planchet, ci-devant curé; Antoine Cortet, Jean-Baptiste Guichard, Claude-Nicolas Collet, ci-devant avocat au parlement de Paris, Pierre Couragol Rostain, Joseph-Auguste Petit; fils Lazare Roubieffe, secrétaire du congrès départemental; Hubert Javer, ci-devant officier; Alexis Delolle, ci-devant procureur; Guillaume Ripou, Jeanne Beauguise, ci-devant religieuse; Jérôme Tardi-Desmure, ci-devant capitaine; Jean Gout.

*Liste des contre-révolutionnaires et révoltés de la ci-devant ville de Lyon, condamnés à être fusillés, par ordre de la commission militaire de Ville-Affranchie.*

Barthélemi Ferrus Plantigny, de Lyon, ci-devant noble, capitaine, aide-de-camp du général Précý.

Louis Elzéa Villeneuve, d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, ci-devant noble, aide-de-camp de Précý et des autres généraux.

François-Joseph Lebon, de Joinville, département de la Haute-Marne, vérificateur de la régie nationale, aide-de-camp de Précý et des autres généraux.

Joseph Smith, de Paris, ingénieur-mécanicien, lieutenant-colonel d'artillerie.

Louis Griffet-Labeaume, de Moulins, ci-devant Bourbon-

nais, ingénieur des ponts-et-chaussées, lieutenant-colonel du génie.

Henri-Isidore de Mélon, de Montpellier, ci-devant noble, colonel, adjudant-général de Précý.

Abel-Claude Vichy, de Lyon, ci-devant noble, aide-de-camp.

Jean-Pierre Chapuy-Maubou, de Montbrison, ci-devant noble, capitaine des chasseurs à cheval.

Jean-Marie-François Bémani, de Milan, rentier, officier municipal provisoire, envoyé par les tyrans coalisés.

François Privat, de Millery, dans le Lyonnais, huissier, officier municipal provisoire.

Étienne-Gustave Buisson, de Lyon, architecte, capitaine des chasseurs à cheval.

Ch. Gaspard Clermont-Tonnerre, de Paris, ci-devant noble, commandant.

Alexandre-Marie Porracho, d'Empuis, département du Var, ci-devant noble, commandant la batterie Neyrac, aux Broteaux.

Jean-François Martin, de Genève, horloger, lieutenant-colonel d'artillerie.

Pierre Chapuy-Maubou, de Montbrison, ci-devant noble, lieutenant-colonel des bombardières.

Jean Rimberg, du Pays de Vaud, en Suisse, ci-devant officier dans les troupes de Hollande, général.

Jean-Jacques Millanais, de Lyon, ex-constituant aux années 1789, 90 et 91, lieutenant-colonel d'artillerie.

Benoît-Nizier Servier, de Lyon, premier vicaire de l'église métropolitaine, quartier-maître.

Jean-Baptiste Iré, de Lyon, aide à justice, provocateur au pillage, repris de justice et déserteur.

Charles Pringuet, de Gand, Pays-Bas Autrichien, aide-de-camp.

**Jacques-Gaspard Loppin**, de Beaune, département de la Côte-d'Or, rentier, commandant le camp des Broteaux.

**Claude Cudel-Moncollomb**, de Marcigny-sur-Loire, ci-devant noble, émigré, neveu du général Précý et son aide-de-camp.

**Jean-Jacques Boulay**, de Lyon, ouvrier en soie, lieutenant-colonel.

**Jacques Moley**, de Besançon, arpenteur, lieutenant-colonel d'artillerie.

**François-Jacob**, de Vesoul en Franche-Comté, hussard du premier régiment, ci-devant Berchigny, déserteur, combattant avec les rebelles contre l'armée républicaine.

**Daniel Joanin**, de Rilsem, hussard du premier régiment, ci-devant Berchigny, déserteur combattant avec les rebelles contre l'armée républicaine.

**Louis-Julien Devinésac**, de l'Argentière, département de l'Ardèche, ci-devant noble, adjudant-général.

**Benoît Boirivent**, de Lyon, teneur de livres, secrétaire de Précý.

**Pierre Latour**, de Lyon, herboriste, capitaine.

**Jean Patural**, de Légneux en Forez, ci-devant diacre, instigateur.

**Jean-Baptiste Morel**, de Lyon, marchand, officier dans la force départementale, instigateur.

**Théophile Seiz**, du duché de Wurtemberg, commis de magasin, officier dans la force départementale, instigateur.

**Claude - Antoine Praire**, de Saint - Étienne, marchand, commandant de bataillon, instigateur.

**Jean-Guillaume Savaron**, de Lyon, ci-devant noble, commandant des vétérans, instigateur.

**Jean-Baptiste Portail**, de Lyon, cabaretier, assassin du patriote Marc, horloger.

**Gilibert Denojean**, de Pont-de-Vaux, département de l'Ain, serrurier, officier, instigateur.

**Antoine André**, de Rozay, ci-devant Dauphiné, marchand drapier, commandant de l'arsenal.

**Jean-Pierre Vaugirard**, de Chaudieu, district de Montbrison, ci-devant noble, instigateur, réfugié en cette ville.

**Jean-Pierre Glausinger**, de Wurtemberg ; sculpteur, fabricant de faux assignats, instigateur.

**Ignace Joseph Soullier**, d'Avignon, marchand, aide-de-camp.

**Dominique Bouchu**, de Lyon, voyageur dans la chapellerie, officier, instigateur.

*Contre-révolutionnaires de Lyon, condamnés à la guillotine par le tribunal révolutionnaire de Ville-Affranchie.*

**François-Dominique Dutroncy**, homme de loi, officier-municipal de Montbrison, et secrétaire de la commission dite populaire.

**Jean-Jacques Tardy**, juge-de-peace au Côteau de Roanne, et administrateur du département du Rhône.

**Jean-Louis Fain**, journaliste de Lyon.

**Jean-François Chassepoule**, agriculteur à Saint-Pierre-de-Bœuf, membre de la commission prétendue populaire.

**Claude Genêt Bronze**, marchand de blé à Lyon, membre de ladite commission et de différents comités.

**Jean-François-Faure Montalan**, ci-devant juge de Lyon, membre de la commission.

**Antoine Gonon**, secrétaire-général du département du Rhône.

**Eugène-Joseph Pays-Alizac**, ci-devant noble, né à Valréas, département de Vaucluse, ci-devant capitaine du trente-sixième régiment.

**Christophe Corset**, garçon teinturier de Lyon, officier-municipal, et membre du comité de police.

**Jean-Jacques Coindre**, chirurgien, de Lyon, officier municipal provisoire.

Jean-Claude-Pierre Roux, géomètre demeurant à Char-nai, officier municipal provisoire.

Jean-Mathias Lauras, épicier, demeurant à St.-Cyr-le-Mont-d'Qr, *idem*.

Gilbert Combe-Pachot, négociant, de Lyon, *idem*.

François Christau, architecte, de Lyon, *idem*.

Jean-Alexandre Bertaud, commerçant de cette ville, *id.*

Barthélemi Forrel, menuisier, de Lyon, *idem*.

Jean-Louis Coste, teneur de livres, de Lyon. *idem*.

Jérôme Maisonneuve, chapelier de cette ville. *idem*.

Antoine Royer, commis en écritures, habitant de Lyon. *id.*

Jean-Baptiste-Marie Roche, homme de loi, ci-devant président au tribunal de district de la campagne de Lyon, membre des comités de police et de salut public.

Jean-Étienne Tranchant, fabricant de bas de soie à Lyon, président de section, et ensuite membre adjoint de la commission populaire.

Joseph Larivollière, natif de Saint-Priest-la-Roche, en Forez, domicilié à Lyon, membre adjoint de la commission.

Nicolas Duplessis, teneur de livres, de Lyon, membre de la municipalité provisoire.

Louis Buisson, négociant, de Lyon, officier municipal provisoire.

Mathieu Valton, rentier, de Lyon, officier municipal provisoire.

Jean-Baptiste David, faiseur de panaches, officier municipal provisoire.

Claude Pericaud, teneur de livres, officier municipal provisoire.

Paul-Noël Allegret, savoyard, ouvrier en soie, officier municipal provisoire.

Augustin Figuet, chirurgien, de Lyon, officier municipal provisoire.

**Claude Angelot**, fripier, de Lyon, président de l'administration du district de Lyon.

**Jean-Marie Degrais**, fabricant, de Lyon, membre du comité de surveillance.

**Didier Guillin**, défenseur officieux, de Lyon, procureur de la commune provisoire.

**Edouard Palliasson**, épicier, de Lyon, membre de la municipalité provisoire.

**François Lange**, peintre, de Lyon, juge-de-paix.

**Dominique Gaillard**, demeurant à Lyon, membre de la commission dite populaire.

**Jean-Baptiste - Antoine Amiot**, de Rouen, secrétaire-commis du département de Rhône-et-Loire, et ensuite employé au bureau de correspondance de la commission.

**Charles-Joseph Mathon-Lacour**, ci-devant noble, administrateur des sociétés philanthropiques fraternelles, et secrétaire général des sections.

**Pierre Désemont**, ouvrier en soie, de Lyon, membre de la commission départementale.

**Joseph Sepolinat**, commissionnaire chargeur, de Lyon, membre du comité des équipages.

**Jean-Claude Stoudert**, entrepreneur des convois militaires à Lyon.

**Pierre Saulnier**, **Pierre Burdet**, **Louis Giraud**, **Pierre Rivière**, de la Croix-Rousse.

**Claude Santerre**, directeur des postes à Lyon.

**JUGEMENTS RENDUS PAR LA COMMISSION MILITAIRE ÉTABLIE  
A BORDEAUX.**

**Jean-Baptiste Biroteau**, ci-devant membre de la Convention nationale; **Brunaud-Gabriel Maraudon**, ci-devant membre de la commission prétendue populaire de Bordeaux; tous deux mis hors de la loi. **Nicolas-Abel Villeneuve**, commis-négociant, convaincu d'avoir diffamé la Convention na-

nationale et la Constitution, d'avoir fait tous ses efforts pour empêcher qu'elle ne fût acceptée; ont été condamnés à la peine de mort, par jugement de la commission militaire établie dans cette ville les 6, 8 et 13 brumaire.

Le 4, elle a condamné à la même peine Pierre Dumoutot, prêtre réfractaire.

*Du 1<sup>er</sup> nivôse.* — Grangeneuve, ex-député à la Convention, mis hors la loi, comme un des principaux agents du complot de fédéralisme qui a existé dans le département de la Gironde, condamné à mort ainsi que son frère, Pigeal et Droussent, négociants, complices de la conspiration, découverts dans des souterrains où ils s'étaient cachés.

Barthélemi Daguzan, aîné, âgé de 29 ans, né et domicilié à Bordeaux, a été condamné à la peine de mort, étant hors de la loi; il s'était montré un des principaux ennemis de la Révolution.

Jean Grangeneuve, cadet, âgé de 38 ans, administrateur du département ci-devant de la Gironde, a été condamné à la peine de mort, comme membre de la commission prétendue populaire, et comme coupable de plusieurs autres délits contre-révolutionnaires.

*Du 7.* — Charles-Sébastien-Hubert Gestas, ancien militaire, général de brigade, ci-devant maréchal-de-camp, âgé de 42 ans, né à Donzeu, département de la Haute-Marne, résidant à Bordeaux, a été condamné à la peine de mort, étant hors de la loi, comme ayant correspondu avec des émigrés et montré une conduite contre-révolutionnaire.

*Du 13.* — Pierre Galoupeau, âgé de 74 ans, cultivateur, né et domicilié à Langon, a été condamné à la peine de mort comme aristocrate et hors de la loi.

*Du 16.* — Philippe-Antoine-Amédée Lebrun, âgé de 44 ans, ci-devant receveur des douanes de la République, né à Dieppe, demeurant à Bordeaux, a été condamné à la peine de mort, comme aristocrate et fédéraliste.

*Condamnés à mort.*

*Du 12 pluviôse.* — Jean-Philippe Lasancé, Claude-Joseph Gallet, Joseph-Marie Trichon, François Guillon, François Guinié, Edmond Ducros, Joseph Gourju, François Chenavas, Benoît Bourget, Étienne Fayard, Pierre-Étienne Verd, J.-Jacques-François Sainsson, Claude-Benoît Marduel, André Monjesse, Camille Burla, Michel Favel, Pierre Valesque, ex-noble; Henri Jourdan, ci-devant négociant; Joseph Michaille, Étienne Cornu, dit Toulouse; François Rollet.

*Du 14 du même mois.* — Philibert-Bernard David, François Perrussel, Claude Floret, Étienne Marion, dit Latour, ex-noble; Frédéric Beanchi, Denis James, Étienne Bussot, Gaspard Légar, Jérôme Fillard, Nicolas-François Dutreuil, Mathieu Gachet, ci-devant prêtre; Pierre-Marie Sage, *id.*; Jean Chalvet, Jean-Antoine Sicard, Jean-Baptiste Prieur, André Blanchard, prêtre; Claude Girardet, Gaspard Sementot, Jean-Louis Chapuis, Joseph Goder, Joseph Mirailié, André Bonamour, Pierre Drivon, Jacques Mollière, ci-devant chartreux; Benoît de Roche, ci-devant chanoine; Benoît-Joseph Paillasson père; Christophe Dervieux, dit Goiffieux, ex-noble; Gaspard-Joseph Sarion, Jean-Antoine Perrussel, Antoine-Gabriel Dasseaux, ex-noble; Claude Maugin, François Ramey, Charles Garnier, cadet; Victor Paillasson fils; Louis Passera, dit Lachapelle; Philippe Labalmondière, ci-devant chanoine; Anne Pupier, femme Légallerie; Simon Avé, Jean-Marie Lauras, Jacques Poirat, Pierre Golliet, ci-devant chanoine.

*Du 16 pluviôse.* — Joseph Sels, Melchior Peausin, Pierre-Antoine Mortier, Jean-Joseph Beatrice, Hugues Court, Jean-Baptiste Lallemand, Charles-Emmanuel Cremot, ex-noble; Benoît Paulingre, Claude-Marie Chatelus, Nicolas Laurent, Jean-Laurent Silvestre, Joseph Badin, Horace-Marie Monnier, Claude Rollet, François Rollet, Joseph Barbier, Antoine Viret, Pierre Duivou, Benoît Curti, Nicolas Chanuet, Nico-



las Pansserat, Étienne Souchet, Jacques-Raymond Bardanèche, ex-noble ; Charles Caillot, ex-noble ; Sébastien Grange, ci-devant curé ; Benoît Paschal, François Rozet, Joseph Paquier, Étienne Brunet, ci-devant curé.

*Guillotiné dudit jour.*

Pierre Trunelle, ci-devant curé ; Pierre Rascles, ci-devant curé ; Michel Betrou, ci-devant prêtre ; Joseph-Sidoire Legave, Jean-Baptiste Badin, ci-devant curé ; Claude-Joseph Martin, Claude Petit, Fleuri Razi, Jean-Baptiste Noyelle-Berinse, Jacques Guillien, Denis Rigaud, Pierre Rolland, Jean-Antoine Robin, François Breton, Jean Humelle, Simon Caminet, Christophe Laurent, François Auchu, Joseph Flandin, Étienne Brosse et Louise Bausan, religieuse.

Jean Lafargue, âgé de 34 ans, ci-devant homme de loi, cultivateur, natif de Bordeaux, demeurant à Libos, condamné à la peine de mort, étant hors de la loi comme aristocrate. Entr'autres délits contre révolutionnaires, il était membre du *club monarchique* établi à Bordeaux, à la tête duquel était le *traître Durfort*, dont on sait que les intentions étaient de faire de Bordeaux le siège de la guerre civile.

*Du 8.* — Jean-Jacques Granger, âgé de 40 ans, capitaine de navire, natif d'Anacady, domicilié à Brest, a été condamné à la peine de mort.

*Du 11.* — Pierre Lavissière, âgé de 44 ans, ci-devant gendarme du dernier roi des Français, natif de Bordeaux, demeurant à la Réol, a été condamné à la peine de mort comme étant hors de la loi, pour avoir pris part aux mesures liberticides de la commission prétendue populaire.

Nicolas Breton, fils aîné, âgé de 42 ans, tanneur, natif et habitant de Langon, condamné à la peine de mort, étant hors de la loi, comme ayant été membre de la commission prétendue populaire.

**Du 13.** — Jean-Patrix Mandron, âgé de 45 ans, écrivain, arithméticien, né et demeurant à Bordeaux, a été condamné à la peine de mort pour avoir, de concert avec des émigrés et des prêtres non-conformistes, qu'il recevait chez lui, fait pratiquer dans sa maison une trappe, propre à les soustraire aux recherches des bons républicains et avoir été trouvé nanti, lors de son arrestation, de plusieurs écrits prouvant évidemment qu'il était un des conspirateurs qui voulaient anéantir la liberté.

**Du 14.** — Jean Belabre, âgé de 47 ans, prêtre non assermenté, natif de la paroisse de Gourgues, district de Ribérac, département de la Dordogne, résidant à Bordeaux depuis six mois, a été condamné à la peine de mort, étant hors de la loi, pour ne s'être pas soumis au décret de la déportation qui le concernait, comme ayant refusé de prêter son serment civique. De plus, depuis deux ans et demi, ils ne s'occupait qu'à égarer et fanatiser les esprits faibles et crédules.

Pierre Simard, âgé de 28 ans, prêtre non assermenté, natif d'Angoulême et domicilié à Bordeaux depuis deux mois, a été condamné à la peine de mort pour la même cause.

**Du 15.** — Arnaud Châtelier, prêtre, âgé de 37 ans, non assermenté.

**Du 16.** — Jean-Xavier-Constantin Pery, âgé de 38 ans, homme de loi, né et domicilié à Bordeaux, y demeurant, a été condamné à la peine de mort, étant hors de la loi, comme membre de la commission prétendue populaire.

**Du 17.** — Jean-Cyprien Lassabothie, âgé de 65 ans.

**Du 18.** — Jean-Pierre Mignoni, prêtre, âgé de 44 ans.

**Du 24.** — Pierre-Joseph Mourre, âgé de 60 ans, curé de Lakanau, natif de Londres en Provence, demeurant à Lakanau, a été condamné à la peine de mort, pour avoir recélé chez lui le scélérat Wormeselle, et pour cause d'aristocratie.

**Du 28.** — Emmanuel Boyer, ci-devant noble, âgé de 62 ans natif de Sivrac, demeurant à Saint-Chrystoly, a été

condamné à la peine de mort, étant hors de la loi. Depuis le commencement de la révolution, il s'était montré l'ennemi de la liberté, employant à la fois les armes du fanatisme et de l'aristocratie.

*Du 29.* — Jacques Duranton, âgé de 58 ans, natif de Mussidan, demeurant à Bordeaux, homme de loi, a été condamné à la peine de mort, étant hors la loi, comme membre de la commission prétendue populaire.

Jean François, âgé de 38 ans, ferblantier, natif de Relves, demeurant à Sainte-Foy;

Pierre Durieu, âgé de 51 ans, tailleur, natif de Bruges, demeurant à Sainte-Foy ;

Et André Moulines, âgé de 46 ans, cultivateur, natif de Saint-Antoine-Duqueyrel, demeurant à Sainte-Foy, ont été condamnés tous trois à la peine de mort, comme contre-révolutionnaires.

*Liste des condamnés à mort le 4 pluviôse, à Commune-Sans-Nom, ci-devant Marseille.*

Les nommés Joseph Beau, commis du receveur du district; Honoré Boisson, bénéficié de la cathédrale; Antoine Aillaud, Chirurgien; Jean Payan, négociant; Basile Samatan, négociant; Bernard Mège, cuisinier; Lazare Roncurel, porte-faix; Pascal Blanc, chirurgien; Pierre Deidier, criblier; Pierre Bonhomme, négociant; François-Sébastien Chaulan, marchand drapier; François Lanry, menuisier; Joseph-Victor-Alphonse Arbaud, homme de loi, juge-de-paix; Hugues Billard père, notaire ci-devant.

Tous prévenus et convaincus d'avoir été les auteurs, fauteurs, instigateurs et complices de mouvements contre-révolutionnaires, opérés dans le département des Bouches-du-Rhône, et principalement dans la commune ci-devant appelée Marseille.

Louis Puech, âgé de 54 ans, natif de Marseille, résidant

au Martigues, ci-devant maire sous les sections contre-révolutionnaires, et ayant prêté le serment de ne plus reconnaître la Convention nationale, et ce, devant le peuple assemblé, ayant en outre surpris et donné des ordres liberticides.

François Girard, âgé de 54 ans, natif d'Arles, ci-devant prêtre et curé de Grans, membre d'un comité de section contre-révolutionnaire, ayant déposé contre des patriotes égorgés par le tribunal populaire de ci-devant Marseille.

Antoine Girard, âgé de 54 ans, natif de Lourmarin, département de Vaucluse, résidant à Aix, officier ministériel, ayant prêté son ministère à des autorités illégales, pour faire des recherches à Lambesc contre des patriotes, et notamment contre le républicain Bazin, martyr de la liberté, et prêchant la contre-révolution.

Guillaume-François Garçonnet, ci-devant noble, âgé de 61 ans, né et domicilié à Pélissanne, département de Vaucluse, contre-révolutionnaire, prêchant la désobéissance à la Convention, en la dénonçant, ayant fait incarcérer un magistrat légal dans les prisons de ci-devant Marseille, et ayant poursuivi avec acharnement les patriotes.

Joseph Issaurel, âgé de 62 ans, né à Saint-Marcel, terroir de Marseille, y domicilié, chef du bataillon n° 1, pendant la contre-révolution, ayant fait le service dans la coupable ville de ci-devant Marseille, et ayant obéi aux ordres des chefs de rebelles, et de fédéralisme, tels que Castellanet, Peloux et autres scélérats du comité-général, ayant de plus dénoncé les patriotes.

Jean-Baptiste Martin, âgé de 51 ans, né et domicilié à Saint-Chamas, officier municipal provisoire, du temps de la rebellion, s'étant porté, à la tête de 50 hommes, dans différents endroits, pour désarmer les patriotes.

Joseph Tassy, âgé de 38 ans, né et domicilié à Marseille, section n° 2, marin et lieutenant auxiliaire, chargé de dé-

pêches pour les Anglais, de la part des trois corps administratifs illégaux et du comité général, agent de la contre-révolution, ayant la confiance des contre-révolutionnaires.

Jacques Martin, âgé de 38 ans, né et domicilié à Arles, département des Bouches-du-Rhône, ayant déposé contre des patriotes, les ayant fait incarcérer, et commandant une force armée à cet effet, étant un acharné contre-révolutionnaire, chiffonniste en 1789, 90, 91, 92 et 93.

Antoine Giraud, âgé de 30 ans.

Louis Gaspard Priou, âgé de 50 ans.

Joseph Laugier, dit Gibouin, âgé de 66 ans.

Thomas Baron, âgé de 64 ans, concierge des prisons.

Henri Girard, âgé de 46 ans, négociant.

*Condamnés à mort du 13 pluviôse.*

Jean Martin, âgé de 49 ans, né et domicilié à Marseille, marchand bouchonnier.

Joseph Bonnetti, âgé de 58 ans, ci-devant premier vicaire de l'évêque métropolitain, né à Entrevaux, département des Basse-Alpes, domicilié à Aix.

Charles Ricord, âgé de 40 ans, né à Marseille, y domicilié, marchand parfumeur.

Jean-Joseph Dorgain, natif de Tarascon, y demeurant, âgé de 58 ans.

Jean-André Bourdon, né et domicilié à Marseille, âgé de 34 ans, marchand d'indiennes.

Jean-André Remuzat, natif de Seyne, département des Basses-Alpes, domicilié à Marseille, âgé de 48 ans, marchand de bas.

J.-B. Joseph Chabaud, âgé de 54 ans; capitaine de navire marchand, né et domicilié à Marseille.

Antoine Garcin, négociant, âgé de 68 ans, natif de Vivier, département des Basses-Alpes, demeurant à Marseille.

François-Victor-Aimé, natif du Port de la Montagne, âgé de 30 ans, demeurant à Marseille.

Guillaume Grégoire, marchand chapelier, âgé de 66 ans, natif de Narbonne, domicilié à Marseille.

Toussaint Brunet, âgé de 56 ans, natif de Saint-Christophe, département des Bouches-du-Rhône, domicilié à Marseille.

Antoine Barnabé Chastras, âgé de 54 ans, natif de Marseille, y demeurant.

Alexandre Broquelli, âgé de 51 ans, natif de Marseille, y résidant.

Agricole Astrevigne, âgé de 57 ans, natif d'Avignon, résidant à Marseille.

Pierre Rolland, âgé de 34 ans, natif de Marseille, y demeurant.

Honoré Rebecqui, âgé de 48 ans, natif de Marseille, y résidant.

Pierre-Antoine Bonneri, bourgeois de Saint-Rémi, médecin, juge-de-paix provisoire; tous convaincus de crimes contre-révolutionnaires.

*Marseille 10 nivôse.*

Le tribunal révolutionnaire du département des Bouches du Rhône y a condamné à la peine de mort les nommés Joseph Barthélémy, secrétaire-greffier de la commune de Saint-Saturnin, et Louis Mandine, procureur de la commune de Senas, convaincus du crime de contre-révolution et de rébellion à la Convention nationale. Ils ont subi leur jugement le 7 nivôse. Le *fameux* Bournissac a également été guillotiné.

Le même tribunal a encore condamné à mort, le 14, Pierre Barles, domicilié à Salon, le 16, Joseph-Mathieu Conil; Charles-Barthelemy Bonnetoy, notaire public, procureur de la commune; Gaspard Gouverne, François Ca-

chard , tous deux officiers-municipaux ; François Xavier Garnier , maire de la commune du Martigues ; Blaise-Mathieu Roland, procureur de la commune de Cassis ; Gilles-Modestes Rastic ; Michel Potet, dit Chevalier ; Antoine-Jacques Rentier , tous officiers-municipaux et domiciliés à Cassis.

Le 17 *nivôse*.— Jérémie-Mathieu, dit Bertrand ; domicilié à Marseille, tous convaincus de crime de contre-révolution et de rébellion à la loi.

*Guillotinés d'Angers, du 4 pluviôse.*

Les commissions militaires d'Angers et de Laval, continuent à purger la République du reste impur des brigands qui désolèrent si longtemps une partie de la France : la première vient d'en envoyer six à la guillotine, parmi lesquels on compte une ci-devant baronne de Vezins, la seconde, dans l'espace de quelques jours, en a condamné vingt-six à la peine de mort, tant à Laval qu'à Sablé.

---

## QUATRIÈME NOTE.

---

*Adoucissement apporté à la captivité de Madame Royale, fille de Louis XVI, après la chute de Robespierre, et son échange contre les prisonniers français, tombés au pouvoir des Autrichiens.*

---

## BULLETINS DU TEMPLE.

*Du 10 Août.*

Il a été fourni depuis plus d'un mois, par suite des arrêtés des comités du gouvernement, pour Marie-Thérèse... 24 chemises de toile de Hollande-superfine... six paires de

bas de soie de couleur.... six paires de souliers.... de taffetas de couleur.... deux déshabillés de pékin et cotonnade, avec taffetas de Florence pour doublure.

Les mémoires de la blanchisseuse contiennent, pour chaque mois, 30 chemises. Ce qui prouve qu'elle en change tous les jours. Outre les objets en neuf, on a fait réparer tout ce qui pouvait l'être, et notamment six redingottes de bazine blanche pour le matin. Pour son instruction et son amusement, il a été fourni l'histoire de France, par Vély; les Mondes de Fontenelle; du papier, des crayons, de l'encre de la Chine, et des pinceaux.

*Du 17 Août.*

C'était hier la fête de Marie-Thérèse : on lui a donné un concert, dans lequel on a joué les airs les plus touchants et les plus analogues à sa situation : la musique était placée dans un grenier des bâtiments du Temple. Marie-Thérèse a paru dans le jardin, où elle s'est promené longtemps. Elle a montré qu'elle était sensible à la marque d'intérêt qu'on lui donnait à une époque, qui lui fut chère autrefois, mais qui avait dû lui devenir bien triste, depuis quelle était devenue l'anniversaire de sa captivité.

*Du 26 Août.*

C'était hier le jour de la Saint-Louis; Marie-Thérèse est descendue dans le jardin comme le jour de Notre-Dame; mais le concert n'a pas eu lieu : elle a paru inquiète, elle l'a attribué sans-doute à quelque événement fâcheux; mais ceux qui l'approchent l'ont bientôt rassurée, en lui disant : que les circonstances et les ordres du comité de sûreté générale n'avaient pas permis qu'on lui donnât un concert à cette époque.

Son temps est partagé entre le dessin, la broderie et la lecture; outre les livres qui lui ont été fournis, elle a demandé les œuvres complètes de Fontenelle, les lettres de madame Sévigné, les lettres de madame de Maintenon, et



les œuvres de Boileau : ces livres lui ont été accordés. Ensevelie sous les débris du trône, elle veut voir encore quelque chose des beaux siècles de la monarchie : heureuse, si en se reportant au siècle de Louis XIV, elle peut oublier ce qui s'est passé sous le règne de Louis XVI ! Elle ne sait rien des événements qui lui ont enlevé la plus chère partie de sa famille : on lui promet une prochaine liberté ; hélas ! le premier jour qu'elle verra hors du Temple, éclairera le spectacle de ses maux ; l'image ensanglantée de sa prison la suivra sur les bords du Danube : elle regrettera ces temps, où elle était malheureuse, mais où elle se consolait en songeant qu'il lui restait un frère.

*Du 10 Septembre.*

Marie-Thérèse-Charlotte de Bourbon commence à avoir quelques adoucissements, sinon à son sort (ce qui serait impossible), du moins à sa détention. Jeudi dernier, madame de Tourzel et une de ses filles M<sup>\*\*\*</sup>, dînèrent avec elle et y passèrent plusieurs heures. Après le dîner, elle se promènèrent toutes trois dans le jardin avec madame Chanterenne. La fille de Louis XVI était au jardin lorsque madame de Tourzel et madame sa fille y arrivèrent. Avec quel empressement la prisonnière courut à elle, se précipita dans leurs bras, pressa la jeune dame contre son cœur ! elle avait été la première compagne, la plus tendre amie de son enfance.

*Du 15 Septembre.*

La fille de Louis XVI a eu la visite de madame de Marsan, son ancienne gouvernante, avec qui elle a passé une partie de la journée, cette dame, déjà avancée en âge, et dont une détention très-longue a considérablement altéré la santé, paraissait souffrante et avoir de la peine à se soutenir. La fille de Louis XVI prit son bras, qu'elle passa dans le sien, avec une grâce infinie, et l'aida ainsi à marcher. Madame de Marsan avait à la main un grand chapeau blanc ; elle

voulut s'en servir pour se garantir du soleil qui l'incommodait beaucoup ; la fille de Louis XVI, s'emparant alors de ce chapeau, l'éleva en l'air de la main qu'elle avait libre, et le tint en opposition au soleil, afin que madame de Marsan n'en souffrît pas..... Quelle était aimable alors la jeune infortunée ! quel degré d'intérêt elle ajoutait à tous ceux que d'ailleurs elle réunit ! Elle rendait à un âge respectable, de la manière la plus touchante, une partie des soins donnés à son enfance par la même personne. L'innocente captive, depuis qu'elle peut quitter la tour, est habituellement au jardin depuis cinq heures jusqu'au soir ; madame de Marsan devait ne s'en aller qu'à sept heures ; mais s'étant sentie indisposée, elle ne put rester au grand air. La charmante prisonnière alla se renfermer avec elle dans la tour, pour lui faire société, et pour lui donner tous les autres soins qui pouvaient dépendre d'elle. C'était la première fois que Marie-Thérèse-Charlotte de Bourbon voyait madame de Marsan, depuis l'époque si fatale pour elle du 10, et depuis trois ans, un mois, un jour.

*Du 20 Septembre.*

Marie-Thérèse-Charlotte n'ignore plus les maneurs de sa famille ; elle passe presque tous ses instants à écrire pour se distraire de ses chagrins ; elle est tous les jours en robe de nankin ; tous les dimanches elle se met en robe de linon, et toutes les fêtes solennelles, elle se pare d'une robe de taffetas vert. Les dames de Tourzel y vont trois fois par semaine ; elles dînent quelquefois avec elle. Thérèse-Charlotte a aussi été visitée dans sa prison par sa nourrice, madame Laurent, qui a toujours montré le plus grand intérêt sur son sort, et qui a plusieurs fois demandé à lui donner au Temple, les marques d'attachement qu'elle lui avait données au berceau.

*Du 27 Septembre.*

Nous pouvons, en quelque sorte, affirmer à présent que

Charlotte de Bourbon n'ignore plus aucun de ses malheurs, et il paraît que, pour les lui apprendre, on a usé de tous les ménagements les plus religieux. Mais qu'il a fallu de courage pour entreprendre une tâche aussi pénible ! si l'on est forcé de l'admirer, on ne peut cesser d'en être étonné. Il y a lieu de présumer que c'est madame de Tourzel qui s'est chargée d'instruire, en grande partie, cette jeune prisonnière, à qui on avait précédemment donné à pressentir beaucoup de choses qui la touchaient le plus. Qu'elle doit à jamais tendrement chérir cette victime si touchante des destinées humaines ! les sentiments de pitié, héréditaires dans sa famille, ont pu seuls lui donner la force de supporter l'annonce et la certitude de tant de malheurs.

*Du 30 Septembre.*

Marie-Thérèse-Charlotte de Bourbon paraît jouir d'une assez bonne santé ; elle est d'une taille avantageuse ; ses traits, qui étaient il y a trois ans, forts délicats, ont pris un beau caractère ; ses yeux sont grands, son teint paraît un peu bruni ; ses cheveux, de blonds qu'ils étaient, sont devenus un peu châains ; elle les porte habituellement sans poudre et noués par derrière ; sa coiffure est ordinairement un fichu attaché par un nœud sur le devant, qui forme la rosette. Elle paraît très-sensible à tout l'attachement qu'on ne cesse de lui témoigner. Le nom de la personne qu'on a placée auprès d'elle, n'est point Chanterel, c'est la femme de M. Bocquet de Chanterenne, employé à l'administration de police, et fils d'un ancien avocat. Elle fut demandée par la section du gouvernement appelée comité de Salut public. Une lettre qu'elle écrivit à ce sujet, décida entièrement le choix qu'on avait fait de sa personne. Cette dame possède plusieurs talents agréables et utiles, entre autres, le dessin et la musique. La plupart de ces derniers détails et renseignements ont été donnés verbalement par le mari et la

sœur de madame de Chanterel, à la personne de qui nous les tenons.

*Du 25 Octobre.*

Chaque jour apporte un adoucissement à la détention de la jeune prisonnière du Temple. Sous le régime de Robespierre, elle n'avait qu'une robe noire, qui la couvrait à peine ; maintenant elle est vêtue très-décemment. On lui a montré p'usieurs étoffes, elle en a choisi pour faire des robes ; quand elle en demandait deux , on avait toujours le soin d'en mettre trois ou quatre, pour ne lui laisser rien à désirer. Les femmes à la mode disaient que Marie-Thérèse avait une perruque blonde, cela est faux, elle n'a jamais eu que sa chevelure , qui flotte toujours dans un aimable négligé.

Soir et matin elle fait sa prière ; mais ce sont-là tous les actes de piété auxquels elle puisse se livrer dans sa prison. Elle traite madame de Chanterenne avec beaucoup d'égards ; cette dame a des attaques de nerfs très-fréquentes ; on a vu souvent Marie-Thérèse la soutenir par le bras , dans les promenades qu'elles font ensemble dans le jardin.

*Du 15 Novembre.*

Marie-Thérèse a la liberté de se promener dans les cours du Temple. Deux commissaires veillent toujours auprès d'elle ; ils la traitent avec le sentiment qu'inspire le souvenir de ce qu'elle fut, et le triste spectacle de ce qu'elle est aujourd'hui.

Plusieurs personnes viennent tous les jours la voir, et elle ne dine presque jamais seule. Une chèvre, qui est auprès d'elle occupe ses soins ; la chèvre reconnaissante la suit familièrement. Un de ces jours, un commissaire appelait ce fidèle animal pour savoir s'il le suivrait aussi ; mais la chèvre n'a point voulu le suivre, ce qui a beaucoup fait rire Marie-Thérèse. Un chien est aussi le fidèle compa-

gnon de la jeune prisonnière : il lui paraît très-attaché ; cela me rappelle une anecdote qui doit trouver sa place ici : Marie-Antoinette avait au Temple un chien qui l'avait constamment suivie. Lorsqu'elle fut transférée à la Conciergerie, le chien vint avec elle ; mais on ne le laissa point entrer dans cette nouvelle prison. Il attendit longtemps au guichet où il fut maltraité par les gendarmes, qui lui donnèrent des coups de bayonnettes. Ces mauvais traitements n'ébranlèrent point sa fidélité ; il resta toujours près de l'endroit où était sa maîtresse, et lorsqu'il se sentait pressé par la faim, il allait dans quelques maisons voisines du palais, où il trouvait à manger ; il revenait ensuite se coucher à la porte de la Conciergerie. Lorsque Marie-Antoinette a perdu la vie sur l'échafaud, le chien veillait toujours à la porte de sa prison ; il continuait d'aller chercher quelques débris de cuisine, chez les traiteurs du voisinage ; mais il ne se donnait à personne, et il revenait toujours au poste où sa fidélité l'avait placé : il y était encore l'été dernier ; on ne sait pas ce qu'il est devenu : sans doute il est mort de sa douleur.

La santé de Marie-Thérèse-Charlotte ne paraît point altérée. Elle sait maintenant qu'elle doit aller à la cour de l'empereur ; c'est sans doute ce qui contribue à lui donner la gaieté qu'elle fait paraître.

#### PRÉCIS DES NÉGOCIATIONS POUR L'ÉCHANGE DE MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE DE BOURBON.

Les négociations, pour la liberté de Marie-Thérèse-Charlotte, ont commencé au mois de juillet dernier. La cour d'Autriche avait d'abord offert une somme d'argent pour sa rançon. On sait ce qui en devait coûter à une des maisons les plus puissantes de l'Europe, d'échanger une princesse de son sang contre des prisonniers, dont plusieurs avaient concouru à la mort du chef de la maison de Bour-

bon et de Marie-Antoinette d'Autriche; mais l'offre d'une somme d'argent ayant été refusée par le gouvernement français, la négociation fut entamée au mois d'août dernier; les premières ouvertures s'en firent à Bâle. Le comité du Salut public de la Convention, qui gouvernait alors, s'offrit de rendre Marie-Thérèse-Charlotte à la cour de Vienne, et il fit demander en échange la liberté des prisonniers d'État qui se trouvaient en la puissance de l'empereur. Ces prisonniers sont les députés Quinette, Camus, Bancal, Lamarque, livrés au prince Cobourg par le général Dumouriez; le maître de poste Drouet, fait prisonnier de guerre sur les frontières de Flandre, et les ambassadeurs Maret et Sémonville, arrêtés en Italie par les Autrichiens.

La négociation a été très-longue et très-embarrassée; on y agitait les plus grands intérêts de l'Europe; le nom de pain s'est souvent mêlé au nom de Marie-Thérèse-Charlotte. Il n'est pas impossible que la France ne doive un jour sa tranquillité aux vœux de cette jeune prisonnière. Puisse-t-elle ne reparaitre aux yeux des peuples qu'avec une couronne d'olivier! Les prisonniers d'État, retenus par l'empereur, sont arrivés à Bâle au commencement du mois de novembre; Marie-Thérèse-Charlotte ne sortait point du Temple; le bruit s'était répandu de son prochain départ, lorsque le comte de Carletti, ministre du grand-duc de Toscane, a demandé la permission de voir une princesse qui tenait à sa cour par les liens de la parenté. Il s'y est pris d'une manière assez mal adroite; et comme ses instances ont été très-vives et très-souvent réitérées, elles ont éveillé la défiance du Directoire exécutif. M. de Carletti a reçu ordre sortir du territoire français.

Cette malheureuse imprudence de M. de Carletti, a fait que cette prisonnière voit moins librement les personnes qui lui apportaient les consolations de l'amitié. Mais cet état n'a pas duré longtemps; elle va partir bientôt pour

Bâle, où l'attend le prince de Gâvres, nommé par l'empereur, pour la conduire à Vienne.

Pour faire connaître l'esprit des négociations, je crois devoir donner ici les deux pièces préliminaires qui ont été échangées entre les gouvernements respectifs.

**LOIS PORTANT QUE LA FILLE DU DERNIER ROI DES FRANÇAIS SERA REMISE A L'AUTRICHE, A L'INSTANT OU LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, ETC., DÉTENUS PAR ORDRE DE CE GOUVERNEMENT, SERONT RENDUS A LA LIBERTÉ.**

*Du 12 messidor an III.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de Salut public et de sûreté générale, déclare qu'au même instant où les cinq représentants du peuple, le ministre, les ambassadeurs français et les personnes de leur suite, livrés à l'Autriche, ou arrêtés et détenus par ses ordres, seront rendus à la liberté et parvenus aux limites du territoire de la République, la fille du dernier roi des Français sera remise à la personne que le gouvernement autrichien délèguera pour la recevoir; et que les autres membres de la famille de Bourbon, actuellement détenus en France, pourront aussi sortir du territoire de la République. La Convention nationale charge le comité de Salut public de prendre toutes les mesures pour la notification et l'exécution du présent décret.

La Convention nationale décrète que le rapport sera imprimé, distribué et inséré en entier au bulletin.

Visé. *Signé* : ENJUBAULT.

Collationné. *Signé* : J.-B. LOUVET, du Loiret,  
*président*; J. MARIETTE, DELCROY,  
*secrétaires*.

**NOTE DE L'EMPEREUR POUR L'ÉCHANGE DE MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE DE BOURBON, FILLE DE LOUIS XVI.**

« Mon conseil aulique de guerre m'a rendu compte de

vos rapport du 17 de ce mois et de la pièce qui a été remise au général Stein par le général Pichegru, relativement à la princesse Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI, ma cousine, et aux autres princesses de la famille des Bourbons. Dans toute autre circonstance, les conditions dont on veut faire dépendre la liberté des membres de cette famille infortunée qui sont restés en France, auraient dû être regardées comme entièrement inadmissibles ; mais puisqu'il n'est que trop vrai qu'au milieu des violentes catastrophes qui se succèdent les unes aux autres dans la Révolution française, je ne dois consulter que ma tendre affection pour ma cousine et mon intérêt pour les princes et princesses de la famille des Bourbons, et ne songer qu'aux dangers dont ils n'ont cessé d'être environnés ; mon intention est que vous fassiez connaître au général français que je veux bien accéder, quant au fond, à la proposition qui a été faite.

« Mais il est une autre proposition que je juge à propos de lier à celle que renferme la pièce remise au général Stein ; elle a pour objet l'échange respectif des nombreux prisonniers de guerre, dont, nonobstant mes demandes réitérées, on a refusé de s'occuper.

« Quelques soins que, malgré le traitement peu favorable de mes soldats prisonniers en France, j'aie ordonné de prendre des prisonniers français dans mes États ; quoiqu'ils soient placés dans des provinces où les vivres sont abondants ; qu'on les paye exactement en numéraire, et qu'on leur donne tous les secours de la religion, de l'humanité et tous ceux qui sont dûs à l'infortune, ils n'en éprouvent pas moins une foule de maux qui sont inséparables de leur état, et auxquels se joint encore cette idée qu'ils sont abandonnés dans des climats éloignés par ceux pour lesquels ils ont combattu ; qu'ils ne reverront plus leurs familles ; qu'on les punit pour les malheurs et les hasards



des combats, et que la qualité de prisonniers, regardée jusqu'ici comme un titre de plus pour réclamer l'intérêt de ceux à qui l'on s'est sacrifié, semble n'être, à leur égard, qu'un motif d'ingratitude.

« Je ne veux pas qu'on puisse m'imputer cet oubli du droit des gens, qui perpétue la détention de tant de malheureuses victimes de guerre ; et, à plus forte raison, dois-je rechercher tous les moyens de rendre à la liberté mes fidèles soldats, prisonniers dans un pays où chacun sent qu'ils doivent forcément partager tous les fléaux dont ses propres habitants n'ont pu se garantir.

« Vous me rendrez compte, sans délai, de la réponse qui vous parviendra à ce sujet, pour régler ensuite plus particulièrement les détails d'exécution relatifs à la proposition transmise par le général Pichegru, et qui, je pense, ne pourront donner lieu à aucune difficulté. »

---

### CINQUIÈME NOTE.

---

Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur donner, à la fin de cet ouvrage, le tableau général des maux enfantés par la plus sanguinaire des révolutions. Ne serait-ce qu'à titre de monument historique, ce tableau mérite d'être conservé. Nous l'empruntons à la *Chronique de France* qui le publia il y a plusieurs années, sous la rédaction de M. René de Rovigo. Il renferme tous les désastres de la Révolution française ; le chiffre des individus qui ont péri ou émigré, celui des villes, des châteaux et de villages, qui ont disparu au nom de la liberté, à date du 24 août 1787 ; et de plus la nomenclature des qualifications auxquelles la Révolution a donné naissance :

|                                                      |      |     |
|------------------------------------------------------|------|-----|
| Parlement de Paris . . . . .                         | 1787 | 117 |
| D'Orléans et la Cour (affaire de Réveillon). . . . . | 1788 | 86  |
| Noblesse de Bretagne . . . . .                       | 1789 | 10  |

**ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.**

|                                      |      |       |
|--------------------------------------|------|-------|
| Du 17 juin . . . . .                 | 1789 |       |
| Au 1 <sup>er</sup> octobre . . . . . | 1791 | 3,540 |
| Dont. . . { Femmes. . . . .          | 12   |       |
| { Enfants . . . . .                  | 22   |       |

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Châteaux incendiés . . . . . | 123 |
| Conspirations . . . . .      | 66  |
| Insurrections . . . . .      | 71  |

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.**

|                                     |      |       |
|-------------------------------------|------|-------|
| Du 1 <sup>er</sup> octobre. . . . . | 1791 |       |
| Au 20 septembre. . . . .            | 1792 | 8,044 |
| Dont. . . { Femmes. . . . .         | 3    |       |
| { Prêtres . . . . .                 | 292  |       |

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Châteaux incendiés. . . . . | 62 |
| Conspirations. . . . .      | 44 |
| Insurrections . . . . .     | 28 |

**CONVENTION NATIONALE.**

|                                               |       |        |
|-----------------------------------------------|-------|--------|
| Du 21 septembre 1792, au 25 octobre . . . . . | 1793  |        |
| ou ère républicaine an III.                   |       |        |
| Individus guillotnés . . . . .                |       | 18,613 |
| Dont. . . { Ci-devant nobles. . . . .         | 1,278 |        |
| { Femmes. id. . . . .                         | 750   |        |
| { Religieuses. . . . .                        | 360   |        |
| { Prêtres . . . . .                           | 1,135 |        |
| { Femmes d'artisans . . . . .                 | 1,467 |        |
| A reporter. . . . .                           |       | 30,410 |

|                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|                                                                                                | <i>Report</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MORTS. |
|                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 20,419 |
| Individus périés dans la guerre intestine, suite de<br>la journée du 31 mai (à Lyon) . . . . . | 1793                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 31,200 |
| LYON. . . . .                                                                                  | <div> Morts de frayeur et par la famine<br/> pendant le siège . . . . . 184<br/> Péris par les démolitions . . . . . 43<br/> Femmes enceintes et en<br/> couches . . . . . 348<br/> Égorgés après la réaction du<br/> 9 thermidor . . . . . 145<br/> Morts en prison . . . . . 32<br/> Suicidés . . . . . 45<br/> Maisons démolies. . . . . 1,674 </div> | 799    |
| MARSEILLE. . . . .                                                                             | <div> Combat de Carteaux, en<br/> route pour Marseille . . . . . 650<br/> Morts en prison . . . . . 79 </div>                                                                                                                                                                                                                                            | 729    |
| TOULON . . . . .                                                                               | <div> Pendant le siège . . . . . 9,000<br/> Égorgés ou noyés à la fuite<br/> des Anglais . . . . . 3,100<br/> Morts en prison . . . . . 160<br/> Fusillés . . . . . 800<br/> Femmes et enfants tombés<br/> à la mer . . . . . 1,265 </div>                                                                                                               | 14,325 |
| BÉDOIN . . . . .                                                                               | <div> Destruction et dispersion des habitants<br/> de cette ville, dont le nombre des<br/> maisons se porte à plus de . . . . . 1,600 </div>                                                                                                                                                                                                             |        |
| MIDI . . . . .                                                                                 | <div> Individus égorgés dans tout le Midi<br/> après la réaction du 9 thermidor. . . . .<br/> Conspirations . . . . . 360<br/> Insurrections . . . . . 140 </div>                                                                                                                                                                                        | 750    |

### GUERRE DE LA VENDÉE.

En rapprochant les massacres, égorgements, fusillades,  
noyades, et les morts dans les différents combats, entre

*A reporter.* . . . . 78,821

|                                                                                                                        |                         |                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                                                                        | <i>Report</i> . . . . . | <b>MORTS.</b><br>78,213 |
| <i>Français</i> . la perte s'évalue à peu près au nombre de<br>(individus) . . . . .                                   |                         | 900,000                 |
| <b>Dont</b> . . . { Femmes . . . . .                                                                                   | 13,000                  |                         |
| { Enfants. . . . .                                                                                                     | 22,000                  |                         |
| Cette guerre a fait disparaître, soit villages, ha-<br>meaux, métairies ou fermes, plus de . . . . .                   | 20,000                  |                         |
| <hr/>                                                                                                                  |                         |                         |
| <b>Victimes sous le proconsulat CARRIER, à Nantes.</b> . . . .                                                         |                         | 32,000                  |
| <b>Dont</b> . . . { Enfants fusillés . . . . .                                                                         | 300                     |                         |
| { Id. noyés . . . . .                                                                                                  | 15,000                  |                         |
| { Femmes fusillées . . . . .                                                                                           | 264                     |                         |
| { Id. noyées . . . . .                                                                                                 | 500                     |                         |
| { Prêtres fusillés . . . . .                                                                                           | 300                     |                         |
| { Id. noyés . . . . .                                                                                                  | 460                     |                         |
| { Nobles id. . . . .                                                                                                   | 1,400                   |                         |
| { Artisans id. . . . .                                                                                                 | 5,300                   |                         |
| { Individus morts en prison<br>par la peste . . . . .                                                                  | 8,000                   |                         |
| <hr/>                                                                                                                  |                         |                         |
| <b>Individus qui se sont suicidés, pendus, noyés ou jetés par les<br/>fenêtres, par suite de la terreur.</b> . . . . . |                         | 4,790                   |
| <b>Femmes mortes par suite de couches prématurées.</b> . . . .                                                         |                         | 3,400                   |
| <b>Morts par la famine.</b> . . . . .                                                                                  |                         | 20,000                  |
| <b>Individus devenus fous par la révolution.</b> . . . . .                                                             |                         | 1,550                   |
| <hr/>                                                                                                                  |                         |                         |
| <b>COLONIES.</b>                                                                                                       |                         |                         |
| <hr/>                                                                                                                  |                         |                         |
| <b>Hommes, femmes et enfants blancs égorgés</b> . . . . .                                                              |                         | 124,000                 |
| <b>Hommes, femmes et enfants noirs et de couleur</b> . . . . .                                                         |                         | 60,000                  |
| <b>Villes incendiées</b> . . . . .                                                                                     |                         | 3,2                     |
| <b>Habitations incendiées.</b> . . . . .                                                                               |                         |                         |
| <hr/>                                                                                                                  |                         |                         |
| <b>A reporter.</b> . . . . .                                                                                           |                         | 1,223,953               |

|                                                                                                               |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                                                               | <b>MORTS.</b>  |
| <i>Report.</i> . . . . .                                                                                      | 1,223,950      |
| <b>Morts au champ de bataille ou dans les hôpitaux, pour la</b><br><b>défense de la République.</b> . . . . . | <b>800,500</b> |

**RÉCAPITULATION DES INDIVIDUS MORTS PAR LE FAIT  
DE LA RÉVOLUTION.**

|                                                                                                                                                                                                                            |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Assemblée constituante. . . . .                                                                                                                                                                                            | 3,753            |
| Assemblée législative . . . . .                                                                                                                                                                                            | 8,044            |
| Convention nationale . . . . .                                                                                                                                                                                             | 1,026,606        |
| Au champ de bataille . . . . .                                                                                                                                                                                             | 800,500          |
| Colonies. . . . .                                                                                                                                                                                                          | 184,000          |
| En outre, la France a perdu dans la Belgique, en<br>Suisse, en Italie, en Allemagne, à Malte, en<br>Irlande, en Égypte, en Syrie, à la Guyane et en<br>France par les déportations et les fusillades,<br>au moins. . . . . | 1,200,000        |
| Plus, six cent mille hommes à dépenser, par<br>Bailleul, ci . . . . .                                                                                                                                                      | 600,000          |
| Plus, cent mille têtes demandées au club du Ma-<br>nége, ci . . . . .                                                                                                                                                      | 100,000          |
| <b>TOTAL.</b> . . . . .                                                                                                                                                                                                    | <b>3,942,903</b> |

**ÉMIGRÉS.**

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Individus . . . . .         | 124,589 |
| Dont . . . . .              |         |
| Femmes nobles. . . . .      | 9,130   |
| Nobles . . . . .            | 15,949  |
| Prêtres. . . . .            | 28,729  |
| Parlementaires . . . . .    | 413     |
| Militaires nobles . . . . . | 8,392   |
| Propriétaires. . . . .      | 9,224   |
| Hommes de loi . . . . .     | 2,867   |
| Banquiers. . . . .          | 228     |

*Suite des individus émigrés.*

|       |   |                                  |        |
|-------|---|----------------------------------|--------|
| Font. | { | Négociants. . . . .              | 7,847  |
|       |   | Notaires . . . . .               | 324    |
|       |   | Médecins . . . . .               | 328    |
|       |   | Chirurgiens . . . . .            | 540    |
|       |   | Cultivateurs . . . . .           | 8,268  |
|       |   | Marins nobles . . . . .          | 1,589  |
|       |   | Artisans . . . . .               | 22,729 |
|       |   | Domestiques . . . . .            | 2,724  |
|       |   | Femmes d'artisans. . . . .       | 3,000  |
|       |   | Enfants des deux sexes . . . . . | 2,987  |
|       |   | Religieuses . . . . .            | 4,321  |

EXTRAIT

DE LA DEDICACE PRÉCÉDANT LE DISCOURS SUR L'INÉGALITÉ DES  
CONDITIONS DE J.-J. ROUSSEAU.

*Je n'aurais point voulu habiter une République de nouvelle institution, quelques bonnes lois qu'elle pût avoir, de peur que le gouvernement autrement constitué peut-être qu'il ne le faudrait, pour le moment, ne convenant pas aux nouveaux citoyens, ou les citoyens au nouveau gouvernement, l'État ne fût sujet à être ébranlé ou détruit presque dès sa naissance.*

Donc Rousseau eût émigré !

*Les peuples une fois accoutumés à des maîtres ne sont plus en état de s'en passer.*

Donc Rousseau eût été . . . . . *Aristocrate !*

NOMENCLATURE DES QUALIFICATIONS AUXQUELLES LA RÉVOLUTION  
FRANÇAISE A DONNÉ NAISSANCE, ET QUI ONT SERVI DE  
PRÉTEXTE POUR SE POURSUIVRE RÉCIPROQUEMENT.

Les Aboyeurs. Les Adorateurs de la Liberté et de l'Éga-

lité (à Toulon). Les Agents de Pitt et de Cobourg. Les Agio-  
teurs. Les Agrairiens. Les Affameurs. Les Alarmistes. Les  
Amis de la Constitution (premier titre des Jacobins). Les  
Amnistiés. Les Anarchistes. Les Appelants. Les Apitoyeurs.  
Les Aristocrates. Les Assomeurs. Les Avilisseurs.

Les Babouvistes. Les Bleus. Les Bonnets-gras. Les Bon-  
nets-rouges. Les Bourbiers. Les Brigands de la Vendée.  
Les Brissotins. Les Brûleurs. Les Brumistes. Les Bureau-  
crates. Les Buveurs de sang.

Les Cadenettes. Les Calotins. Les Carmagnols. Les Cercles  
constitutionnels. Les Chaumettistes. Les Chauffeurs (du Pas-  
de-Calais). Les Chevaliers du poignard. Les Chiffonistes  
(dans le Midi). Les Chouans. Les Christocoles. Les Ci-de-  
vants. Les Clichien. Les Clubistes. La coalition des Égaux.  
Les Coblentz. Les Collets-noirs. Les Collets-verts. Le Comité  
Autrichien. La Compagnie de Jésus. Les Condéans. Les  
Conspirations des Prisons, des Mouchoirs, des Boîtes, des  
Œufs-rouges, des Matelats. Les Constitutionnels-minutieux.  
Les Constituants. Les Contre-révolutionnaires. Les Conven-  
tionnels. Les Cordeliers. Les Corneurs (Vendée).

Les Dantonistes. Les Décemvirs. Les Démagogues. Les  
Démocrates. Les Démoralisateurs. Les Dénonciateurs. Les  
Dépopulateurs. Les Déportés. Les Désorganiseurs. Les  
Diffamateurs. Les Dissidents.

Les Égoïstes. Les Égorgeurs. Les Émigrés. Les Endor-  
meurs. Les Enfants du Soleil. Les Enragés. Les Épauletiers.  
Les Exagérés. Les Exclusifs.

Les Factions des Dévotes, de la mère de Dieu, des Épou-  
seurs, de Froly. La Faction de l'Étranger. Les Fanatiques.  
Les Fayetteuses. Les Fédéralistes. Les Femmes révolution-  
naires. Les Feuillants. Les Fraterniseurs de Grenelle. Les  
Frères et Amis. Les Fréronistes (à Toulon). Les Fructi-  
doriens.

Les Girondins.

**Les Hébertistes. Les Hecatombiers. Les Héros de cinq cents livres. Les Hommes du faubourg. Les Hommes d'État. Les Hommes du 14 juillet, du 10 août, du 2 septembre, du 31 mai. Les Hommes de sang. Les Honnêtes-Gens. Les Humanistes.**

**Les Impartiaux. Les Incendiaires. Les Incroyables. Les Indulgents. Les Insermentés. Les Insoucians. Les Intrigants.**

**Les Jacobins. La Jeunesse dorée. La Jeunesse de Fréron. Les Jureurs.**

**Les Légionnaires. Les Ludovicistes. Les Louveteaux.**

**Les mainteneurs. Les Malveillants. Les Maratistes. Les Martinistes (près Lyon). Les Massacreurs. Les Matérialistes. Les Mathevons (à Lyon). Les Meneurs. Les Merlinistes. Les Merveilleuses. Les Milicides. Le Million doré. Les Missionnaires. Les Mitrailleurs. Les Mixtes. Les Modérés. Les Monarchiens. Les Montagnards. Les Myriagramistes.**

**Les Nihilistes. Les Niveleurs. Les Noirs. Les Noyeurs. Les Nuls.**

**Les Observateurs. Les Opprimés. Les Oreilles de chien. Les Orléanistes.**

**Les Pacificateurs. Les Panthéonistes. Les Parlementaires. Les Partisans de la commune, des anciennes Limites, de l'Étranger, du nouveau Thiers. Les Patriotes par excellence. Les Patriotes du cul-de-sac Dauphin. Les Patriotes plus patriotes que les patriotes. Les Patriotes de 93. Les Perpétuels. Les Pétionistes. Les Philipotins. Les Pittistes. La Plaine. Les Prêtres réfractaires. Les Populaciers. Les Presseurs. Les Proconsuls. Les Propagandistes.**

**La Queue de Robespierre.**

**Les Réacteurs. Les Réactionnaires. Les Réagisseurs. Les Rétractaires. Les Régénérateurs. Les Régulateurs. Les Réviseurs. Les Réquisitionnaires. Les Révolutionnaires. Les**



**Robespierristes. Les Robinocrates. Le Rocher. Les Rolandins. Les Royalistes. Royal-Pituite. Royal-Bonbon.**

**Les Salmichiens ou Salmi-Gondis. Les Salmistes. Les Salariaiés de Cobourg. Les Sanguinocrates. Les Sans-Culottes. Les Sectionnaires. Les Sermentés. Les Septembriseurs. Les Suspects.**

**Les Tappes-durs. Les Terroristes. Les Théophilanthropes. Les Thermidoriens. Les Tricoteuses. Les Triumvirs. Les Tueurs de la Glacière (Avignon). Les Tutoyeurs. Les Tyrannicides.**

**Les Ultra-Révolutionnaires. Les Use-Culottes.**

**Les Vainqueurs de la Bastille. Les Vainqueurs de Germinal, de Prairial. Le Ventre. Les Vendéens. Les Vendémairistes. Les Victimes.**

**FIN DES NOTES DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.**

# TABLE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE TROISIÈME VOLUME.

---

**LIVRE XIX. — SOMMAIRE.** — Les prêtres de la Nièvre à Brest. — Les prêtres français émigrés en Portugal. — Lettre de l'évêque de Coïmbre. — Les prêtres et les nobles ne montent pas seuls sur l'échafaud. — Les chiens viennent en plein jour lécher les planches de la guillotine sur la place de la Révolution. — Exécution de M. de Malesherbe et de plusieurs autres prisonniers restés dans la tour du Temple. — Louis XVII et le savetier Simon. — Similitude de Louis XVII. — Madame Élisabeth et Madame Royale. — Procès de Madame Élisabeth. — Sa mort héroïque. — Quelques autres victimes de la révolution. — État officiel des prisons de Paris, en 1794 . . . 1

**LIVRE XX. — SOMMAIRE.** — Idolâtrie des philosophes sans-culottes pour *ce bon Monsieur Robespierre*. — Une commune fait chanter un *Te Deum* en l'honneur du *divin* chef de la Montagne. — Hypocrisie, cruauté et dilapidation de Robespierre. — Il fait décréter l'*Être suprême* et l'immortalité de l'âme. — Il donne des commandements, établit des fêtes et crée de nouveaux saints. — Fête de l'Être suprême. — La tête de Robespierre se dérange. — Cécile Regnault. — Catherine Théot. — Les ennemis de Robespierre préparent sa perte. — Le 9 thermidor. — Supplice de Robespierre. — Sa *tendresse* pour sa sœur . . . . . 48

**LIVRE XXI. — SOMMAIRE. — Prisons ouvertes après le 9 thermidor. —**

Supplice des partisans de Robespierre. — Marat est transféré au Panthéon. — Procès de Carrier et de ses complices. — Le Panthéon reçoit les cendres de J.-J. Rousseau ; il est démaratisé. — La Convention maintient les rigueurs révolutionnaires contre les émigrés et les prêtres. — Misère du peuple. — Insurrection de germinal. — Déportation des chefs terroristes. — Procès et supplice de Fouquier-Tinville et de Joseph Lebon. — Événements de prairial. — Procès et mort des chefs montagnards . . . . . 90

**LIVRE XXII. — SOMMAIRE. — Derniers jours de Louis X VII. — Visite**

de Harmand (de la Meuse) à la Tour du Temple. — Laurent, Gomin et Lasne, gardiens du jeune Roi. — Son agonie. — Sa mort. — Ses funérailles. — Ce que devient la fille de Louis XVI. — Ruine du Temple. — Fin de la guerre de la Vendée. — Désastre de Quiberon. — Mort de Stofflet. — Mort de Charrette . 124

**LIVRE XXIII. — SOMMAIRE. — Actes de quelques martyrs des deux**

sexes qui souffrirent pour le nom de Jésus-Christ, sous le règne de la Convention : — les quatorze victimes de Laval ; — les onze Ursulines de Valenciennes ; — les quarante-deux religieuses d'Orange. — La Convention est remplacée par le Directoire — La persécution recommence. — Misère des curés intrus. — Concile du Clergé constitutionnel à Paris. — Rapport de Camille Jordan sur la police des cultes. — Catastrophe du 18 fructidor. — Violences exercées contre les catholiques. — Nouvel envoi de prêtres à la Guyanne. — Leurs souffrances inouïes dans cet affreux désert. — Instruction adressée par les évêques de France. — Efforts du Directoire pour détruire la religion catholique. — Impuissance des prêtres constitutionnels à faire aucun bien. . . . . 157

**LIVRE XXIV. — SOMMAIRE. — Les Français s'emparent de Rome. —**  
**Malheurs du pape Pie VI. — Son enlèvement. — Il**  
**est traîné successivement à Sienne, à Florence, à**  
**Parme, à Turin, à Briançon, à Grenoble et à Valence,**  
**où il meurt. — Arrivée de Buonaparte en France. —**  
**l'expédition d'Égypte. — Changement dans le Direc-**  
**toire. — Journée du 18 brumaire. — Le Consulat pro-**  
**visoire . . . . . 192**

**LIVRE XXV. — SOMMAIRE. — Constitution de l'an VIII. — Buona-**  
**parte, premier consul. — Modération du nouveau**  
**gouvernement. — Les cardinaux s'assemblent à Ve-**  
**nise. — Élection de Pie VII. — Sa première ency-**  
**clique. — Irritation du Clergé constitutionnel contre**  
**le Pape, au sujet de cette encyclique. — Buonaparte**  
**protège les prêtres catholiques et rouvre les églises en-**  
**core fermées. — Situation du Clergé français en 1801.**  
**— La pacification religieuse se prépare. — Buonaparte**  
**pose les bases du Concordat. — Institution des curés.**  
**— Fêtes légales. — Serment des évêques. — Lettre du**  
**Pape aux évêques dépossédés. — Résistance de quel-**  
**ques-uns de ces évêques. — Soumission des autres. —**  
**Signature et publication du Concordat. — Paix rendue à**  
**l'Église catholique . . . . . 216**

**NOTE PREMIÈRE. — Gentilleses révolutionnaires. (Extraites du Journal**  
**de Prudhomme et autres . . . . . 241**

**NOTE DEUXIÈME. — Calendrier républicain . . . . . 306**

**NOTE TROISIÈME. — Liste des victimes immolées à Lyon, à Bordeaux, et**  
**à Marseille, durant les trois mois de frimaire, nivôse et**  
**pluviôse, 1793-1794. . . . . 317**

**NOTE QUATRIÈME. — Adoucissement apporté à la captivité de Madame**  
**Royale, fille de Louis XVI, après la chute de Robes-**  
**pierre, et son échange contre les prisonniers français**

|                                                                                                                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| tombés au pouvoir des Autrichiens. — Bulletin du<br>Temple. . . . .                                                                                                              | 794 |
| <b>DEUXIÈME CINQUIÈME.</b> — Compte-rendu de toutes les victimes de la Révo-<br>lution. — Nomenclature des qualifications auxquelles<br>la Révolution a donné naissance. . . . . | 344 |

**FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.**



## A LA LIBRAIRIE L. VIVÈS

**Bible** (la sainte) vengée, par l'abbé Du CLOR. *Edition* enrichie de notes nombreuses par M. l'abbé CRAMPON. 4 vol. in-8. . . . . 20 fr.

**Emilia Paula**, par l'abbé BAREILLE (Drame de la puissance du bien représenté par saint Paulet de la puissance du mal représenté par Néron). 7<sup>e</sup> *édit.* 2 v. in 8. 8 fr.

**Histoire de Jésus-Christ** : traduction littéraire et mise en ordre des textes contemporains, avec notes, par M. FOISSET. 4<sup>e</sup> *édition*. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50 c.

**Histoire de N.-S. Jésus-Christ**, exposition des saints Evangiles, par M. l'abbé DARRAS. 2 vol. in-8. 10 fr.

**Histoire apologétique de la Papauté**, depuis S. Pierre jusqu'à Pie IX, par Mgr. FÈVRE. 7 forts vol. in-8. Papier vergé. . . . . 42 fr.

**Histoire de France**, depuis les premiers âges jusqu'en 1848, par l'abbé PIERROT. 3<sup>e</sup> *édition*. 15 vol. in-8. 90 fr.

**Histoire de S. Antoine de Padoue**, par le R. P. AT. 1 vol. in-8, orné du portrait du Saint. . . . . 6 fr.

**Histoire des pèlerinages de la sainte Vierge en France**, par Mgr. LEROY. 3 vol. in-8. Papier vergé. . . . . 20 fr.

**L'Art d'écrire**, par ANTONIN RONDELET, professeur de philosophie à l'Université catholique de Paris. 3<sup>e</sup> *édition*. 1 vol. in-8. Papier vergé. . . . . 6 fr.

**L'Art de parler**, par A. RONDELET. 1 vol. in-8. Papier vergé. . . . . 6 fr.

**L'Art de prêcher**. *Edition* enrichie de notes par l'abbé LOBRY. 1 fort vol. in-12. 4 fr.

**Le Petit Missionnaire** de la famille catholique, ou Instructions simples et pratiques pour être lues en famille tous les dimanches et fêtes de l'année, par un chanoine de Rodez. 4 vol. in-12. . . . . 12 fr.

**Les Erreurs modernes**, par l'abbé DESORGES. 1 beau vol. in-8. . . . . 6 fr.

**Les Symboles de la Croix**, par l'abbé BOIREUX. Ouvrage illustré de 155 gravures sur acier. 1 vol. in-8 cavalier (Texte avec encadrements variés). . . . . 16 fr.

**Les Principes générateurs du Libéralisme**, par le R. P. AT, prêtre du Sacré-Cœur. 1 vol. in-12. 4 fr.

**Leçons de philosophie chrétienne** selon les principes de S. Thomas, professées à l'Institution Notre-Dame, à Rethel, par M. l'abbé CHAMPENOIS. Ouvrage répondant au programme du baccalauréat. 2 vol. in-12. 8 fr.

**Œuvres de CHATEAUBRIAND**. *Edition* ornée de 65 gravures. 16 vol. in-8. Papier vélin glacé. . . . . 48 fr.

**Œuvres du comte J. DE MAISTRE** : Considérations sur la France; — Essai sur le principe générateur des constitutions politiques; — Sur les délais de la justice divine dans la punition des coupables; — Du Pape; — De l'Eglise gallicane dans son rapport avec le Souverain Pontife. 2 forts vol. in-8. . . . . 10 fr.

**Perfection chrétienne** (Pratique de la), par le R. P. ALPHONSE RODRIGUEZ S. J. *Nouvelle et belle édition*. 4 vol. in-12. . . . . 10 fr.











This book should be returned to  
the Library on or before the last date  
stamped below.

A fine of five cents a day is incurred  
by retaining it beyond the specified  
time.

Please return promptly.



Widener Library



3 2044 105 565 824